



BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapport annuel
d'activité 2019

sur le prix et la qualité
des Services publics de l'eau
et de l'assainissement

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| PREAMBULE | 3 |
| FAITS MARQUANTS | 7 |
| I. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE | 15 |
| 1. Description du service public de l'eau potable..... | 15 |
| 2. Synthèse de l'activité..... | 23 |
| 2.1. Caractéristiques techniques..... | 23 |
| 2.2. Tarification du service..... | 40 |
| 2.3. Indicateurs de performance..... | 44 |
| 2.4. La gestion durable des nappes souterraines | 54 |
| 2.5. Projets 2019-2020 | 56 |
| 2.6. Le service aux usagers | 57 |
| 2.7. Gestion patrimoniale | 63 |
| 2.8. L'observatoire du goût de l'eau | 66 |
| 2.9. Actions de solidarité et de coopération décentralisée | 66 |
| 3. Compte rendu financier du service de l'eau | 68 |
| 3.1. Principaux flux financiers de Suez Eau France | 68 |
| 3.2. Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eau potable)..... | 71 |
| 3.3. Financement des investissements | 73 |
| II – LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU INDUSTRIELLE | 78 |
| 1.1. Présentation..... | 78 |
| 1.2. Données d'exploitation | 78 |
| 1.2.1. Etat de la production de l'eau industrielle et de son stockage | 78 |
| 1.2.2. Suivi de la qualité de l'eau..... | 80 |
| 1.2.2.1. Suivi de la qualité de l'eau produite en sortie d'usine de Saint Louis de Montferrand..... | 80 |
| 1.2.2.2. Suivi de la qualité de l'eau distribuée en sortie des étangs de Beaujet..... | 80 |
| 1.2.2.3. Suivi de la qualité de l'eau : Réseau Sud..... | 81 |
| 1.2.2.4. Suivi de la qualité de l'eau : Réseau Nord..... | 82 |
| 1.2.3. Le suivi des volumes et du rendement de réseau | 83 |
| 1.2.3.1. Les volumes produits | 83 |
| 1.2.3.2. Les volumes délivrés..... | 84 |
| 1.2.3.3. le rendement du réseau de distribution | 88 |
| 1.3. Renouvellement 2019 | 89 |
| 1.4. Perspectives et projets 2020..... | 92 |
| 2. Rapport financier de l'exercice 2019 | 95 |
| III- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 96 |
| 1. Description du service public de l'assainissement collectif | 96 |
| 2. Synthèse de l'activité..... | 103 |
| 2.1. Caractéristiques techniques..... | 103 |
| 2.2. Tarification du service..... | 110 |
| 2.3. Indicateurs de performance..... | 113 |
| 2.4. Le programme d'études et de travaux d'assainissement de Bordeaux Métropole..... | 113 |
| 2.5. Les opérations de renouvellement réalisées par le délégataire de l'assainissement de Bordeaux Métropole..... | 117 |
| 2.6. Les contrôles des installations d'assainissement en domaine privé..... | 124 |
| 2.7. Intégration et recensement des ouvrages privés..... | 125 |
| 2.8. Les actions en faveur de l'environnement..... | 124 |
| 3. Compte rendu financier 2019 de l'assainissement collectif | 143 |

| | |
|--|------------|
| 3.1. Approche agrégée de l'économie du service public | 143 |
| 3.2. Comptes du délégataire..... | 144 |
| 3.3. Principaux flux du budget annexe assainissement de Bordeaux Métropole..... | 145 |
| 3.4. Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eaux pluviales)..... | 151 |
| IV- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | 154 |
| 1. Rapport d'activité 2019..... | 154 |
| 1.1. Description du service public d'assainissement non-collectif..... | 154 |
| 1.2. Synthèse de l'activité | 154 |
| 1.2.1. Caractéristiques techniques..... | 154 |
| 1.2.2. Tarification de l'assainissement non collectif..... | 156 |
| 1.2.3. Indicateurs de performance..... | 156 |
| 1.2.4. Programmation 2020..... | 157 |
| 2- Rapport financier | 158 |
| V- GOUVERNANCE..... | 160 |
| 1. "L'eau Bordeaux Métropole" : une marque, une identité..... | 160 |
| 2. Les instances de gouvernance | 160 |
| 2.1. La CCSPL..... | 161 |
| 2.2. Les CSPQS eau et assainissement | 161 |
| 2.3. Le Conseil d'Administration de la SGAC..... | 162 |

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

2019

PREAMBULE

- Pour l'exercice de la compétence eau potable et assainissement, Bordeaux Métropole s'est substituée, de plein droit, en application de l'article 11 de la Loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, aux Syndicats préexistants, à savoir le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bordelaise pour l'Adduction et la Distribution de l'Eau (SIABADE) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Bordelaise (SIASAB) constitués en tout ou partie des communes membres de notre Établissement public.

Par contrat en date du 10 Décembre 1969, Bordeaux Métropole a confié à Lyonnaise des Eaux, la gestion (exploitation technique et commerciale) des services de l'Eau potable et de l'Assainissement.

Le 1^{er} janvier 1992, le service public de l'Eau potable a été concédé, pour une durée de 30 ans, à Lyonnaise des Eaux, par traité de concession en date du 27 décembre 1991, modifié par avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 (dispositions financières relatives au renouvellement des branchements en plomb), n° 9 et n°10 plus récemment dans le cadre de la dernière révision quinquennale en date respectivement des 13 janvier 1998, 26 février 1999, 6 juin 2000, 26 février 2001, 26 février 2001, 1^{er} août 2002, 26 décembre 2006, 20 juillet 2009, 28 décembre 2012, et 11 février 2019 (dates de dépôt au contrôle de légalité). Depuis octobre 2016, l'entité juridique Lyonnaise des Eaux est devenue Suez Eau France.

Le service de l'Assainissement collectif était concédé, à Suez Lyonnaise des Eaux, du 1^{er} janvier 1993 au 31 décembre 2012, par contrat d'affermage des 22 et 24 décembre 1992, modifié par avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (protocole de fin de contrat) en date respectivement des 2 décembre 1996, 26 février 2001, 26 février 2001, 30 janvier 2007, 22 décembre 2008, 17 mai 2011 et 19 octobre 2012 (dates de dépôt au contrôle de légalité).

A l'issue de ce contrat, le service de l'assainissement collectif a été affermé à la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 par contrat d'affermage du 28 septembre 2012, modifié par avenants 1 et 2 en date respectivement du 26 juin 2015 et du 16 décembre 2016. Lyonnaise des Eaux créait, conformément aux stipulations du contrat, la SGAC (Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole) filiale à 100 % de Lyonnaise des eaux, dédiée au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines sont gérés par la Société de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), filiale de Véolia Eau – Compagnie générale des Eaux, pour une durée de 7 ans.

Au titre de ces 2 contrats, les délégataires ont chacun établi le rapport annuel 2019 du délégataire, remis à la collectivité au plus tard le 31 mars 2020.

- Concernant le service public de l'Assainissement non collectif, et afin de satisfaire à ses obligations réglementaires, Bordeaux Métropole a créé par délibération du Conseil du 16 décembre 2005, le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou SPANC.

Ce service, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2006, est exploité en régie.

| Service public | Mode de gestion | Exploitant |
|------------------------------|---|---|
| Eau potable | Délégation de service public : concession | Suez Eau France |
| Assainissement collectif | Concession de service public | Société de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM) |
| Assainissement non collectif | Régie | BORDEAUX MÉTROPOLE |

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 – art.98, le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, lorsque la compétence sur l'eau ou l'assainissement lui a été déléguée, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné donc avant le 30 septembre 2019 pour l'exercice 2018 et ce, quel que soit le mode d'exploitation des services de l'Eau potable et de l'Assainissement (régie directe ou délégation de service).

Cette disposition est à mettre en parallèle avec la loi 95.127 du 8 février 1995, publiée au Journal Officiel du 9 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public qui impose aux délégataires privés de produire à la collectivité délégante, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu (article 2 de la loi).

Tous les Conseils municipaux membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui détient une compétence, partielle ou totale, doivent être ensuite destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement. Le rapport de l'établissement intercommunal doit être présenté devant le Conseil municipal, au plus tard, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, en le complétant, si besoin est, par un rapport sur les compétences non transférées et gérées directement par la commune, en régie directe ou en délégation de service public.

L'établissement public doit transmettre son rapport à toutes les communes adhérentes, dans les meilleurs délais, afin que celles-ci l'examinent pour élaborer leur propre rapport, dans l'esprit de la « Loi Barnier » sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers.

Tous les rapports annuels sur la qualité et les prix des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement doivent obligatoirement être mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants, sur place, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal, le public en étant avisé par les voies d'affichage classiques, pendant un mois. Parallèlement, un exemplaire est adressé au préfet par chaque maire et chaque président, pour information.

Le présent rapport est donc établi conformément aux dispositions réglementaires qui viennent d'être exposées pour les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement et est complété, pour la sixième année, par l'ensemble des indicateurs de performance exigés dans

le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Il se base sur certaines données communiquées par le délégataire dans son rapport annuel 2019.

La politique de l'eau de Bordeaux Métropole s'articule autour de 3 enjeux, 6 axes et des objectifs associés dont la formalisation a été adoptée au Conseil communautaire de décembre 2011.

Les principaux axes de la feuille de route de la collectivité affirment une nouvelle stratégie et un nouveau cycle d'actions repris dans le document cadre de la manière suivante :

ENJEU ENVIRONNEMENTAL

- AXE 1 : préserver et reconstituer une ressource de qualité tout en approvisionnant une agglomération millionnaire.

- **objectif 1.1** : assurer en toute période la disponibilité en eau potable
- **objectif 1.2** : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites
- **objectif 1.3** : réduire les prélèvements d'eau dans les nappes profondes, en se dotant de nouvelles ressources structurantes et en favorisant le recours aux ressources alternatives
- **objectif 1.4** : garantir tous les jours de l'année la très bonne qualité de l'eau potable distribuée aux usagers

- AXE 2 : préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité.

- **objectif 2.1** : identifier les sources possibles de polluants (substances dangereuses prioritaires, substances émergentes...) et participer à la réduction de leurs apports dans les milieux naturels aquatiques
- **objectif 2.2** : développer les espaces de nature en ville et de biodiversité (trame verte et bleue, zones humides)

ENJEU D'UNE GOUVERNANCE RENOUVELEE

- AXE 3 : affirmer et exercer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole en assurant l'équilibre économique des services, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers.

- **objectif 3.1** : affirmer le rôle d'autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement de Bordeaux Métropole
- **objectif 3.2** : disposer des ressources adaptées pour exercer le rôle d'autorité organisatrice
- **objectif 3.3** : renforcer la politique sociale de l'eau et maîtriser la facture de l'usager

- AXE 4 : développer une gouvernance de l'eau partagée

- **objectif 4.1** : développer la communication et l'information sur l'eau, l'assainissement, les milieux aquatiques
- **objectif 4.2** : associer les citoyens-usagers et la société civile organisée
- **objectif 4.3** : mettre en œuvre les principes de solidarité territoriale et internationale

ENJEU D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGGLOMERATION MILLIONNAIRE

- AXE 5 : donner à l'eau sa place dans les projets urbains.

- **objectif 5.1** : intégrer la problématique de l'eau en amont dans les documents d'urbanisme
- **objectif 5.2** : intégrer l'eau (eau potable, plans d'eau, noues, fontaines...) et les zones humides en amont dans les projets d'aménagement
- **objectif 5.3** : renforcer la protection contre les inondations fluvio-maritimes et pluviales
- **objectif 5.4** : valoriser l'eau en ville

- AXE 6 : prise de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Bordeaux Métropole affiche ses orientations dont les grands axes et les objectifs sont repris à travers le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement présenté ci-après.

FAITS MARQUANTS

Service public de l'eau potable

Janvier 2019

CCLM (Champ Captant des Landes du Médoc) : signature du contrat de financement du projet de Champ captant des Landes du Médoc entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et Bordeaux Métropole. L'agence de l'Eau Adour Garonne s'engage à financer 50% du projet, dans une limite de 30 M€ HT.
CCLM : engagement des recherches et négociations foncières pour accueillir le projet de champ captant

Février 2019

Bureau du 14 février 2019 : présentation du programme Eau'rizon 2022 - Gestion du service de l'eau potable à partir de 2022. Un comité de pilotage, composé de neuf élus et présidé par la vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, a été désigné début 2019 et s'est réuni à huit reprises au cours de l'année 2019.

Mars 2019

CCLM : Lancement du marché d'instrumentation du milieu superficiel. Cette étude de suivi des niveaux hydrauliques des nappes de surfaces et des nappes superficielles dans la zone d'impact du champ captant des landes du Médoc permettra in fine d'alimenter les études de l'état initial et les études d'impact du projet, qui seront soumises à une évaluation environnementale.

Mise en œuvre de la procédure visant à ce que Bordeaux Métropole puisse exercer en direct les compétences eau et assainissement sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle à compter du 1er janvier 2020.

Avril 2019

Avis favorable du CODERST sur le projet de dérivation des eaux et d'Instauration des périmètres de protection de forages d'eau potable de la galerie Caupian, des forages Gajac IV, Smim 2 et Landes de Piques (commune de Saint Médard-en-Jalles) ; Arrêté préfectoral obtenu en septembre 2019.

Mai 2019

CCLM : présentation du projet à la mairie du Porge. Présentation de l'avancement du projet aux services d'eau concernés par la substitution

CCLM : initialisation de l'observatoire du Sud Médoc. Débat autour des contours d'une première convention

Après 8 ans d'arrêt pour cause de pollution, remise en service de la galerie de Gamarde en mai 2019 à un débit max de 250 m³/h et une surveillance renforcée

Juin 2019

Bureau du 20 juin 2019 : Rapport sur le choix du mode de gestion du service public de l'eau potable.

Juillet 2019

Les travaux de ce comité de pilotage EAURIZON ont permis de présenter au conseil métropolitain en juillet 2019 les délibérations sur la stratégie du service et sur le choix du mode de gestion.

Septembre 2019

Au cours du 2ème semestre 2019, les travaux du comité de pilotage EAURIZON ont été consacrés à la préparation du dossier de consultation des entreprises pour la future concession.

Avis favorable du CODERST du projet de dérivation des eaux et d'Instauration des périmètres de protection de forages d'eau potable de Cap de Bos F1 et F1 bis et de la source de Cap de Bos (commune de Saint Médard-en-Jalles) ; Arrêté préfectoral obtenu en octobre 2019.

L'Eau Bordeaux Métropole a été désigné lauréat du Prix du Service Client de l'Année 2020 dans la catégorie « Distribution d'eau ».

Octobre 2019

CCLM : Fête du Parc PNR Médocain nouvellement créé – rencontre entre le président de Bordeaux Métropole et le Président du SIAEBVELG.

CCLM : présentation du projet aux services de l'Etat (ARS, DDTM), et définition des modalités d'instruction réglementaire du projet.

Démarrage des ateliers de préparation du cahier des charges de la future DSP du service public de l'eau potable et du service DECI de Bordeaux Métropole.

Novembre 2019

CCLM : rencontre entre le Président du Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest et le Président de Bordeaux Métropole autour du projet du champ captant des landes du Médoc.

Décembre 2019

CCLM : rencontre entre le président de Bordeaux Métropole et les maires des communes médocaines impactées par le projet (Saumos, Le Temple, Ste Hélène, Le Porge, SIAEBVELG, Département).

Arrêté du Préfet de Gironde prononçant la dissolution du Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Saint-Jean-d'Ilac-Martignas.

Service public de l'eau industrielle

Janvier 2019

- Démarrage du nouveau contrat d'exploitation du service d'eau industrielle pour une durée de 3 ans
- Réseau Sud : réparation d'une fuite sur le réseau au niveau du Boulevard de l'Industrie

Février 2019

- Etang de Beaujet : niveau maximal de remplissage atteint

Mars 2019

- Station de Cantefêne : optimisation du pompage pour diminuer la consommation d'énergie de la pompe de refoulement

Avril 2019 :

- Usine de St Louis de Montferrand : remplacement de la carte CPU de l'automate. Cela a entraîné une perte des données de paramétrages et des historiques des compteurs. Il a fallu paramétrer l'ensemble des valeurs de pilotage de l'usine, mais l'historique des données n'a pas pu être récupéré. La supervision et les automates datent de l'origine de l'usine et sont maintenant obsolètes. Leur renouvellement doit être rapidement prévu.

Juin 2019

- Usine de St Louis de Montferrand : arrêt de l'usine le 31/06/2020 suite à l'apparition du bouchon vaseux.

Septembre 2019

- Arrêté préfectoral portant prolongation de 6 mois de l'arrêté N°E99/06 du 30 septembre 1999 pour le prélèvement et le rejet dans la Garonne en vue d'assurer l'alimentation de l'eau industrielle de la Presqu'île d'AMBES (jusqu'à 31/03/2020).

Octobre 2019

- Arrêt de la consommation d'eau par le plus gros consommateur du service suite à des problèmes techniques sur son installation de pré-traitement, malgré un taux de COT conforme.

Novembre 2019

- Etangs de Beaujet : baisse du niveau d'eau et difficultés à alimenter le réseau Sud en direct. Ouverture le 06/11/2019 de l'interconnexion avec le lac de la Blanche. Fermeture le 07/11/2019 pour éviter une augmentation du COT dans l'eau distribuée.
- Station de Beaujet : le 07/11/2019, intervention en urgence de scaphandriers pour le nettoyage des crépines d'aspiration dans le lac de Beaujet.
- Usine de St Louis de Montferrand : le 08/11/2019, remise en service à faible débit. Augmentation croissante du débit de production d'eau industrielle sur le mois de novembre 2019.

Service public de l'Assainissement collectif

Une pluviométrie de 1088,2 mm supérieure à la moyenne des trente dernières années (898 mm) a été constatée en 2019. En déficit de janvier à mi-octobre par rapport à la moyenne de 1980 à 2018 inclus, la pluviométrie s'est brusquement inversée par la suite, pour finir en excédent de plus de 20 % par rapport à une année moyenne. Le dernier trimestre a apporté plus de la moitié de la pluviométrie annuelle 2019, dont plus de 300 mm pour le seul mois de novembre, le second mois à plus de 300 mm depuis (au moins) 1966. Onze passages en Situation A (risque orageux majeur) ont été enregistrés en 2019 au télécontrôle RAMSES. Seul l'évènement du 26 juillet 2019 s'est avéré être associé à des précipitations à la fois intenses et abondantes sur Bordeaux Métropole.

Janvier 2019

Démarrage de la délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines avec la Société de l'assainissement Bordeaux Métropole (SABOM) pour une durée de 7 ans.

Un accueil clientèle assainissement est ouvert le 2 janvier, rue Judaïque à Bordeaux.

Mars 2019

Mise en œuvre de la procédure visant à ce que Bordeaux Métropole puisse exercer en direct les compétences eau et assainissement sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle à compter du 1er janvier 2020,

Avril 2019

Le premier chantier de renouvellement de réseau par le délégataire assainissement a eu lieu en avril, rue Delbos dans le quartier Bordeaux Maritime. 5 M€ sont ainsi confiés chaque année au délégataire pour le renouvellement de canalisations d'eaux usées ou unitaires de petits diamètres, constituant une nouveauté importante du contrat et démultipliant la capacité de la métropole à renouveler son réseau d'assainissement conformément au schéma directeur d'assainissement voté en 2018.

Mai 2019

Le 26 mai 2018 s'est abattu sur la partie ouest de la métropole (Villenave d'Ornon, Gradignan, Talence, Bordeaux, Bruges et Le Bouscat) l'orage de l'année avec un cumul de plus de 50 mm.

Juin 2019

Lancé en 2015, le projet REGARD porté par Bordeaux Métropole au sein d'un consortium de 9 partenaires (LyRE, Université de Bordeaux, IRSTEA, Université de Bordeaux Montaigne, CNRS, INERIS, SUEZ, Cap Sciences) s'est achevé en 2019. A cette occasion un séminaire de restitution finale s'est tenu le 25 juin 2019 à la Cité du Vin à Bordeaux, rassemblant 175 personnes, et conduisant à de nombreuses retombées médiatiques (Reportage vidéo TV, Articles de presse: 20 minutes, Sud-Ouest, RCF, Bordeaux Business, Rue 89, Aqui.fr).

En juin 2019 a également été lancée l'exposition itinérante sur les micropolluants. Cette exposition, réalisée avec Cap Sciences, a pour objectif de valoriser les résultats du projet REGARD et de sensibiliser le grand public et les scolaires sur le fait que nous sommes tous émetteurs de micropolluants mais que nous pouvons tous être acteurs pour les réduire. L'exposition itinérante va se déplacer sur tout le territoire métropolitain et même au-delà pendant un peu plus de 2 ans pour aller à la rencontre du grand public et des scolaires. Tout au long de l'année 2019, l'exposition a été

présentée à la Cité du Vin, à l'Hôtel Bordeaux Métropole, à la Fête de la science Université de Bordeaux, à la STEP Louis Fargue, au Safe Water Summit (Toulouse).

Septembre 2019

10ème édition des Journées du Patrimoine : 4 sites assainissement et 2 randonnées sont ouverts au public pour accueillir plus de 400 visiteurs sur le week end.

Décembre 2019

Arrêté du Préfet de Gironde prononçant la dissolution du Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Saint-Jean-d'Ilac-Martignas

Service public de l'Assainissement non collectif

Mai 2019

Arrivée du second technicien SPANC

Mai et novembre 2019

Conseil d'exploitation de la régie du SPANC

Les indicateurs

Indicateurs de Décret du 2 mai 2007

INDICATEURS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

| Code AFB | Indicateur | Unité | 2018 | | | | | 2019 |
|----------|---|---------------------|------------|---------|------------|---------|----------|--------------------|
| | | | Grand Lyon | Nantes | Strasbourg | Nancy | Toulouse | Bordeaux Métropole |
| D.101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | u | 1 351 448 | 638 931 | 432 082 | 262 162 | 775 017 | 754 511 |
| D.102.0 | Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ | €TTC/m ³ | 1,80 | 1,86 | 1,61 | 2,51 | 1,78 | 2,10 |
| P.103.2 | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | Pts/120 | 119 | 89 | 110 | 100 | 115 | 115,8 |
| P.104.3 | Rendement du réseau de distribution | % | - | 84,5 | 87,2 | 83 | - | 84,1 |
| P.108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | % | 62,4 | 80 | 100 | 80 | 78,2 | 82,21 |
| P.155.1 | Taux de réclamations | /1000 abonnés | - | 0,3 | 0,65 | 0,77 | - | 11,88* |

*les disparités de classement par les différents services d'eau des contacts usagers en « réclamations » expliquent les écarts observés sur cet indicateur d'une collectivité à l'autre. Bordeaux Métropole répond à la définition AFB de l'indicateur

INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

| Code AFB | Indicateur | Unité | 2018 | | | | | 2019 |
|----------|---|---------------------|------------|---------|------------|------------|---------------|--------------------|
| | | | Grand Lyon | Nantes | Strasbourg | Nancy 2019 | Toulouse | Bordeaux Métropole |
| D.201.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif | u | 1 281 249 | 625 431 | 496 613 | 261 985 | 731 987 | 780 156 |
| D.204.0 | Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ | €TTC/m ³ | 1,32 | 1,63 | 1,25 | 1,44 | 2,10 | 1,50 |
| P.202.2 | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (mode de calcul arrêté du 2 décembre 2013) | Pts/120 | 15 | 86 | 106 | 35 | 92 | 116 |
| P.206.3 | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation | % | 99,4 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| P.252.2 | Nombre de point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage | /100 km de réseau | 1 | 4,5 | 6,5 | 0,4 | 15,2 | 3,53 |
| P.258.1 | Taux de réclamations | /1000 abonnés | 4,91 | 0,12 | 0,1 | 1 | Non renseigné | 0,07 |

INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

| Code AFB | Indicateur | Unité | 2018 | | | | | 2019 |
|----------------|--|-------|------------|--------|------------|-------|----------|--------------------|
| | | | Grand Lyon | Nantes | Strasbourg | Nancy | Toulouse | Bordeaux Métropole |
| D.301.0 | Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'Assainissement non collectif | u | 13 305 | 13 500 | 1 614 | 760 | 8 228 | 9447 |
| D.302.0 | Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif / 140 | u | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| P.301.3 | Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif | % | 94,7 | 75,8 | 52,8 | 100 | 26 | 59 |

I- LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

AXE 1 de la politique de l'eau : préserver et reconstituer une ressource de qualité tout en approvisionnant une agglomération millionnaire

1– Description du service public de l'eau potable

Au terme du traité de concession et de ses différents avenants, Suez Eau France, en sa qualité de concessionnaire, s'est vu confier à ses risques et périls, pour une durée de 30 ans, et sur 23 des 28 communes de Bordeaux Métropole, les missions suivantes :

- le captage, le pompage, le traitement, le stockage et la distribution publique de l'eau potable,
- la construction, l'amélioration et le renforcement des équipements et installations,
- la protection et le développement nécessaires des ressources,
- la responsabilité du fonctionnement du service.

En contrepartie, le concessionnaire est autorisé à percevoir, auprès des abonnés, un prix destiné à rémunérer ses obligations. Ce prix est fixé contractuellement et il est révisé semestriellement par application d'une formule de révision inscrite au contrat.

Les 5 autres communes de Bordeaux Métropole dépendent de structures intercommunales extérieures pour le service de l'eau potable :

- du Syndicat Intercommunal de St Jean d'Ilac-Martignas (S.I.A.E.A) pour la commune de Martignas. Bordeaux Métropole a par ailleurs fait part de son souhait de se retirer du SIEA à compter du 31 décembre 2019, par délibération 2019-156 en date du 22/03/2019,
- du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Carbon-Blanc (S.I.A.O) pour Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc.

En 2019, le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole compte **285 675 points de service** contre **279 614** en 2018, soit une augmentation de +2,2% et dessert 754 511 habitants sur les 784 540 habitants que compte Bordeaux Métropole, soit une augmentation de 0,8%. Il a été délivré **43,09 millions de m3** d'eau potable en 2019 (hors interconnexions, forfaits et ventes aux navires) contre **42,03 millions de m3** en 2018, soit une augmentation de 2,5% (l'année 2018 avait déjà vu sa consommation augmenter de presque 4% alors que la population n'avait augmenté que de 1%).

La totalité de l'eau distribuée (volumes consommés par les usagers sur le territoire de Bordeaux Métropole ou délivrés par interconnexions des réseaux, forfaits et ventes aux navires), soit 45,1 millions de m3, provient de **nappes souterraines**. Cette eau est naturellement de très bonne qualité : elle est délivrée aux consommateurs après traitement et désinfection, avec un taux excellent de conformité aux normes sanitaires.

Le volume d'eau prélevé en 2019 dans les nappes souterraines pour Bordeaux Métropole a été de 54,718 millions de m3 (contre 54,901 millions de m3 en 2018, soit une baisse de 0,3%), dont 13,11 millions de m3 dans la nappe profonde de l'Eocène et 8,59 millions de m3 dans la nappe de l'Oligocène captif. Un volume de 529 000 m3 a été prélevé pour être directement vendu au syndicat intercommunal d'Arbanats, Portets, Castres-Gironde, et Beautiran (ARPOCABE) , et ne participe pas à l'alimentation du service de l'Eau Bordeaux Métropole.

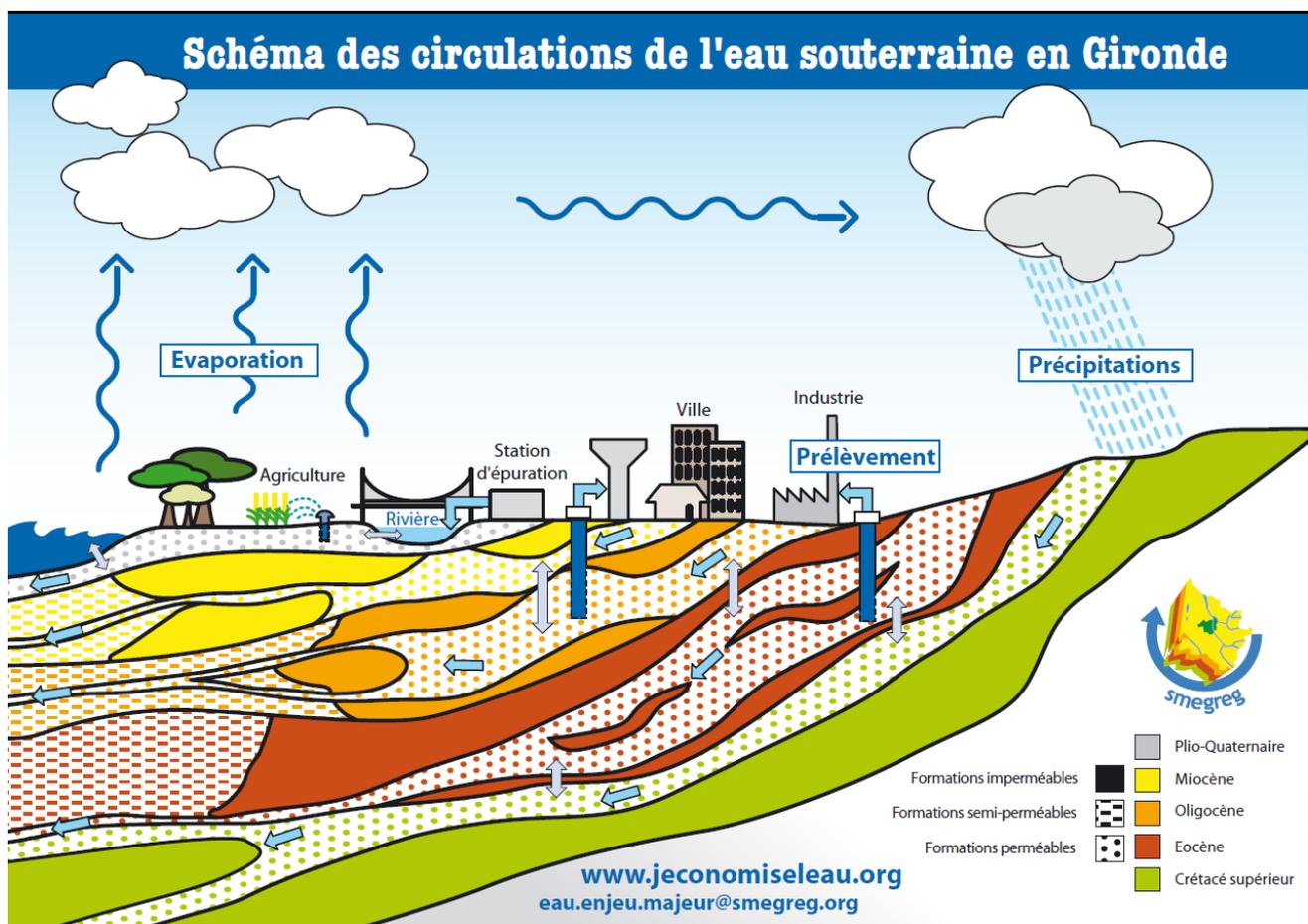
Cette baisse des prélèvements de 0,3% en 2019 fait suite à une forte hausse en 2018 visant à faire face à une hausse de la consommation. En 2019, malgré une hausse des volumes consommés, il est constaté une baisse globale des prélèvements liée à la remise en service de la ressource de Gamarde qui a engendré une baisse des volumes mis en décharge.

La hausse des prélèvements sur la nappe de l'Eocène (+0,46 millions de m³ à l'Eocène par rapport à 2018) résulte notamment de travaux structurants menés dans l'année et limitant certaines capacités de prélèvements sur les captages au Miocène et à l'Oligocène, ceux-ci étant couplés à une augmentation de la consommation métropolitaine. La remise en service partielle de la ressource de Gamarde ainsi que la forte pluviométrie de l'automne 2019 ont cependant permis de limiter ces impacts : cette hausse aurait pu être beaucoup plus importante sans remise en service de la ressource de Gamarde, et si l'on avait observé une baisse du débit des sources Oligocène en fin d'année.

- Points de prélèvement

104 points de prélèvement sont exploités pour la fourniture d'eau potable de Bordeaux Métropole :

- 3 sites de prélèvements dans la nappe du Miocène ;
- 55 sites de prélèvements dans la nappe de l'Oligocène ;
- 45 sites de prélèvements dans la nappe de l'Eocène ;
- 1 site de prélèvement dans la nappe de Crétacé.



- Traitement

Le système d'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole comporte 140 unités de traitement des eaux transportées et distribuées, sur 67 sites.

Ces unités comportent principalement des postes de déferrisation, désinfection, filtration, mise à l'équilibre.

- [Stockage et distribution](#)

Le système d'alimentation en eau de Bordeaux Métropole compte désormais 49 ouvrages de stockage (contre 51 en 2016), dont 19 sont à l'équilibre avec le réseau de distribution. La bêche d'eau brute de Gajac, bien que toujours physiquement présente, est à présent by-passée dans le cadre de l'optimisation de la régulation hydraulique de l'axe Cap de Bos-Gajac. De plus, la bêche de Carriet à Lormont a été retirée de la liste car ne s'avère plus en service.

Désormais tous les ouvrages de stockage d'eau potable sont isolables à distance. En cas d'évènement particulier, les vannes peuvent être actionnées à distance et ainsi les réservoirs déconnectés du réseau de distribution.

Le territoire de Bordeaux Métropole présentant une amplitude de relief, la distribution de l'eau potable est répartie en 15 étages de distribution principaux (dont certains sont régulés ou modulés), correspondant à des secteurs dont la topographie est proche. La carte ci-dessous présente ces différents étages de distribution.

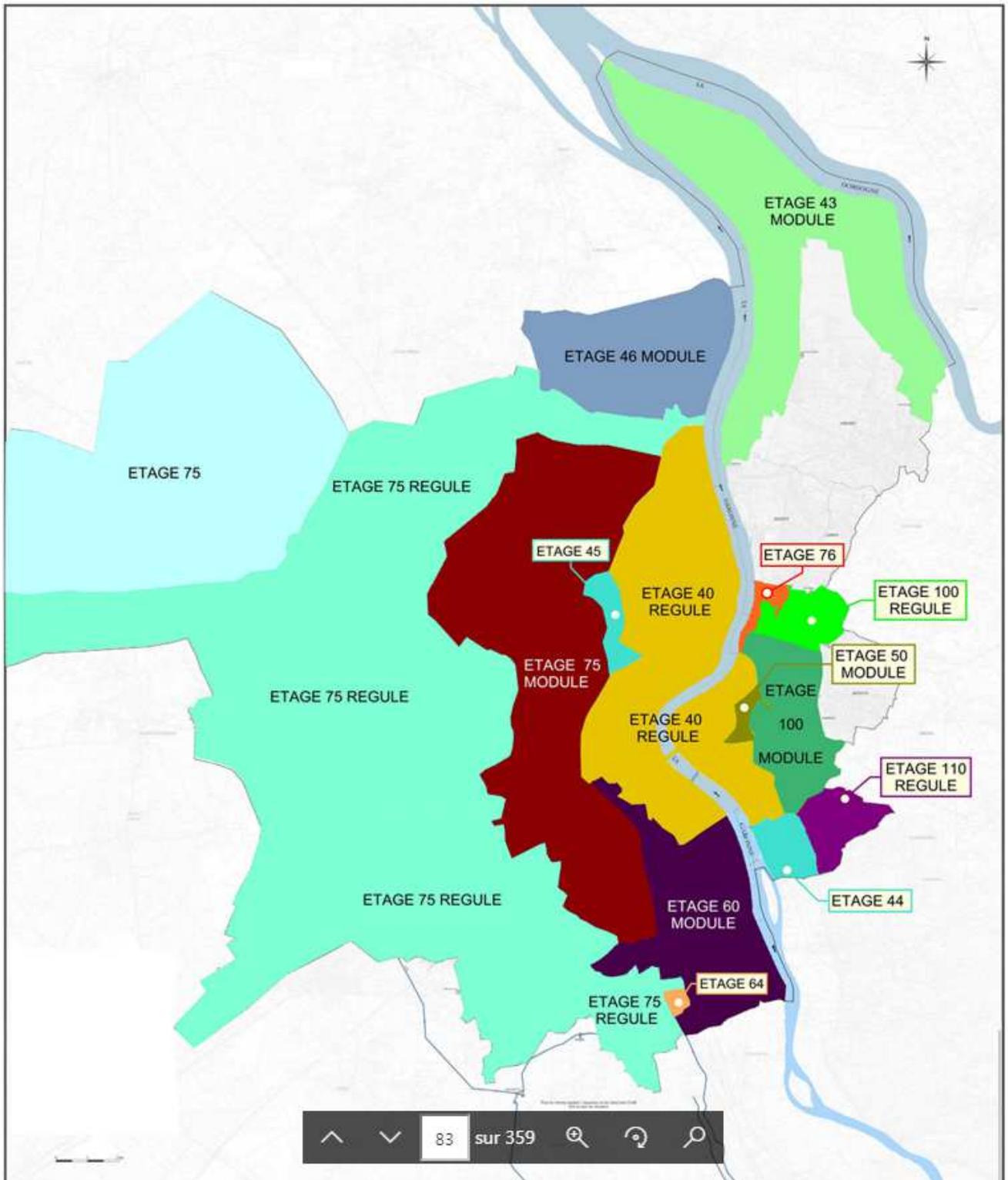
L'étage de pression le plus bas correspond à l'étage 40, desservant principalement la commune de Bordeaux. L'étage de pression le plus élevé correspond à l'étage 110 régulé, assurant la distribution du Haut Bouliac. On notera les notions suivantes :

- Etage modulé : étage de pression alimenté par une ou plusieurs vannes de régulation, asservies à une consigne de modulation de pression aval.
- Etage régulé : étage de pression alimenté par des pompes à vitesse variable, asservies à une consigne de pression définie.

La modulation et la régulation ont été mises en place dans le but d'une amélioration du rendement de réseau.

Les zones à pression modulée, alimentées par 14 vannes de modulation de pression, totalisent 1108 km de réseau, soit 36% du linéaire total du réseau de distribution. En 2019, le principe de la régulation de pression appliqué aux pompes à vitesse variable en sortie d'usine représente 1 596 km, soit 52 % du linéaire.

En prenant compte également des zones de réseau modulées, le linéaire de réseau sous gestion de pression est de 2 704 km, soit 88 % du réseau.



Les principaux étages de pressions restent les suivants :

- **La Cote 75** sur la partie Ouest de l'agglomération, qui représente 33% de la production et dessert plusieurs sous-étages de distribution (étage 75 modulé, étage 46 modulé, étage 60 modulé, étage 64). Cet étage est régulé en quasi-totalité depuis 2017 après équipement de l'usine du Rouquet. Seul le secteur de Saint-Aubin reste encore à la cote 75. L'étage 75 régulé peut par ailleurs alimenter la Cote 40 à partir de multiples points de maillage. Il est alimenté en eau par l'axe Cap de Bos-Gajac, l'axe des 100 000, la partie amont de l'aqueduc du Taillan et 26 captages locaux. L'eau de certains captages Eocène au Nord étant trop minéralisée, elle est diluée avec de l'eau des ressources de l'Oligocène ;

- **La Cote 40** sur la partie centrale de l'agglomération, qui représente 31% de la production et dessert les cotes 44, 110 régulé, 100, en rive droite de la Garonne. Cet étage est alimenté principalement à partir des aqueducs du Taillan au nord et de Budos au sud, qui sont des ouvrages gravitaires anciens alimentés par des sources de la nappe de l'Oligocène ;

- **La cote 100** en rive droite de la Garonne, qui représente 8 % de la production et dessert 2 sous étages de distribution (cote 50 modulé et cote 76). Cet étage est alimenté à partir de la cote 40 et de captages locaux, dont l'eau trop minéralisée doit être diluée avec de l'eau en provenance de la cote 40.

La cote 43, correspondant au secteur de la presqu'île d'Ambès, est quant à elle isolée des autres étages de pression, et dispose de son propre système de production et de distribution, alimenté par des ressources Eocène situées sur son périmètre.

- [Longueur du réseau](#)

La longueur totale du réseau d'eau potable s'établit, fin 2019, à près de 3 214 km (y compris les aqueducs), dont 101 km hors territoire du périmètre concédé.

Au cours de l'année 2019, le recensement patrimonial traduit une augmentation de 2,3 km.

Les canalisations de distribution communautaires qui débordent dans les communes voisines en quelques points du territoire de Bordeaux Métropole représentent 11,1 kilomètres.

| | Aqueducs | Conduites de transport hors aqueducs | Conduites de distribution | TOTAL |
|--------------------------|----------|--------------------------------------|---------------------------|-------|
| Longueur du réseau en km | 54 | 205 | 2 955 | 3 214 |

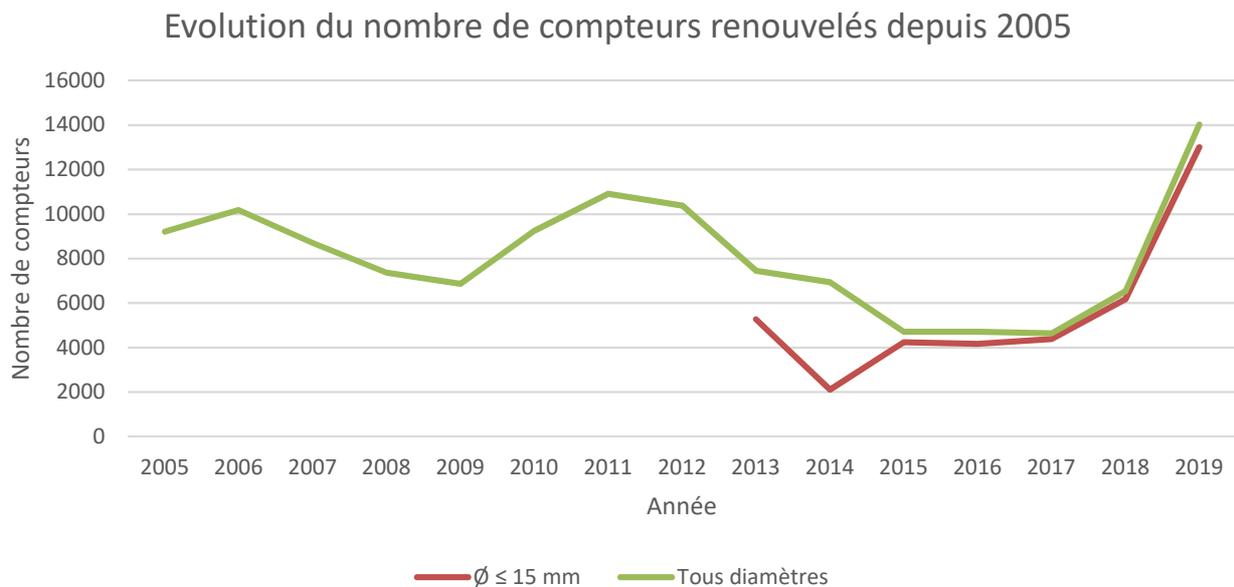
- [Répartition du nombre de compteurs d'eau potable et âge moyen selon le diamètre](#)

Le nombre total de compteurs atteint 285 690, soit +2,2% par rapport à 2018 (285 675 compteurs abonnés et 15 compteurs de vente d'eau en gros, hors bornes monétiques) avec un âge moyen de **11 ans**, contre 279 6304 compteurs et un âge moyen de 11,8 ans en 2018.

| Diamètre des compteurs | Nombre de compteurs | Age moyen* |
|------------------------|---------------------|------------|
| ∅ ≤ 20 mm | 275 730 | 11,4 ans |
| ∅ 30 à ∅ 40 mm | 7 551 | 6,9 ans |
| ∅ ≥ 50 mm | 2 409 | 5,1 ans |

* l'âge des compteurs s'entend hors compteurs d'incendie

En 2018, le renouvellement des compteurs de diamètre 15 mm était très supérieur aux chiffres observés depuis 2014 (année de déploiement de la télérelève pour les compteurs de diamètre 20 mm et plus) : 6 182 compteurs de diamètre 15 mm avaient été renouvelés, contre 4 388 en 2017. Malgré cette augmentation notable, l'âge moyen des compteurs avaient de nouveau augmenté. En 2019, l'avenant n°10 du contrat de concession a imposé un montant à allouer au renouvellement des compteurs trois fois supérieur aux dépenses 2017, et le double des dépenses 2018. Ce sont ainsi plus de 13 000 compteurs de diamètre 15 mm qui ont été renouvelés en 2019, l'âge moyen du parc passant de 11,9 en 2018 ans à 11,4 ans en 2019.



Entre 2013 et 2015, les compteurs de diamètres 15 mm ont été peu renouvelés du fait de la mise en place de la télérelève sur environ 15 000 compteurs de diamètre 20 et plus.

- [Les engagements du contrat de concession](#)

AXE 3 de la politique de l'eau : affirmer et exercer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole en assurant l'équilibre économique de services, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers.

Objectif 3.1 : affirmer le rôle d'autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement de Bordeaux Métropole.

Avenant n° 9 :

L'avenant n° 9 au traité de concession a revisité fin 2012 les engagements du concessionnaire relatifs à la qualité et à la performance du service. A l'issue de cet avenant n°9, le contrat comptait 47 engagements composés pour la plupart de plusieurs indicateurs à évaluer périodiquement. Au total, ce sont 131 indicateurs qui sont définis dans le contrat à l'avenant n°9, dont 90 étaient assortis de pénalités et/ou peuvent faire l'objet de bonus.

Les engagements du concessionnaire portaient particulièrement sur la pérennisation de la ressource en eau et production (13), l'amélioration des performances du réseau (16), la qualité du service à l'utilisateur (9) et les sujets transversaux/la responsabilité sociale et environnementale du concessionnaire/patrimoine...

Les engagements du contrat d'eau potable se concentrent sur les enjeux stratégiques du service, sans que tous les points stratégiques du contrat ne soient toutefois repris dans les engagements. Ces objectifs sont larges et décrits par leur finalité globale. Ils peuvent être assortis d'un plan d'actions. Une annexe du contrat spécifie et décrit chacun des engagements contractuels.

Avenant n° 10 :

L'année 2018 s'est conclue avec la finalisation des négociations relatives à l'avenant quinquennal, avec signature de l'avenant n°10 en date du 3 janvier 2019.

Cette révision quinquennale avait pour objectif d'intégrer les éléments techniques et économiques prenant en compte les évolutions du service et de l'environnement du contrat depuis l'avenant précédent. Il s'agit du dernier avenant quinquennal ; ensuite, courant 2021, les opérations de fin de contrat feront l'objet d'un ultime avenant.

Au terme de ces négociations, les deux parties ont convenu :

- D'un **engagement financier complémentaire du concessionnaire d'un montant de 22,5 M€ HT**, réparti de la manière suivante :
 - La définition d'un programme complémentaire d'investissements à réaliser par le concessionnaire sur les trois dernières années du contrat, à hauteur de 18,63 M€ HT supplémentaires ;
 - L'annulation du versement d'une indemnité de 3,87 M€ HT due au concessionnaire en fin de contrat.
- De l'**affectation d'une partie du solde du fonds de performance, à hauteur de 2,86 M€ HT**, à la réalisation de projets liés aux systèmes d'information du service de l'eau potable de Bordeaux Métropole.
- De la **modification et la création de certaines clauses contractuelles, essentiellement sans incidence financière**, prenant en compte l'évolution du service et l'environnement du contrat depuis le précédent avenant entré en vigueur en 2013.

Le programme d'investissements complémentaires de 18,63 M€ HT vise à :

- Maintenir le niveau de renouvellement à visée patrimoniale pour 4,35 M€ HT (notamment pour renouveler des vannes, compléter la réfection intérieure du réservoir de Paulin, réaliser les travaux de remise en état en fin de contrat) et accompagner le développement des infrastructures métropolitaines pour 4,78 M€ HT (notamment pour le tramway desserte aéroport, la traversée sous-fluviale de la Garonne, le pont Simone Veil et les modifications de réseau consubstantiels à la défense extérieure contre l'incendie), soit un total de 9,13 M€ HT ;
- Améliorer le rendement du réseau de distribution en renforçant les renouvellements de compteurs pour 1,9 M€ HT, de branchements pour 5,4 M€ HT et de canalisations pour 0,9 M€ HT, soit un total de 8,2 M€ HT ;
- Renforcer le programme de diagnostic et de réhabilitation des ouvrages de prélèvements d'eau (forages et sources) pour 1,3 M€ HT.

Les principales autres modifications contractuelles

Réaffirmation des engagements du concessionnaire. L'avenant permet également de réaffirmer et renforcer certaines attentes contractuelles sans impact sur les investissements :

- Explicitation détaillée de la méthodologie de calcul de certains indicateurs de performance du réseau, notamment le rendement de réseau (mise à jour de l'annexe 19) ;
- Complément des engagements n°3 et n°36 relatifs au diagnostic des ouvrages du domaine concédé ;
- L'intégration des études relatives aux ressources complémentaires dans le cadre de l'engagement n°19 ;
- L'accompagnement du délégataire sur les impacts de la future directive européenne sur l'eau sur les filières de traitement de la Métropole (engagement n°21) ;
- Le passage au renouvellement des branchements de la 3ème casse à la 2ème casse (engagement n°33) et plus ciblés sur les programmes de travaux voiries (engagement n°32) ;
- Création d'un nouvel engagement (engagement 48) à respecter par le concessionnaire pour la régularisation des servitudes et autorisations d'occupation temporaire, encadrant les résultats à atteindre par le concessionnaire. Cet objectif est assorti de pénalités applicables si le nombre de régularisations est inférieur à 450 servitudes ou autorisations d'occupation temporaire d'ici la fin du contrat ;
- Création d'un nouvel engagement (engagement 49) relatif à l'agrément par le concédant des équipements, matériaux et technologies utilisés sur le périmètre concédé ;

Mise à jour de clauses et d'annexes contractuelles

L'avenant 10 permet de mettre à jour certaines clauses contractuelles pour tenir compte des évolutions intervenues depuis le précédent avenant entré en vigueur en 2013. Cela concerne notamment :

- Les changements de dénomination du concédant et du concessionnaire, intervenus depuis l'avenant n° 9 ;
- Les projets de conventions relatives aux prestations croisées entre le concessionnaire de l'eau potable et le délégataire de l'assainissement qui entreront en vigueur au 1er janvier 2019 ;
- Le règlement du service public de l'eau potable mis à jour et entré en vigueur en septembre 2016 ;
- Les dispositions relatives aux modalités de suivi des investissements et l'actualisation des plafonds de main d'œuvre directe intégrables dans les montants immobilisés ;
- Des ajustements du bordereau des prix unitaires et l'intégration de prix nouveaux, dont les prix forfaitaires en lien avec la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;

- Une nouvelle convention conclue en mars 2018 relative à l'indemnisation des surcoûts d'exploitation de l'assainissement collectif du syndicat des eaux de Budos liés à la protection des sources ;
- La prise en compte de la délibération métropolitaine n° 2018-437 du 6 juillet 2018, relative à l'intégration d'espaces et ouvrages privés dans le patrimoine de Bordeaux ;
- Les modalités de participation financière du concessionnaire à des opérations concourant à renforcer les performances de la DECI ;
- Les obligations du concessionnaire vis-à-vis de Bordeaux Métropole au titre de sa compétence DECI, et du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), définies par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie adopté par la préfecture en juin 2017.

Quelques actions menées en 2019 en lien avec l'avenant 10

- La réalisation du diagnostic des ouvrages, que ce soient les forages, les réservoirs, les usines et autres installations du service. La quasi-totalité des sites (à l'exception de 3 réservoirs) a fait l'objet d'un audit afin de définir l'état des ouvrages et les travaux à réaliser en 2020 et 2021 pour restituer le patrimoine en bon état d'entretien et de fonctionnement à la fin du contrat ;
- La poursuite de la régularisation des servitudes, pour lesquelles l'ensemble des états de situation ont été réalisés à fin 2019 en priorisant les parcelles à régulariser en fonction de leurs criticités ;
- Le démarrage des projets SI avec en particulier l'accompagnement du délégant sur les projets relatifs aux référentiels clientèle, et patrimoine enterré. En parallèle, ont été lancés les projets autour de la sécurisation d'Ausone et de la mise en œuvre de la Loi de programmation militaire. Ceux-ci se poursuivront en 2020 ;
- La poursuite des projets de ressources complémentaires, de sécurisation des ressources actuelles par l'avancement des DUP et l'analyse des conséquences de la future directive européennes sur les filières de traitement de Bordeaux Métropole ;

2– Synthèse de l'activité

AXE 1 de la politique de l'eau

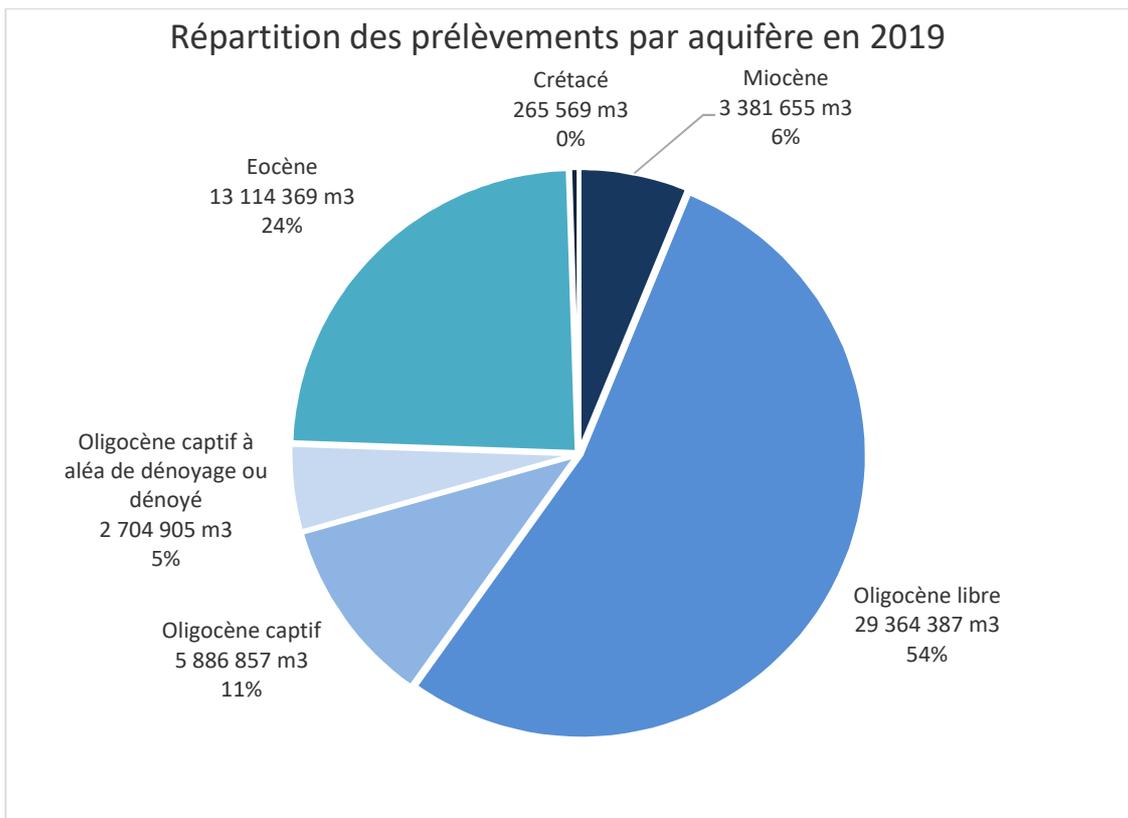
2.1- Caractéristiques techniques

Nature des ressources / volumes produits

Les prélèvements sont effectués en totalité dans des nappes souterraines. Le volume total prélevé atteint 54,718 millions de m³ en 2019 (dont 553 002 m³ prélevés à Gamarde pour mise en décharge à la Jalle jusqu'au 15 mai 2019, ce volume n'étant pas inclus dans le volume de pertes primaires) contre 54,901 millions de m³ en 2018.

Un volume de 529 000 m³ a été prélevé pour être directement vendu au syndicat intercommunal d'ARPOCABE, et ne donc participe pas à l'alimentation du service de l'Eau Bordeaux Métropole. Le volume prélevé utile pour la production d'eau potable de l'Eau Bordeaux Métropole est donc en

réalité de 54,164 millions de m³, soit une hausse de 794 645 m³ par rapport à 2018.



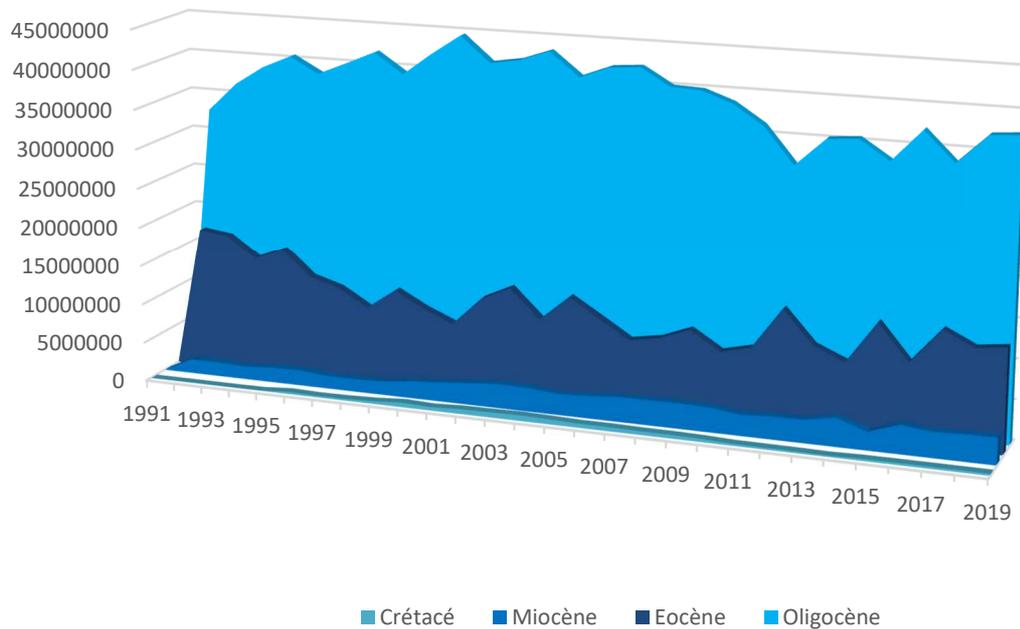
Le déficit de recharge hivernale de 2019 (pluviométrie de novembre 2018 à mars 2019), recharge s'établissant à 356 mm cumulé, a heureusement été compensé par une pluviométrie exceptionnelle de fin d'année (308 mm sur le seul mois de novembre), pour atteindre une valeur normale de 1088 mm en cumul annuel.

Le volume prélevé global des sources au Miocène et à l'Oligocène pour l'année 2019 est équivalent à celui de 2018.

La ressource de Gamarde a été remise en service à compter du 16 mai 2019, ce qui a permis d'injecter dans le système de production environ 1,28 Mm³.

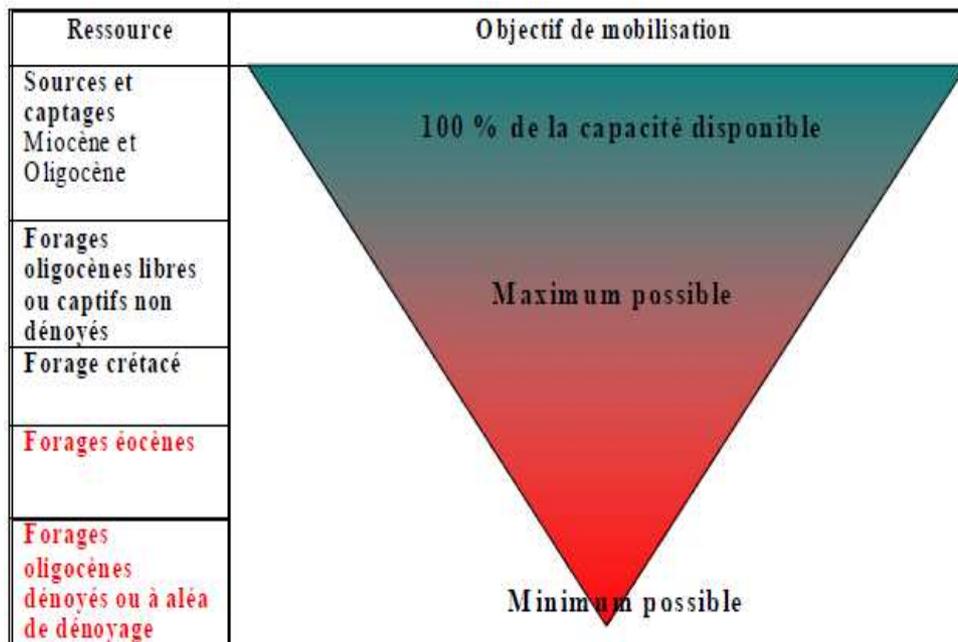
Le volume prélevé global des forages Eocène en 2019 est en augmentation de 3,7 % par rapport à 2018. Cette hausse est notamment due aux travaux structurants menés durant l'année et limitant certaines capacités de prélèvement sur les captages au Miocène et à l'Oligocène ainsi qu'à une augmentation de la consommation métropolitaine.

Historique des prélèvements par nappe



Afin de poursuivre le travail engagé sur les prélèvements depuis l'avenant n° 7, conforté par l'avenant n° 9, Bordeaux Métropole et son concessionnaire ont convenu d'un commun accord de définir chaque année au cours du mois d'avril la stratégie de prélèvement à mettre en œuvre. Cette stratégie a pour but d'atteindre les objectifs du SAGE Nappes profondes.

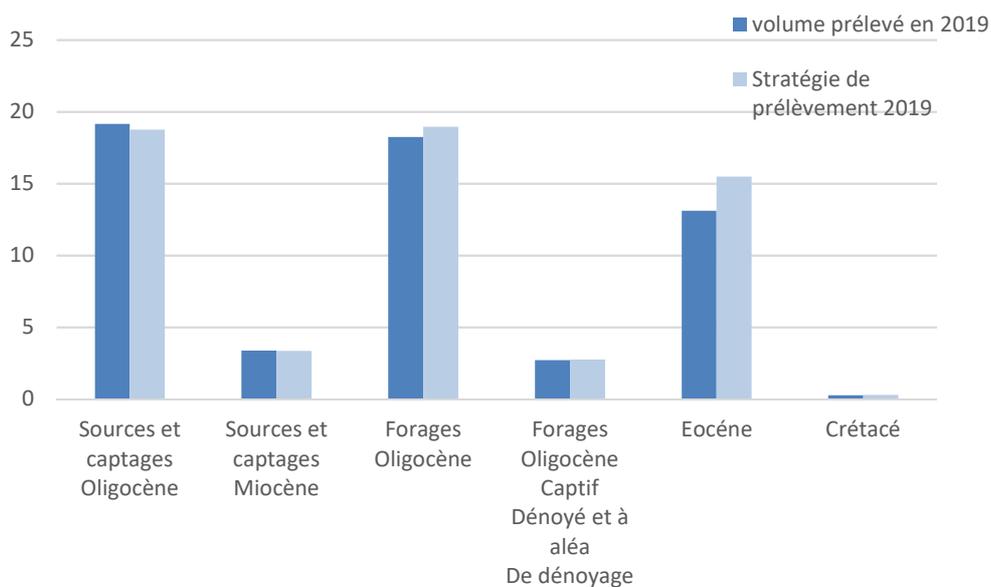
La stratégie partagée en avril 2019 a été de maximiser les prélèvements réalisés sur les sources et captages au Miocène et les sources et forages à l'Oligocène, excepté les forages à l'Oligocène captif à aléa de dénoyage ou dénoyé limités à 2,75 Mm3.



Les prélèvements réalisés au cours de l'année 2019 ont donc été réalisés :

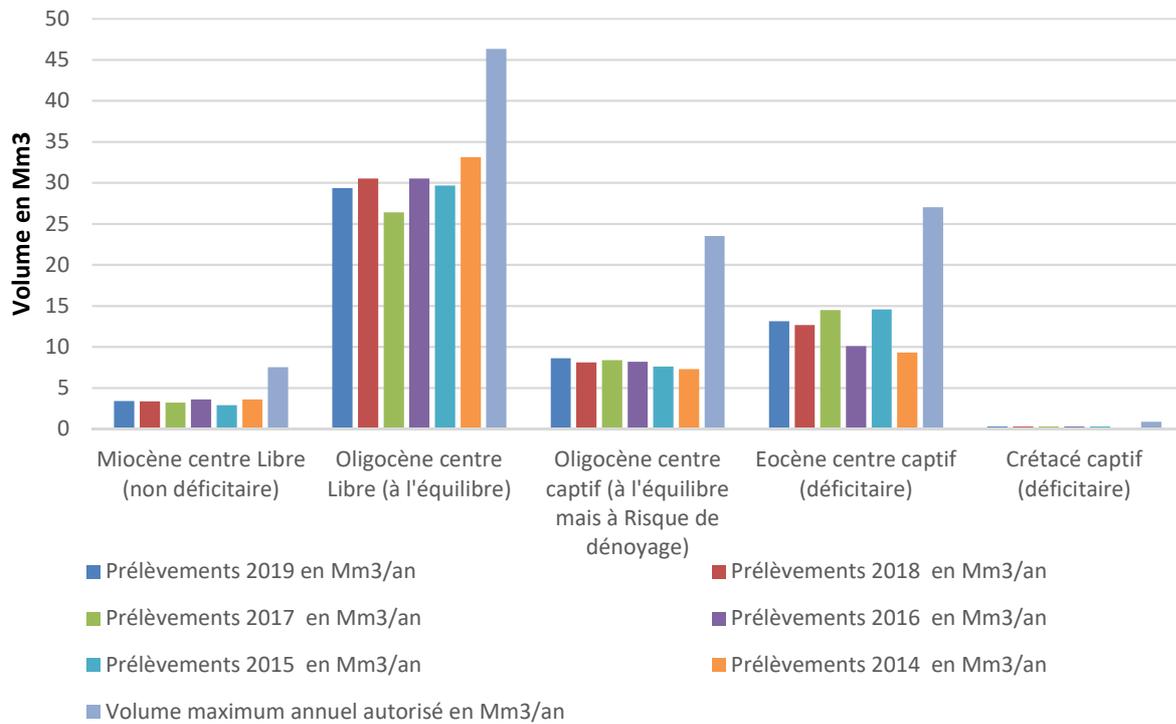
- en suivant cette stratégie de pompage,
- en fonction de la pluviométrie impactant la recharge de ces nappes (1088 mm de pluie tombée en 2019 contre 910 mm en 2018),
- en fonction des volumes vendus,
- en prenant en compte les différents arrêts de production pour des travaux programmés.

Volumes prélevés 2019 par rapport à la stratégie de prélèvement



L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 fixe les valeurs annuelles de prélèvements à respecter pour Bordeaux Métropole. En 2019, ces maxima ont été respectés :

Volumes prélevés depuis 2014 par rapport aux volumes autorisés



Volume mis en distribution

Le volume d'eau mis en distribution en 2019 est de 52,416 Mm³ contre 51,250 Mm³ en 2018.

La quantité d'eau produite est inférieure à celle prélevée du fait notamment de l'eau utilisée par le service (déferriseurs, analyseurs, tests de pompage...), des mises en décharge, et des pertes et incertitudes de comptage en amont et sur les compteurs de mise en réseau, ainsi que des fuites sur le réseau de transport et de distribution.

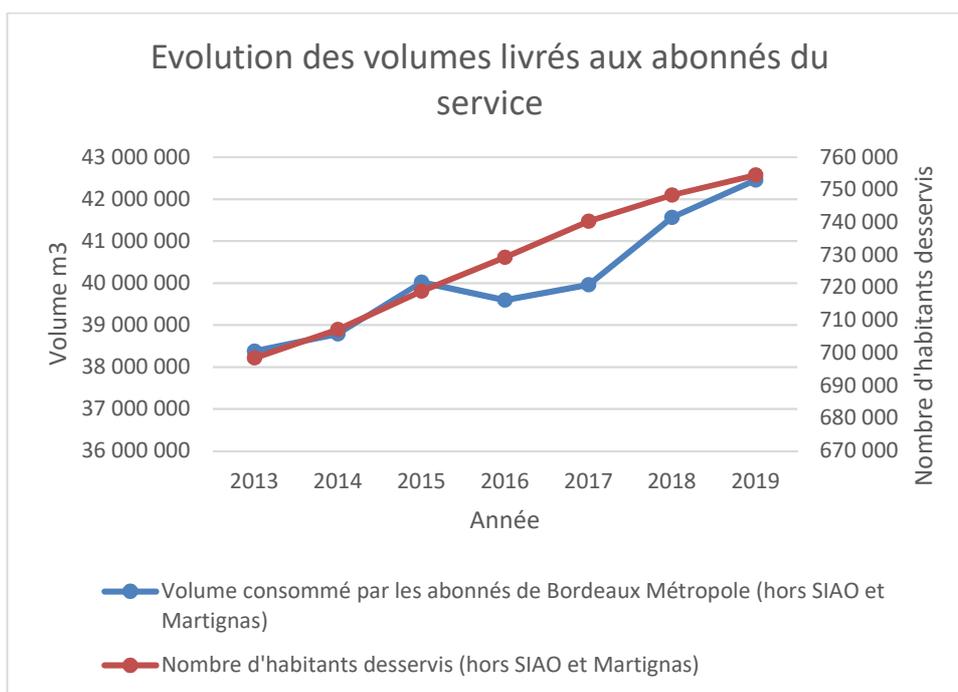
L'année 2019 a connu un jour de pointe de consommation le 27 juin, au cours duquel 180 135 m³ ont été distribués.

Volumes vendus

Les volumes vendus en 2019 atteignent au total 45,1 Mm³ (contre 43,725 Mm³ en 2018), représentant en moyenne 123 561 m³ par jour.

| Volumes comptabilisés en 2019 | En m ³ |
|--|-------------------|
| Volumes livrés aux abonnés | 42 452 253 |
| Volumes des remises sur fuites | 640 069 |
| Volumes livrés aux collectivités hors Bordeaux Métropole | 1 921 979 |
| Volumes forfaitaires et contrats temporaires | 85 581 |
| TOTAL | 45 099 882 |

Sur le graphique ci-dessous sont représentées l'évolution des volumes vendus aux abonnés du service et l'augmentation de la population desservie :



Ce graphique permet de voir que l'augmentation globale de la consommation d'eau n'est pas directement à relier à l'augmentation de la population : en 2016 et 2017, les volumes consommés ont baissé ou peu augmenté, alors que l'augmentation de la population est quasiment linéaire. Les effets du climat sont donc également à prendre en compte.

Ainsi, les volumes vendus ont de nouveau très nettement augmenté en 2019. Cette augmentation peut de nouveau être reliée au climat particulièrement chaud constaté sur l'année 2019.

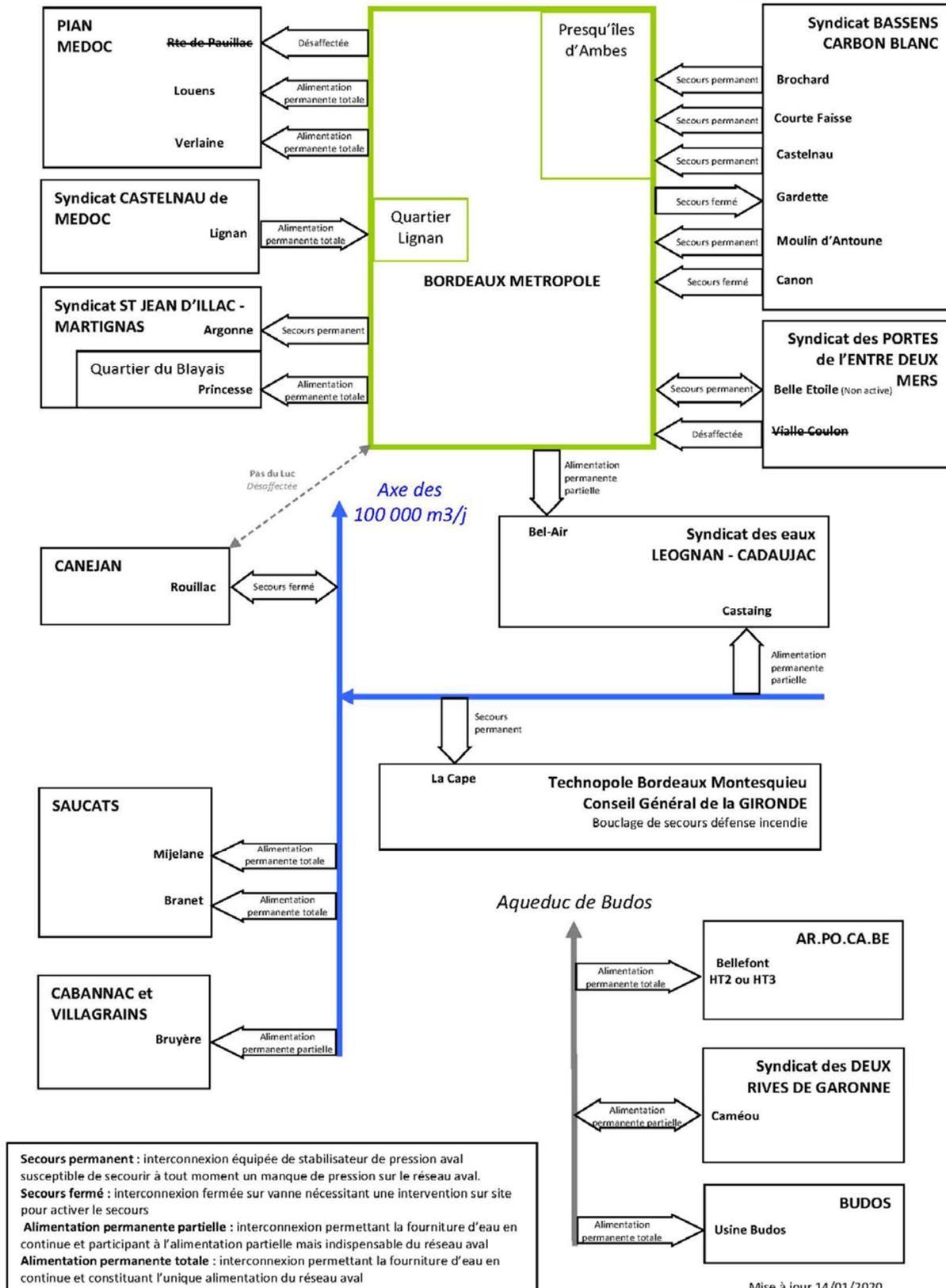
Volumes exportés/importés avec des collectivités situées hors Bordeaux Métropole

AXE 4 de la politique de l'eau : développer une gouvernance de l'eau partagée

Objectif 4.3 : mettre en œuvre les principes de solidarité territoriale et internationale

| Connexion avec | Exportés Livrés (m³) | Importés Livrés (m³) |
|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Syndicat de Budos | 415 136 | |
| Commune de Cérons | 93 645 | 86 977 |
| Syndicat de l'AR.PO.CA.BE. | 529 345 | |
| Commune de Cadaujac/Léognan | 223 768 | |
| Commune de Canéjan | 0 | 0 |
| Commune de Saucats | 102 123 | |
| Commune de Saint-Jean-d'Ilac | 13 636 | |
| Commune du Pian-Médoc | 468 896 | |
| S.I.A.O de Carbon-Blanc | 0 | 1 669 |
| Technopole Martillac | 532 | |
| Syndicat de Castelnau-de-Médoc | 0 | 1 167 |
| Commune de Cabanac | 74 898 | |
| Syndicat de Latresne | 0 | 0 |
| Total | 1 921 979 | 89 813 |

SCHEMA GENERAL DES INTERCONNEXIONS



Mise à jour 14/01/2020

Concernant les exportations, depuis 2012, le service de l'eau alimente la commune de Cabanac et couvre la majorité de ses besoins. Cela explique l'augmentation des volumes exportés constatée depuis 2012 par rapport aux années précédentes (cf. graphique ci-dessous). Par la suite, les facteurs climatiques, l'alimentation partielle de la commune de Saucats pour pallier un problème de productivité de son forage ont influencé le volume exporté en 2018.

On note en 2018 une augmentation significative (+300 000 m³) résultant de la mise en service de deux nouvelles interconnexions alimentant la commune du Pian-Médoc depuis mai 2018 (Communauté de communes de Médoc Estuaire) :

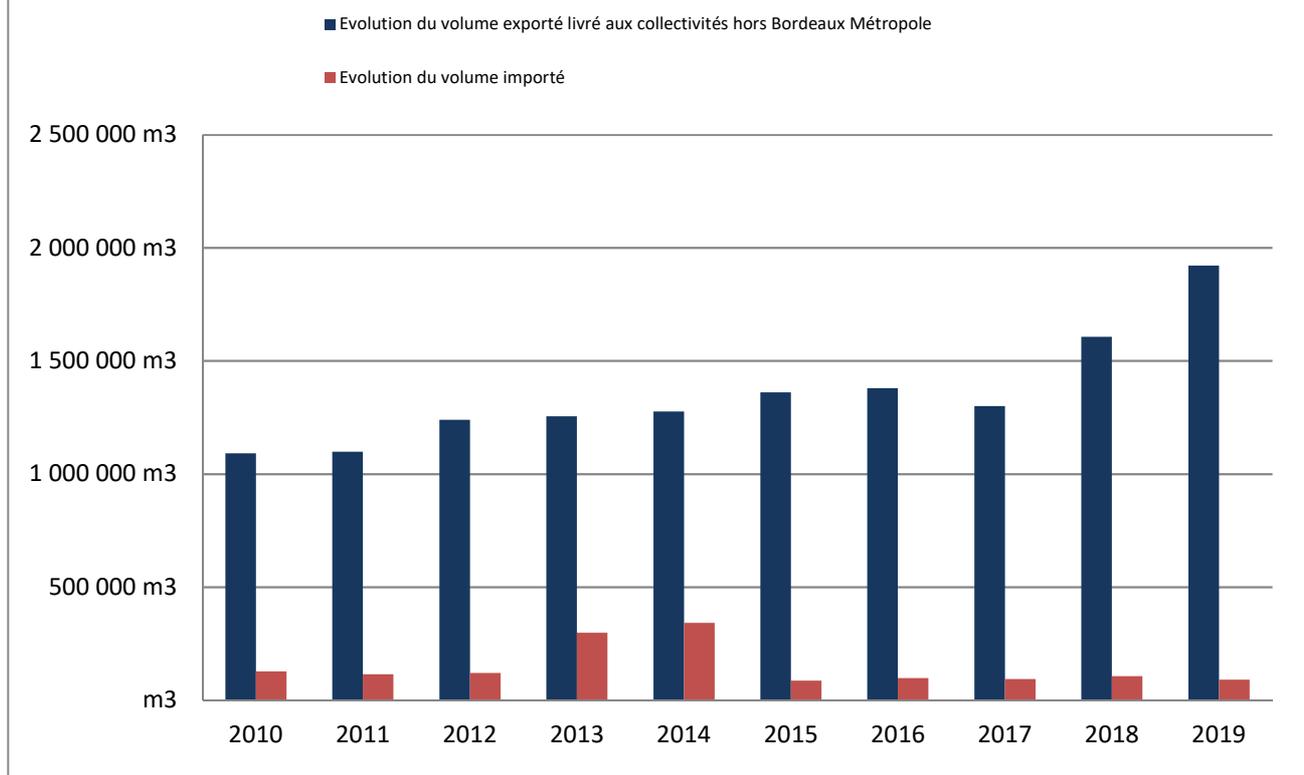
- Interconnexion de Louens à Saint Aubin ;
- Interconnexion de Verlaine à Blanquefort.

En 2019, les volumes livrés aux interconnexions sont en hausse de 0,31 Mm³ (+19,6%), principalement en raison de la vente en gros alimentant la commune du Pian médoc (Communauté de communes Médoc-Estuaire) qui a fonctionné sur l'année complète en 2019 et non plus seulement sur 7 mois comme en 2018, mais aussi en raison des hausses significatives des volumes livrés aux interconnexions alimentant la commune de Cabanac et Villagrains, et le Syndicat de Léognan Cadaujac (avec dépassement du volume maximum défini dans la convention de vente avec ce dernier). Leur total s'élève en 2019 à 1,92 Mm³, contre 1,60 Mm³ en 2018.

Au cours de l'année 2019, deux interconnexions ont été déséquipées (Route de Pauillac au Pian-Médoc et Vialle Coulon sur Bouliac). Ces deux interconnexions étaient fermées et ne présentaient plus d'intérêt pour les services d'eaux concernés.

Concernant les importations, suite à l'intégration de la commune de Bouliac au service de l'Eau Bordeaux Métropole en janvier 2013, l'alimentation de cette commune se faisait depuis une importation d'eau provenant du syndicat des Portes de l'Entre - Deux Mers à hauteur d'environ 200 000 m³/an. Depuis janvier 2015, la commune de Bouliac est alimentée depuis les ressources propres du service de l'Eau de Bordeaux Métropole. On observe donc une diminution des importations 2015 par rapport aux exercices 2013 et 2014, avec un retour aux volumes initialement exportés.

Evolution des volumes exporté et importé



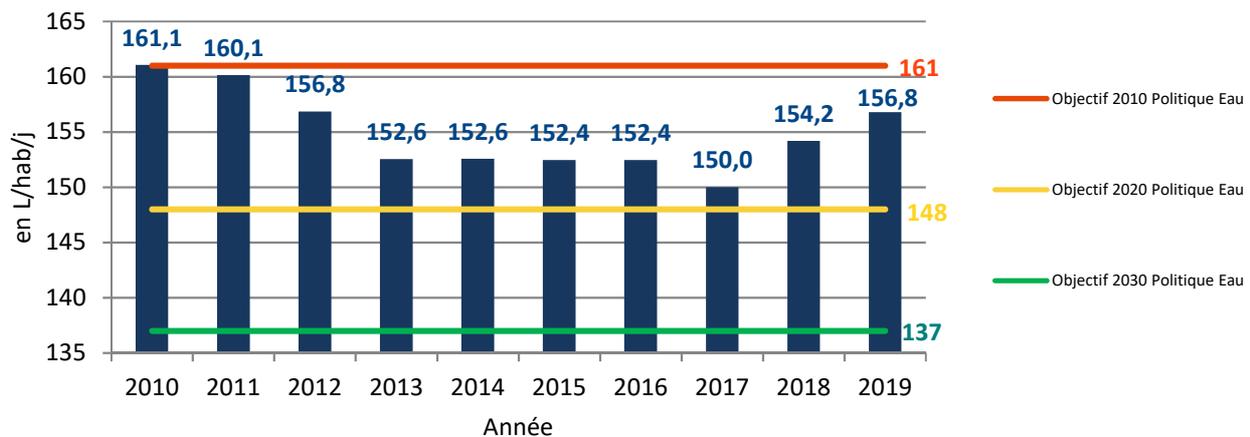
Evolution du volume consommé par habitant sur Bordeaux Métropole :

Le volume consommé sur le territoire de la concession atteint 43,2 millions m³ en 2019, contre 42,1 millions m³ en 2018 (40,5 millions m³ en 2017), soit une hausse de 2,5 %. Ce volume inclut ce qui a été facturé au titre de l'année 2019 aux abonnés du service, mais aussi les volumes dégrévés pour remise sur fuite, et les volumes prélevés sur les bornes de puisage.

Ce volume, rapporté au nombre d'habitants, donne un **volume consommé par habitant en 2019 de 156,8 litres par habitant et par jour**. Le niveau de consommation par habitant tendait à se stabiliser depuis 2013. L'augmentation globale des volumes consommés n'étant pas directement corrélée à l'augmentation de la population observée en 2019, on constate cette année comme en 2018 une nette augmentation du ratio du volume consommé par habitant et par jour. L'objectif 2020 de 148 L/h/jour fixé par la politique de l'eau en 2010 n'est donc toujours pas atteint. On observe cette année encore une évolution du volume consommé par habitant qui confirme que le chemin vers l'atteinte de cet objectif n'est pas linéaire, et fortement dépendant du climat de l'année.

Les efforts en matière de réduction des consommations doivent se poursuivre pour parvenir à atteindre les objectifs ambitieux de 148 L/hab/jour en 2020 et de 137 L/hab/jour en 2030 fixés dans la politique de l'eau.

Volume consommé sur Bordeaux Métropole (23/28) rapporté au nombre d'habitants, en litres par habitant et par jour



Sectorisation

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2 : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

La sectorisation du réseau de Bordeaux Métropole, qui a été lancée en 2007, est en grande partie opérationnelle depuis juin 2009. Elle a conduit à un découpage du réseau en zones homogènes sur les plans hydrauliques et de la qualité.

Le découpage des grands étages de pression en secteurs hydrauliques permet de visualiser les débits nocturnes (de 2h à 4h). L'archivage de ces débits jour par jour permet de suivre les tendances à la hausse ou à la baisse de ces débits nocturnes et met en évidence l'apparition de fuites sur le réseau.

Cette sectorisation est ainsi propice à une meilleure orientation de la Recherche Active des Fuites et à une meilleure réactivité de l'exploitant.

L'ensemble du réseau de distribution de Bordeaux Métropole est ainsi divisé en différents secteurs et sous-secteurs (à fin décembre 2019) :

- ⤴ 16 grands secteurs de Niveau I (linéaire de réseau supérieur à 100 km), homogènes en termes de qualité d'eau distribuée dans ces secteurs,
- ⤴ 61 secteurs de Niveau II (linéaire de réseau inférieur ou égal à 100 km),
- ⤴ Une sectorisation de niveau III, qui correspond à une sectorisation temporaire pendant 3 ou 4 jours, vient compléter ce dispositif. L'utilisation de vannes nocturnes, dont la fermeture est programmée toutes les nuits de 2 à 4h du matin, permet d'améliorer les mesures de débit de nuit dans ces zones en limitant les incertitudes.

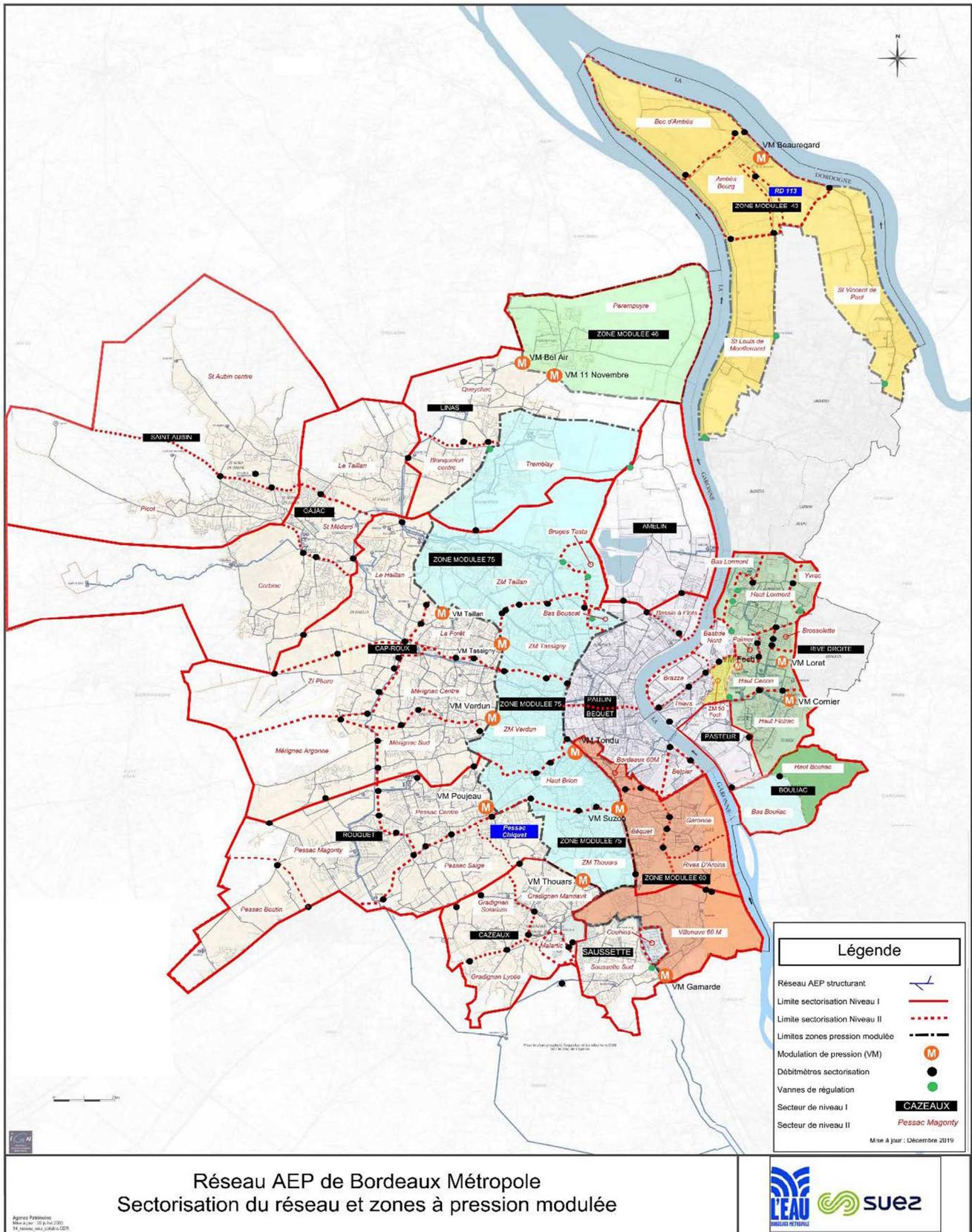
Pour des raisons de sécurité, ces vannes autonomes et automatiques sont équipées de capteurs de pression permettant leur réouverture en cas de baisse de pression sur le réseau (incendie, etc.). Les données sont télétransmises par GSM et archivées dans la base de données long terme.

Au cours de l'année 2019, ont été mis en place deux nouveaux secteurs de niveau II. Il s'agit de :
- PESSAC CHIQUET, en divisant le secteur de Pessac Saige en 2, en utilisant les débitmètres existants et en fermant des vannes complémentaires sur le réseau ;
- secteur RD 113 sur la presqu'île d'Ambès dont le linéaire est de 3 km. Auparavant ce linéaire était intégré dans le secteur Ambès Bourg.

Par ailleurs, l'indice de fonctionnement de la sectorisation de 2019 de Bordeaux Métropole est de 100%.

En application de la disposition 30 du SAGE Nappes profondes, la Commission Locale de l'Eau a défini ce nouvel indice à intégrer dans le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Cet indice concerne l'état d'avancement de la sectorisation sur le territoire du service d'eau potable. La valeur de 100% signifie un suivi annuel de l'ensemble des données selon le tableau annuel des données comportant les volumes journaliers et nocturnes quotidiens par secteur défini par la Cellule d'assistance technique à l'eau potable (CATEP) du département de la Gironde.

La carte ci-dessous présente la sectorisation à fin décembre 2019.



Recherche active de fuites (RAF) non visibles :

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2

La stratégie de la recherche de fuites s'appuie sur 3 grands axes :

- un dispositif de surveillance en continu,
- un dispositif de surveillance semi-mobile,
- la recherche active de fuites stricto sensu, à savoir une écoute des canalisations sous voirie faisant l'objet de travaux de réfection, et un travail de terrain permettant de positionner les fuites

En 2019, 3 248 km de réseau sont auscultés ou écoutés. Le taux d'auscultation est en hausse de 22 %, soit 591 kilomètres de plus par rapport à 2018. La répartition du linéaire ausculté est reprise ci-après :

- 293 km en continu, grâce au dispositif de surveillance acoustique composé de 899 capteurs installés à poste fixe
- 80 km grâce au dispositif de surveillance composé de capteurs semi-mobile
- 2832 km en recherche active de fuites
- 43 km sont inspectés en préalable des opérations de voirie

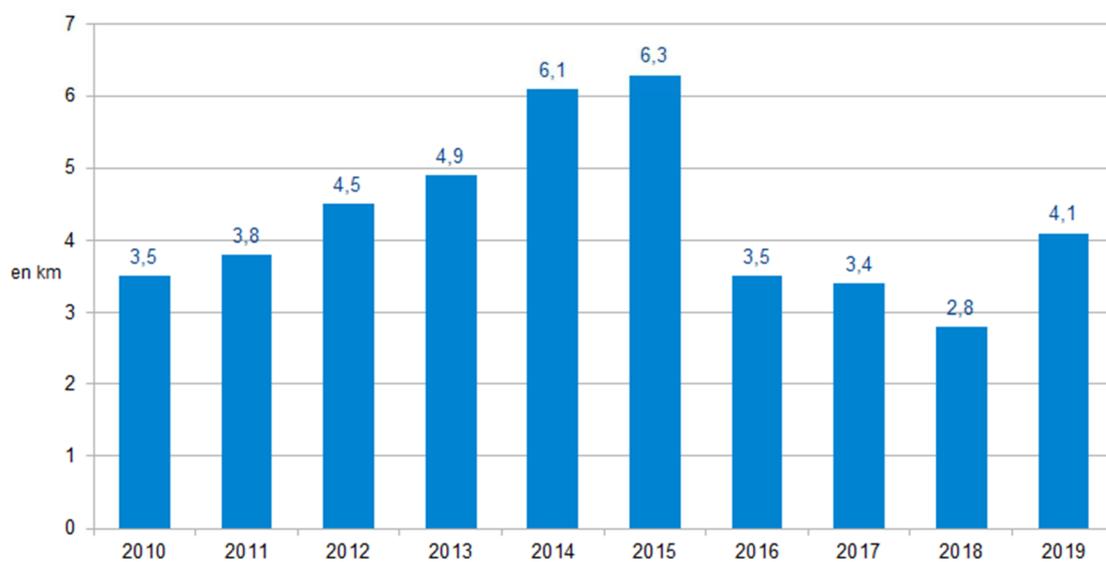
En 2019, la campagne de recherche active de fuites a permis d'ausculter 2832 kilomètres de réseau, dont 2501 km ausculté de jour, soit +1102 km par rapport à 2018 (1399 km auscultés de jour en 2018). En revanche, le nombre de kilomètres auscultés de nuit en 2019 est quasiment équivalent à 2018 (283 km en 2018 contre 311 km en 2019). Cette augmentation du linéaire ausculté a nécessité un nouveau renforcement de l'équipe en 2019 avec deux agents supplémentaires.

Malgré le fait que les opérations nocturnes soient plus efficaces, cette stratégie n'a pas été développée en 2019 par Suez Eau France.

Depuis 2018, l'utilisation du logiciel AQUADVANCED Réseau Eau permet de mieux interpréter les données des capteurs et donc de mieux cibler les secteurs à investiguer.

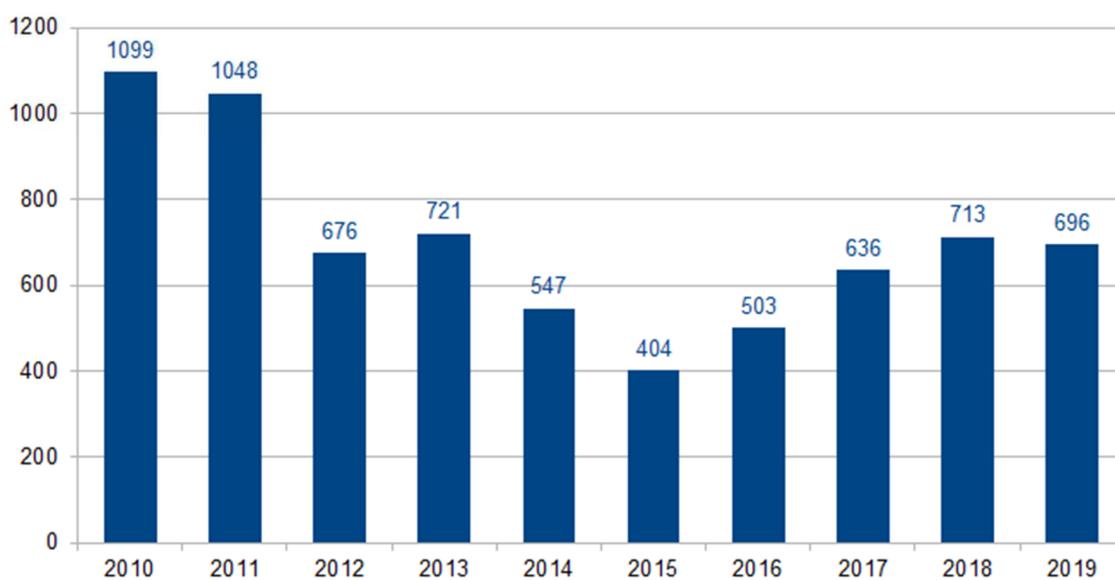
Malgré cela, le nombre de kilomètres parcourus pour détecter une fuite invisible augmente, alors qu'il avait baissé depuis 3 ans. Il atteint cette année un niveau de 4,1 km pour déceler une fuite contre 2,8 km par fuite en 2018.

Linéaire écouté pour une fuite trouvée par recherche active des fuites non visibles



En 2019, 696 « fuites » non visibles ont ainsi été détectées, contre 713 en 2018, soit -2,4 %.

Nombre de fuites détectées par recherche active des fuites non visibles



La modulation de pression

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2

Le projet "Modulation de pression", a été mis en service depuis juin 2010.

Cette technique permet de diminuer le niveau de pertes sur le réseau par une adaptation de la pression de service en fonction des consommations. Les modulations de pression sont effectives tout au long de la journée en heures creuses de consommation, et principalement la nuit sur la période 0h - 6h. Ce principe permet d'abaisser le débit des fuites et réduire le taux de réapparition des fuites.

Les plages vertes correspondent aux heures creuses de consommation faible et les plages rouges aux heures de pointe de consommation. La variation de charge, outre le matin et la nuit, peut aller jusqu'à 18 mCE (mètre de colonne d'eau).

Le projet de modulation de pression a débuté par deux secteurs de Bordeaux Métropole qui se prêtaient à cette régulation de pression sans modifier lourdement les ouvrages d'eau potable existants :

- la cote 75 basse (z < 30 m NGF)
- la cote 60 Centre et Sud

Ce projet a donc permis de créer deux nouveaux étages de pression :

- **Étage 75 modulé** qui concerne les communes de Blanquefort, Bordeaux Caudéran, Eysines, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Villenave d'Ornon. Soit 660 km de réseau et 113 000 habitants.
- **Étage 60 modulé** qui concerne les communes de Bordeaux, Bègles et Villenave d'Ornon. Soit 200 km de réseau et 45 000 habitants.

Dès 2012, le projet de modulation de pression s'est poursuivi et des travaux de modulation de pression ont débuté sur 3 secteurs hydrauliques, pour mise en œuvre en 2013 :

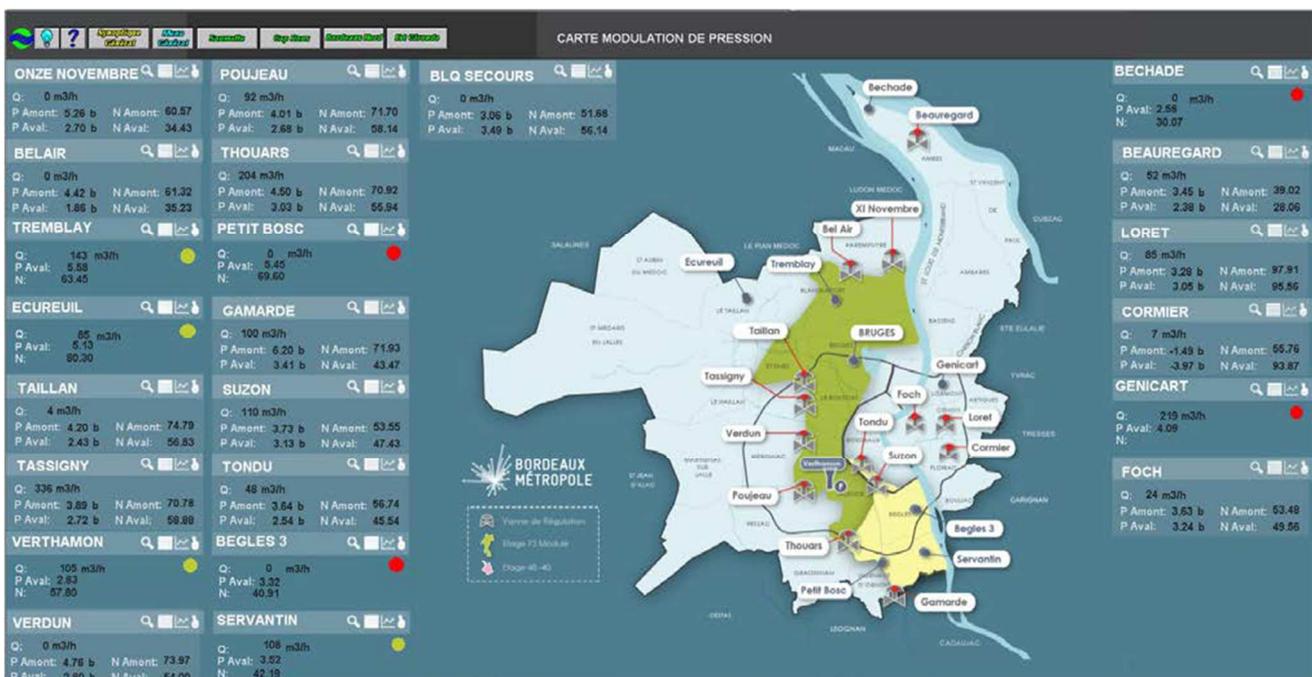
- l'étage 50 (secteur Bas-Cenon), avec 43 km de réseau
- l'étage 43 (secteur Beauregard comprenant les communes d'Ambès, de Saint-Louis de Montferrand et de Saint-Vincent de Paul) avec un linéaire de réseau de 104 km,
- l'étage 46, la commune de Parempuyre, avec 48 km de réseau.

Fin 2019, les zones à pression modulée totalisent 1108 km, soit 36% du linéaire total du réseau de distribution.

| Date de mise en service | Zone modulée | Nombre de vannes | Linéaire de réseau | Secteur concerné |
|-------------------------|------------------|------------------|--------------------|--|
| 2010 | Etage 75 modulé | 5 | 623 km | Ouest de l'agglomération rive gauche |
| 2011 | Etage 60 modulé | 3 | 201 km | Bègles – Villenave d'Ornon |
| 2013 | Etage 43 modulé | 1 | 108 km | Presqu'île d'Ambès |
| 2013 | Etage 46 modulé | 2 | 54 km | Commune de Parempuyre |
| 2013 | Etage 50 modulé | 1 | 17 km | Rive droite – Bas Cenon |
| 2014 | Etage 100 modulé | 2 | 105 km | Rive droite – haut Cenon et haut Floirac |

14 vannes de modulation de pression sont positionnées sur le réseau de distribution, 11 vannes de modulation directement sur le réseau et 3 vannes de modulation en sortie des réservoirs de distribution.

En 2016, toutes les vannes de modulation ont été progressivement équipées d'un nouveau contrôleur, permettant de modifier à distance les consignes de pression pré enregistrées et de forcer la fermeture complète en cas de pollution du réseau.



La régulation de pression

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2

En 2015, le principe de variation de pression a été adapté aux usines et a introduit la notion de régulation de pression de refoulement. L'objectif est d'optimiser la pression dans les réseaux en sortie d'usine de refoulement, en lissant la pression, en vue de réduire les pertes en eau.

Les pompes des usines sont équipées de moteurs à vitesse variable permettant d'obtenir une pression constante, quel que soit le débit nécessaire à la consommation. La variable est donc le débit. Comme pour une vanne de modulation, la régulation de pression est efficace la nuit sur le créneau 0h-6h. A minuit, les réservoirs de référence sont au plein et isolables du réseau. Les pompes de refoulement permettent alors de délivrer le débit nécessaire pour maintenir une pression constante dans le réseau de distribution.

Comme suite aux travaux réalisés en 2014 sur l'usine de Cap-roux (Mérignac), le principe a été étendu en 2015 aux sites de Pasteur (Bas Floirac), Génicart (Lormont), Vialle (Bouliac) et Gajac (Saint Médard en Jalles), qui ont été équipés de pompes à vitesse variable. Concernant le site de Gajac, le refoulement des pompes de l'usine est équipé d'un by-pass, qui joue le rôle de régulation de pression en transférant le surplus de débit vers la nouvelle jonction Gajac-Gamarde par le biais d'un stabilisateur de pression amont positionné sur ce by-pass.

En 2016, le principe de la mise en place de pompes à vitesse variable en sortie d'usine a été étendu à l'usine de Saussette et finalisé sur le secteur de Pasteur, dans le Bas Floirac.

En 2017, le même principe a été étendu à l'usine du Rouquet à Pessac.

Depuis 2018, le principe de la régulation de pression appliqué aux pompes à vitesse variable existantes en sortie d'usine représente 1 596 km, soit 52 % du linéaire de réseau. L'étape ultérieure sera de faire évoluer ce type de pompes du mode régulation vers le mode modulation.

Un dernier basculement a été effectué en 2019 sur l'usine de Tremblay. L'usine fonctionne en régulation de pression et bascule en régulation de débit dès que le niveau d'eau dans la bache ne permet plus de satisfaire la régulation de pression. L'usine passe automatiquement d'un mode à l'autre.

2.2 Tarification du service

Sur Bordeaux Métropole, le prix de vente du m³ d'eau assainie, pour une facture de 120 m³, s'élève à **3,61 € T.T.C/m³** au 1^{er} janvier 2020, contre 3,56 € T.T.C/m³ au 1^{er} janvier 2019, soit une augmentation de 1,25 %.

Sur ce prix, la part consacrée à l'eau potable s'élève à environ **2,10 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2020, contre environ 2,07 € TTC /m³ au 1^{er} janvier 2019, soit une augmentation de 1,7% (pour le détail, voir tableau ci-dessous).

L'augmentation globale de la part consacrée à l'eau potable est liée en premier lieu à l'augmentation de l'indice du coût du travail (pour 1,02%), puis à l'indice du coût de l'énergie (pour 0,41%).

Les modalités de tarification, les modalités de révision

La part consacrée à l'eau potable comprend :

- l'abonnement (part fixe)
- une part proportionnelle à la consommation en m³
- les redevances prélèvement et pollution de l'Agence de l'eau Adour Garonne, proportionnelles à la consommation.

L'abonnement et la part proportionnelle à la consommation sont perçus par et pour le seul compte de Suez Eau France.

L'abonnement et le prix de base de la part proportionnelle sont fixés dans le traité de concession (et ses différents avenants) passés entre Bordeaux Métropole et Suez Eau France. D'une manière générale, ces tarifs sont révisés deux fois par an, au 1er janvier et au 1er juillet de l'année civile, par application d'une formule de révision prévue au traité de concession.

Tarif Abonnement :

| Diamètre de compteur | Abonnement annuel en € HT au 1er janvier 2019 | Abonnement annuel en € HT au 1er janvier 2020 |
|-----------------------------|--|--|
| 12 | 56,20 | 57,34 |
| 15 | 56,20 | 57,34 |
| 20 | 109,93 | 112,17 |
| 25 | 265,90 | 271,30 |
| 30 | 354,45 | 361,66 |
| 40 | 579,47 | 591,25 |
| 50 | 749,85 | 765,10 |
| 60 | 1022,57 | 1043,36 |
| 80 | 1295,23 | 1321,56 |
| 100 | 2249,62 | 2295,36 |
| 150 | 3340,31 | 3408,22 |
| 200 | 4431,10 | 4521,18 |
| 250 | 5794,47 | 5912,27 |
| 300 | 6817,10 | 6955,69 |

Tarif du m³ :

| | Tarif du m³ en € HT au 1^{er} janvier 2019 | Tarif du m³ en € HT au 1^{er} janvier 2020 |
|---|--|--|
| Tarifs | | |
| De 0 à 170 m ³ | 1,0932 | 1,1154 |
| De 170 à 5400 m ³ | 1,2389 | 1,2641 |
| Au-delà de 5400 m ³ | 1,2632 | 1,2889 |
| Redevances Agence de l'eau Adour Garonne : | | |
| «Préservation de la ressource» | 0,0663 | 0,0684 |
| «Lutte contre la pollution de l'eau» | 0,33 | 0,33 |

Le montant unitaire de la redevance « Préservation de la ressource » est calculé à partir d'une estimation des volumes qui seront prélevés au milieu naturel et vendus aux usagers en 2020. La recette de cette redevance est destinée à couvrir les charges du service de l'eau liées à la redevance « Prélèvements » perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. L'augmentation de la redevance « Préservation de la ressource » en 2020 est due à une sous-estimation des volumes prélevés en 2019. Les recettes perçues en 2019 n'ont pas compensé les charges estimées sur le même exercice. Le tarif appliqué en 2020 doit couvrir les montants qui seront facturés par l'Agence de l'Eau au titre de l'exercice 2020, et compenser le solde négatif cumulé sur les charges liées à cette redevance depuis 2017.

Les frais d'accès au service

Les frais d'accès au service au 1^{er} janvier 2020 s'élèvent à 47,94 € HT.

Le coût d'un branchement eau potable

Le coût d'un branchement varie en fonction de plusieurs paramètres (avec ou sans compteur, avec ou sans coffret...). Au 1^{er} janvier 2020, il est de 1 675 € HT pour le forfait de diamètre 25 mm, sans compteur et sans coffret.

Mesures sociales

AXE 3 de la politique de l'eau : affirmer et exercer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole en assurant l'équilibre économique de services, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers

Objectif 3.3 : renforcer la politique sociale de l'eau et maîtriser la facture à l'usager.

Dès 2012, à travers l'Avenant n° 9 du traité de concession du service public de l'eau potable, le Conseil de communauté a souhaité mettre en place une politique sociale de l'eau. Cette volonté s'est traduite par la mise en œuvre de deux orientations distinctes : favoriser la préservation des ressources par la maîtrise des consommations et accompagner les publics les plus fragiles par un soutien financier au paiement de leurs dépenses en eau potable.

Pour concrétiser cette décision, l'avenant a spécifiquement prévu "des aides sociales versées aux usagers sur indication des CCAS dans le cadre de conventions tripartites dans la limite des sommes disponibles et de la législation en vigueur". C'est le socle du projet de mise en place d'un dispositif chèque eau.

Une large concertation en 2013 a été engagée pour définir le contenu de ce dispositif en devenir avec l'ensemble des 23 CCAS concernés par le contrat de concession, mais également le Conseil Général au titre des Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion et du Fond Solidarité Logement, les bailleurs sociaux, un organisme représentatif des bailleurs privés et, bien évidemment, le délégataire Suez Eau France.

Ces échanges ont abouti à la formalisation du dispositif chèque eau adopté par délibération du Conseil de communauté le 15 novembre 2013. En parallèle, il a fait l'objet d'un dépôt de candidature, et retenu en tant que tel, à la phase d'expérimentation instituée par la loi "Brottes" portant sur la transition vers un système énergétique sobre. Désormais référencée par l'Etat comme site d'expérimentation, Bordeaux Métropole est associée au suivi des différents projets de tarification sociale de l'eau.

Le chèque eau s'adresse à tous les usagers du service public de l'eau potable, qu'ils soient abonnés directs reconnus par un compteur individuel ou abonnés indirects dépendant d'un compteur collectif via les charges répercutées par un bailleur social ou un propriétaire privé. L'attribution de l'aide est liée à des critères de ressources qui font référence au SMIC 35h et limitée à 30% de la facture totale pour encourager à la sobriété et l'écocitoyenneté. Ainsi, l'octroi se réfère à un barème vertueux de consommation en fonction de la composition du ménage. Une dotation annuelle de près de 400 000 € est affectée à cette démarche sociale qui intègre l'engagement financier du délégataire.

Aujourd'hui, 22 CCAS, 13 bailleurs sociaux ainsi que quelques bailleurs privés se sont engagés dans la mise en place du dispositif. En ce qui concerne les bailleurs privés, le dispositif s'ouvre à de gros bailleurs qui peuvent gérer plusieurs résidences sur la métropole, mais également à de petits bailleurs individuels.

Les premiers chèques eau ont été délivrés sous format papier durant l'été 2014. Néanmoins, depuis octobre 2014 une gestion optimisée du dispositif s'effectue, pour les partenaires que sont les CCAS, bailleurs sociaux et le délégataire, par l'accès à une plate-forme d'échanges dématérialisés, créée et développée par Bordeaux Métropole et mise en ligne via internet. Cette application évolutive est utilisée par plus d'une centaine d'intervenants pour instruire et finaliser les demandes d'aide.

Le bilan consolidé de l'activité 2019, toujours en légère augmentation par rapport à l'activité des années passées, fait apparaître que 391 dossiers ont été examinés dont 379 ont abouti favorablement à une aide sur le paiement de la facture d'eau. Le montant total des aides accordées s'élève à 57 460 € (52 595 € en 2018) avec une aide moyenne par bénéficiaire de 152 € qui reste constante depuis plusieurs années (153 € en 2018). L'augmentation du nombre de dossiers instruits avec, en parallèle, la stabilisation du montant des aides attribuées indique que les acteurs sociaux évoluent vers une connaissance et une utilisation plus fine du dispositif.

Les échanges réguliers avec les CCAS sur l'instruction des dossiers permettent d'alimenter la réflexion sur son aspect expérimental. Ainsi, une évolution de son contenu a été adoptée par le Conseil de Métropole le 13 février 2015 avec l'objectif d'assouplir sa mise en œuvre pour les CCAS. Cette modification introduit la possibilité de pouvoir déroger de manière exceptionnelle aux 3 critères d'accessibilité pour faire face à des situations sociales atypiques.

Par ailleurs au printemps 2019, après déjà 5 années d'existence et dans la perspective de la fin de l'expérimentation nationale de la loi "Brottes", un audit externe d'évaluation a été lancé. L'objectif est d'ouvrir des pistes de réflexion et d'alimenter le dialogue avec les partenaires sociaux que sont les CCAS pour optimiser le fonctionnement du dispositif dans l'avenir.

Notons enfin que la démarche sociale de Bordeaux Métropole sur la concession du service public de l'eau potable intègre également, maintenu à son niveau antérieur, l'engagement financier du délégataire au titre de ses abandons de créances au FSL/eau.

2.3- Indicateurs de performance

AXE 3 de la politique de l'eau

Objectif 3.3

L'ensemble des indicateurs exigés au titre du décret du 2 mai 2007 est donné dans le tableau suivant. En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation des services publics d'Eau potable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Qualité de l'eau

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.4 : garantir tous les jours de l'année la très bonne qualité de l'eau potable distribuée aux usagers.

Le Code de la santé publique fixe les conditions de sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau potable est parmi les produits alimentaires l'un des mieux contrôlés.

A cet effet, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, Délégation départementale de la Gironde établit chaque année un programme d'analyses à respecter sur chacun des points de captage.

Ce programme est complété par des autocontrôles réalisés à l'initiative du concessionnaire.

L'ensemble des analyses réalisées montre que l'eau distribuée sur Bordeaux Métropole est de très bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

| Respect des limites de qualité réglementaires (source : ARS DD 33) | | | | |
|---|-----------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| | Paramètres bactériologiques | | Paramètres physicochimiques | |
| | Nombre de prélèvements | Taux de conformité | Nombre de prélèvements | Taux de conformité |
| Départ distribution | 301 | 100 % | 334 | 99.1% |
| Réseau de distribution | 1250 | 100% | 1255 | 100% |
| Bilan global eaux distribuées | 1551 | 100% | 1589 | 99,8% |

Le bilan établi en 2019, par l'ARS Nouvelle-Aquitaine Délégation départementale de la Gironde, est présenté de manière détaillée en annexe du rapport.

Rendement réglementaire (Agence Française de la Biodiversité – AFB, ex-ONEMA)

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2

Après des années d'amélioration spectaculaire en 2010 et 2011, résultant des effets de la mise en œuvre de la sectorisation et de la modulation de pression, le rendement réglementaire chute de 2 points entre 2011 et 2012, soit de 84,28 % à 82,50%. Malgré les efforts engagés, les performances ne s'étaient toujours pas améliorées en 2013. Cet indicateur affichait 81,88 % en 2013, contre 82,50 % en 2012. Malgré les efforts engagés en matière de sectorisation, de modulation de pression, de suivi des paramètres réseau, et de recherche active de fuite, cette valeur de rendement restait éloignée de plus de deux points de la valeur cible 2013, établie à 84,2 % dans l'engagement n° 40 du contrat de concession.

Face à ce constat et aux objectifs des prochaines années (rendement de 87% en 2021), le délégataire a décidé de faire évoluer son plan d'action afin de le rendre plus efficace. Un diagnostic détaillé par étage de pression a été établi, avec pour objectif de situer géographiquement les zones particulièrement défaillantes en termes de pertes en distribution, ainsi que leur caractéristiques opérationnelles (pression, taux de casse, débit de nuit) et patrimoniales (matériau des branchements, des canalisations, état de dégradation).

Sur la base de ce diagnostic, un plan d'action a été mis en œuvre en 2014, en adaptant localement l'intensité des différents leviers aux caractéristiques de l'étage concerné. De cette manière, les efforts engagés (notamment le renouvellement patrimonial) ont été concentrés sur les zones qui s'y prêtent le plus du point de vue de la réduction des pertes. Les grandes actions suivantes ont été accomplies :

- Optimisation de la sectorisation du réseau, pour atteindre 50 niveaux N2 à fin 2014.
- Pose des nouveaux capteurs acoustiques sur la commune de Bordeaux en remplacement de 100 hydrophones de petit diamètre. Notons que ces capteurs ont permis d'orienter la recherche de fuite de manière plus efficace sur l'étage 40, et ce dès leur installation.
- Achèvement de la campagne de pose, dans les centres bourgs de la rive droite, de capteurs acoustiques capables de corrélation entre eux. Ces capteurs ont permis de localiser avec une bonne précision l'emplacement de fuites invisibles et ce dès les premiers bruits émis.
- Optimisation de zones déjà modulées par la mise en place de nouveaux organes de pilotage,

- Renouvellement anticipé des branchements fuyards présentant 2 casses lorsqu'ils sont situés à proximité de branchements à renouveler ayant subi une 3ème casse, et cela dans les secteurs priorités à partir de l'outil patrimonial PREVOIR™ « Branchement. »
- Régulation de pression sur le réseau de l'étage 40 depuis les usines de Paulin et de Béquet, tout en conservant le réservoir de Lavardens en fonctionnement et donc sans altérer la capacité de pointe. Ce nouveau mode de pompage permet de stabiliser la pression sur le réseau, en évitant à l'occasion de fortes consommations d'importantes diminutions de pression ou des inversions de sens de circulation de l'eau.
- Régulation du pompage sur le site de Cap Roux pour l'alimentation de la cote 75, tout en conservant le marnage des réservoirs de Mermoz et de Rouquet qui sont influencés par le fonctionnement des refoulements de Cap Roux.

L'année 2014 a ainsi été marquée par une hausse importante du rendement qui s'explique d'une part par la légère augmentation des consommations, et d'autre part par l'ensemble des actions précitées, menées en faveur de la diminution du nombre de fuites et leur débit. Le rendement de réseau atteignait en 2014 84,36%, soit une progression de 2,5 points par rapport à 2013. Un résultat proche de la valeur objectif contractuelle de 84,6 %.

L'année 2015 a été marquée par un léger repli du rendement réseau règlementaire qui atteint la valeur de 84,1 %, soit une inflexion de 0,3 points par rapport à l'année dernière et un résultat en dessous de la valeur objectif contractuelle fixée à 84,9 % alors que cette année encore, la consommation a augmenté. Les efforts en matière de sectorisation, de régulation de pression sur le réseau, ainsi que le déploiement de capteurs acoustiques permettant d'optimiser l'efficacité de la recherche de fuite, ont été maintenus mais restent à poursuivre. La réactivité dans les interventions de réparation est à renforcer.

L'année 2016 a été une année particulière pour les raisons suivantes :

- Elle fait l'objet d'une baisse significative du rendement réseau règlementaire qui atteint une valeur de 82,54 %. Cette valeur représente une baisse de 1,5 points par rapport à 2015, et un écart de 2,56 points par rapport à l'objectif 2016 fixé contractuellement à 85,3 %. Ce non-respect de l'engagement contractuel est pénalisé.
- Elle dispose d'un indicateur rendement règlementaire dont l'indice de fiabilité est dégradé, passant de la classe A à la classe C selon le Délégué. Ce déclassement fait d'une part suite à l'audit effectué par le Délégué en 2016 sur le calcul de cet indicateur en 2015, mais aussi, en raison de données contradictoires transmises par le Délégué sur l'estimation des volumes d'eau en compteur faisant suite au changement du SI Clientèle (Odysée). Le calcul du volume consommé reste à ce jour sans procédure clairement établie et partagée avec le Délégué.

L'année 2017 fait à nouveau l'objet de points de divergence entre Bordeaux Métropole et son Concessionnaire Suez :

- D'une part le calcul de l'estimation du volume incendie. Enjeu : -0,2 point de rendement par rapport à la proposition de SUEZ. Comme les années passées, et conformément au courrier suite à l'audit mené sur le rendement en date du 30 août 2016, la Direction de l'eau reprecise le mode de détermination de ce volume incendie ;
- D'autre part la prise en compte par SUEZ de l'eau consommée mais non facturée par des usagers du fait de l'installation dans des logements sans prise d'abonnement. Enjeu : 1 point de rendement. La méthodologie est à ce jour loin d'être stabilisée pour l'intégrer dans le calcul du rendement. Aucun accord n'a été donné par le Délégué pour prendre en compte ces volumes.

Il est donc attendu du Délégitaire la plus grande réactivité et transparence dans l'élaboration et le partage du protocole de calcul du rendement, et l'engagement soutenu de tous les axes d'amélioration de cet indicateur (délai de réparation de fuite, recherche de fuite, gestion patrimoniale, gestion de la pression).

L'indice de fiabilité des indicateurs réseaux (P104-3, P105-3, P106-3), est classé en catégorie B pour 2017, pour prendre en compte le travail en cours sur la mise à jour de l'annexe 19 du contrat de concession, contre un classement en catégorie C en 2016.

La mise à jour de l'annexe 19 a été finalisée en 2018 et a été prise en compte dans l'avenant 10.

En 2018, le rendement global du réseau (ONEMA) s'établissait à 83,62 %, avec une progression de 1,1 point par rapport à 2017. L'écart de 2,38 points par rapport à l'objectif contractuel de 86 % restait important, avec de grandes disparités de rendement entre les secteurs géographiques et les étages de pression du périmètre concédé (de 59,77 % à 90,82 %).

Pour 2019, le rendement global du réseau (ONEMA) est de 84,10%. Par rapport à l'an passé, il progresse d'environ un demi-point pour retrouver le niveau de 2015. L'écart par rapport à l'objectif à atteindre reste en deçà de 2,2 points.

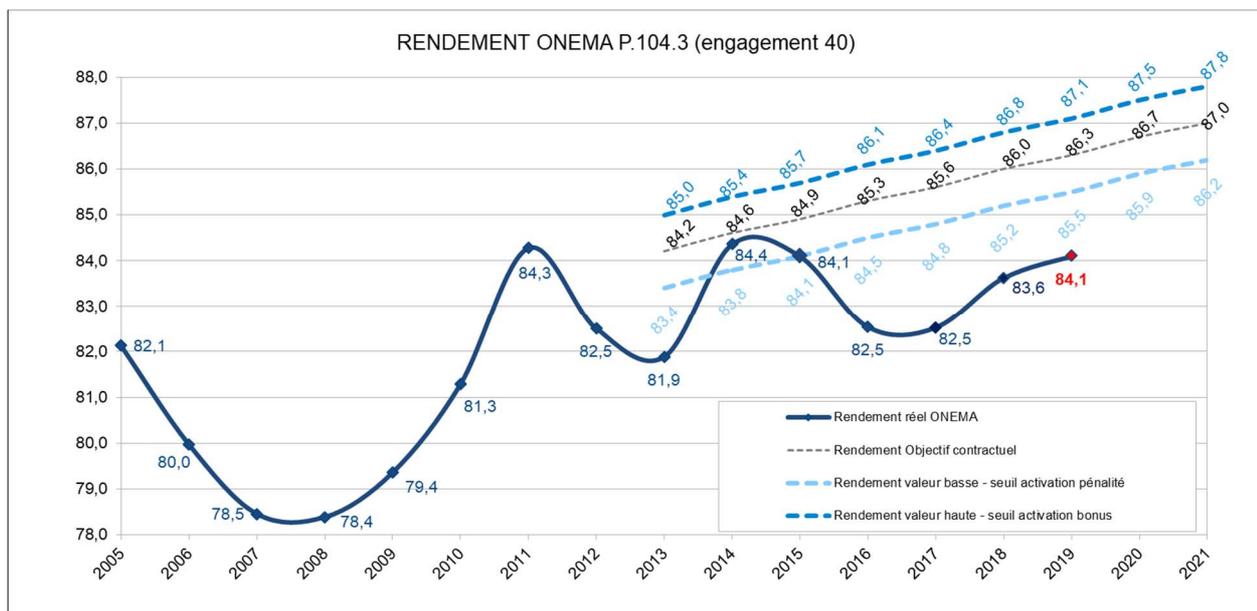
Le concessionnaire a poursuivi en 2019 des actions d'exploitation couplées à des actions de déploiement de nouvelles technologies de suivi du réseau pour améliorer le rendement :

- de nouvelles gammes de capteurs acoustiques et d'hydrophones gros diamètres ont été testées,
- le close loop sur une partie de l'étage 75 M a été testé,
- l'exploitation des capteurs Inflowmatix a été maintenue sur le réseau de Bordeaux de Métropole,
- le LyRe a réalisé un nouveau modèle prédictif du nombre de fuites à venir en fonction des différentes contraintes extérieures au réseau comme la température, l'hydrométrie des sols (mise en service en décembre 2019).

L'évolution positive du rendement global 2019 par rapport à 2018 est toutefois à relativiser au regard de l'évolution significative des volumes consommés qui progressent d'environ 880 000 m³ et qui participent mathématiquement à la progression du rendement de l'ordre d'un quart de point de rendement.

L'ensemble de ces éléments souligne que des efforts importants restent à faire pour atteindre l'objectif de 87 % de rendement en fin de contrat malgré le signe positif de cette progression.

Le rendement P104-3 de l'Eau de Bordeaux Métropole présente donc la courbe suivante.



Les casses sur branchements

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2

Le nombre de fuites sur branchements augmente de 1,2% en 2019 avec 3 804 fuites réparées, dont 2 609 fuites sous domaine public et 1 195 fuites sous domaine privé.

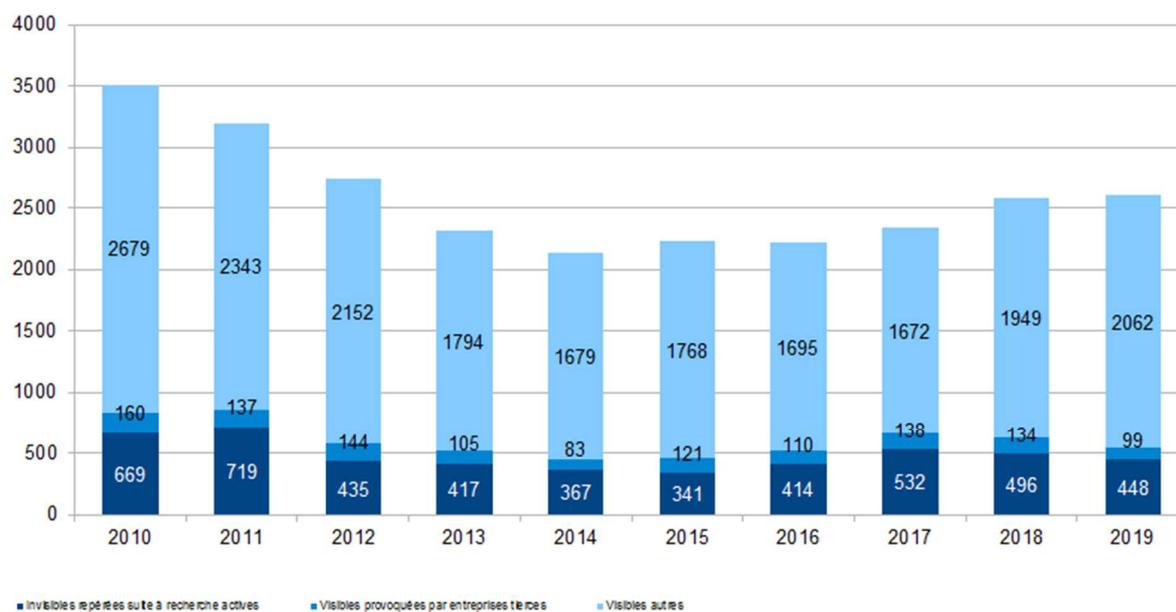
La localisation des casses sur branchements se répartit en :

- 73 % des fuites concernent le tuyau de branchement,
- 13 % concernent le collier ou le robinet de prise en charge,
- 13 % se situent au niveau du comptage.

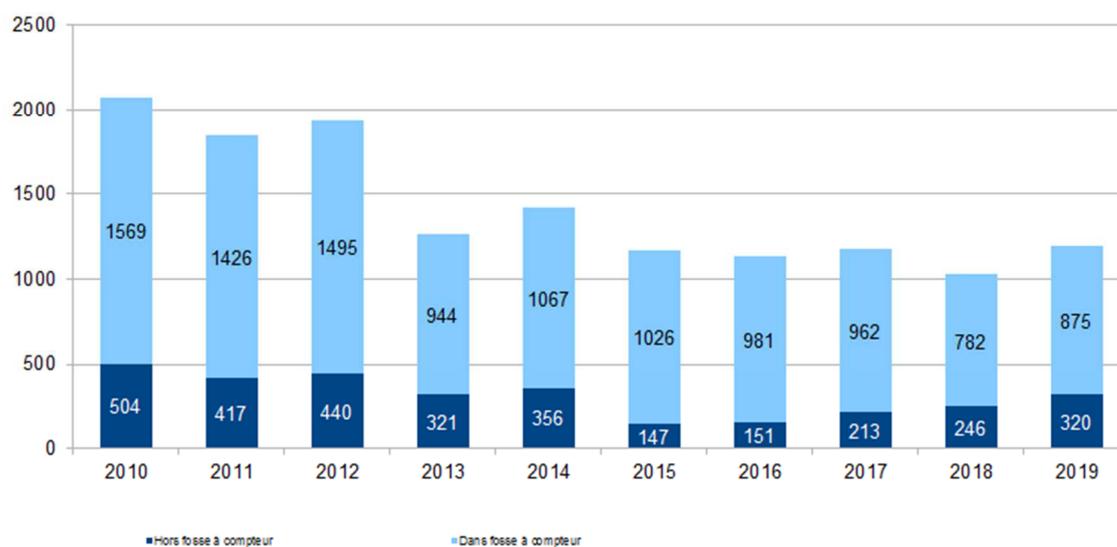
Les branchements les plus cassants sont ceux en cuivre, les mixtes plomb et en polyéthylène noir.

Le nombre de fuites de branchements provoquées par entreprises tierces (99) est en baisse par rapport à 2018, et reste faible dans l'ensemble.

LES FUITES SUR BRANCHEMENTS EN DOMAINE PUBLIC



LES FUITES SUR BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVE



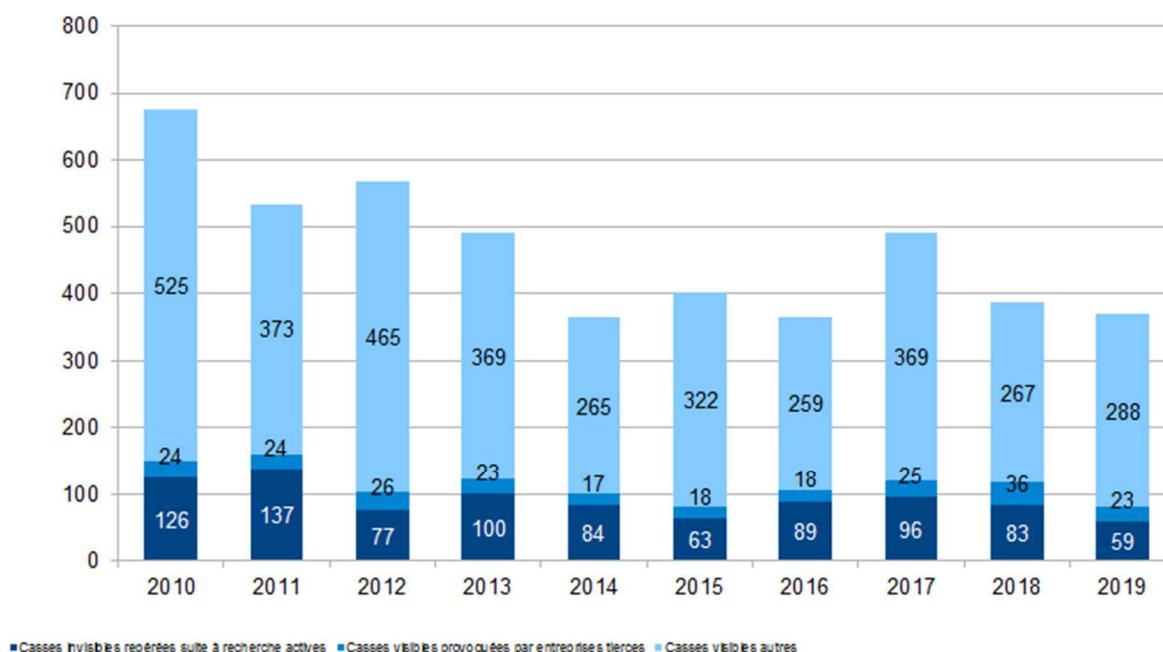
Les casses sur canalisations

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2

Le nombre de fuites sur canalisations en 2019 est de 370, contre 386 en 2018, soit une baisse de l'ordre de 4 %. Cela constitue une des valeurs les plus basses sur la décennie avec les valeurs de 2016 et 2014.

LES CASSES SUR CANALISATIONS



L'année 2012 avait fait l'objet d'un taux de casse en hausse en raison de la période de grand froid de février 2012. Pour mémoire, l'année 2014, qui n'avait pas connu de conditions climatiques défavorables (gel intense, forte chaleur) pouvant entraîner l'apparition de casses, devait donc constituer une bonne référence hors effet climatique. L'année 2016 s'avère équivalente à cette année de référence.

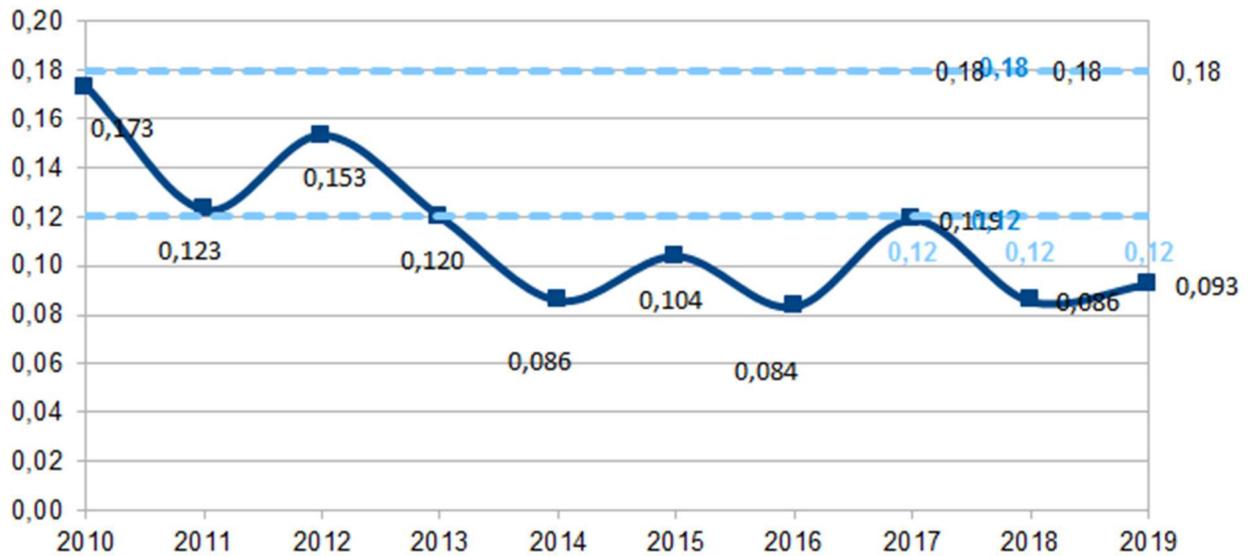
Le nombre de fuites repérées suite à recherche active diminue fortement. La proportion de fuite décelées grâce à la RAF n'est que de 16 %, malgré le renforcement de la recherche et un linéaire parcouru plus important que les autres années.

Les casses générées par entreprises tierces sont en baisses, elles représentent moins de 10 % des fuites sur canalisations (+36%). La commune du Bouscat est très impactée, en lien avec les travaux du tramway.

L'indice linéaire de casses sur canalisations est de 0,09386 sur l'exercice 2019. L'objectif de l'engagement n°35 est donc largement atteint (valeur d'ILC comprise entre 0,12 et 0,18).

Indice Linéaire de Casse sur canalisations

I.L.C.



Pertes en eau

AXE 1 de la politique de l'eau

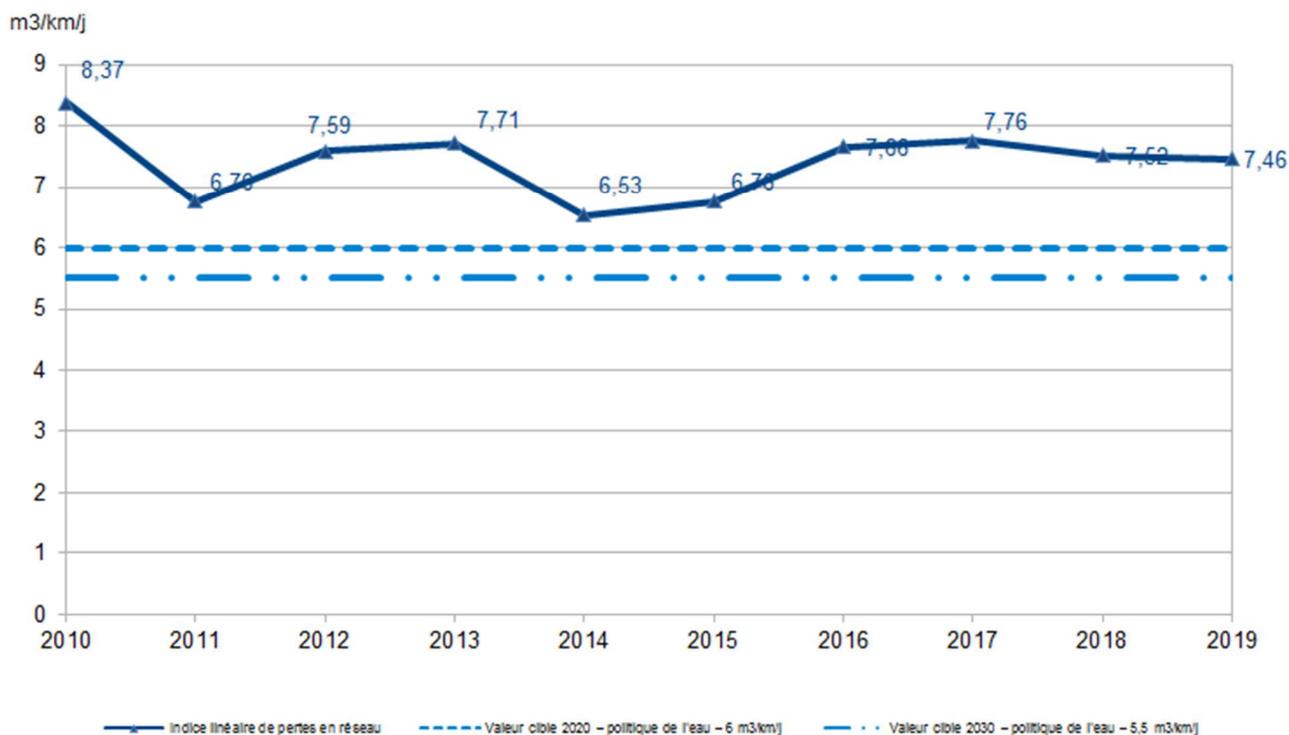
Objectif 1.2

Le graphe suivant présente une synthèse de l'évolution de différents postes de « pertes » en eau entre sa production et sa distribution.

L'année 2019 a fait l'objet d'une baisse de plus de 567 000 m³ des pertes en eau par rapport à l'an passé. Les pertes en distribution sont équivalentes à l'an passé. Les efforts ont porté sur les pertes en adduction (-53 %) et les pertes liées aux besoins d'exploitation (-17%).

La courbe d'évolution de l'indicateur P106-3, l'indice linéaire de pertes en réseau, s'améliore très légèrement mais il reste éloigné de l'objectif fixé en 2020 à 6 m³/km/j par la politique de l'eau.

Indice linéaire de pertes en réseau - indice ONEMA P106.3



Avancement de la protection de la ressource

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.4

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau (indicateur P108.3) calculé sur la protection de chaque captage pondéré en fonction du volume prélevé durant l'année 2019 est de 82,2 % sur le territoire de Bordeaux Métropole contre 77,3 % en 2018.

Cette hausse de l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau s'explique par :

- de nouveaux arrêtés préfectoraux pris durant l'année 2019 ;
- le passage de 11 captages de 80% à 100% suite aux échanges avec l'ARS et aux actions engagées dans le suivi des prescriptions des périmètres de protection ;
- le redémarrage et la prise en compte des volumes de la galerie de Gamarde à compter de mi-mai ;
- l'augmentation du volume prélevé à l'Eocène.

Il est à noter qu'un indice de 80 % est attribué pour chaque ressource lorsque l'arrêté préfectoral de DUP est complètement mis en œuvre.

Cependant, pour obtenir un indice de 100%, une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral doit également être mise en œuvre. Aussi, le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole a initié cette procédure en 2012, afin de formaliser toutes les actions de suivi réalisées par le délégataire, permettant de porter pour 2019 à 100 % l'indice d'avancement de la protection de la ressource pour 57 captages captant des nappes profondes.

Depuis 2017, Bordeaux Métropole et son délégataire ont élaboré une procédure de suivi des prescriptions des périmètres de protection rapprochée et éloignée de captages.

Depuis 2018, suite à la demande des services de l'ARS DD33, le délégataire du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole émet des avis sur les demandes d'autorisation d'occupation des sols impactés par des servitudes d'utilité publique de périmètres de protection (AS1), transmises par les services d'urbanisme des communes du territoire Ouest de Bordeaux Métropole.

En 2019, cette nouvelle procédure de sollicitation d'avis a été étendue sur le territoire de la communauté de communes de Montesquieu impacté par des périmètres de protection de captages de Bordeaux Métropole.

85 captages sur 104 ouvrages exploités sont dotés de périmètres de protection réglementaires dont 8 font l'objet d'une révision de périmètres de protection.

La procédure d'établissement des périmètres de protection est donc en cours pour 19 captages à régulariser. Les dossiers correspondants doivent être actualisés et déposés au guichet unique de l'eau au cours des deux prochaines années.

Bordeaux Métropole et son délégataire organisent régulièrement des réunions avec les services de l'Etat pour proposer un calendrier d'avancement de régularisation des procédures d'autorisation de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection.

Une enquête publique s'est déroulée du 6 mai au 5 juin 2019 afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et sur la DUP d'instauration de périmètres de protection mis en place autour des forages Cap de Bos F1 et F1 bis et de la source de Cap de Bos situés sur la commune de Saint Médard en Jalles.

En 2019, 5 arrêtés préfectoraux sont parus :

- arrêté préfectoral N°2019/10/28-234 pour le forage Cap-de-Bos F1, le forage Cap-de-Bos F1-Bis et la source de Cap-de-Bos situé à Saint-Médard-en-Jalles,
- arrêté préfectoral N°2019/04/16-149 pour la galerie de Caupian située à Saint-Médard-en-Jalles,
- arrêté préfectoral N°2019/04/16-150 pour le forage de Smim-2 situé à Saint-Médard-en-Jalles,
- arrêté préfectoral N°2019/04/16-151 pour le forage de Landes-de-Piques situé à Saint-Médard-en-Jalles,
- arrêté préfectoral N°2019/04/16-152 pour le forage de Gajac-4 situé à Saint-Médard-en-Jalles.

2.4- La gestion durable des nappes souterraines

AXE 1 de la politique de l'eau

Le SAGE Nappes Profondes de Gironde

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.3 : réduire les prélèvements d'eau dans les nappes profondes, en se dotant de nouvelles ressources structurantes et en favorisant le recours aux ressources alternatives

Le sous-sol girondin, constitué de roches sédimentaires, abrite l'une des plus importantes ressources en eau de bonne qualité du bassin Adour Garonne, les forages s'y sont multipliés au cours du XXème siècle et le suivi qui en est fait depuis plusieurs années, montre la fragilité de ce patrimoine. Des risques de dégradation irréversible de la qualité liés à une surexploitation collective ont pu être mis en évidence (baisse importante du niveau piézométrique).

La nécessité et l'urgence d'un règlement pour la gestion des nappes souterraines de Gironde se sont traduites par l'approbation, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2003, d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) "Nappes Profondes de la Gironde" qui a été révisé par arrêté préfectoral le 18 juin 2013.

Le SAGE Nappes Profondes de Gironde de 2003 a identifié des nappes d'eaux localement surexploitées entraînant un risque fort pour la pérennité de l'alimentation en eau potable ; c'est pourquoi il a arrêté un objectif de réduction des prélèvements dans ces nappes, soit 30 Mm³/an à horizon 2013. Cet objectif a été scindé (50 % d'économies, 50 % de substitutions), soit 15 Mm³/an de substitution aux prélèvements de la nappe Eocène, d'ici 2013.

Le Sage Révisé de 2013 a relevé les objectifs de réduction des prélèvements dans les nappes profondes : **20 à 25 Mm³/an de substitution sur l'ensemble du Département** à l'horizon 2020-2021.

Cette démarche solidaire **de ressources de substitution** en eau a pour objectifs de :

1 – Pallier le risque de surexploitation des nappes profondes « déficitaire » de l'Eocène Centre (SAGE 2003 et 2013) à hauteur de 20 millions de m³/an d'ici 2021 ;

2 – Pallier le dénoyage des « zones à risque de dénoyage » (ZAR) de l'Oligocène (SAGE 2013), avec un besoin de réparation évalué à 4 millions de m³/an ;

3 – prévoir les besoins complémentaires à l'horizon 2021 au vu de l'évolution du contexte démographique et environnemental.

Dans cette optique, chaque collectivité qui intervient en matière d'eau doit, pour ce qui la concerne, mettre en œuvre les diverses mesures qui lui sont opposables.

4 – atteindre un niveau de prélèvement par habitant et par an à l'échelle du département de 80m³/hab/an avec économie d'eau et 75 m³/hab/an avec économie renforcée.

Le service public de l'eau de Bordeaux Métropole atteint d'ores et déjà cet objectif.

Les Ressources de Substitution

AXE 1 de la politique de l'eau - Objectif 1.3

Afin de répondre aux objectifs du SAGE Nappes Profondes de la Gironde, Bordeaux Métropole a engagé, en 2010, une réflexion sur les ressources de substitution en eau potable.

Cette démarche a abouti à la délibération communautaire n° 2010-800, en date du 26 novembre 2010, par laquelle Bordeaux Métropole a donné un avis favorable aux propositions faites par la Commission Locale de l'Eau en matière de choix des projets techniques et de gouvernance.

Bordeaux Métropole a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du premier projet dans le cadre d'un consensus le plus large possible avec les collectivités et syndicats concernés. Un certain nombre de principes d'actions ont été dégagés et notamment l'engagement de Bordeaux Métropole, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage :

- d'associer les collectivités et groupements concernés directement par les projets ressources de substitution,
- de garantir l'application des principes de solidarité et de transparence,
- de mettre en œuvre des solutions d'urgence avec certains services d'eau confrontés à des problèmes immédiats d'accès à la ressource en eau potable.

Afin d'éclairer le choix des décideurs sur le premier projet le plus pertinent à mettre en œuvre, Bordeaux Métropole a fait réaliser au cours du second semestre 2012 une étude d'expertise sur les différents aspects des 3 projets de ressources de substitutions identifiées par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Parallèlement à cette étude d'expertise, Bordeaux Métropole a proposé un nouveau modèle de convention de vente d'eau en gros, ainsi que proposé de faire évoluer les statuts du SMEGREG.

Suite à l'étude d'expertise, par délibération en date du 18 janvier 2013, Bordeaux Métropole a décidé la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage et dans le cadre de l'exercice de sa compétence Alimentation en eau potable, du projet de ressource de substitution « Oligocène des environs de Sainte Hélène » renommé « Champ captant des Landes du Médoc » pour une production de 10 Millions de m³ par an.

Les années 2013 à 2018 ont été marquées par la conduite d'études préalables : études hydrauliques d'intégration de la ressource de substitution dans le réseau de Bordeaux Métropole, étude du milieu hydraulique superficiel, recherche de positionnement optimum du champ captant, simulation des conséquences de l'abaissement de la nappe du Plio-Quaternaire vis-à-vis de la croissance du pin, amélioration de la connaissance du sous-sol, modèle hydrogéologique du milieu (PHONEME), simulation des conséquences de la mise en œuvre du champ captant sur la nappe superficielle.

Entre décembre 2014 et décembre 2018, des réunions Inter Commission Locale de l'eau « Lac Médocains » et « Nappes profondes de Gironde » ainsi que des ateliers thématiques ont été menés dans le cadre d'une concertation élargie avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par le projet.

En avril 2018, Bordeaux Métropole a délibéré pour confirmer le portage de la maîtrise d'ouvrage du projet de Champ Captant des Landes du Médoc. Depuis, les études menées sur le projet visent in fine à alimenter le dossier de demande d'autorisation environnementale. Aussi, en 2019, Le programme du projet, spécifiant le besoin et les exigences techniques du maître d'ouvrage a été finalisé. La démarche d'instrumentation du milieu superficiel pour établir un état initial, a également

été initiée. Enfin, une démarche de recherche de foncier pour accueillir les futurs forages et la station de pompage / traitement a été conduite.

L'année 2019 a par ailleurs été marquée par la concrétisation du financement du projet : un contrat de financement du projet à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été signé en janvier. Diverses rencontres politiques se sont également tenues entre les élus métropolitains et les élus médocains, avec notamment une rencontre en décembre 2019 entre le Président de Bordeaux Métropole et les élus locaux du Médoc.

2.5- Projets 2019-2020

Axe 5 de la politique de l'eau : donner à l'eau sa place dans les projets urbains

Principaux projets poursuivis ou finalisés en 2019 :

- Le tubage de la conduite DN 1000 mm sur 325 ml Rue Léo Sagnat à Bordeaux ;
- La reprise de l'étanchéité intérieure du réservoir de Paulin. Une problématique de peinture au plomb a empêché le chantier de se terminer dans les délais prévus initialement. Ils seront finalisés courant 2020 ;
- La finalisation travaux de renouvellement lié à la réalisation du Tram D ;
- Le renouvellement de 500 m de fonte DN 150 mm Avenue Pasteur à Floirac ;
- Le renouvellement de 175 m de fonte DN 250 mm Quai de Paludate à Bordeaux ;
- La poursuite des travaux d'eau potable sur le quartier Saint-Jean – Belcier dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique.

L'année 2020 devrait être marquée par :

- La réalisation de 16,6 M€ d'investissement. Pour tenir compte des engagements pris dans le cadre de l'avenant n°10, le programme d'investissement 2020 affichait des ambitions en termes de travaux réseaux tant sur le renouvellement des branchements couplés aux travaux de voirie, que sur le programme de canalisation et les travaux structurants, pour un montant total initial de plus de 21 M€. La crise sanitaire de début 2020 a donc un impact de -4,4 M€ sur les travaux d'investissement prévus en 2020. Ils seront reportés en partie sur l'année 2021 ;
- La réalisation des travaux faisant suite aux diagnostics des ouvrages réalisés en 2019 pour restituer le patrimoine en bon état d'entretien et de fonctionnement à la fin du contrat ;
- La liaison tramway aéroport qui nécessite de dévier des réseaux d'eau potable (démarré fin 2019, et se poursuivront jusqu'en 2021) ;
Les opérations d'aménagement du quartier Brazza : desserte pour les travaux d'urbanisation (Rue Charles Chaigneau / Rue de Queyries / Quai de Brazza / Rue Lajaunie à Bordeaux) ;
- La finalisation des travaux de peinture des poteaux et poutrelles métalliques du réservoir de Paulin

Le délégataire sera de nouveau mobilisé en 2020 sur l'ensemble des engagements pris dans le cadre de l'avenant n°10 du contrat de concession. La crise sanitaire survenue en 2020 pourrait avoir des impacts sur l'atteinte des objectifs fixés, notamment en matière d'investissements à la suite du retard pris sur certains chantiers. Dans le même temps, le service d'eau potable de Bordeaux Métropole veillera à la préparation de la fin du contrat actuel de concession, notamment sur le plan du transfert des données et livrables du service.

2.6- Le service aux usagers

Axe 3 de la politique de l'eau – Objectif 3.3

Depuis le 1^{er} janvier 2013 et l'entrée en application de l'avenant n°9 au traité de concession, de nouveaux engagements du service public de l'eau en matière de service aux usagers ont été introduits et traduits dans une Charte Usagers. Pour le service de l'eau potable, 12 engagements ont été définis, portant par exemple sur le délai de réponse aux questions portant sur la qualité de l'eau, le délai de transmission d'un devis de branchement ou encore d'avertissement en cas de coupure d'eau programmée. Le non-respect de ces engagements donne droit à une remise de -10 m³ sur la facture de l'abonné concerné. Du point de vue de la relation à l'utilisateur, l'avenant n°10 n'a pas remis en question les engagements précédemment définis.

En 2019, 35 abonnés ont sollicité et bénéficié de la remise de -10 m³ suite au non-respect par le service public de l'eau d'un des engagements de la Charte Usagers.

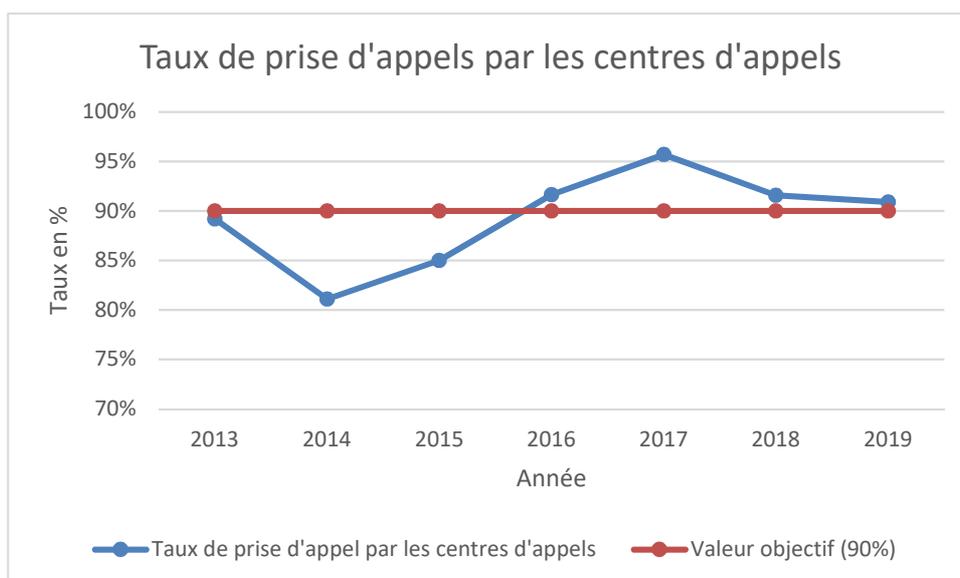
Le contrat de concession prévoit également le suivi d'indicateurs de performance à fréquence régulière (mensuelle, trimestrielle ou annuelle). 18 indicateurs ont ainsi été élaborés, rejoignant les engagements de la Charte, afin d'apporter un haut niveau de qualité de service aux différentes étapes du parcours de l'utilisateur : délai d'abonnement, délais relatifs aux branchements d'eau, réponses aux demandes par courriers et par téléphone, respect d'une plage horaire pour les rendez-vous, etc.

En matière de qualité de service à l'utilisateur, l'évolution des indicateurs entre les années 2015 et 2016 reste difficile à analyser du fait de l'introduction d'un nouveau système d'information clientèle chez le délégataire en 2015, qui a modifié les référentiels de données clientèle et les processus métiers. Le déploiement de ces nouveaux outils a impacté fortement les résultats de certains indicateurs, notamment le taux de prise d'appels et le taux de respect des délais de réponse aux usagers.

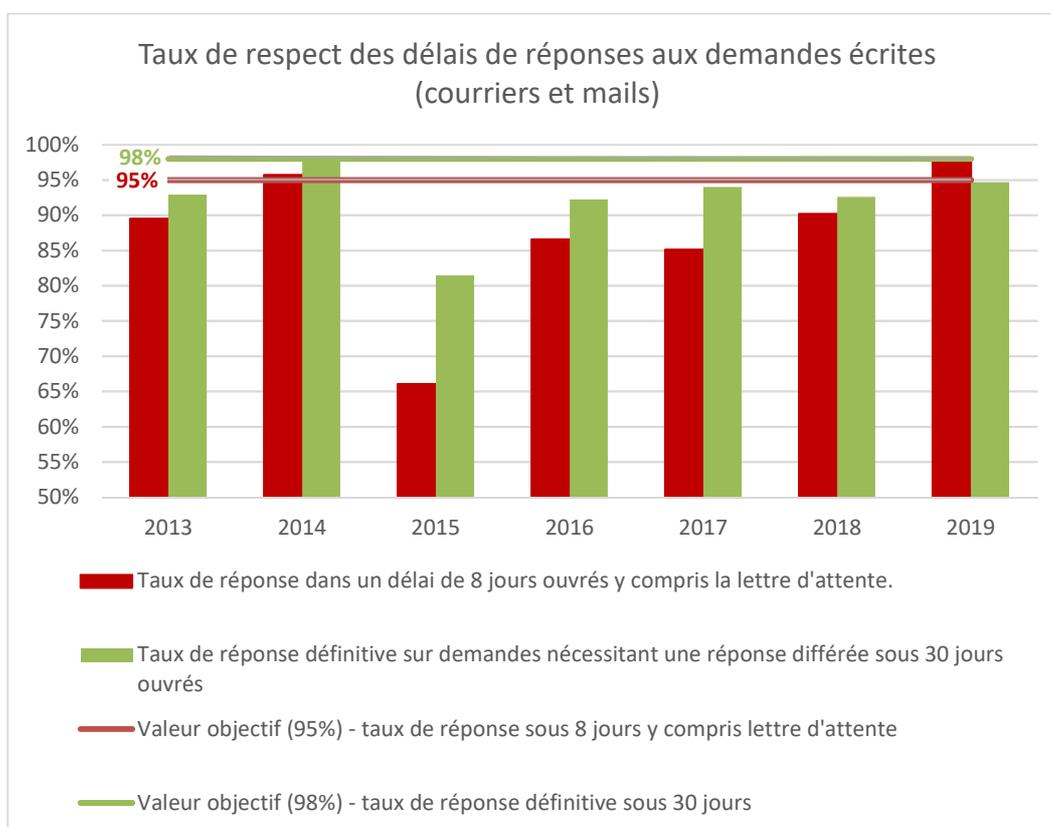
La mise en place d'une organisation clientèle dédiée à l'Eau Bordeaux Métropole est effective depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette agence est en charge de la gestion des clients, de la relève des compteurs, de la facturation, et des relations avec les usagers. Un service dédié « Grands comptes » a été créé : il est l'interlocuteur dédié d'un portefeuille de 118 clients représentant 13 278 points de service. Courant 2019, les équipes clientèle du délégataire se sont engagées dans une démarche de certification NF 345 Service centre de relation client. Elle induit des obligations de résultats sur la qualité de service aux usagers en plus de celles décrites dans le contrat de concession. L'audit de certification est prévu en juin 2020.

Indicateurs liés aux réponses aux demandes des usagers

Après une nette amélioration en 2017 du taux de prise d'appels, on souligne une légère baisse en 2018 puis en 2019, expliquée par la mise en place de la régionalisation des appels. Il passe ainsi de 96% en 2017 à 91% en 2019, mais reste cependant au-delà de la valeur objectif déterminée par le contrat.



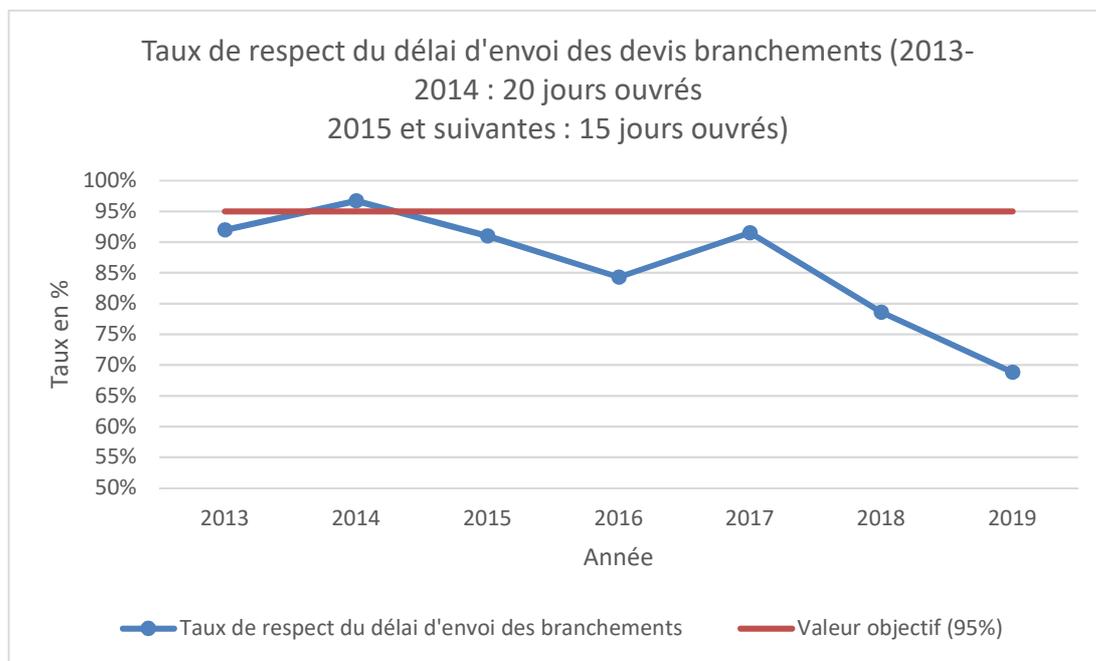
Les taux de réponse aux contacts écrits qui s'étaient fortement dégradés en 2015 à la suite d'une fiabilisation du calcul de l'indicateur s'étaient stabilisés depuis 2016. En 2019, le taux de réponse sous 8 jours ouvrés (envoi d'une lettre d'attente) a augmenté de 8%, passant au-dessus de l'objectif contractuel tandis que le taux de réponse définitive sous 30 jours est passé de 81% en 2015 à 95% en 2019, résultat plutôt stable depuis 2016 mais toujours sous l'objectif contractuel. Le travail mené par le délégataire visant à obtenir la certification NF 345 - Service centre de relation client devrait permettre d'améliorer ce résultat en 2020.



Depuis 2017, le périmètre de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers a évolué : les résultats de l'enquête présentés ne portent que sur un panel d'usagers résidant sur Bordeaux Métropole. Il est à noter que les usagers de l'Eau Bordeaux Métropole sont globalement plus satisfaits par le service que l'ensemble des usagers desservis par le même délégataire. Le niveau de satisfaction des usagers de Bordeaux Métropole en 2019 a baissé de 3 points avec 78% d'usagers satisfaits sur le périmètre du service de l'Eau Bordeaux Métropole (69% à l'échelle nationale) contre 81% en 2018. Le résultat de cette enquête peut être corroboré par le résultat de l'indicateur contractuel 41.14 relatif au taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés qui augmente sensiblement en 2019, passant de 11,77 en 2018 à 11,88 en 2019.

Enfin, le taux de rendez-vous sous 10 jours suivant la demande de l'utilisateur qui s'était fortement dégradé en 2018 avec un résultat de 50% est revenu à une valeur plus acceptable de 88% en 2019, tout en restant légèrement inférieure à l'objectif de 90%.

Le seul indicateur qui se dégrade significativement en 2019 est le délai d'envoi des devis de branchement d'eau. Déjà en 2018, le taux de respect des délais d'envoi des devis branchement était de 79% alors qu'en 2017, 92% des devis étaient envoyés dans les délais. En 2019, ce délai n'est respecté que dans 69% des cas. Cet indicateur a ainsi fait de nouveau l'objet d'une pénalité en 2019. Cette dégradation avait été analysée par le délégataire qui avait mis en place un plan d'action visant à améliorer cet indicateur sur l'année 2019 : celui-ci a été largement insuffisant.

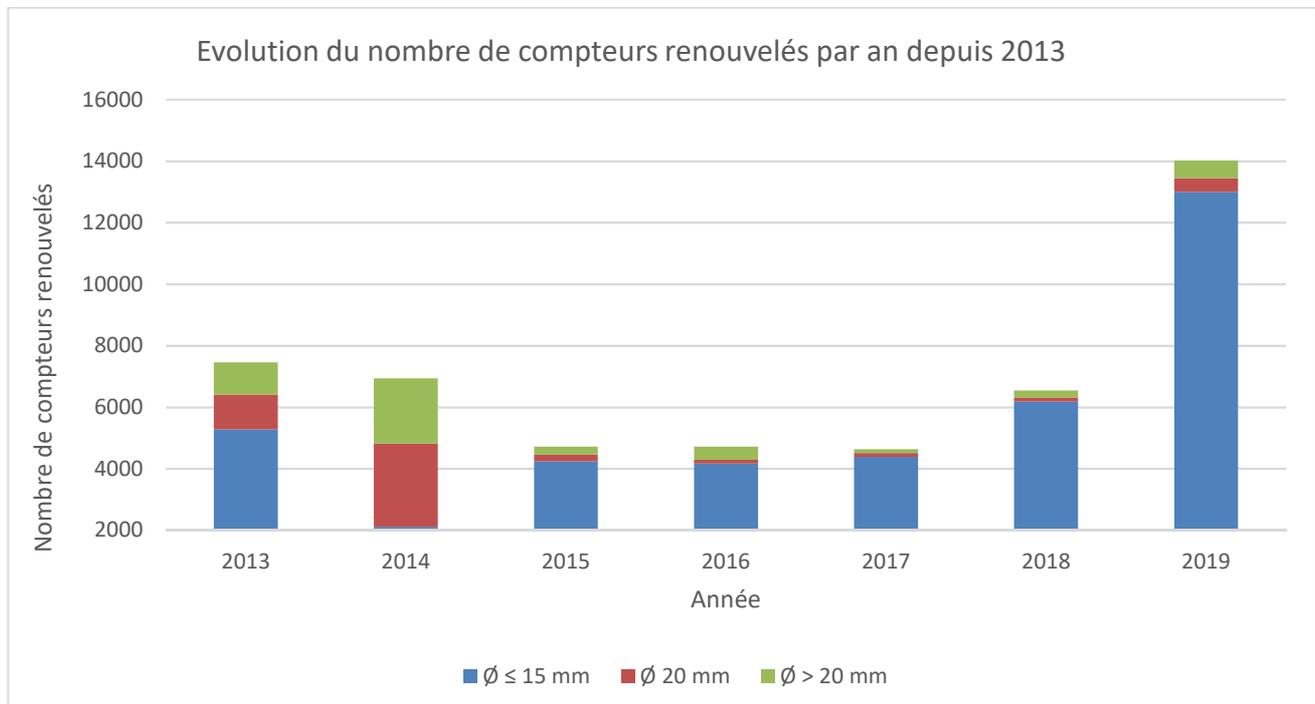


Cet indicateur sera de nouveau suivi de près en 2020 afin de vérifier la mise en œuvre et l'efficacité du plan d'action élaboré par le délégataire.

Indicateurs liés au renouvellement des compteurs

Avant la mise en œuvre de l'avenant n°10, le constat avait été fait que le nombre de compteurs de diamètre 15 mm renouvelés baissait depuis 2013. Jusqu'en 2012, le nombre de compteurs renouvelés chaque année représentait environ 4 % du parc. Depuis 2013, ce taux a décliné chaque année pour atteindre 1,7 % en 2017. En 2018, le délégataire avait commencé à inverser la tendance et avait renouvelé 2,3% du parc.

L'avenant n°10 mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2019 prévoit une dépense accrue en matière de renouvellement des compteurs jusqu'à fin 2021. On constate ainsi en 2019 une nette augmentation du renouvellement des compteurs de diamètre 15 mm, passant de 6 182 en 2018, à 13 004 compteurs renouvelés en 2019, soit plus du double, et représentant ainsi 4,7% du parc.

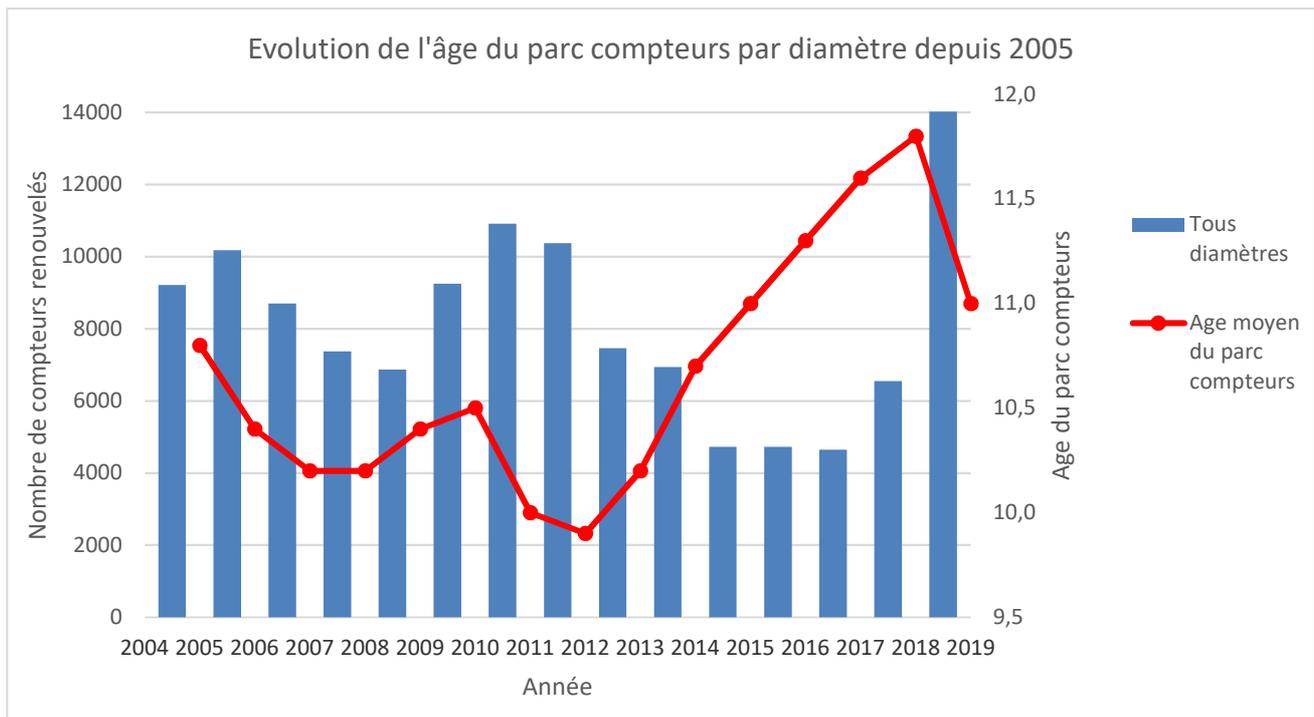


Le déploiement de la télérelève sur les compteurs de diamètre 20 mm et plus en 2013 et 2014 a induit une baisse du renouvellement des compteurs de diamètre 15 mm sur ces deux années, comme le montre le graphique ci-dessus.

Les efforts poursuivis en 2019 dans la mise en œuvre de l'avenant n°10 ont permis d'enrayer l'augmentation de l'âge moyen du parc compteurs constatée depuis 2012. Ainsi, à fin 2019, l'âge du parc complet est de 11 ans alors qu'il était de 11,8 ans en 2018. Cependant, depuis 2012, le parc des compteurs de diamètre inférieur ou égal à 20, qui représentent près de 97% du parc, a vieilli d'une année et demie (9,9 ans en 2012 contre 11,4 ans en 2019).

Le nombre de compteurs renouvelés en 2020 et 2021 devrait atteindre un niveau équivalent à celui de 2019, et induire une nouvelle baisse de l'âge moyen des compteurs.

L'enjeu sur les renouvellements de compteurs est la fiabilité du comptage des volumes facturés aux usagers : plus un compteur est ancien, moins le comptage des volumes servant de base à la facturation est fiable.



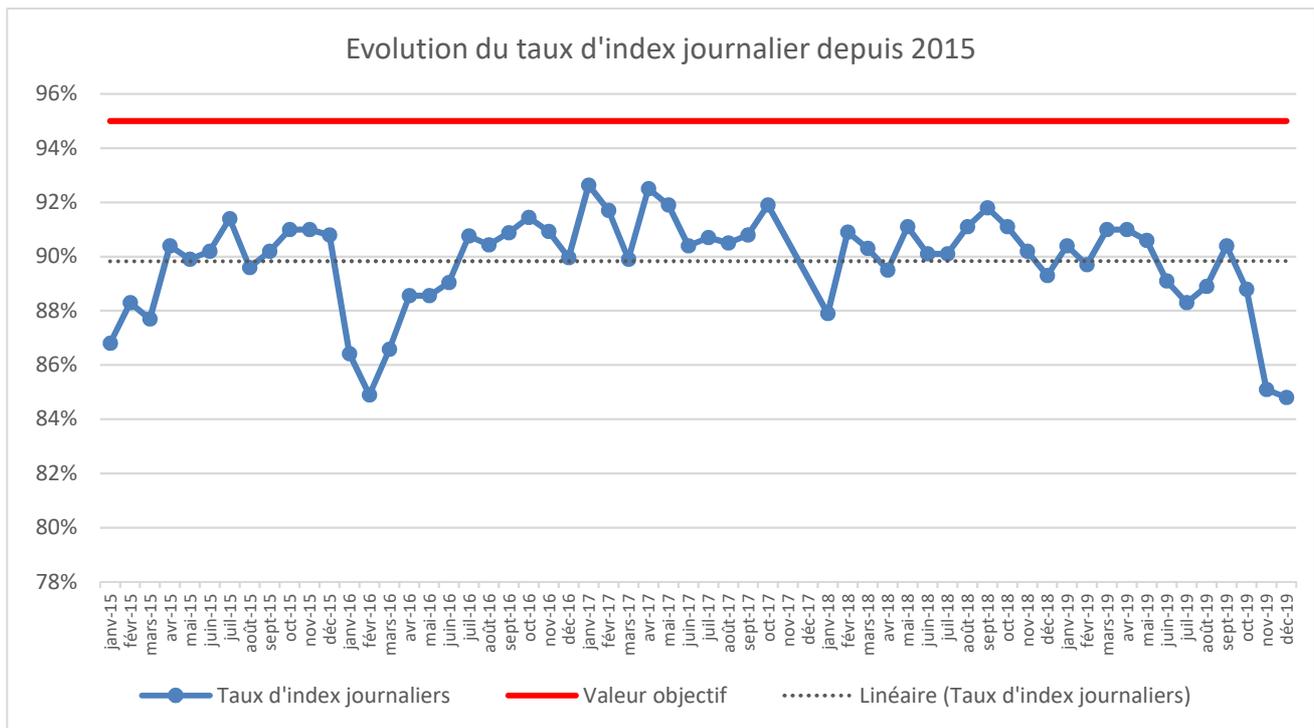
Indicateurs liés à la télérelève

En matière de télérelève, aucun des quatre indicateurs n'a atteint les valeurs seuils ciblées en 2019, comme chaque année depuis sa mise en place.

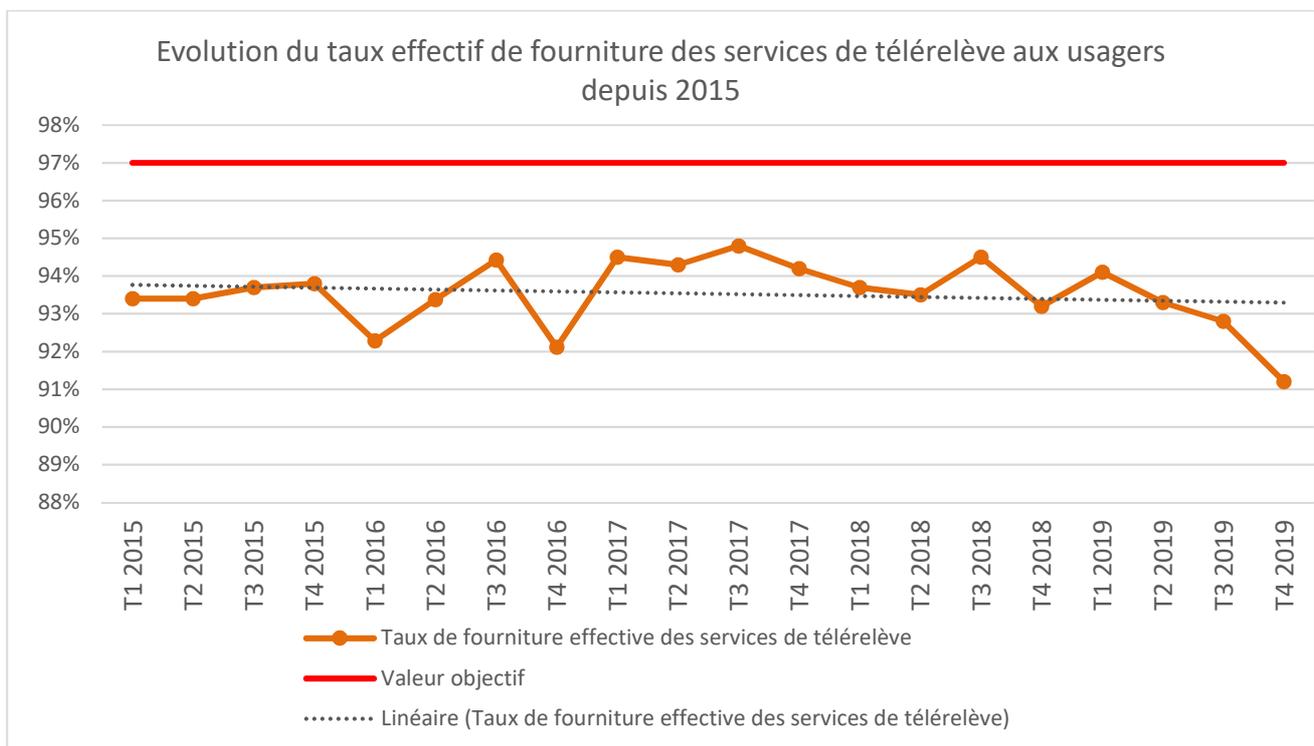
S'agissant du fonctionnement des récepteurs, la mesure, fiabilisée en 2016, permet de constater que, sur les 256 récepteurs installés, des récepteurs indispensables à la couverture complète du territoire ont été en défaut au cours de l'année. Le nombre de défauts hebdomadaires était faible en 2017, a doublé en 2018 (20 pannes hebdomadaires en 2017 contre 42 en 2018), et reste stable en 2019 avec 37 pannes hebdomadaires. Suez Eau France doit poursuivre ses efforts pour maintenir le parc des récepteurs en état de fonctionnement.

S'agissant du fonctionnement global du système, les taux d'index journaliers et d'accès au service s'établissent respectivement à hauteur de 89,0 % et 92,9 %, pour des valeurs objectif de 95 % et 97 %.

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution de ces indicateurs depuis 2015.



La valeur du taux d'index journaliers est plutôt stable depuis 2015 tout en restant en deçà de l'objectif ambitieux fixé par le contrat.



Les valeurs de l'indicateur lié à la fourniture effective des services de télérelève aux usagers (facturation sur index réel, alerte fuite, notamment) ont tendance à décroître légèrement au fil du temps.

Ces résultats donnent une vision quantitative de la collecte des index télérelevés, mais ne permettent pas d'évaluer la qualité et donc la fiabilité de ceux-ci. La méthode de calcul de cet indicateur ne sera pas remise en question d'ici à la fin de l'actuel contrat de concession.

2.7 - Gestion patrimoniale

- Diagnostic des ouvrages préalable à la remise des biens en fin de contrat – engagement n°3 de l'avenant n°10

Dans le cadre de l'avenant n°10 du contrat de concession, il a été décidé :

- D'augmenter la fréquence des diagnostics des forages, initialement limitée au contrôle décennal des forages, du fait de l'analyse de criticité de certains forages et de l'état de vieillissement général du parc de forages
- D'intégrer des réhabilitations et régénérations supplémentaires de forages.

Aussi, un effort conséquent a été porté sur la caractérisation de l'état structurel et hydraulique des forages en 2019. 23 diagnostics ont été menés sur les sites de Bellefond HT-1 (Oligocène), Bellefond Rocher-3 (Oligocène), Bellefond Source (Oligocène), Bonois (Oligocène), Bourbon (Eocène), Bruyères (Oligocène), Thil-Barbacanes (Oligocène), la source de Bussac (Oligocène), la source de Cantinolle (Oligocène), Capeyron (Oligocène), Demanes (Oligocène), Guigeot 1 (Eocène), Jacob-1-bis (Oligocène), La Cape 1 (Eocène), La Fôret 2 (Eocène), Le Bouscat (Eocène), Mijelane (Oligocène), Rambouillet (Oligocène), Ruet (Oligocène), Saint-Aubin (Oligocène), Smim-2 (Oligocène), Snecma (Crétacé) et Verthamon (Oligocène).

De plus, 5 réhabilitations de forages ont été conduites :

- 1 réhabilitation structurelle a été réalisée sur le site de Gajac-5 (Eocène) situé à Saint-Médard-en-Jalles, via le rechemisage de la chambre de pompage ;
- 4 régénérations de productivité ont été réalisées sur les sites de Capeyron (Oligocène) et de Cap-Roux (Oligocène) à Mérignac, de Smim-2 (Oligocène) à Saint-Médard-en-Jalles, et de Coqs Rouge (Oligocène) à Gradignan.

L'effort sera poursuivi en 2020 et 2021, avec la conduite de 20 diagnostics supplémentaires, et la programmation de 4 régénérations et de 15 réhabilitations d'ouvrages, dont les cibles seront définies à partir de la caractérisation de l'état structurel des ouvrages fournis par les diagnostics.

Dans le cadre de l'avenant n°10 du contrat de concession, il a également été décidé d'évaluer l'état du patrimoine visible du Service de l'eau potable.

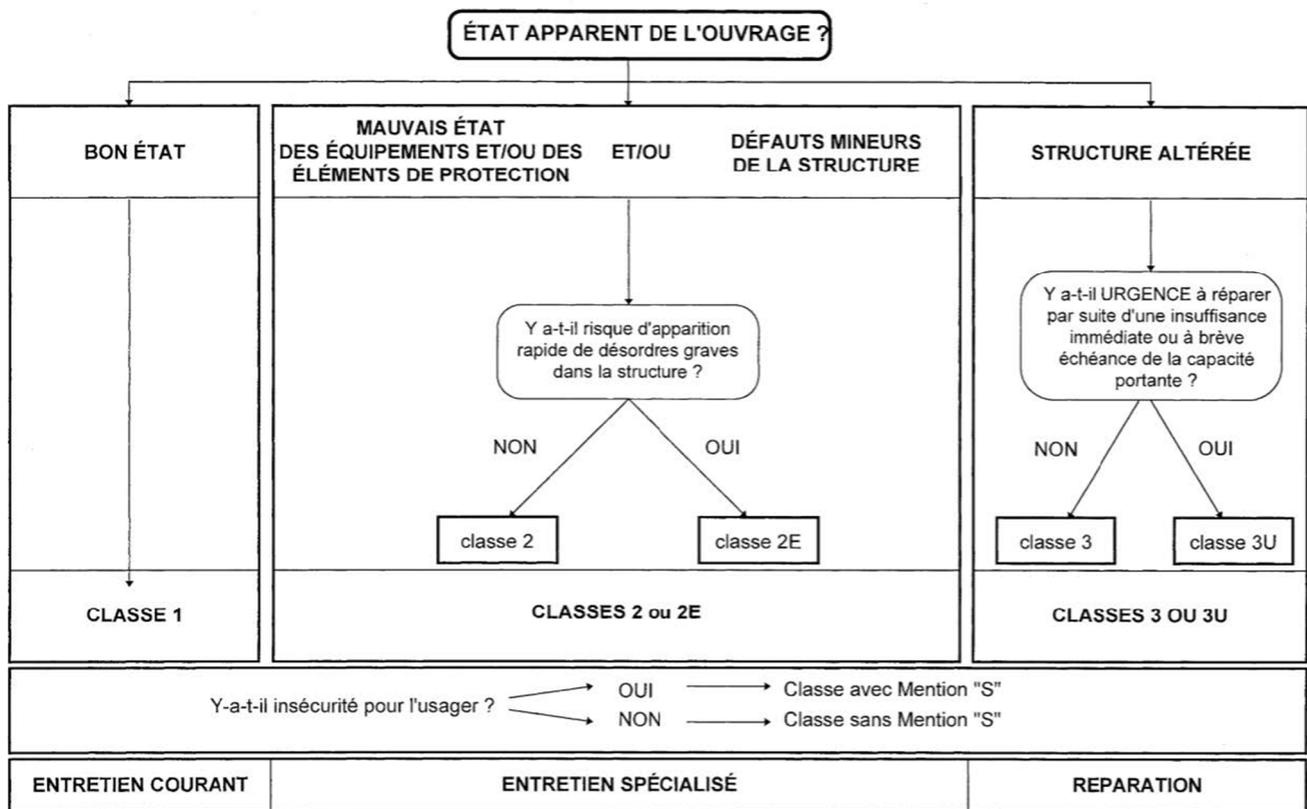
Ce patrimoine visible est constitué de plusieurs composantes :

- 69 cuves enterrées et des réservoirs (châteaux d'eau),
- 91 bâtiments de production,
- 13 bureaux et annexes.

Le patrimoine des cuves enterrées et des réservoirs a été évalué selon la méthode Imagerie Qualité des Ouvrages d'Art, dite "IQOA" par le bureau d'études Esiris, spécialisé en vérification de structure en génie civil.

La même méthodologie a été appliquée par le Concessionnaire pour évaluer, en interne, le patrimoine relatif aux bâtiments de production, et aux bureaux et annexes.

Pour mémoire, la méthode IQOA permet de classer le patrimoine selon l'état apparent de l'ouvrage, et d'établir s'il relève de l'entretien courant, spécialisé, ou de réparations ; elle est illustrée dans le logigramme ci-dessous :



La quasi-totalité des diagnostics a été livrée fin 2019 et a permis d'évaluer la qualité du patrimoine visible du Service de l'eau potable. Seuls les réservoirs de Paulin, Cap Roux feront l'objet d'un diagnostic en 2020, en raison de contrainte d'exploitation. Le diagnostic de la cuve abandonnée de Lavardens reste également à réaliser.

A partir de cet état "zéro" réalisé en 2019, le Concessionnaire s'apprête à engager dès 2020 les travaux de remise en bon état de fonctionnement jusqu'à la fin du contrat, selon une liste établie en concertation avec le Délégué, dans les limites financières du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le Délégué a également demandé au Concessionnaire d'identifier et de chiffrer les travaux susceptibles de ne pas entrer dans l'enveloppe du PPI, ou moins prioritaires, afin de constituer une base de travail pour constituer le futur schéma directeur du service public de l'eau potable, post contrat, à savoir en vigueur après le 31/12/2021.

- [L'inventaire comptable](#)

L'article 57 du contrat de concession prévoit que le concessionnaire établisse et tienne à jour les inventaires répartissant les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exploitation du service en trois catégories A. Biens de retour, propriété ab initio du concédant,

- B. Biens de reprise, propriété du concessionnaire, mais susceptibles d'être rachetés par le concédant,
- C. Biens propres, propriété du concessionnaire y compris en fin d'exploitation.

Ces inventaires doivent être fournis annuellement avec le rapport annuel. Avant 2018, les fichiers inventaires remis par le concessionnaire ne correspondaient pas au modèle contractuel.

En 2017 et 2018, plusieurs réunions de partage avec le concessionnaire se sont tenues sur le sujet de la construction et de la fiabilisation des inventaires comptables. Ce travail a été finalisé par le délégataire en 2018, et a consisté à :

- Consolider le contenu de l'inventaire comptable par comparaison avec l'inventaire physique, en travaillant l'organisation des sites et en traitant les cas particuliers déjà pointés (réseaux financés par les tiers, émetteurs de télérelève, capteurs acoustiques, compteurs),
- Identifier les biens de reprise pour les intégrer à l'inventaire B,
- Identifier les biens propres pour les intégrer à l'inventaire C, fiabiliser leur évaluation financière et traiter particulièrement la question des biens relatifs au système d'information,
- Identifier les biens étrangers à l'objet du service public de l'eau potable, à extraire complètement des inventaires, en développant et fiabilisant la méthode d'identification et d'évaluation de ces biens.

Les inventaires remis par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel 2019 sont conformes au modèle contractuel. Des échanges vont se tenir dans le cadre du protocole de fin de contrat afin de déterminer le devenir de certains biens de l'inventaire C qui ont été financés par le contrat.

- [Servitudes et Autorisations d'Occupation Temporaire – engagement n°48 de l'avenant n°10](#)

Ce sujet était à l'ordre du jour de l'audition du concessionnaire par les élus de Bordeaux Métropole en octobre 2017. Dans le cadre de l'avenant n°10, il est convenu d'un nouvel engagement sur cette thématique (engagement 48). La production des états de situation pour chaque parcelle est à régulariser d'ici la fin d'année 2019. Le concessionnaire doit, d'ici la fin du contrat, régulariser au moins 500 servitudes.

S'appuyant sur l'inventaire des canalisations d'eau potable posées après 1992 en domaine privé de mars 2017, le délégataire a réalisé en 2019, un travail d'étude des cas de canalisations situées sous parcelles privées.

Ce travail d'identification a pour but de définir les tronçons nécessitant une régularisation de servitude ou pas, et de prioriser les régularisations à établir suivant un arbre de décision.

Pour chaque cas de parcelle ou groupement de parcelles traversés par un réseau public d'eau potable, le délégataire a établi une fiche état de situation patrimoniale reprenant les éléments suivants : numéros de parcelles, commune, localisation, caractéristiques de la canalisation (diamètre, longueur, maillage ou antenne), axes sensibles (axe de transport, clients prioritaires, dévoiement sous espace public supérieur à 4 fois le linéaire existant), criticité hydraulique.

Ainsi en 2019, nous avons reçu pour 2 852 parcelles des fiches d'état de situation dont la répartition est la suivante :

- Parcelles communales : 380
- Parcelles « Bailleurs » : 634
- Parcelles « Etat » : 139
- Parcelles « autres » : 1658

L'engagement 48 de l'avenant 10 prévoyait la rédaction et transmission des fiches de situation pour 2730 parcelles au 31/12/19, avec un état d'avancement à la fin de chaque trimestre. L'objectif est donc atteint. Les 122 parcelles supplémentaires correspondent à des ajouts afin de compléter les lots identifiés dans le cas d'un même propriétaire et de parcelles contiguës.

A partir de ces états de situation, un travail de régularisation de servitudes a été entamé par le délégataire principalement auprès des communes et des bailleurs sociaux dans un premier temps.

A fin 2019, on dénombre 420 projets de convention de servitude transmis par le délégataire, dont 247 ont reçu une validation du propriétaire et ont été transmis à plusieurs offices notariaux.

L'objectif à fin 2021 est d'au moins 500 servitudes signées et enregistrées au bureau de la publicité foncière. Le travail va donc se poursuivre en 2020. En parallèle, le délégataire doit également travailler au recensement et à l'établissement d'AOT pour les canalisations sur parcelles privées ne pouvant faire l'objet de servitude.

2.8- L'observatoire du goût de l'eau

Le contrôle sanitaire réalisé sur Bordeaux Métropole témoigne d'une très bonne qualité de l'eau tant sur les paramètres physico-chimiques que sur les paramètres bactériologiques. Pour autant, le service de l'eau a enregistré 862 réclamations qualité eau en 2019 soit une hausse de 26,6% par rapport à 2018 qui porte principalement sur l'aspect visuel (couleur, particule) de l'eau. 3,8% de ces réclamations portent sur les goûts et odeurs de l'eau.

Un observatoire du Goût de l'Eau a donc été créé avec pour objectif de compléter le dispositif de suivi et de contrôle de la qualité de l'eau en incluant des paramètres sensoriels que sont le goût et l'odeur.

En 2019, 399 observations sur le goût et l'odeur de l'eau ont été enregistrées par l'intermédiaire de l'Observatoire du Goût de l'Eau (site internet : www.usagers.leau.bordeaux-metropole.fr), soit une baisse de 21,5 % par rapport à 2018 (509 observations).

L'analyse de ces observations témoigne de la satisfaction des consommateurs vis-à-vis de l'odeur et du goût de l'eau, soit 84,7 % pour l'odeur et 74,4 % pour le goût de l'eau. La satisfaction sur le goût de l'eau est stable par rapport à 2018, mais reste inférieure à 2017, sans que le délégataire ait véritablement d'explications à fournir.

Ce que l'on peut noter cependant, c'est que l'observatoire du goût de l'eau de Bordeaux Métropole est majoritairement constitué de consommateurs non sensibilisés à la reconnaissance des goûts et odeurs de l'eau car n'ayant pas souhaité participer aux journées de formation organisées. La vision de la perception des consommateurs du goût de l'eau est donc malgré tout à relativiser.

2.9- Actions de solidarité et de coopération décentralisée

AXE 4 de la politique de l'eau - Objectif 4.3

La mise en œuvre sur la période 2016-2018 du dispositif Oudin-Santini a été actée par deux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole, l'une du 16 décembre 2016 concernant un appel à projet pour financer des projets d'associations, la seconde du 16 octobre 2016 affectant une partie de l'enveloppe à des actions de coopération décentralisée (une partie de l'enveloppe non dépensée en Inde a été réaffectée par délibération du 20 décembre 2019 sur un projet au Cameroun).

L'ensemble des projets financés vise à améliorer l'accès à l'eau potable des populations concernées, à les former à sa gestion, et à son devenir (les projets incluant un volet assainissement ayant été favorisés), et donc à contribuer à la préservation des ressources en eau, en qualité et en quantité.

L'appel à projets de solidarité internationale lancé en 2017 a permis de financer 11 projets qui concernaient majoritairement l'Afrique Sub-saharienne, le Maroc, et la Birmanie. Ces projets se sont terminés pour la majorité courant d'années 2018 et 2019. Seuls deux projets restent à solder en 2020.

Les actions de coopération décentralisée menées concernaient deux projets au Mexique dans le cadre de son accord signé avec la zone métropolitaine de León (l'un sur l'installation de la télémétrie du système d'approvisionnement en eau de Guanajuato, l'autre sur l'accès à l'eau et à l'assainissement d'une zone rurale de la commune de Purisima del Rincon), deux au Cameroun dans le cadre de son projet d'accord avec la Communauté Urbaine de Douala (l'un consistant à alimenter en eau potable le quartier de Maképé-Missoké, l'autre sur un projet d'adduction en eau au sein de la Maison des familles de l'Hôpital de Laquintinie de Douala), et un en Inde pour améliorer la couverture en eau et la situation sanitaire de 4 écoles de la municipalité d'Hyderabad (Etat du Telangana).

Sur les 900 000 € alloués sur la période 2016-2018, 670 000 € auront été dépensés. Le reliquat a été affecté à la période 2019-2021, portant à 830 000 € l'enveloppe à allouer au dispositif Oudin-Santini sur la période 2019-2021.

La délibération du 12 juillet 2019 prévoit de répartir ce montant comme suit :

- 332 000 euros pour un appel à projets ouvert aux associations françaises (de préférence en Nouvelle-Aquitaine).

Cet appel à projet s'est déroulé de juillet à septembre 2019. Le comité de sélection qui s'est tenu en décembre 2019 a permis de retenir 10 projets parmi les 32 dossiers qui nous sont parvenus, et concernent majoritairement l'Afrique Sub-Saharienne, mais également Haïti, la Moldavie et le Maroc ;

- 400 000 euros pour un appel à candidatures ouvert à Bordeaux Métropole et ses villes membres présentant un projet dans un de leur territoire partenaire et aux collectivités territoriales partenaires de Bordeaux Métropole.

Cet appel à projet s'est déroulé sur la période de juillet à novembre 2019. 50 000 € ont été alloués à chaque projet des villes de Ramallah (protection de la ressource par la réhabilitation d'un collecteur d'assainissement stratégique), Douala (adduction d'eau dans l'unité de neurologie de l'hôpital Laquintinie) et Bamako (réalisation de deux mini-adductions d'eau potable et 100 systèmes d'assainissement autonomes). Le reliquat des 250 000 € non alloués fera l'objet d'une nouvelle délibération courant 2020 pour financer des projets qui seront définis entre Bordeaux Métropole et ses collectivités partenaires ;

- 83 000 euros pour l'évaluation des projets financés ;
- 15 000 euros pour les évènements de communication autour de ces actions conduites par Bordeaux Métropole.

3- Compte rendu financier du service de l'eau

AXE 3 de la politique de l'eau - Objectif 3.1

3.1. Principaux flux financiers de Suez Eau France

ANALYSE DES COMPTES

Au titre de l'exercice 2019, les principales évolutions des comptes de la concession constatées par Bordeaux Métropole sont les suivantes.

Les recettes enregistrées au titre de l'exercice 2019 par le délégataire s'élèvent à 81,0 M€ soit une augmentation de 4,4% par rapport à la période précédente. Elles se composent principalement du chiffre d'affaires imputable à l'eau (72 M€) en hausse de 4,1% (+3 M€) par rapport à l'exercice 2018.

Les autres produits constatés dans les comptes (près de 9 M€) correspondent à diverses recettes (travaux, accessoires...).

Dans la continuité de l'année précédente, l'exercice 2019 est marqué par une progression des volumes consommés de 2,7%, soit 1,2 millions de m³ d'eau vendus en sus.

L'évolution corolaire du facteur prix (1,2% sur l'année) complète l'explication de la hausse du chiffre d'affaires.

Au regard de la prévision, les volumes d'eau vendus sont supérieurs de 6,6%. Cet écart traduit un volume d'eau consommé au détail singulièrement élevé sur l'année 2019 (+4,5%). Ces récentes hausses s'expliquent notamment par des facteurs climatiques. Pour autant, le chiffre d'affaires constaté est inférieur à la prévision (-4,0% soit 3 M€) et trouve son origine dans une évolution de l'indice des prix de la part variable inférieure à celle attendue (+1,2% réalisé sur 2019 contre 1,51% prévu).

En cumul depuis 2012, les produits sont en retrait de 14,7 M€.

Les charges d'exploitation sont de 47 M€ au titre de 2019 en augmentation de 4% (2,8 M€) par rapport à l'exercice précédent (44 M€). Les principaux postes qui justifient cette variation sont la sous-traitance techniques (+0,8 M€), l'entretien du réseau (0,75 M€) les pertes sur créances irrécouvrables (0,6 M€) et l'énergie (0,54 M€).

Au regard de la prévision, les charges d'exploitation de l'exercice 2019 sont supérieures de 2,1 M€, soit un dépassement d'environ 5%.

En cumul depuis 2012, elles sont cependant en retrait de 3,5 M€.

Le cycle d'exploitation dégage un excédent en fonds de roulement retraité des provisions de 21,6 M€ soit une amélioration des capacités de trésorerie générées sur l'année de 11 M€.

La variation demeure, comme dans les exercices précédents, très éloignée de la prévision (183 K€). Cela constitue un nouvel effet d'aubaine pour le délégataire tant sur l'exercice 2019 qu'en cumulé. Les déterminants de cette évolution significative tiennent néanmoins davantage à des dispositions administratives de l'Agence de l'Eau qu'à une optimisation de la trésorerie exploitation :

- baisse du niveau des acomptes appelés par l'Agence de l'Eau en 2019 par rapport à 2018 expliquant une dette supplémentaire de 1,4 M€ à la fin de l'exercice ;
- le maintien dans les comptes 2019 du solde à payer des redevances pollution et modernisation de l'année 2018 soit un gain de trésorerie de 6,9 M€.

Sur 2019, les investissements physiques réalisés se sont élevés à 16,0 M€ hors flux de remboursement de la dette et hors subventions, soit un dépassement de 1,0 M€ par rapport à la prévision.

Ils sont principalement composés de renouvellement fonctionnel pour 8,3 M€ et de renouvellement patrimonial pour 6,1 M€ subventionnés à hauteur de 1,6 M€.

Lors de l'avenant 10, les négociations ont abouti à un montant complémentaire d'investissements de 18,63 M€ HT. La répartition de ces investissements est décrite en annexe de ce rapport.

Après le retour à l'équilibre en 2017, l'écart cumulé entre les investissements physiques réalisés et ceux prévus au PPPI de l'avenant n°9 s'élève à +7,0 M€ sur la période 2012-2019.

L'explication de cet écart est détaillée au chapitre « Financement des investissements » du présent rapport.

Le solde de trésorerie avant impôt sur les sociétés et frais ou produits financiers (liés à la trésorerie) est de 29 M€ sur l'exercice, soit un écart de +8,2 M€ par rapport à la prévision.

La variation constatée se justifie par :

- une amélioration du solde net de trésorerie dégagé par le cycle d'exploitation de +8,2 M€ par rapport à la prévision, notamment imputable à la performance du besoin en fonds de roulement ;
- une avance prise sur les investissements (y compris remboursement de la dette) nets des subventions de 1,0 M€ ;
- la hausse des autres flux (avances Agence de l'eau et leurs remboursements) liée à l'avance contractée auprès de l'Agence de l'eau (640 K€).

En cumul sur la période 2012-2019, l'amélioration par rapport à la prévision reste significative avec +12,2 M€. Elle traduit une trésorerie d'exploitation en baisse de -11,2 M€, largement compensée par un excédent de trésorerie lié au BFR de 27,3 M€, ce qui ramène la trésorerie d'exploitation nette à 16,1 M€. Cette dernière se voit diminuer d'un effort d'investissement net des subventions de 3,9 M€.

Réserves Bordeaux Métropole

A l'issue du contrôle des comptes 2019 de la délégation, Bordeaux Métropole attire l'attention sur les points suivants :

➤ Entretien du réseau

Globalement, l'importante augmentation (754 K€) de ce poste traduit une année 2019 marquée par une fragilité accrue du réseau.

Cette hausse qui fait suite à une hausse de moindre ampleur en 2018 (210 K€) :

- intervient dans un contexte d'augmentation des fuites (+6%) vraisemblablement imputable d'une part aux moyens supplémentaires mis pour les détecter, d'autre part à l'état vieillissant du réseau ;

- paraît contradictoire avec la diminution des Recherches actives de fuites de nuit plus onéreuses que celles de jour.

➤ Informatique

L'augmentation des dépenses informatiques imputées à la concession d'eau potable métropolitaine, nonobstant le plafond contractuel prévu pour la participation aux coûts de développement du système d'information national Suez (700 K€2013 / an) est récurrente.

L'exercice 2019 ne déroge pas à cette tendance de fond. Le délégataire n'a pas communiqué d'élément probant permettant de justifier la hausse de 385 K€ constatée sur l'exercice. Le délégataire a cependant précisé que les coûts informatiques correspondaient à hauteur de 60% à des coûts liés à l'outil de gestion clientèle Odyssee et à hauteur de 40% à d'autres composants du système d'information.

➤ Avance remboursable auprès de l'Agence de l'Eau

Lors du contrôle des comptes 2019, Bordeaux Métropole a constaté que le délégataire avait contracté une avance auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 799 K€ dont 640 K€ perçu sur l'exercice 2019. Cette avance est remboursable sur 10 ans, soit à échéance en 2029. Le délégataire a ainsi pris un engagement sur une période postérieure à l'échéance du contrat de concession (31/12/2021). Le remboursement du solde restant dû après l'échéance du contrat devra être envisagé dans le cadre du protocole de fin de contrat.

➤ Respect des principes comptables

- Recettes liées aux travaux facturables

Le non-respect du principe d'indépendance des exercices a conduit le délégataire à majorer les recettes 2019 de 350 K€ (travaux antérieurs à 2018). Dans la perspective de la fin de contrat qui se profile fin 2021, il serait souhaitable que le délégataire stabilise ses méthodes de « cut off » (césure entre exercice).

- Télécommunications, postes de télégestion

La variation s'explique pour moitié par l'absence de comptabilisation d'une facture enregistrée en « Autres dépenses » en 2019 alors que la provision (facture non parvenue) avait été comptabilisée dans ce poste en 2018. L'impact est non significatif (65 K€).

Dans la perspective de la fin de contrat qui se profile fin 2021, il serait souhaitable que le délégataire comptabilise les provisions et les factures dans les mêmes postes comptables.

Ajustements demandés comptabilisés en 2019

- Changement de méthode du calcul du BFR

Dans la première version de son rapport, le délégataire avait modifié le calcul du BFR sur l'exercice 2019, notamment sur la ligne parafiscalité passant de 366 K€ à 24 994 K€ (version finale). Bordeaux Métropole n'a pas souhaité ce changement de méthode à quelques années de la fin du contrat. Le BFR présenté est donc conforme à la méthode contractuelle retenue sur les exercices antérieurs.

Dans la version modifiée du rapport du délégataire (V2), la variation du BFR est ainsi passée de -0,2 à -10,9 M€.

| | 2019 (v1) | 2019 (v2) |
|---------------|-----------|------------|
| BFR NET | 3 036 K€ | -21 592 K€ |
| Variation BFR | -185 K€ | -10 944 K€ |

- Calcul de la clause de partage de dépassement des volumes prévisionnels

La clause de partage est évaluée à 1 226 K€ par Bordeaux Métropole (contre 1 198 K€ dans la première estimation de Suez Eau France).

3.2. Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eau potable)

Les chiffres présentés dans cette partie sont issus des données du compte administratif. Les chiffres sont présentés en euros.

Dépenses de fonctionnement

| Programme/Opération | Mandaté 2019 |
|---|---------------------|
| Exploitation eau potable | 192 475 |
| Etudes et recherches | 192 475 |
| Contrat de concession | 23 234 |
| Coopération décentralisée | 23 234 |
| Gestion de la ressource en eau | 179 304 |
| Gestion des ressources en eau (SMEGREG) | 179 304 |
| Total général | 395 013 |

Des crédits ont été mobilisés à hauteur de 0,02 M€ dans la perspective du renouvellement du contrat de délégation de service public de l'eau potable en 2022. Des assistances à maîtrise d'ouvrage ont été missionnées pour travailler à l'élaboration du compte d'exploitation prévisionnel ainsi que sur la procédure de mise en œuvre du futur mode de gestion. Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif « chèque eau » d'accompagnement social au paiement de la facture d'eau de l'Eau

Bordeaux Métropole, une mission d'assistance technique pour audit du dispositif a été également effectuée.

Bordeaux Métropole accorde des subventions dans le cadre de la loi Oudin-Santini. En 2019, 0,02 M€ ont été versés pour le solde du financement des projets de solidarité internationale et des actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau. Ces projets sont financés grâce à la contribution annuelle versée par Suez Eau France à Bordeaux Métropole.

La contribution au syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde respecte l'enveloppe prévue.

Recettes de fonctionnement

| Programme/Opération | Mandaté 2019 |
|---|----------------|
| Contrat concession | 861 090 |
| Contrat de concession - flux divers | 547 856 |
| Coopération décentralisée | 205 484 |
| Redevance d'occupation domaine public concédé | 107 750 |
| Total général | 861 090 |

Les recettes de fonctionnement en eau potable sont constituées :

- des frais de contrôle versés par le concessionnaire d'eau potable à hauteur de 0,31 M€ ;
- du remboursement des taxes foncières à hauteur de 0,23 M€ (au titre de 2018 et de 2019) ;
- de la récupération des sommes dues au titre de la coopération décentralisée auprès du concessionnaire d'eau potable (0,2 M€) ;
- de la redevance d'occupation du domaine public (0,11 M€).

Dépenses d'investissement

| Programme/Opération | Mandaté 2019 |
|---|----------------|
| Gestion de la ressource en eau | 198 900 |
| Etudes | 198 900 |
| Ressources de substitution eau potable | 117 655 |
| Etudes | 21 588 |
| Acquisitions | 96 067 |
| Total général | 316 555 |

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été financée pour accompagner Bordeaux Métropole dans la construction de sa vision stratégique du service de l'eau à hauteur de 0,13 M€. Le partenariat de recherche AGORA avec le BRGM a mobilisé 0,07 M€.

Dans le cadre du projet de champs captant des Landes de Médoc, des crédits ont été consacrés à la mise en place d'un réseau de mesures piézométriques et hydrographiques (0,12 M€).

Recettes d'investissement

| Programme/Opération | Mandaté 2019 |
|---|----------------|
| Ressources de substitution eau potable | 245 734 |
| Subventions (AEAG) | 245 734 |

Des subventions ont été sollicitées et versées par l'agence de l'eau Adour Garonne pour quatre dossiers ayant trait aux ressources de substitution (interconnexions, réalisation de forages).

3.3 Financement des investissements

L'avenant n°10 ayant permis de remettre à plat le programme d'investissements confié au délégataire pour la période 2018-2021, en reportant la part non réalisée de ses engagements passés sur la période à venir. Le tableau ci-après présente le détail des investissements réels annuels 2019 et cumulés sur la période 2012-2019¹, comparés aux investissements prévus sur les mêmes périodes.

Pour rappel, l'avenant n°10 a également eu un impact sur les investissements futurs puisqu'il a injecté 18,63 M€ HT d'investissements complémentaires sur la période 2019-2021². Ces investissements sont pris en compte dans le présent rapport.

Les écarts cumulés sur 2012-2019 entre le réel et le prévisionnel, mis en exergue par ce tableau, sont commentés ligne à ligne dans le tableau qui suit.

Le travail commun mené entre délégant et délégataire sur le programme d'investissements et sa re-planification en cours d'année ont commencé à porter leurs fruits en 2015 où pour la première fois depuis 2012 le volume des investissements réalisés sur l'exercice était supérieur à la prévision initiale. La tendance se confirme encore en 2019 avec des investissements, qui dépassent la prévision de **1,0 M€ (d)** contre 5,5 M€ l'an passé.

Ce dépassement se répartit en :

- **(a) +0,7 M€** sur les investissements de renouvellement fonctionnel qui s'explique notamment par :
 - les renouvellements fonctionnels de branchements et de canalisations (FAD 100 et 110). L'objet de ces travaux est de réduire les fuites et les casses afin d'améliorer le rendement du réseau. Pour rappel, Suez avait accéléré ces travaux par rapport au programme initial pour compenser le retard du tramway jusqu'en 2016. Cette avance s'explique aussi par un alignement de Suez sur les travaux de voirie qui ont eux-mêmes subis une accélération par rapport au programme initial. L'écart de 1,12 M€ **(e)** par rapport à la prévision s'inscrit dans la continuité de 2018 où une avance de 425 K€ avait déjà été constatée.
- **(b) +0,4 M€** sur les investissements de renouvellement patrimonial principalement du fait de l'alignement par Suez sur :

¹ Bordeaux Métropole a fait le choix de conserver la période 2012-2021 malgré la conclusion de l'avenant n°10 car les prévisions financières n'ont pas été mises à jour avec cet avenant. Par souci de cohérence, les données cumulées sont donc sur la période 2012-2021 pour l'exploitation et les investissements.

² Détail de la répartition des investissements complémentaires en partie 3.1.1

- les travaux de voirie, notamment pour le renouvellement des canalisations (FAD 200, +580 K€ **(f)**) ;
 - la traversée de Garonne zone Bastide Niel (FAD 1013, +239 K€ **(g)**). A contrario, on constate un retard de 359 K€ sur le renouvellement des canalisations des eaux roses (FAD 101) dû à un alignement des travaux sur d'autres travaux de voirie que ceux mentionnés ci-dessus eux-mêmes retardés.
- **(c)** les investissements de premier établissement sont à l'équilibre sur l'exercice 2019.

Ecart détaillé par investissement entre réalisé, prévision de l'avenant 10 et reprévision sur l'exercice 2019 et en cumul depuis 2012

| FAD | Milliers d' Euros courants | Réf. | Réel 2019 | Prév. 2019 Avt 10 | Reprév. 2019 | Ecart (R-P) 2019 | Ecart (R-RP) 2019 | Réel. 2019 cumul/2012 | Prév. 2019 cumul/2012 | Reprév. 2019 cumul/2012 | Ecart (R-P) cumul 2019 | Ecart (R-RP) cumul 2019 |
|---------------|---|------|-----------|-------------------|--------------|------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| 100 | Renouvellement des canalisations (hors tramway) | (e) | 2 422 | 1 517 | 1 667 | 905 | 755 | 13 016 | 10 627 | 12 261 | 2 389 | 755 |
| 110 | Renouvellement structurel des branchements | (e) | 3 213 | 3 000 | 3 000 | 213 | 213 | 16 121 | 12 490 | 15 908 | 3 631 | 213 |
| | dont plomb | | | 0 | 0 | | | 938 | 0 | 938 | 0 | 938 |
| | dont hors plomb | | | 0 | 0 | | | 11 968 | 0 | 11 968 | 0 | 11 968 |
| 120 | Renouvellement courant des aqueducs | | 217 | 336 | 336 | -119 | -119 | 1 297 | 1 790 | 1 416 | -493 | -119 |
| | Renouvellement courant des usines, forages et réservoirs, dont : | | 2 085 | 2 206 | 2 344 | -121 | -259 | 15 943 | 15 400 | 16 201 | 543 | -259 |
| 130 | Renouvellement courant usines : électromécanique & CAG | | 1 516 | 1 444 | 1 547 | 72 | -31 | 10 740 | 10 318 | 10 770 | 422 | -31 |
| 132 | Renouvellement courant usines : étanchéité / génie civil | | 103 | 327 | 327 | -224 | -224 | 2 032 | 2 258 | 2 256 | -226 | -224 |
| 133 | Renouvellement courant usines : autres | | 466 | 435 | 470 | 31 | -4 | 3 170 | 2 823 | 3 174 | 346 | -4 |
| | | | | 0 | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 140 | Renouvellement bâtiments domaine concédé | | 271 | 433 | 433 | -162 | -162 | 1 878 | 1 584 | 2 040 | 294 | -162 |
| | | | | 0 | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 850bis | Renouvellement additionnel télérelève | | 124 | 110 | 110 | 14 | 14 | 179 | 445 | 165 | -265 | 14 |
| | AJUSTEMENT AUDIT ET APPLICATION PLAFOND MO | | -63 | | | -63 | -63 | -2 044 | 0 | -2 004 | -2 044 | -40 |
| | RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL | (a) | 8 270 | 7 602 | 7 890 | 668 | 380 | 46 391 | 42 335 | 45 987 | 4 056 | 403 |
| 101 | Renouvellement des canalisations- lutte contre les eaux roses | | 41 | 400 | 90 | -359 | -49 | 2 973 | 2 961 | 3 022 | 12 | -49 |
| 131 | Renouvellement courant usines : réhabilitation forages | | 516 | 570 | 570 | -54 | -54 | 2 870 | 2 985 | 2 924 | -115 | -54 |
| 200 | Déplacements canalisations : intérêt de la voirie (article 71) | (f) | 1 438 | 858 | 1 008 | 580 | 430 | 8 524 | 8 434 | 8 093 | 89 | 430 |
| 210 | Déplacements de canalisations liés aux travaux du tramway (base) | | 940 | 1 050 | 450 | -110 | 490 | 23 792 | 22 481 | 23 302 | 1 311 | 490 |
| 320 | Conduite Cap de Bos - Caupian | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 875 | 504 | 875 | 371 | 0 |
| | Plan d'action plomb 2005-2013 (hors renouvellement récurrent) - part patrimoniale | | 0 | 10 | 10 | -10 | -10 | 31 162 | 31 373 | 31 172 | -210 | -10 |
| 400 | Conduite Cap Roux - Cote 40 | | 45 | 0 | 30 | 45 | 15 | 81 | 1 355 | 66 | -1 274 | 15 |
| 700 | Programme de lutte contre les eaux rouges base | | 105 | 120 | 170 | -15 | -65 | 1 586 | 1 381 | 1 652 | 206 | -65 |
| 680.6 | Traversée Garonne (Pont de Pierre) + renforcement quai Brazza V1 | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 684 | 0 | -2 684 | 0 |
| 800 | Remplacement des compteurs sans télérelève | | 1 214 | 1 057 | 1 057 | 157 | 157 | 4 943 | 5 054 | 4 786 | -111 | 157 |
| 800.4 | Remplacement de compteurs : complément télérelève | | | 10 | 0 | -10 | 0 | 1 140 | 98 | 1 140 | 1 042 | 0 |
| 1 011 | Renouvellement des canalisations en amiante | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1 012 | Déplacements de canalisations : BHNS | | | 100 | 100 | -100 | -100 | 0 | 100 | 100 | -100 | -100 |
| 1 013 | Renouvellement canalisations capacité hydraulique | (g) | 639 | 400 | 800 | 239 | -161 | 675 | 400 | 836 | 275 | -161 |
| 1 015 | Renouvellement exceptionnel concours Agence | | 854 | 810 | 977 | 44 | -123 | 2 477 | 810 | | 1 667 | 2 477 |
| 1 016 | Déplacement de canalisations sous parcelles | | 164 | 0 | 77 | 164 | 87 | 322 | 0 | | 322 | 322 |
| 1 018 | Renouvellement canalisation PVC | | 125 | 292 | 115 | -167 | 10 | 125 | 292 | | -167 | 125 |
| 1 017 | Exploration de ressources complémentaires | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL | (b) | 6 080 | 5 677 | 5 454 | 403 | 626 | 81 546 | 80 912 | 80 920 | 633 | 626 |
| 220 | Equipement eau bâtiment Mérignac | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 54 | 68 | 54 | -14 | 0 |
| | Tx neufs usines dont : | | 77 | 70 | 35 | 7 | 42 | 2 767 | 3 598 | 2 725 | -831 | 42 |
| 230 | TN usines : courant | | 69 | 35 | 35 | 34 | 34 | 651 | 512 | 617 | 139 | 34 |
| 231 | TN usines : passage au chlore | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 560 | 469 | 560 | 91 | 0 |
| 232 | TN usines : couvertures d'ouvrages | | 8 | 0 | 0 | 8 | 8 | 821 | 846 | 813 | -24 | 8 |
| 233 | TN usines : recyclage eaux de process | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 94 | 0 | -94 | 0 |
| 234 | TN usines : aires de dépotage & rejets déferisseurs | | 0 | 35 | 0 | -35 | 0 | 268 | 368 | 268 | -100 | 0 |
| 235 | TN usines Ausone modernisation | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 422 | 1 240 | 422 | -818 | 0 |
| 236 | TN usines Ausone secours | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 45 | 70 | 45 | -26 | 0 |
| | Extension / renforcement de canalisations (article 26) dt JJ Bosc en 2018 | | 447 | 410 | 574 | 37 | -127 | 3 747 | 3 023 | 3 874 | 724 | -127 |
| 300 | Travaux suite à DUP / Mise en place de périmètres de protection (y c Budos) | | 2 | 11 | 11 | -9 | -9 | 805 | 1 227 | 814 | -422 | -9 |
| 310 | Surforage Cap de Bos | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 521 | 680 | 521 | -159 | 0 |
| 330 | Conduite Gajac - Gamarde - Cantinolle & Station Pompage Gajac | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 663 | 1 499 | 1 663 | 163 | 0 |
| 500 | Cantinolle : CAG, UV et bâches (base) | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 55 | 50 | 55 | 5 | 0 |
| | Bellefont CAG et traitement des rejets (base) | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 520 | Gamarde : stripping | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 186 | 100 | 186 | 86 | 0 |
| 530 | Gajac : CAG | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 791 | 2 110 | 1 791 | -319 | 0 |
| | Déferriération 4 forages et traitements rejets | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 550 | Budos : remplacement des filtres à sables par CAG | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 21 | 70 | 21 | -49 | 0 |
| | Haut Brion : CAG | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 570 | Boutin : CAG | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 543 | 0 | -543 | 0 |
| 600 | Sectorisation du réseau | | 19 | 0 | 20 | 19 | -1 | 796 | 808 | 798 | -12 | -1 |
| 601.1 | Ecoute permanente du réseau | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 379 | 353 | 379 | 26 | 0 |
| 602 | Modulation de pression cotes 75 & 60 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 23 | 101 | 23 | -79 | 0 |
| 603 | Modulations de pression complémentaires | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 279 | 207 | 279 | 72 | 0 |
| 620 | Mesures conservatoires Lavardens | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 20 | 0 | -20 | 0 |
| 630 | Automatisation cote 40 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 201 | 0 | -201 | 0 |
| 660 | Sûreté des 7 sites OIV | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 797 | 798 | 797 | -1 | 0 |
| 670 | Sûreté des sites hors OIV | | 93 | 47 | 123 | 46 | -30 | 482 | 403 | 512 | 79 | -30 |
| 850.5 | Télérelève variante sup 20 modèle concessif base | | 15 | 14 | 14 | 1 | 1 | 1 687 | 1 057 | 1 686 | 630 | 1 |
| 810 | Compteurs neufs de 1ère prise et SRU habitat neuf | | 213 | 209 | 209 | 5 | 4 | 1 719 | 1 875 | 1 714 | -156 | 4 |
| 840 | Compteurs neufs SRU habitat existant | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 | 31 | 15 | -16 | 0 |
| 820 | Equipements eau (1) | | 162 | 250 | 250 | -88 | -88 | 1 792 | 3 182 | 1 880 | -1 390 | -88 |
| | Ecod'au + pilote +infrastructure télérelève (récepteurs/transmetteurs) (yc télérelève TN) | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1 001 | Gamarde CAG | | | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 | 0 | -1 | -1 | 0 |
| 1 002 | Augmentation/Modulation de pression cote 50 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 0 | 6 | 6 | 0 |
| 1 003 | bornes a eau monétique | | 24 | 0 | 37 | 24 | -13 | 223 | 0 | 235 | 223 | -13 |
| | Bouliac : travaux interconnexion, nouvelle station de reprise, canalisations | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 519 | 0 | 2 519 | 2 519 | 0 |
| 1 005 | Bouliac : participation travaux Latresne | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 103 | 0 | 103 | 103 | 0 |
| 1 006 | Création interconnexions diverses | | 81 | 95 | 95 | -14 | -14 | 298 | 95 | 312 | 203 | -14 |
| 680.1 à 680.4 | Traversée Garonne : passage sous Lucien Faure, de Bourbon à rive droite, zone Bastide Niel, Braza | | 473 | 190 | 380 | 283 | 93 | 689 | 190 | 596 | 499 | 93 |
| 1 007 | Liaison Blayet (ex-Maurelle) | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 520 | 0 | 520 | 520 | 0 |
| 1 008 | Extension champ captant Cap de Bos | | 36 | 350 | 250 | -314 | -214 | 164 | 350 | 378 | -186 | -214 |
| 1 009 | Traversée Simone Veil (ex.Jean-Jacques Bosc) | | | 0 | 40 | 0 | -40 | 703 | 0 | 743 | 703 | -40 |
| 1 010 | Densification capteurs qualité | | 2 | 40 | 40 | -38 | -38 | 128 | 40 | 166 | 88 | -38 |
| 1 014 | Pilote évaluation rendement par échantillonnage télérelève | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 17 | 0 | 17 | 17 | 0 |
| 1 017 | Exploration de ressources complémentaires | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 17 | 0 | 17 | 17 | 0 |
| | Liaison Thiil Gamarde | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | TRAVAUX NEUFS | (c) | 1 645 | 1 685 | 2 078 | -40 | -433 | 24 965 | 22 681 | 25 398 | 2 284 | -433 |
| | TOTAL INVESTISSEMENTS PHYSIQUES | (d) | 15 995 | 14 964 | 15 422 | 1 031 | 573 | 152 901 | 145 928 | 152 305 | 6 973 | 596 |

(1) quote part investissements du domaine privé commun (= non affectés à une activité - Eau, Assainissement, autres - en particulier, soit essentiellement du mobilier, du matériel et outillage, de l'informatique.

En bleu : libellés ou catégorie contractuelle modifiés après accord entre les parties en 2014

Focus : le renouvellement des canalisations

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes lignes d'investissement concernées par le renouvellement des canalisations.

| Milliers d'€uros courants | Réf. | NAT | Réel 2019 | Prév. 2019 Avt 10 | Reprév. 2019 | Ecart (R-P) 2019 | Ecart (R-RP) 2019 | Réel. 2019 cumul/2012 | Prév. 2019 cumul/2012 | Reprév. 2019 cumul/2012 | Ecart (R-P) cumul 2019 | Ecart (R-RP) cumul 2019 |
|---|------------|-----|--------------|----------------------|--------------|---------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Renouvellement des canalisations (hors tramway) | (b) | RF | 2 422 | 1 517 | 1 667 | 905 | 755 | 13 016 | 10 627 | 12 261 | 2 389 | 755 |
| Renouvellement des canalisations- lutte contre les eaux roses | | RF | 41 | 400 | 90 | -359 | -49 | 2 973 | 2 961 | 3 022 | 12 | -49 |
| Déplacements canalisations : intérêt de la voirie (article 71, base) | (d) | RP | 1 438 | 858 | 1 008 | 580 | 430 | 8 524 | 8 434 | 8 093 | 89 | 430 |
| Déplacements de canalisations liés aux travaux du tramway | (c) | RP | 940 | 1 050 | 450 | -110 | 490 | 23 792 | 22 481 | 23 302 | 1 311 | 490 |
| Programme de lutte contre les eaux rouges | | RP | 105 | 120 | 170 | -15 | -65 | 1 586 | 1 381 | 1 652 | 206 | -65 |
| Sous-total canalisations | (a) | | 4 945 | 3 945 | 3 385 | 1 000 | 1 560 | 49 890 | 45 884 | 48 330 | 4 007 | 1 560 |
| Sous-total canalisations hors tramway, Eaux rouges et Eaux roses | | | 3 860 | 2 375 | 2 675 | 1 485 | 1 185 | 21 539 | 19 061 | 20 354 | 2 478 | 1 185 |

(a) Sur 2019, le renouvellement des canalisations s'avère supérieur à la prévision initiale (+1,0 M€) essentiellement du fait d'une accélération subie des travaux de voirie. En cumul sur 2012-2019, la hausse est sensiblement supérieure (+4,0 M€).

(b) Comme vu précédemment, le renouvellement des canalisations (hors tramway) est en avance de **0,9 M€** sur la prévision à la suite d'une accélération des travaux de voirie sur lequel Suez s'est calé. En cumulé 2012-2019, cette avance se porte à **2,4 M€**.

(c) Le renouvellement des canalisations bénéficie d'un retard non significatif cette année (**0,1 M€**) contrairement à l'avance significative de 1,5 M€ constatée en 2018. En cumulé 2012-2019, il y a une nette avance de 1,3 M€.

(d) Les déplacements de canalisations dans l'intérêt de la voirie a dépassé de **0,6 M€** sur l'exercice 2019 la prévision et se situe à l'équilibre sur la période 2012-2019 (+ 89 K€).

Le tableau ci-dessous présente les linéaires de réseau renouvelés sur ces lignes d'investissement depuis 2012.

| en mètres linéaires (Total des mètres linéaires posés correspondant aux coûts N + En cours N-1) | Réf. | CAT | Réel 2012 | Réel 2013 | Réel 2014 | Réel 2015 | Réel 2016 | Réel 2017 | Réel 2018 | Réel 2019 |
|---|------------|-----|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| ml renouvelés en canalisation hors tramway (FAD 100) | (b) | RF | 1 059 | 503 | 1 576 | 3 542 | 1 811 | 3 657 | 755 | 3 782 |
| ml renouvelé pour les eaux roses (FAD 101) | | RP | | 1 350 | 1 487 | 525 | 955 | 378 | 2 050 | 0 |
| ml renouvelés dans l'intérêt de la voirie (FAD 200) | (b) | RP | 3 216 | 1 988 | 1 243 | 1 735 | 2 158 | 1 507 | 1 842 | 1 835 |
| ml renouvelé pour les eaux rouges (FAD 700) | | RP | 303 | 51 | 50 | 1 094 | 21 | 263 | 60 | 230 |
| ml renouvelé capacité hydraulique (FAD 1013) | | RP | | | | | | 46 | | 476 |
| ml renouvelé exceptionnel concours Agence (FAD 1015) | (b) | | | | | | | | 844 | 2 913 |
| ml renouvelé déplacement sous parcelles (FAD 1016) | | | | | | | | | | 662 |
| ml renouvelés pour le tramway (FAD 210) | | RP | 2 836 | 5 986 | 2 437 | 168 | 478 | 0 | 0 | |
| total ml de canalisation renouvelés | | | 7 414 | 9 878 | 6 792 | 7 064 | 5 422 | 5 851 | 5 551 | 9 898 |
| variation annuelle | | | 177,4% | 33,2% | -31,2% | 4,0% | -23,2% | 7,9% | -5,1% | 78,3% |
| Sous-total canalisations hors tramway, Eaux rouges et Eaux roses | (a) | | 4 275 | 2 491 | 2 818 | 5 277 | 3 968 | 5 210 | 2 597 | 6 093 |
| variation annuelle | | | 106,1% | -41,7% | 13,1% | 87,2% | -24,8% | 31,3% | -50,2% | 134,7% |

(a) Hors effet du tramway et programmes de lutte contre les eaux rouges³ et roses, les linéaires renouvelés sont en hausse de **3 496 ml** sur l'exercice 2019.

³ Les eaux rouges sont des eaux colorées par du fer ou du manganèse, sous formes oxydées. Elles génèrent des désagréments pour les usagers et génèrent nombre de réclamations qualité eau, d'où un programme d'actions préventives et d'actions sur le réseau. Eaux roses : certaines canalisations en fonte revêtues d'époxy peuvent générer dans certaines conditions une couleur et des goûts désagréables d'où un programme de renouvellement.

(b) Les principaux contributeurs sont les canalisations hors tramway (FAD 100) et la réhabilitation du réseau financé par l'avance de l'Agence de l'Eau (FAD 1015) et les renouvellements de voirie (FAD 200) restés stables pour ces derniers par rapport à 2018.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des coûts du mètre linéaire de réseau renouvelé. Ces coûts sont obtenus par le rapport entre :

- les montants correspondant aux chantiers terminés dans l'année y compris ceux qui étaient en « en cours » en fin d'année précédente (ce qui diffère des montants déclarés en investissements⁴),
- et les linéaires de réseau posés dans l'exercice.

| Milliers d' euros courants (montants investis dans le renouvellement des canalisations hors reports sur l'année suivante, hors renouvellement des vannes et branchements) | | | | | | | | | |
|--|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| CAT | Réel 2012 | Réel 2013 | Réel 2014 | Réel 2015 | Réel 2016 | Réel 2017 | Réel 2018 | Réel 2019 | |
| K€ en canalisation hors tramway (FAD 100) | RF | 479 | 327 | 987 | 2 258 | 903 | 1 748 | 543 | 2 212 |
| K€ pour les eaux roses (FAD 101) | RP | | 562 | 636 | 251 | 446 | 273 | 1 225 | 0 |
| K€ en intérêt de la voirie (FAD 200) | RP | 1 626 | 1 007 | 757 | 862 | 1 167 | 900 | 1 325 | 1 240 |
| K€ pour les eaux rouges (FAD 700) | RP | 240 | 52 | 174 | 559 | 61 | 134 | 133 | 240 |
| K€ pour la capacité hydraulique (FAD 1013) | RP | | | | | | 11 | 0 | 233 |
| K€ renouvelé exceptionnel concours Agence (FAD 1015) | RP | | | | | | | 422 | 1 922 |
| K€ renouvelé déplacement sous parcelles (FAD 1016) | RP | | | | | | | 5 | 304 |
| K€ pour tramway (FAD 210) | RP | 2 502 | 5 856 | 2 159 | 628 | 1 667 | 0 | 0 | 0 |
| total K€ de canalisation renouvelés | | 4 847 | 7 804 | 4 713 | 4 558 | 4 245 | 3 067 | 3 652 | 6 151 |
| variation annuelle | | 191,6% | 61,0% | -39,6% | -3,3% | -6,9% | -27,7% | 19,1% | 68,5% |
| Sous-total canalisations hors tramway, Eaux rouges et roses | | 2 105 | 1 334 | 1 744 | 3 121 | 2 070 | 2 660 | 1 867 | 3 685 |
| variation annuelle | | 107,8% | -36,6% | 30,7% | 79,0% | -33,7% | 28,5% | -29,8% | 97,3% |
| variation cumulée / 2006 | | 22,0% | -22,7% | 1,1% | 80,9% | 20,0% | 54,2% | 8,3% | 113,6% |
| En euros / ml | | | | | | | | | |
| | Réel 2012 | Réel 2013 | Réel 2014 | Réel 2015 | Réel 2016 | Réel 2017 | Réel 2018 | Réel 2019 | |
| coût moyen €/ml hors tram, Eaux rouges et roses (calcul estimatif) | 492 | 536 | 619 | 591 | 522 | 510 | 719 | 605 | |
| variation cumulée / 2006 | 128% | 139% | 161% | 154% | 135% | 133% | 187% | 157% | |
| coût moyen €/ml renouvellement fonctionnel hors tram | 452 | 650 | 626 | 638 | 499 | 478 | 719 | 585 | |
| variation annuelle | -43% | 44% | -4% | 2% | -22% | -4% | 50% | -19% | |
| Variation cumulée / 2006 | 116% | 167% | 161% | 164% | 128% | 123% | 185% | 151% | |
| coût moyen €/ml renouvellement dans intérêt voirie | 506 | 507 | 609 | 497 | 541 | 597 | 719 | 676 | |
| variation annuelle | 55% | 0% | 20% | -18% | 9% | 10% | 20% | -6% | |
| Variation cumulée / 2006 | 132% | 132% | 159% | 130% | 141% | 156% | 188% | 176% | |
| coût moyen €/ml renouvellement pour le tramway | 882 | 978 | 886 | 3 736 | 3 488 | 0 | 0 | 0 | |
| variation annuelle | -18% | 11% | -9% | 322% | -7% | -100% | 0% | 0% | |
| Variation cumulée / 2006 | 140% | 156% | 141% | 595% | 555% | 0% | 0% | 0% | |

En 2019, le coût moyen unitaire de renouvellement fonctionnel des canalisations hors tramway – qui dépend du diamètre de la canalisation, de la longueur du chantier et des difficultés particulières de voirie – s'est amélioré avec un coût de 585 K€. Cela représente une augmentation en coût de plus de 50 % par rapport à l'année 2006 mais une baisse de 19% par rapport à l'an passé.

⁴ Les investissements somment les montants immobilisés dans l'année (chantiers réceptionnés) et la variation des en-cours d'un exercice à l'autre.

II – LE SERVICE PUBLIC DE L’EAU INDUSTRIELLE

1. RAPPORT D’ACTIVITE 2019

1.1. Présentation

Le réseau d’alimentation en eau industrielle de la presqu’île comprend :

- une prise d’eau en Garonne (0,75 m³/s) sur Saint Louis de Montferrand ;
- une station de traitement d’eau (0,75 m³/s) ;
- une canalisation d’alimentation des plans d’eau (1 225 m de ø 800) ;
- une station de pompage à Beaujet sur Ambarès ;
- un réseau de distribution de 12,8 km ;
- une station de pompage associée à une bache de 7 000 m³ à Cantefrène sur Ambès.

Le service d’eau industrielle est géré sous la forme d’une régie à simple autonomie financière, créée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2006 et administrée par un Conseil d’exploitation.

Le Conseil d’exploitation a été renouvelé suite à la nouvelle mandature, il est désormais composé de trois élus et de deux représentants des industriels. Ce conseil se réunit en moyenne deux fois par an.

Le service fonctionne avec un budget équilibré et une trésorerie assainie.

L’exploitation des installations et la distribution de l’eau industrielle sont assurées par la société VEOLIA, dans le cadre d’un marché attribué le 1^{er} janvier 2019 jusqu’en décembre 2021, reconductible 1 an.

1.2. Données d’exploitation

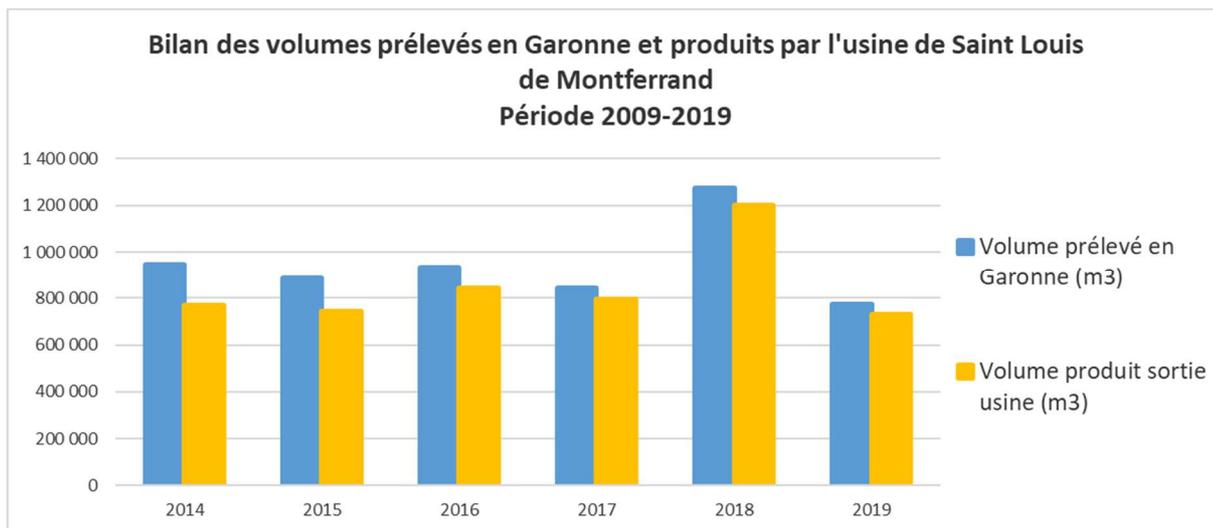
1.2.1. Etat de la production de l’eau industrielle et de son stockage

Le service approvisionne en eau 20 établissements industriels dont 9 établissements prélevant dans la nappe de l’Eocène. A fin 2019, seuls 16 établissements consomment réellement de l’eau industrielle.

La pluviométrie hivernale 2018/2019 a permis aux étangs de se recharger en totalité dès février 2019. Les pluies de printemps ont permis de maintenir à distance de l’usine de production le bouchon vaseux (concentration en chlorures < 50 mg/L) jusqu’à fin juin.

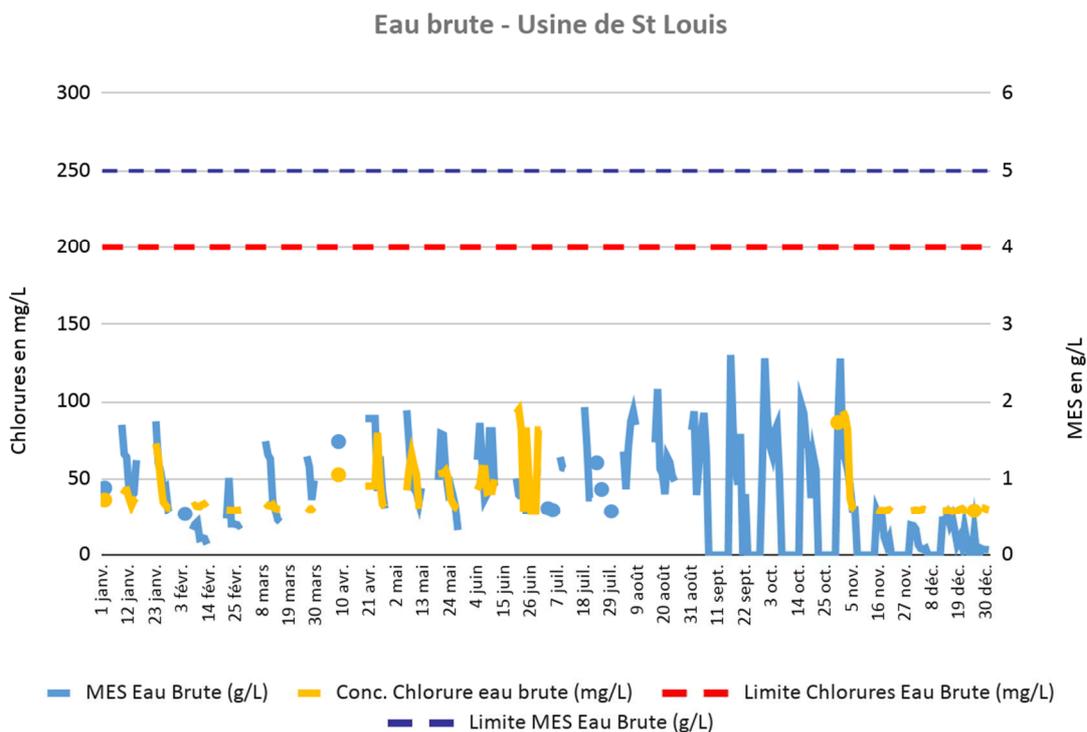
La reprise de la production s’est faite courant novembre 2019 suite aux fortes pluies d’automne (baisse du taux de chlorures et de matières en suspension en Garonne).

Les étangs ayant été maintenu à un niveau quantitatif satisfaisant tout au long de l’année 2019, les industriels disposant d’un forage de secours à l’éocène n’ont pas eu besoin d’avoir recours à cette ressource du fait d’un stockage insuffisant.



Graphique 1 : Volume prélevé en Garonne et produit sur l'usine de Saint-Louis de Montferrand (m3)

Le graphique ci-dessous présente la mesure de chlorure et les volumes pompés en Garonne :



Graphique 2 : suivi de la qualité de l'eau prélevée en Garonne en 2019

Il est rappelé que lorsqu'un nouvel industriel sollicite un raccordement pour disposer de l'eau industrielle, il lui est bien précisé qu'en cas d'arrêt de la distribution, il doit disposer d'un secours sur le réseau d'eau potable. De même, il est indiqué que le réseau d'eau industrielle ne peut assurer la défense incendie en direct, une bêche intermédiaire est nécessaire (nécessité liée à la continuité de service qui ne peut être garantie sur le réseau d'eau industrielle).

La liaison entre le plan d'eau de La Blanche et l'étang de production de Beaujet permet désormais de disposer d'un volume de stockage supplémentaire surtout pendant la période d'août à novembre, au moment de la remontée du bouchon vaseux en eau de Garonne, empêchant ainsi la production d'eau industrielle.

1.2.2. Suivi de la qualité de l'eau

1.2.2.1 - Suivi de la qualité de l'eau produite en sortie d'usine de Saint Louis de Montferrand

Des analyseurs en continu mesurent en permanence les paramètres MES et chlorures sur l'eau traitée qui est acheminée vers les étangs de Beaujet.

Les valeurs maximales à respecter pour la qualité de l'eau traitée en sortie de l'usine de St Louis de Montferrand sont :

- [MES] : 30 mg/l
- [Chlorure] : 50 mg/l

Il n'y a eu aucun dépassement des valeurs limites des concentrations en MES et en chlorure pour l'année 2019.

Lorsqu'un des seuils hauts est atteint (chlorure et/ou MES), l'usine de production d'eau industrielle s'arrête automatiquement.

1.2.2.2 - Suivi de la qualité de l'eau distribuée en sortie des étangs de Beaujet

Le suivi des paramètres chlorures, MES et Chlore Total a été complété en 2014 par le suivi en continu du paramètre COT suite à la demande des industriels (en particulier Michelin).

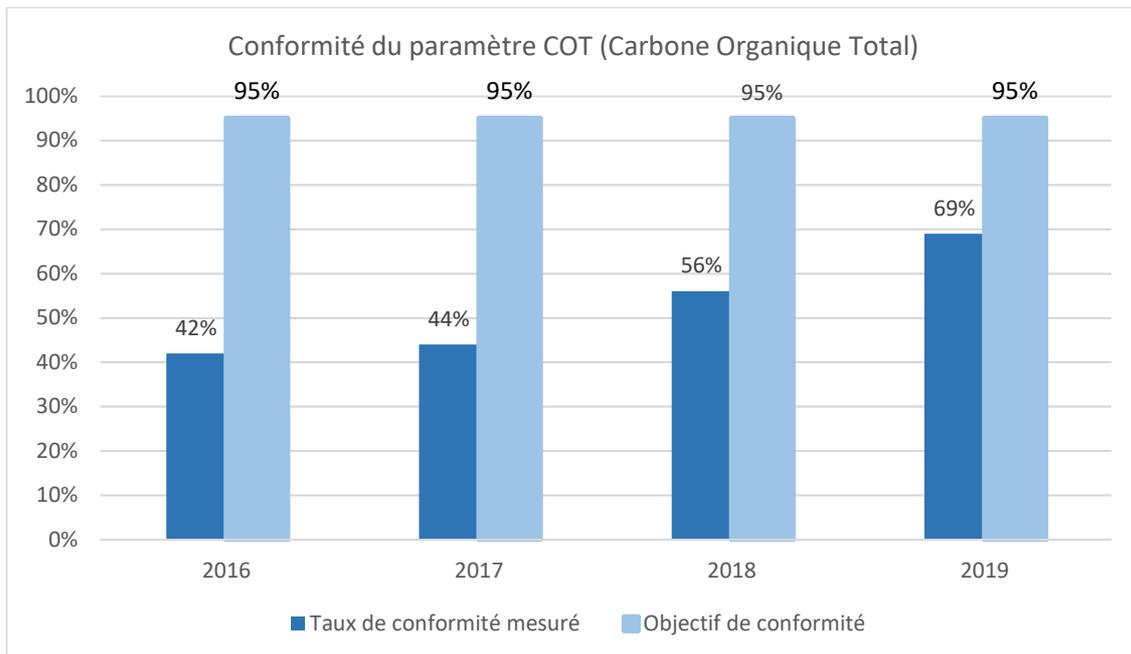
Suite à l'inscription du paramètre COT au règlement de service en 2016, et à l'instauration d'une valeur limite à ne pas dépasser, une étude de caractérisation de l'eau permettant d'apprécier les variations de ce paramètre et d'envisager son traitement a été réalisée en 2018.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes.

- Les dépassements en COT à Beaujet sont principalement dus à la qualité des eaux de l'étang de La Blanche. La dégradation est d'autant plus importante que le temps de séjour augmente dans les lacs. Les analyses réalisées montrent une composition du COT de l'eau distribuée stable au cours d'une année, et inchangée que l'usine de St Louis de Montferrand produise ou non.
- Dans les lacs et à Beaujet, on constate que le COT est à très grande majorité dissous (COD / COT entre 90% et 95%) et que cette fraction dissoute est à majorité non biodégradable ou réfractaire (rapport COR / COD = 75% à 90%), soit une fraction de COR représentant en moyenne 75% du COT.
- Une solution de traitement par absorption sur charbon actif en grain sur filtres, situés sur le site de Beaujet, a été esquissée. Un investissement de plus de 1,2 M€ HT est nécessaire pour seulement assurer le respect d'une concentration de COT ≤ 6 mg/L 95% du temps.

En 2019, l'eau distribuée a présenté une qualité satisfaisante et respectueuse des engagements pris par Bordeaux Métropole à l'égard des industriels sur les paramètres historiques du règlement de service (Chlorures, Matières En Suspension, conductivité), ainsi que sur le paramètre Chlore Total. Des dépassements ont par contre été enregistrés sur le paramètre COT en cours d'année.

L'engagement pris en 2016 dans le règlement de service est de ne pas dépasser la concentration de 6 mg/L 95% du temps en sortie des étangs de Beaujet. Le graphique ci-dessous présente les résultats observés depuis 2016 :



Graphique 3 : suivi de la conformité du paramètre COT sur l'eau distribuée

NB : le COTmètre a fait l'objet de nombreux dysfonctionnement courant 2019 qui se sont réglés en septembre par le remplacement des cellules de mesure. Ceci n'a pas eu d'impact majeur sur le suivi de ce paramètre qui évolue de façon linéaire. En période de fonctionnement dégradé du COT, le service disposait à minima de mesures hebdomadaires puis journalières.

La concentration moyenne en COT enregistrée sur l'année 2019 est de 5,4 mg/L (elle était de 6,3 mg/L en 2018). On observe par ailleurs des dépassements limités sur les périodes où le COT est supérieur à 6 mg/L (les valeurs maximales observées sont autour de 8 mg/L).

Au regard de ces résultats, la grande majorité des industriels disposant d'un forage de secours à l'éocène n'ont pas eu besoin de les solliciter en complément. Seul Michelin, dont le prétraitement n'a pas été conçu pour fonctionner avec une valeur d'entrée en carbone organique total (COT) supérieure à 6 mg/L plus de 5% du temps, a été contraint d'utiliser sa ressource de secours à l'éocène sur les mois de novembre et décembre.

Une meilleure gestion des masses d'eau et une pluviométrie favorable ont permis une amélioration du taux de conformité du COT en 2019.

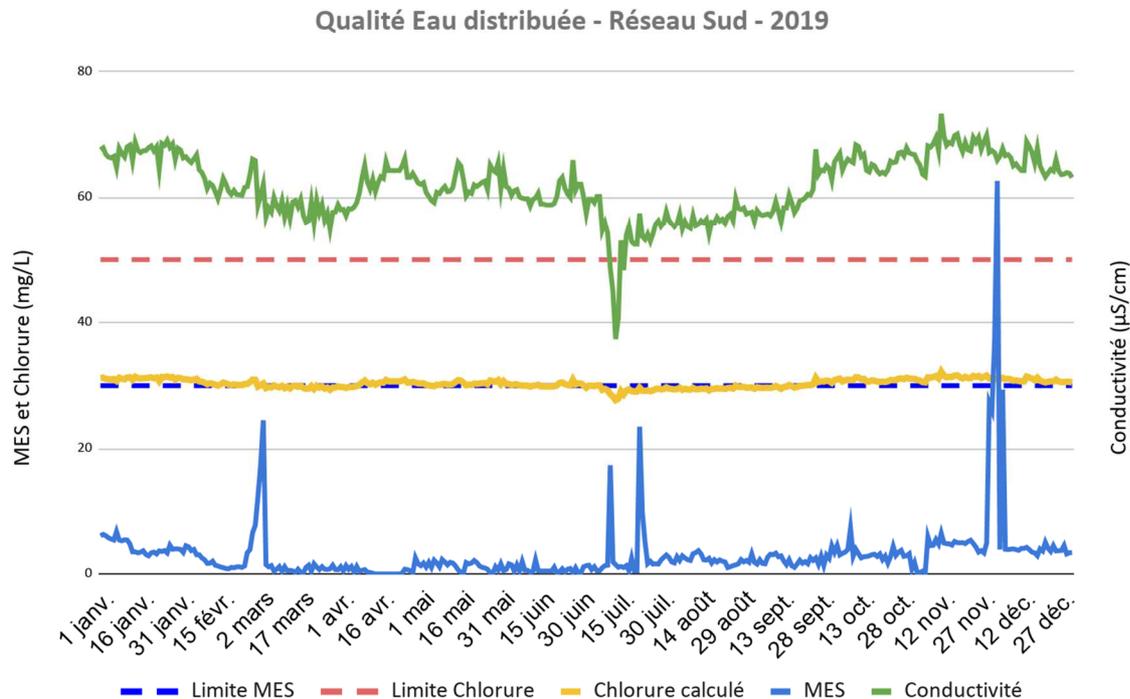
1.2.2.3 Suivi de la qualité de l'eau : Réseau Sud

Sur la distribution du réseau Sud, le règlement de service impose, en plus de la valeur de COT qui est identique à celle mesurée en sortie de Beaujet, les valeurs suivantes sur 4 paramètres donnés :

- MES : 30 mg/l
- Chlorures : 50 mg/l
- Chlore total : 0,3 mg/l 95% du temps
- Conductivité : 500 µS

Aucun dépassement des seuils de chlorures, de la conductivité et des MES n'a été constaté pour l'année 2019 sur le réseau de distribution Sud.

Les graphiques ci-dessous présentent les résultats de l'année 2019 sur les paramètres chlorures, MES et conductivité :



Graphique 4 : suivi de la qualité de l'eau distribuée sur le réseau Sud sur les paramètres chlore et MES

On note un important pic des valeurs de MES les 2 et 3 décembre 2019, en raison d'un encrassement de la sonde de mesure. Un nettoyage de la sonde le 4 décembre 2019 a permis de retrouver des valeurs conformes à la normale.

Le traitement par chloration de l'eau distribuée afin de lutter contre le développement de moules d'eau douce a été complété par une mesure en continu du taux de chlore résiduel qui n'est plus disponible suite à une casse de la fibre optique (réparation prévue 1^{er} semestre 2020). Des mesures terrain ont donc été réalisées chaque semaine afin de s'assurer que la valeur seuil de 0,3 mg/L n'était pas dépassée.

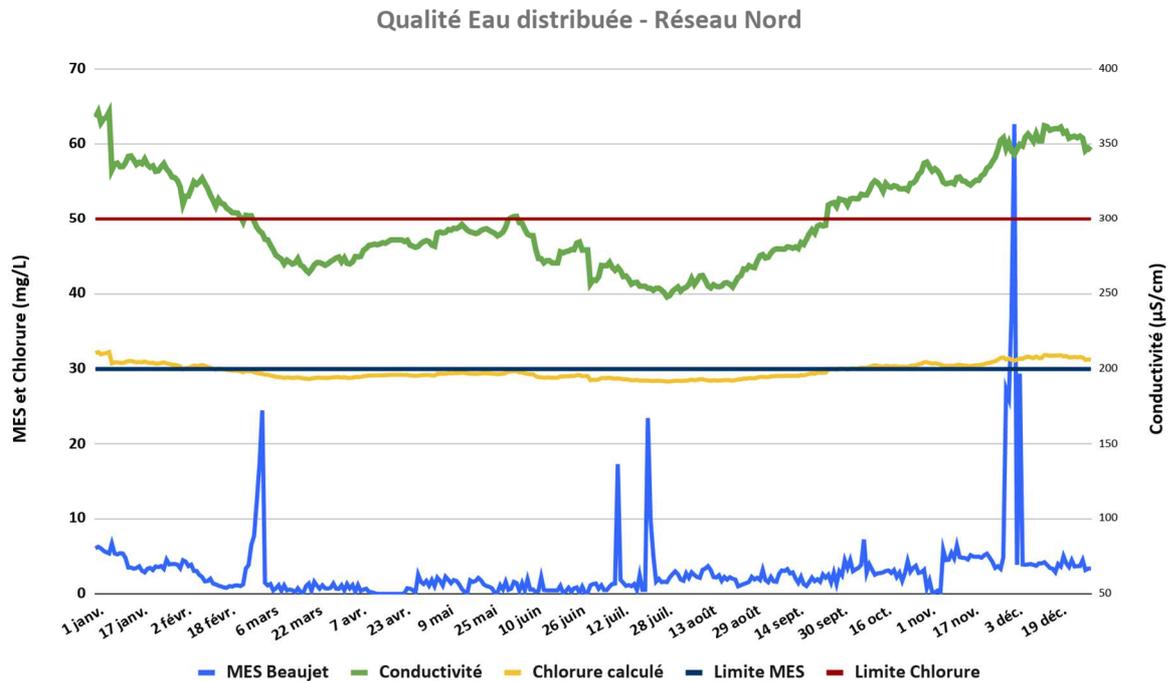
1.2.2.4 Suivi de la qualité de l'eau : Réseau Nord

Sur la distribution du réseau Nord, le règlement de service impose, en plus de la valeur de COT qui est identique à celle mesurée en sortie de Beaujet, les valeurs suivantes sur 3 paramètres donnés :

- MES : 30 mg/l
- Chlorures : 50 mg/l
- Conductivité : 500 µS

Aucun dépassement des seuils de chlorures, et de MES n'a été constaté pour l'année 2019 sur le réseau de distribution Nord.

Les graphiques ci-dessous présentent les résultats de l'année 2019 sur les paramètres chlorures, MES et conductivité :



Graphique 5 : suivi de la qualité de l'eau distribuée sur le réseau Nord sur les paramètres chlore et MES

Le traitement par chloration de l'eau distribuée afin de lutter contre le développement de moules d'eau douce a été complété par une mesure en continu du taux chlore résiduel qui n'est plus disponible suite à une casse de la fibre optique (réparation prévue 1^{er} semestre 2020). Des mesures terrain ont donc été réalisées chaque semaine afin de s'assurer que la valeur seuil de 0,3 mg/L n'était pas dépassée.

1.2.3 Le suivi des volumes et du rendement de réseau

1.2.3.1 Les volumes produits

| Année | Volume prélevé en Garonne (m ³) | Volume produit sortie usine (m ³) | Volume total délivrés aux Industriels (m ³) |
|-------|---|---|---|
| | (m ³) | (m ³) | (m ³) |
| 2014 | 945 017 | 768 098 | 747 590 |
| 2015 | 883 656 | 741 134 | 756425 |
| 2016 | 934 324 | 840 451 | 708 063 |
| 2017 | 842 937 | 793 081 | 914 619 |
| 2018 | 1 274 471 | 1 199 519 | 953 505 |
| 2019 | 775 100 | 728 997 | 968 440 |

Tableau 1 : volumes produits et distribués de 2014 à 2019

L'écart observé entre le volume pompé en Garonne et le volume produit en sortie d'usine correspond à l'eau utilisée dans le process de production de l'eau industrielle. Les eaux chargées issues du process sont rejetées directement en Garonne.

L'usine a arrêté sa production fin juin, et ne l'a reprise que courant novembre, date à laquelle le bouchon vaseux est remonté plus en aval de l'estuaire.

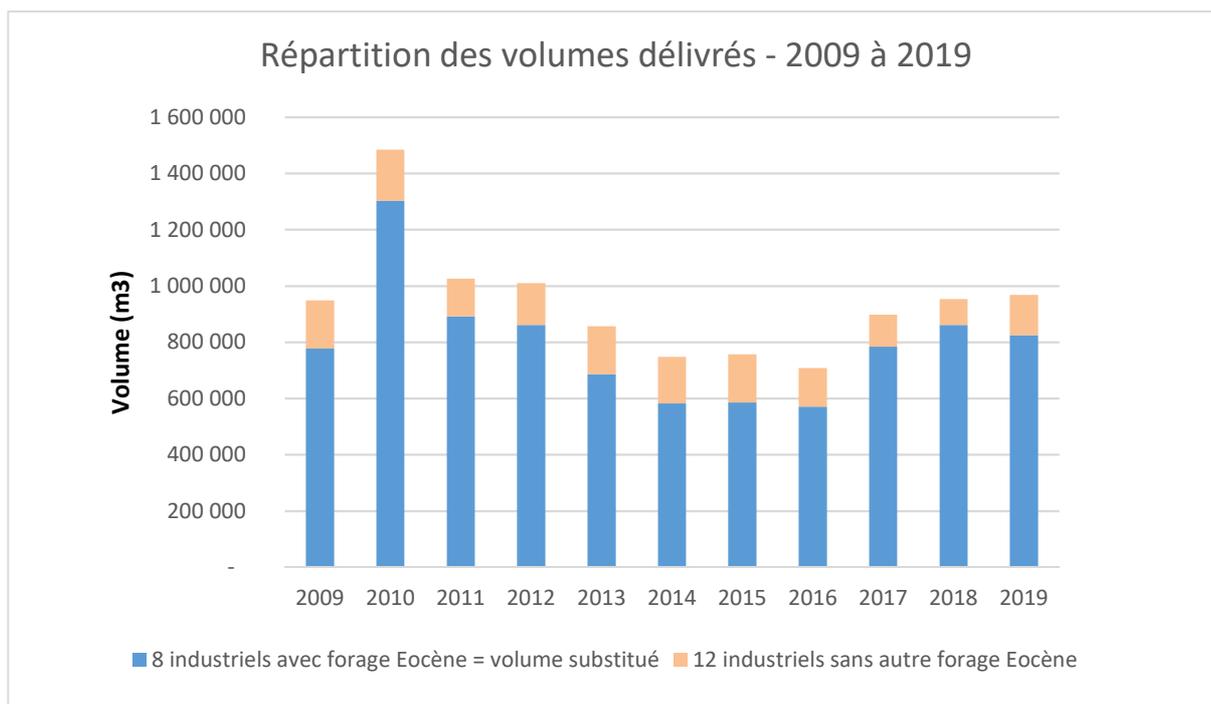
L'écart important sur les volumes pompés en Garonne entre 2018 et 2019 s'explique par deux principaux facteurs :

- Fin 2017, la production n'a repris que mi-décembre et les étangs étaient quasiment vides. Pour les remplir, la production a été maximale courant 2018, et notamment en début d'année, ce qui a généré d'importants volumes prélevés en Garonne,
- Début et fin 2019, de fortes précipitations ont permis aux étangs de se remplir partiellement sans nécessiter l'apport d'eau de Garonne.

Comme évoqué précédemment, le stock disponible dans les étangs de Beaujet a suffi à alimenter les industriels pendant cette période.

1.2.3.2 Les volumes délivrés

En 2019, le service de l'eau industrielle a délivré 968 440 m³, ce qui représente autant d'eau économisée dans la nappe de l'Eocène.

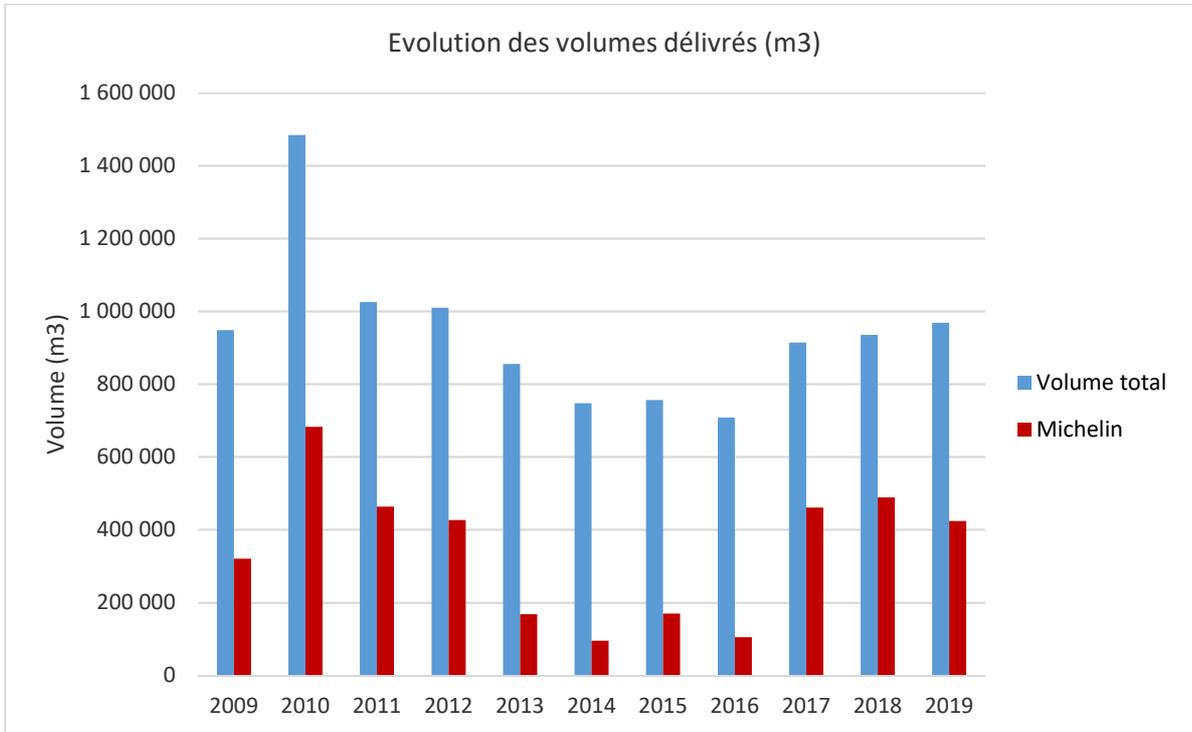


Graphique 6 : Economie réalisée sur la nappe Eocène (m3)

Après une baisse constante des volumes délivrés de 2011 à 2014 puis une période de stagnation entre 2014 et 2016, une augmentation de près de 30 % de la consommation totale est constatée en 2017 par rapport à l'année 2016. Ces variations sont très fortement corrélées à l'évolution des volumes délivrés par l'industriel Michelin.

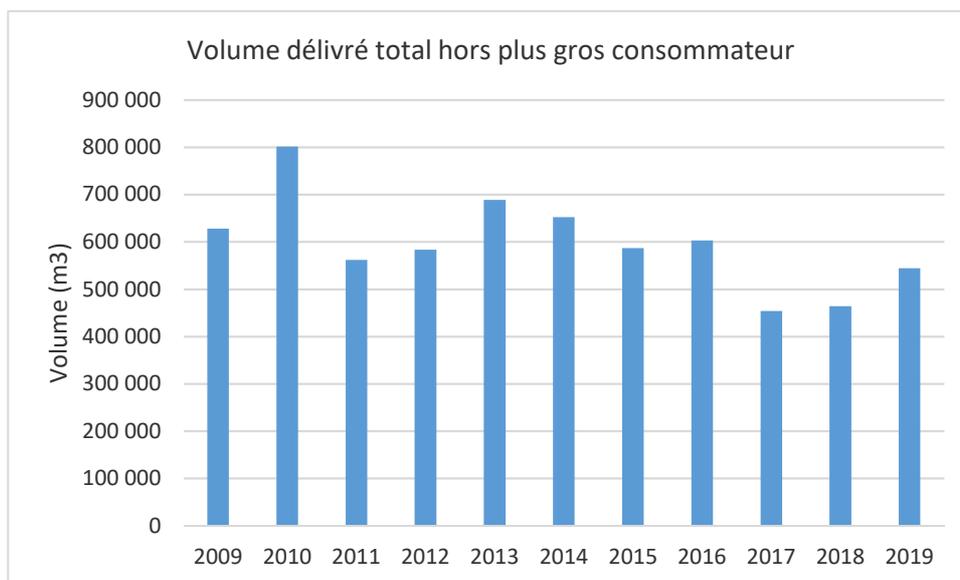
Ce niveau de consommation s'est maintenu en 2018, puis 2019 avec tout de même une augmentation de 1,6% par rapport à 2018. Les consommations reviennent ainsi au niveau observé en 2009.

Comme le montre le graphique ci-dessous représentant l'évolution de la consommation totale sur les 10 dernières années ainsi que celle de Michelin, 2019 se démarque par une légère augmentation des volumes délivrés alors que la consommation de Michelin est en baisse. Les fortes hausses de consommations des industriels AKZO NOBEL, rebaptisé Nouryon, et CASCOFORESA ont permis de compenser une baisse de consommation des sociétés Michelin et YARA, principaux usagers du service.



Graphique 7 : comparatif de l'évolution des volumes délivrés totaux depuis 2009 avec l'évolution de la consommation de l'industriel Michelin

Ce graphique est à comparer au graphique suivant représentant l'évolution des volumes délivrés totaux si l'on enlève le plus gros consommateur de ces 10 dernières années :

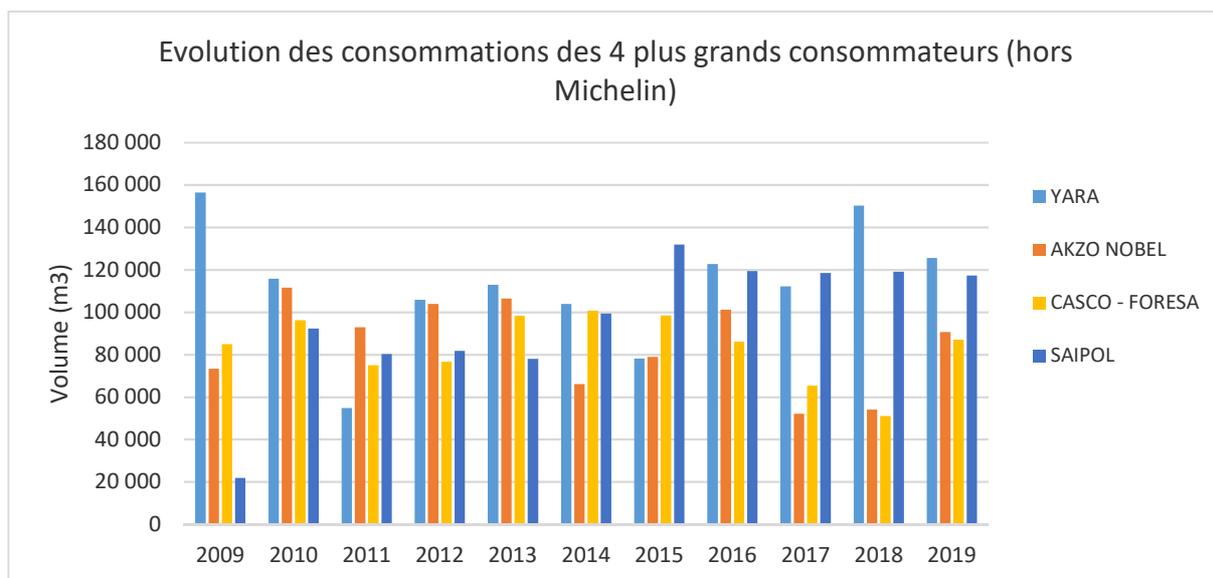


Graphique 8 : évolution des volumes délivrés depuis 2009 (hors Michelin)

La tendance à la baisse des volumes délivrés (hors gros consommateur) semble s'atténuer depuis 2018.

L'arrêt de la production de l'industriel Cofrablack début 2017 avait marqué la forte baisse des volumes délivrés en 2017. On observe en 2019 l'effet des hausses de consommations des industriels AKZO NOBEL, rebaptisé Nouryon, et CASCOFORESA.

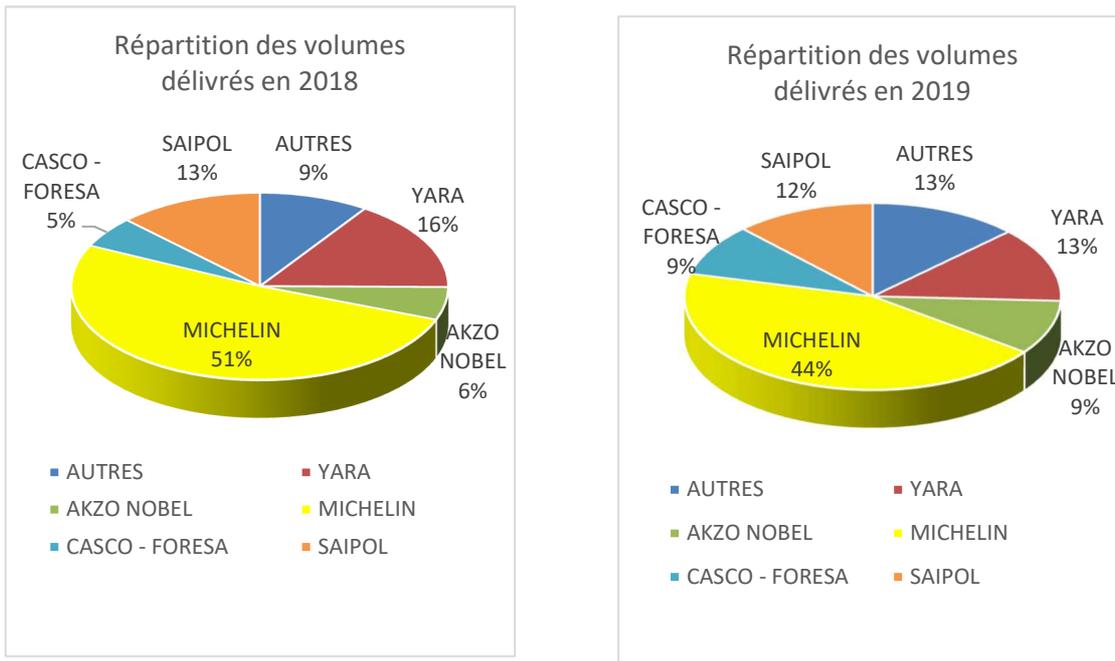
L'évolution des consommations des 4 plus gros consommateurs hors Michelin est présentée sur le graphique ci-dessous :



Graphique 9 : évolution des consommations depuis 2009 des 4 plus gros consommateurs de 2019 (hors Michelin)

Nous pouvons noter que les industriels Saipol et Yara présentent une tendance des consommations plutôt stable depuis 2016. La tendance globale de stabilisation des consommations en 2019 malgré la baisse des consommations de Michelin est directement liée à l'augmentation des consommations de Casco-Foresa et Akzo-Nobel (rebaptisé Nouryon).

La répartition des volumes délivrés par les industriels du service en 2018 et 2019 est présentée sur le graphique ci-dessous :



Graphique 10 : Répartition des volumes délivrés en 2018 et 2019

La baisse des consommations de Michelin s'explique par des difficultés rencontrées sur leur installation de pré-traitement, mais également par une baisse des consommations en période de forte concentration en COT (celle-ci était moins significative en 2018). Les volumes délivrés depuis 2016 se répartissent ainsi entre les différents industriels :

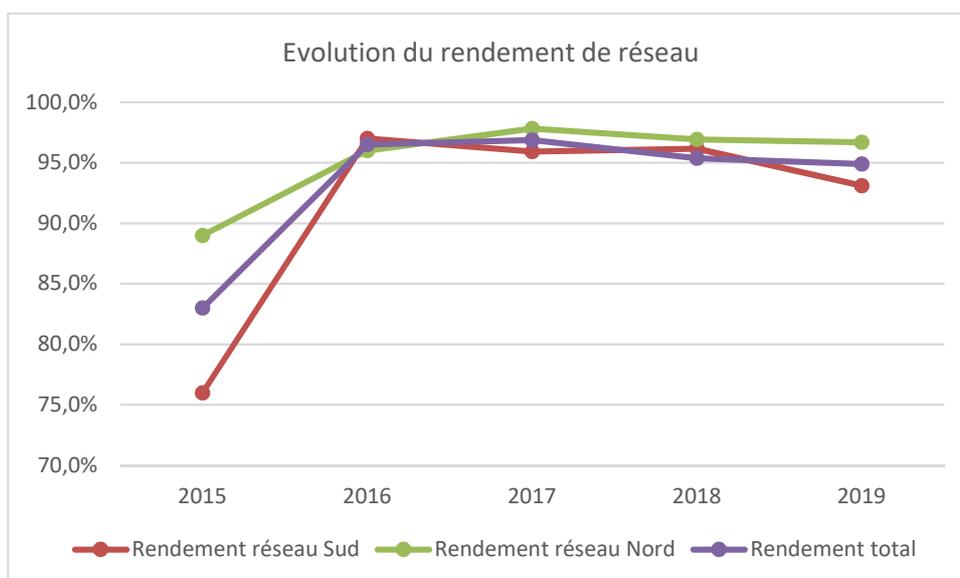
| Industriels | | Moyenne annuelle 2009-2018 (m3/an) | Consommation 2016 (m3) | Consommation 2017 (m3) | Consommation 2018 (m3) | Consommation 2019 (m3) |
|------------------------------|-------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Réseau Nord | EPG | 6 317 | 13 047 | 1 396 | 3 | 4 595 |
| | YARA | 111 995 | 122 747 | 118 936 | 150 248 | 125 551 |
| | DPA NORD EDF | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | PERGUILLEM | 407 | 2 112 | 347 | 507 | 435 |
| | LIRSO Liants | 4 491 | 4 222 | 4 705 | 3 861 | 2 328 |
| | VERMILION | 12 491 | 7 167 | 7 402 | 4 965 | 3 763 |
| | SPBA | 8 408 | 7 542 | 5 207 | 7 314 | 27 966 |
| | COBOGAL | 18 186 | 26 621 | 17 345 | 20 864 | 19 152 |
| | AKZO NOBEL | 84 027 | 101 139 | 52 052 | 54 083 | 90 573 |
| | COFRABLACK EVONIK | 123 192 | 78 520 | 10 031 | 0 | 0 |
| Réseau Sud | LAFARGE-SAT | 358 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | SEA INVEST | 4 720 | 5 252 | 6 000 | 5 913 | 3 011 |
| | MICHELIN | 335 729 | 104 747 | 436 774 | 489 411 | 423 827 |
| | DPA SUD | 14 571 | 10 149 | 25 728 | 20 106 | 20 839 |
| | FABRIMACO | 632 | 634 | 587 | 1 021 | 8 698 |
| | CASCO - FORESA | 83 256 | 86 069 | 65 285 | 50 983 | 87 006 |
| | SAIPOL | 94 218 | 119 335 | 118 483 | 119 120 | 117 314 |
| | PROCINER | 6 855 | 4 653 | 5 876 | 3 708 | 1 598 |
| | DIESTER | 29 567 | 14 107 | 21 391 | 21 398 | 31 784 |
| | WALON | 23 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Volume consommé total | | 940 415 | 708 063 | 914 619 | 953 505 | 968 440 |

NB : les industriels « grisés » utilisent de l'eau industrielle en substitution d'eau prélevée dans la nappe de l'Eocène

Tableau 2 : détail des volumes délivrés par industriel

1.2.3.3 le rendement du réseau de distribution

L'évolution du rendement de réseau depuis 2015 est présentée dans le tableau suivant :



Graphique 11 : Rendement de réseau par secteur depuis 2015

En 2019, seulement une fuite sur canalisation a été détectée et réparée sur le réseau d'eau industrielle, sur le réseau Sud, impactant significativement le rendement de réseau (baisse globale de 0,5 % entre 2018 et 2019).

Pour mémoire, les mauvais résultats de 2015 étaient dus à de multiples fuites qui avait duré dans le temps. Le plan d'action mis en place avait alors permis de redresser les valeurs de rendement en 2016 et les années suivantes.

Il faut cependant rester vigilant, car sur un service de ce type (peu de linéaire de réseau et de consommateurs), la moindre fuite peut avoir des impacts importants sur le rendement de réseau.

1.3 RENOUELEMENT 2019

Dans le cadre du marché d'exploitation exécuté par Veolia Eau depuis début 2019, un suivi du renouvellement programmé est prévu. Le tableau ci-dessous présente les dépenses de renouvellement programmé et non programmé réalisées en 2019, comparées aux dépenses prévisionnelles.

Renouvellement programmé 2019

| Site | Libellé | Date prévisionnelle de renouvellement | Valeur unitaire de remplacement (€ HT) | Date effective de renouvellement | Montant du renouvellement (€ HT) |
|----------------------------------|--|---------------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|
| ST01-Usine de St Louis | 3 VARIATEURS POMPE EB | 01/01/2019 | 2 051,5 | 09/2019 | 10 079,00 € |
| ST02 - Beaujet | VENTOUSE | 01/01/2019 | 1 725,9 | 12/2019 | 1 664,55 € |
| ST02 - Beaujet | NIVEAU PUIS DE POMPAGE - EASY LEVEL 8175 | 01/01/2019 | 1 460,8 | 06/2019 | 976,55 € |
| ST02 - Beaujet | ONDULEUR - RIELLO UPS DLD 330 | 01/01/2019 | 2 600,4 | 12/2018 | 1 789,36 € |
| ST02 - Beaujet | COMPRESSEUR - COMPAIR PROPACK 1.1 KW | 01/03/2019 | 748 | 06/2019 | 6 803,78 € |
| ST03 - Cantefrene | DEBITMETRE RESEAU NORD - MAGMASTER | 01/01/2019 | 2 954,6 | 12/2019 | 3 229,64 € |
| ST03 - Cantefrene | ONDULEUR - RIELLO UPS DLD 330 | 01/01/2019 | 2 600,4 | 12/2018 | 1 789,36 € |
| COMPTAGES INDUSTRIELS | SEA INVEST | 01/01/2019 | 959,2 | 06/2019 | 3 767,98 € |
| Total dépenses programmées 2019 | | | | | 26 521,50 € |
| Renouvellement prévisionnel 2019 | | | | | 16 596,00 € |
| Ecart dépenses programmées 2019 | | | | | +10 025,50 € |

Renouvellement non programmé 2019

| Site | Libellé | Date de mise en service | Valeur unitaire de remplacement (€ HT) | Date effective de renouvellement | Montant du renouvellement (€ HT) |
|--------------------------------------|---|-------------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|
| ST 01 - Usine de St Louis | DEBITMETRE EB DN 700 - BURKERT IFC 090 | 01/04/2013 | 4 879,00 € | 03/2019 | 2 732,83 € |
| Total dépenses non programmées 2019 | | | | | 2 732,83 € |
| Garantie prévisionnelle 2019 : | | | | | 7 484,13 € |
| Ecart garantie prévisionnelle 2019 : | | | | | -4 751,30 € |

Au total, les dépenses de renouvellement s'élèvent à 29 254,33 € au lieu de 24 080,13 €, ce qui correspond à un écart de +21,5%.

1.4. PERSPECTIVES ET PROJETS 2020

1.4.1. Les études et audits planifiés en 2019

Finalisation du renouvellement de l'arrêté d'autorisation de prélèvement et de rejet en Garonne

L'arrêté d'autorisation de prélèvement et de rejet en Garonne a pris fin le 30 septembre 2019. Dès fin 2018, les services de Bordeaux Métropole ont échangé avec les services de l'Etat afin d'anticiper ce renouvellement. Les études environnementales ont été menées début 2019 pour un montant de 8 750 € HT.

Le dossier a été déposé pour instruction par les services de l'Etat le 2 mai 2019. En septembre 2019, l'autorisation de prélèvement de rejet était prolongée de 6 mois. Début mars 2020, les services de l'état ont organisé une visite sur site afin de finaliser l'arrêté. La nouvelle autorisation est dans la continuité de la précédente, et ne fait pas apparaître de nouvelles obligations qui auraient pu impacter significativement les investissements. Sa durée est également de 20 ans, et prendra donc fin le 19 mars 2040.

Réalisation d'un audit sur le patrimoine du service

Les installations du service d'eau industrielle datent du début des années 2000. Elles ont été entretenues et sont en bon état de fonctionnement. Cependant, la supervision et les automatismes sont vieillissants et il est nécessaire de prévoir leur renouvellement.

De plus, l'étude de caractérisation de l'eau industrielle a conclu qu'il pourrait être nécessaire de prévoir un traitement complémentaire du carbone organique total (COT) afin de satisfaire à la limite maximale de 6 mg/L 95% du temps sur l'eau distribuée.

Aussi, afin de prioriser nos dépenses, de garantir la pérennité de nos installations, d'anticiper sur les évolutions du prix de l'eau et de bâtir un programme pluriannuel d'investissements, mais également dans un souci constant de performance et d'amélioration du service, cet audit devra permettre de connaître l'état structurel de l'ensemble des installations et de définir des pistes de progrès dans l'exploitation du système. Il est prévu en 2020 pour un montant de 65 000 €.

Mise en place d'une convention de chasse sur les étangs de Beaujet

Bordeaux Métropole a été sollicité par la fédération de chasse de Gironde et par la Société du Biganon Ambarésien suite à une étude menée à l'échelle Bordeaux Métropole sur les enclaves périurbaines. Les étangs de Beaujet ont été identifiés comme une enclave servant de refuge à des espèces nuisibles, et pouvant causer des dommages sur les terrains situés à proximité. A ce titre, de nombreux échanges afin de se mettre d'accord sur les termes de la convention ont été menés en 2019. Une convention de délégation de droit de chasse à la Société du Biganon Ambarésien sur les parcelles métropolitaines a été validée début 2020.

1.4.2. Les travaux à réaliser en 2020

Renforcement de l'aération du local électrique de la station de Beaujet

Ces travaux visent à sécuriser le local électrique de la station de Beaujet par la mise en place d'une aération renforcée, l'aération existant étant insuffisante aujourd'hui : montant prévisionnel de 10 000 €.

Amélioration du point de pompage et décolmatage automatique des crépines de la station de Beaujet

Afin de garantir une continuité d'approvisionnement du service d'eau industrielle, et suite à la problématique d'envasement de la crépine des étangs de Beaujet rencontré en 2017 (et rencontré en novembre 2019), il était prévu d'installer un système de décolmatage automatique au niveau de la station. La commande a été passée fin 2019, et les travaux ont été réalisés début 2020 pour un montant de 8 925 € HT.

Pose de borne de puisage

Un projet de pose de deux bornes de puisage est à l'étude sur le service. L'une serait positionnée au Nord de la presqu'île côté Ambès, et la seconde à proximité de l'étang de Beaujet, nécessitant l'aménagement d'une aire de stationnement à ses abords. Le montant total de ces travaux est estimé à 42 000 € HT.

1.4.3. Le renouvellement prévu par le prestataire en 2020

Le programme de renouvellement du contrat de prestation de service prévoit, pour l'année 2020, le renouvellement de 4 équipements, listés ci-dessous :

Renouvellement programmé 2020 :

| Site | Libellé | Date de mise en service | Date prévisionnelle de renouvellement | Quantité | Valeur unitaire de remplacement (€ HT) |
|------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------------------|----------|--|
| ST01-Usine de St Louis | 2 POMPES FLYGT ANALYSE EB | 01/12/2017 | 30/11/2020 | 2 | 518,1 |
| COMPTAGES INDUSTRIELS | SPBA | 01/12/2010 | 30/11/2020 | 1 | 635,8 |
| COMPTAGES INDUSTRIELS | MICHELIN | 01/12/2010 | 30/11/2020 | 1 | 2267,1 |

2. RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2019

Dépenses d'investissement

| Dépenses d'investissement | | | | | | |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|-----------|----------|
| Voté | Engagé | Mandaté | Engagé non mandaté | Disponible | % mandaté | % engagé |
| 334 817,17 € | 224 029,55 € | 217 583,00 € | 6 446,55 € | 110 787,62 € | 65,0% | 66,9% |

D'un montant de 217 583 €, les mouvements d'ordre mandatés sont composés de reprises de subventions inscrites au compte de résultat.

Recettes d'investissement

| Recettes d'investissement | | | | | | |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|-----------|----------|
| Voté | Engagé | Mandaté | Engagé non mandaté | Disponible | % mandaté | % engagé |
| 445 086,00 € | 269 096,00 € | 269 096,00 € | - € | 175 990,00 € | 60,5% | 60,5% |

Le montant réalisé correspond aux dotations aux amortissements pour un montant de 269 096 € (terrains, bâtiments, réseaux, matériel industriel).

Dépenses de fonctionnement

| Dépenses de fonctionnement | | | | | | |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|-----------|----------|
| Voté | Engagé | Mandaté | Engagé non mandaté | Disponible | % mandaté | % engagé |
| 681 000,00 € | 565 776,12 € | 550 790,33 € | 14 985,79 € | 115 223,88 € | 80,9% | 83,1% |

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 3,75% par rapport à 2018. Elles comprennent :

- le montant des honoraires versés à VEOLIA pour l'exploitation du système d'alimentation en eau industrielle : 185 014 € (augmentation de 1,15 % par rapport à 2018 : 968 440 m³)
- le remboursement au budget principal des frais de structure établi selon les modalités de calcul définies par délibération 2016-0763 du 16/12/2016, à hauteur de 13% des dépenses de fonctionnement courantes soit 30 342 €.
- les taxes foncières pour un montant de 17 84 € sont en légère baisse par rapport à 2018 (18 968 €) décomposées ainsi : Ambarès Station de Beaujet 336 €, Saint-Louis de Montferrand avenue de la Garonne 17 849 €.
- les redevances d'occupation du domaine public concernant le Grand Port Maritime de Bordeaux pour un montant de 15 513 €.
- la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau pour un montant de 15 039 €. Les redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique : 1 122€ pour l'année 2018 et 817€ pour l'année 2017.
- la facturation de frais de personnel affecté par la collectivité de rattachement (quote-part du personnel de la direction de l'eau), soit 8 658 €.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 269 096 €.

Recettes de fonctionnement

| Recettes de fonctionnement | | | | | | |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|-----------|----------|
| Voté | Engagé | Mandaté | Engagé non mandaté | Disponible | % mandaté | % engagé |
| 1 124 410,03 € | 753 064,16 € | 698 065,49 € | 54 998,67 € | 371 345,87 € | 62,1% | 67,0% |

Les recettes proviennent de la vente d'eau aux industriels pour un montant de 480 482 € dont :

- 58 466 € d'abonnement (69 846 € en 2018 – la baisse est due au retrait d'Orion Cofrablack).
- 422 016 € de chiffre d'affaires lié au volume de 968 440 m³.

Les ventes d'eau (hors abonnement) évoluent de 4,77 % entre 2018 et 2019 sur la base de la comparaison des factures entre le 1^{er} et le 4^{ème} trimestre, abstraction faite de l'impact des opérations de fin d'exercice.

La recette issue des abonnements annuels s'élève à 58 466 € (69 846 € en 2018). Cette baisse s'explique par la fermeture de Orion Cofrablack.

Les reprises de subventions s'élèvent à 217 583 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

La présentation générale du compte administratif est la suivante :

| | | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|---------------------------|----------------|--------------|----------------|-------------------|
| Réalisation de l'exercice | Exploitation | 550 790,33 € | 698 065,49 € | 147 275,16 € |
| | Investissement | 217 583,00 € | 269 096,00 € | 51 513,00 € |
| Report de l'exercice n-1 | Exploitation | - € | 443 410,03 € | 443 410,03 € |
| | Investissement | - € | 103 086,00 € | 103 086,00 € |
| Reste à réaliser | Exploitation | - € | - € | - € |
| | Investissement | 13 629,38 € | - € | - 13 629,38 € |
| Résultat cumulé | Exploitation | 550 790,33 € | 1 141 475,52 € | 590 685,19 € |
| | Investissement | 231 212,38 € | 372 182,00 € | 140 969,62 € |
| | | 782 002,71 € | 1 513 657,52 € | 731 654,81 € |

Le résultat cumulé s'élève à :

- 590 685,19 € en fonctionnement (excédent reporté de la section de fonctionnement) ;
- 140 969,62 € en investissement.

Le résultat de clôture après affectation des résultats s'établit à 731 654,81€.

| Affectation résultat | | | | | | | |
|----------------------|--|----------------------------------|---------------------------|------------------------------------|--|------------------|-------------------|
| | Résultat de clôture de l'exercice 2018 | Part affectée à l'investissement | Exédent antérieur reporté | Résultat annuel de l'exercice 2019 | Résultat de clôture 2019 (compte de gestion) | Reste à réaliser | Solde d'exécution |
| Investissement | 103 086,00 € | - € | 103 086,00 € | 51 513,00 € | 154 599,00 € | - 13 829,38 € | 140 969,62 € |
| Fonctionnement | 443 410,03 € | - € | 443 410,03 € | 147 275,18 € | 590 685,19 € | - € | 590 685,19 € |
| Résultat | 546 496,03 € | - € | 546 496,03 € | 198 788,18 € | 745 284,19 € | - 13 829,38 € | 731 654,81 € |

III- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1- Description du service public de l'assainissement collectif

Dans le cadre des dispositions du contrat d'affermage, la Société d'assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), filiale de Veolia Eau – Compagnie générale des Eaux, assure, de 2019 à 2025, l'exploitation des Services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire métropolitain, à l'exception de la gestion des eaux usées de la commune de Martignas-sur-Jalle. Elle assure notamment la collecte, le pompage et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues issues des ouvrages d'assainissement.

Par ailleurs, pour des raisons spécifiques au territoire métropolitain, sa mission est étendue au stockage, au pompage, à l'évacuation ou au traitement des eaux pluviales urbaines, pour l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole.

Quelques prestations relevant de la compétence GEMAPI sont également confiées à la SABOM car étroitement liées à la gestion des services publics de l'assainissement.

Bordeaux Métropole assure pour sa part la maîtrise d'ouvrage des installations du service public de l'assainissement (définition de la politique d'équipement du territoire, financement et réalisation des systèmes de collecte et de traitement des eaux ainsi que des opérations de renouvellement des canalisations) et l'intégration des nouveaux ouvrages et des ouvrages renouvelés au patrimoine affermé.

Les engagements du contrat d'assainissement 2019 - 2025

AXE 3 de la politique de l'eau

objectif 3.1

Bordeaux Métropole a renforcé sa position d'autorité organisatrice d'une part, en fixant à l'exploitant les orientations stratégiques en termes de qualité de service et de maîtrise des tarifs et d'autre part, en mettant en place une équipe et des outils dédiés au contrôle du contrat pour s'assurer que les résultats atteints répondent aux objectifs.

Le contrat de concession porte le principe de mesure annuelle de pénalités, qui vise à rendre incitative pour le délégataire l'atteinte des objectifs de qualité de service.

Ainsi, ce sont 641 engagements contractuels qui couvrent l'ensemble des activités de l'exploitant (usagers, environnement et développement durable, exploitation des réseaux et des stations d'épuration, patrimoine, performances économiques et ressources humaines). Ils sont répertoriés dans un tableau unique, appelé Tableau des Engagements. On y trouve trois typologies de données : les indicateurs de performance, les livrables et les autres engagements (actions, documents, ...).

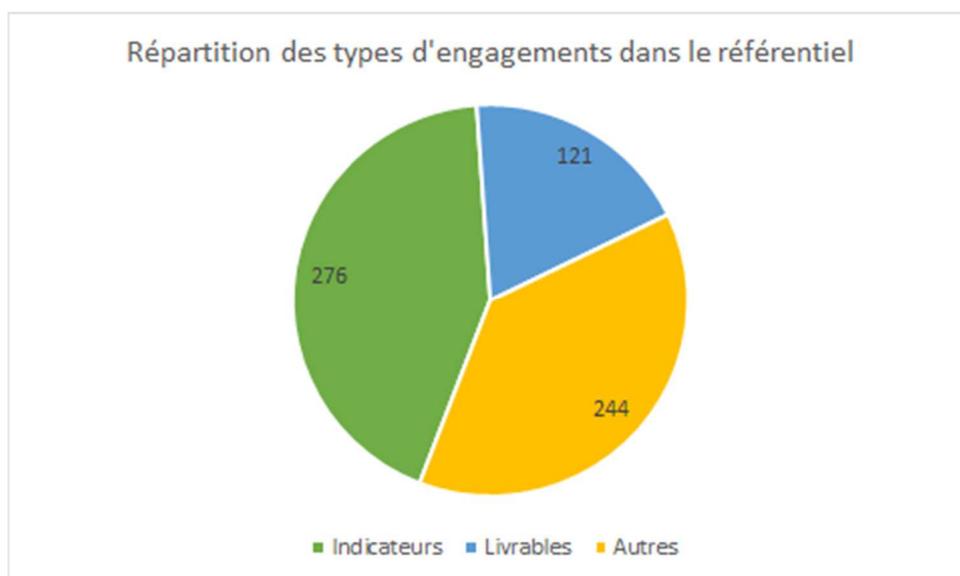


Figure 1 : Répartition des engagements par type

Les indicateurs contractuels et réglementaires

Il existe 276 indicateurs, répartis en 3 catégories :

- . Les pénalités génériques (Autres Pénalités) : 36
- . Indicateurs de pilotage : 42
- . Indicateurs opérationnels : 198

Parmi ces indicateurs, 110 sont pénalisables en cas de non atteintes des objectifs.

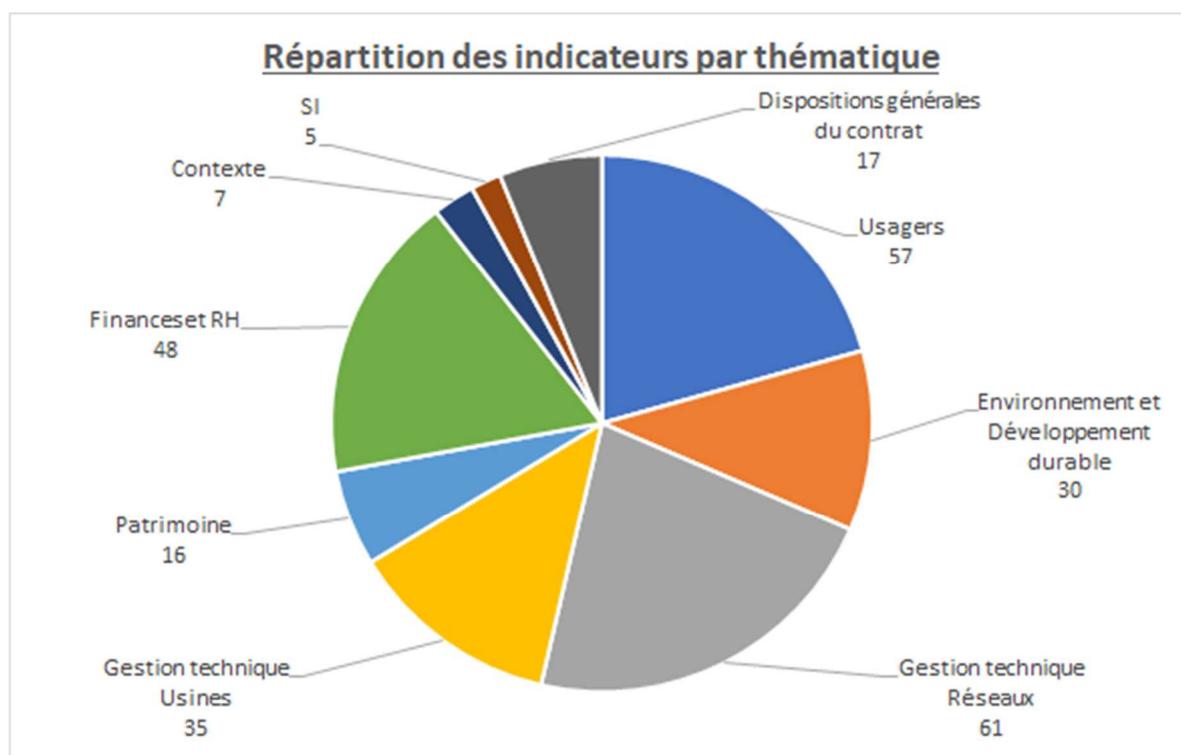


Figure 2 : Répartition des indicateurs par thématique

La majorité des indicateurs sont produits annuellement, à la date de remise du rapport annuel du délégataire, le 31 mars de l'année suivant l'exercice concerné.

L'année 2019 a été marquée par la construction du référentiel des fiches indicateurs. Chaque indicateur fait ainsi l'objet d'une fiche descriptive fournissant la définition précise de l'indicateur, ses modalités de calcul, la traçabilité des données ainsi que ses modalités de calcul et d'application des pénalités pour les indicateurs pénalisables.

La SABOM doit également produire 17 indicateurs réglementaires définis par l'ONEMA annuellement.

Les livrables

Un livrable est un engagement dont la remise est formalisée par un document et dont la non-remise est soumise à pénalité.

Le contrat prévoit 1221 livrables, dont la production peut varier du mois à l'année. Une quarantaine de livrables sont à remettre ponctuellement : il s'agit principalement des études ou documents faisant suite à un événement comme par exemple un rapport de situation de crise.

En 2019, ce sont 58 livrables qui ont été livrés.

Un site internet partagé entre le délégataire et le délégant permet l'échange documentaire, dont les justificatifs des engagements et les rapports d'activité, l'accès à la supervision en temps réel du système d'assainissement, l'accès aux données patrimoniales, aux actualités, et aux organigrammes.

Architecture du système d'assainissement

Le système d'assainissement de Bordeaux Métropole est réparti en 6 bassins de collecte et de traitement des eaux usées, auxquels se superpose le dispositif d'assainissement pluvial de lutte contre les inondations.

La capacité d'épuration théorique s'établit, pour l'ensemble des 6 stations d'épuration existantes, à 1,159 millions d'équivalents habitants.

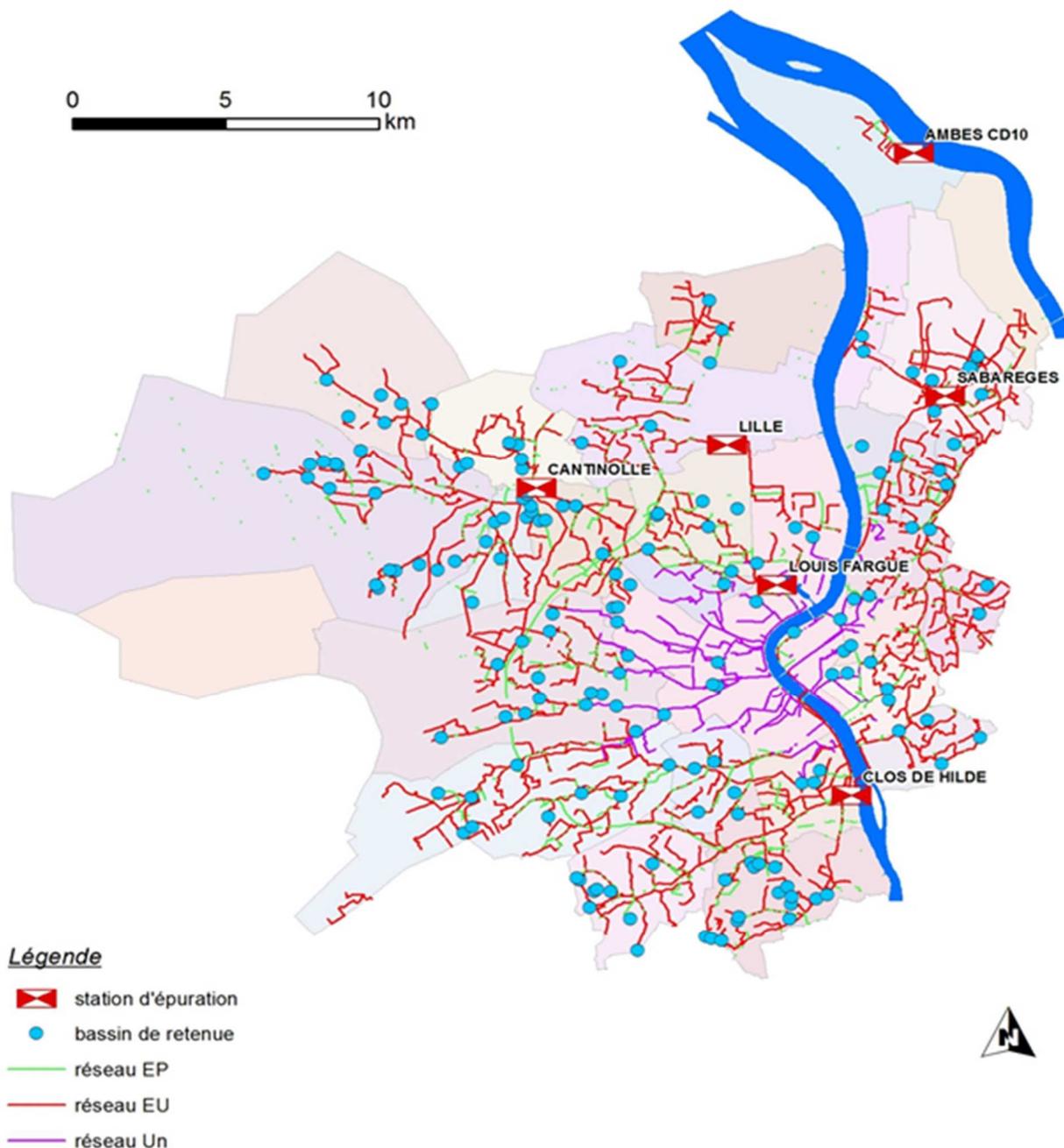


Figure 3 : réseau structurant de l'assainissement

Nombre d'habitants desservis

Le service public de l'Assainissement collectif, géré par la SABOM dessert 27 des 28 communes de Bordeaux Métropole, soit près de 780 156 habitants.

En effet, sur la commune de Martignas-sur-Jalle :

- l'assainissement des eaux usées est géré par le syndicat de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle,
- la gestion des eaux pluviales urbaines est assurée par la SABOM dans le cadre du contrat d'affermage.

Nombre de clients desservis

A fin 2019, le nombre de clients assujettis à la redevance assainissement s'établit à 288 468 (y compris les communes extérieures à Bordeaux Métropole), équivalent à 2018 (288 596°)

Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte correspond à la part des usagers domestiques effectivement raccordés à un réseau existant, rapportée aux usagers domestiques potentiellement raccordables à ce même réseau.

La zone d'agglomération étant presque entièrement équipée en réseaux d'assainissement, le taux moyen de desserte est ainsi estimé à **99,78%**.

Connaissance des réseaux

Le système d'information géographique décrit l'ensemble des réseaux d'assainissement connus sur la métropole. Depuis avril 2018, la Direction de l'eau possède son propre logiciel, nommé SIGEA, dans l'objectif de contrôler le référentiel du patrimoine de l'assainissement.

Fin 2019, les linéaires de réseau atteignent **1617 km** pour les eaux pluviales (EP), **1906 km** pour les eaux usées (EU) et **787 km** pour les réseaux unitaires (U), **pour un total de 4310 km**, soit une augmentation du linéaire de réseau de 0,35 % par rapport à 2018.

On note ainsi un doublement du réseau public géré par le service en 35 ans, du au développement urbain et à l'équipement en réseau séparatif des nouvelles zones urbanisées.

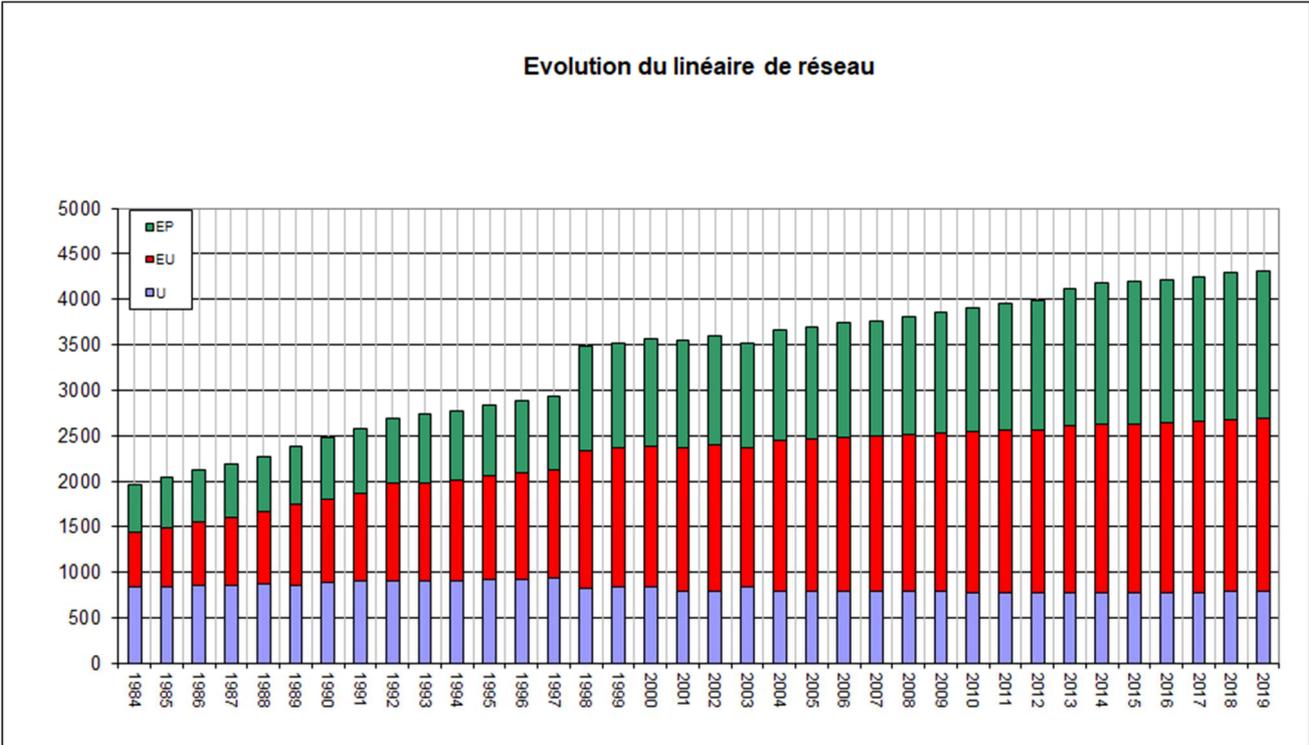


figure 4 : Evolution du réseau de 1984 à nos jours

Les autres données patrimoniales

La capacité de stockage des eaux pluviales s'élève à environ 2 097 009 m³ confiés à l'exploitant correspondant à un total de 228 ouvrages affermés. La capacité de pompage installée s'élève en eaux pluviales à 484 132 m³/h et en eaux usées à 35 383 m³/h pour un total de 176 stations de pompage.

En 2019, le nombre de branchements assainissement atteint 172 523 et celui des bouches d'égout 58 111 (dont 51 967 sont affermées).

Le système d'assainissement comprend 33 points de rejets surveillés depuis le 31 décembre 2015 dans le cadre de l'autosurveillance, afin de répondre pleinement aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le télécontrôle RAMSES et ses évolutions

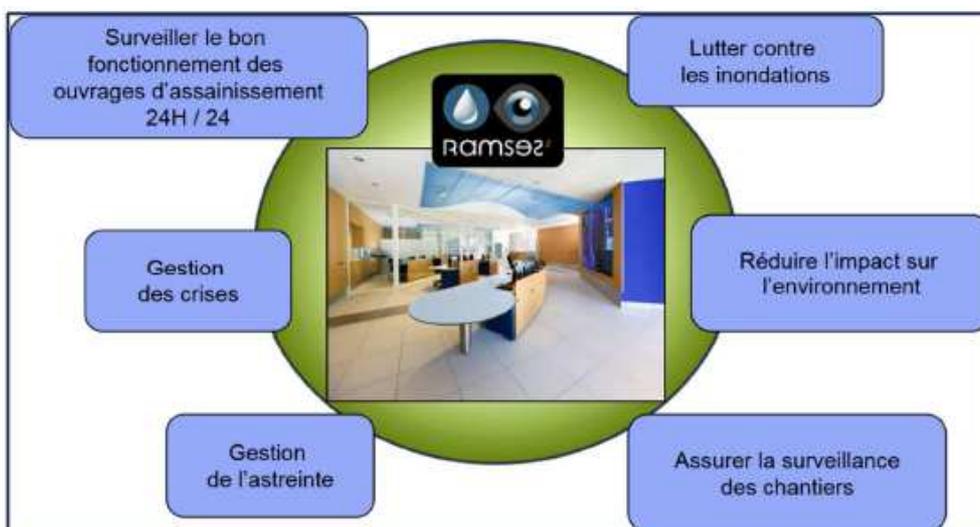
AXE 5 de la politique de l'eau

- objectif 5.3

Le centre de télécontrôle RAMSES (Régulation de l'Assainissement par Mesures et Supervision des Equipements et Stations) a été mis en service par Bordeaux Métropole en 1992. Il permet de surveiller 24h/24 les équipements et les ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales et de piloter en temps réel leur régulation pour assurer un écoulement optimal des flux hydrauliques.

Il constitue un élément essentiel de la lutte contre les inondations de l'agglomération bordelaise en raison, notamment, de sa capacité à anticiper les événements pluvieux et leurs conséquences.

Ses six missions sont illustrées par le schéma suivant :



Initialement dévolu à la lutte contre les inondations, Ramsès est aujourd'hui un outil de gestion du système d'assainissement et des eaux pluviales dans sa globalité.

En effet, le projet RAMSES 3.0 lancé à partir de 2013 a permis au télécontrôle de s'enrichir autour des 6 thématiques suivantes :

- le renouvellement des briques applicatives du télécontrôle,
- la Gestion Dynamique des effluents et le déploiement de la phase 2 en 2018,
- le Diagnostic Permanent du système d'assainissement,
- la visualisation de l'état écologique du milieu naturel : vision en temps réelle grâce à l'installation de

- 7 Sirènes sur le Gua, l'Eau Bourde et la Jalle de Blanquefort,
- le monitoring des consommations énergétiques du service,
- la surveillance des odeurs sur Louis Fargue.

En 2018, les évolutions se sont poursuivies avec la fin du déploiement de la phase 2 de la Gestion Dynamique et l'établissement d'un rapport de performance sur les 16 principales pluies de l'année. En 2019, les évolutions se sont poursuivies avec la mise en place d'une bouée sur le Lac de Bordeaux. 2020 sera également riche en évolutions avec le remplacement du mur d'images et la mise en place d'un module Suivi de flotte, entre autres.

2- Synthèse de l'activité

2.1- Caractéristiques techniques

AXE 1 de la politique de l'eau

Bilan hydraulique

Avec un cumul annuel des précipitations qui s'établit à 1 088,2 mm, l'année 2019 est supérieure à la moyenne de 1980 à 2018 qui s'établit à 897,9 mm.

A l'instar de l'année 2018, 2019 a commencé en léger déficit par rapport à la moyenne des précipitations sur cette période de l'année depuis 1980. Cette situation déficitaire a légèrement diminué au printemps avant de brusquement s'inverser à partir du 14 octobre 2019 pour aboutir finalement à un excédent de plus de 21 % par rapport à la moyenne de ces 40 dernières années.

Les mois d'octobre, novembre et décembre ont été les mois les plus pluvieux et ont contribué à hauteur de 50,4 % de la pluviométrie annuelle.

Les mois les plus secs, apportant 10,1 % du cumul annuel, sont les mois de février, mars et août. Le mois de février a été le plus sec de l'année, cumulant 35,1 mm, en déficit de 50,8 % par rapport à un mois de février moyen entre 1980 et 2018.

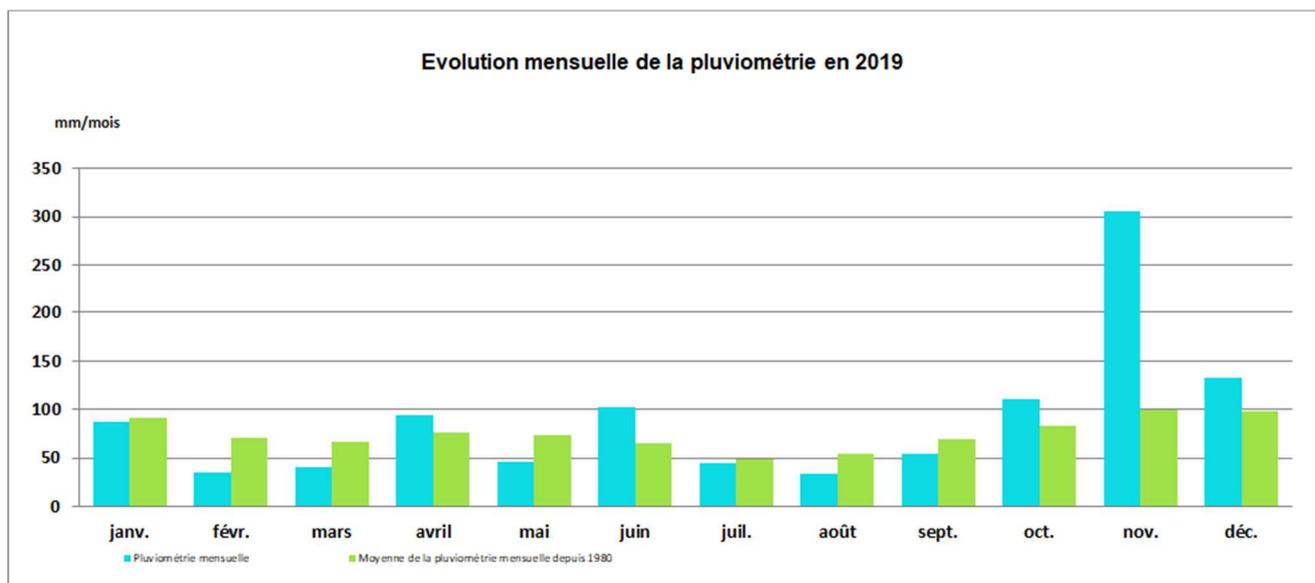


Figure 5 : Pluviométrie

Il a été constaté, durant l'année 2019, 11 passages en situation de type A (Alerte).

Plusieurs évènements significatifs ont été enregistrés : 6 d'entre eux ont été qualifiés d'évènements pluvieux significatifs. Parmi eux, l'évènement le plus mémorable de 2019 a été celui du 26 juillet 2019 en milieu d'après-midi. L'orage n'a pas été exceptionnellement intense sur les communes disposant d'un pluviomètre affermé, aucun de ceux-ci n'enregistrant d'intensité supérieure à 100 mm/h en 5 min. En revanche, des précipitations exceptionnelles ont eu lieu sur la commune de Pempuyre, occasionnant des inondations. Il se caractérise par un cumul de pluie de 28,4 mm en 2 h 45 et une intensité maximale égale à 93,6 mm/h en 5 min sur le secteur de Tresses. 13 plaintes inondations ont été enregistrées lors de cet épisode orageux.

Les intempéries de 2019 ont généré 618 plaintes inondations surtout lors des pluies très abondantes de fin d'année.

Le système de gestion des inondations (RAMSES) de Bordeaux Métropole a montré son efficacité en sollicitant la majeure partie des bassins de retenue des secteurs concernés et évitant ainsi des inondations d'une plus grande ampleur.

Le volume d'eaux pluviales relevé en 2019 (23,3 millions de m³) est largement supérieur à 2018 (15,9 millions de m³) ; ce qui s'explique par la différence de régime hydrologique entre 2018 et 2019. Il est nettement supérieur à la moyenne des volumes d'eaux pluviales relevés sur les 20 dernières années (17,4 millions de m³/an).

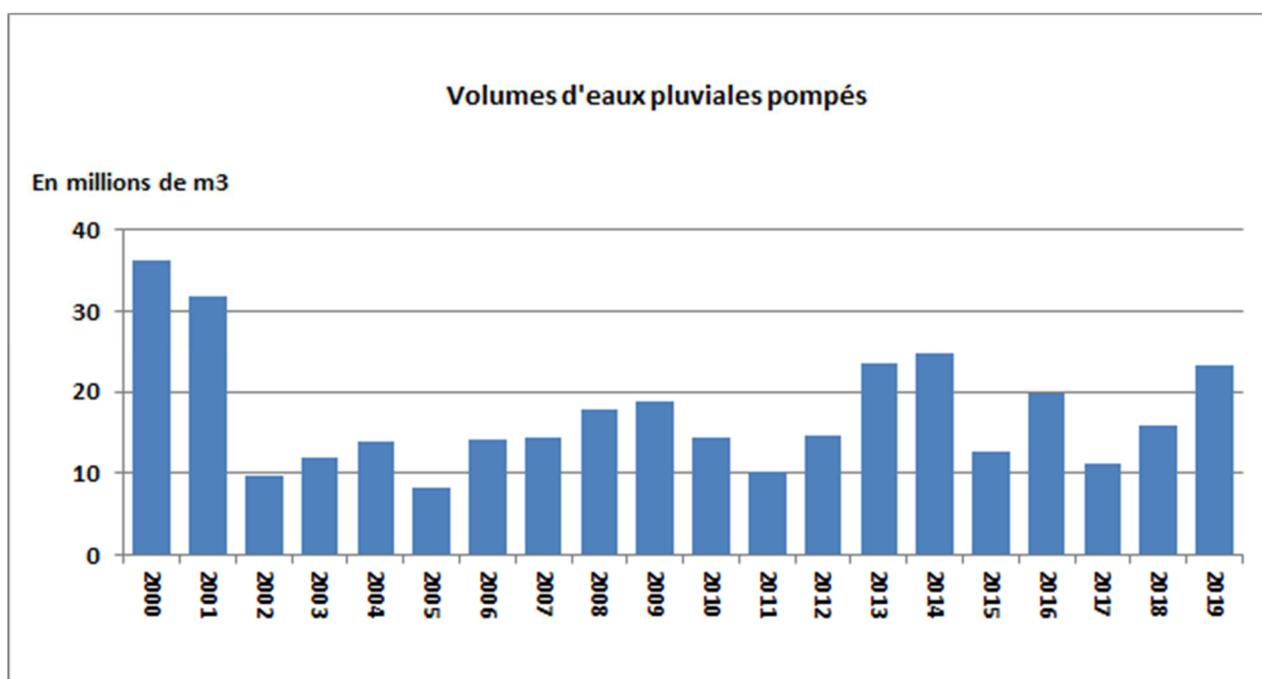


Figure 6 : Evolution des volumes d'eaux pluviales pompés

Volume d'eaux épurées

Le volume d'eaux usées épurées s'est élevé à 90,7 millions de m³ en 2019 contre 97,6 millions de m³ en 2018. L'année 2019 est marquée par une baisse significative de plus de 7% des volumes traités par les stations d'épuration de Bordeaux Métropole. Cette tendance est liée à une diminution de la pluviométrie sur la période de janvier à octobre 2019.

A contrario, les mois de novembre et décembre sont marqués par une très forte pluviométrie qui a impacté directement les volumes déversés en tête de station (Louis Fargue et Cantinolle). En effet, plus de 83% des volumes déversés en tête de station l'ont été durant les 2 derniers mois de l'année (près de 365 000 m³ déversés en 2 mois). On peut également noter que les volumes déversés en tête de la station de Cantinolle sont presque 3 fois supérieurs à ceux déversés sur la station de Louis Fargue. La gestion dynamique est utilisée sur le bassin versant de Louis Fargue, ce qui permet en effet de réduire les déversements sur cette station.

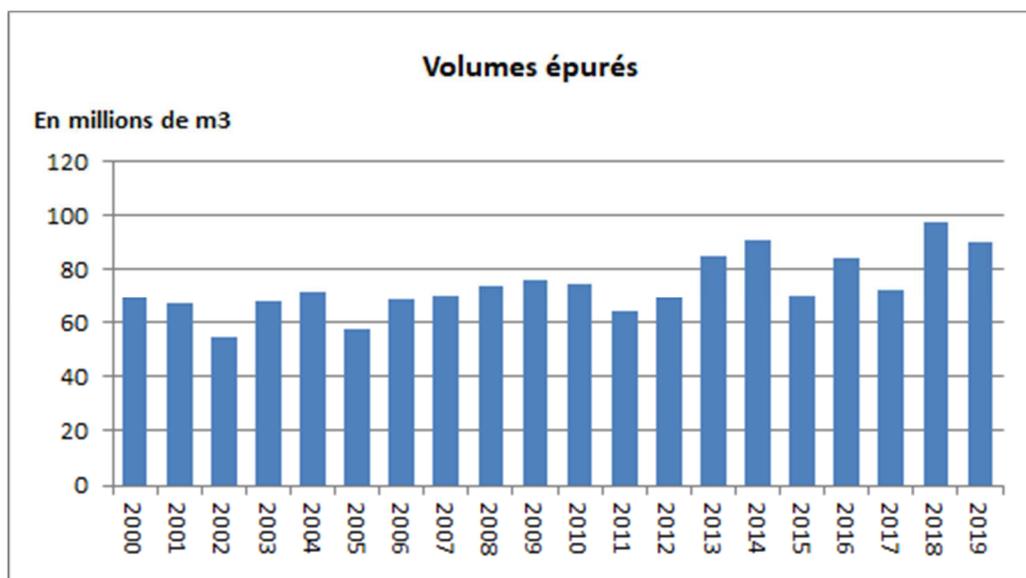


Figure 7 : Evolution des volumes d'eaux épurés

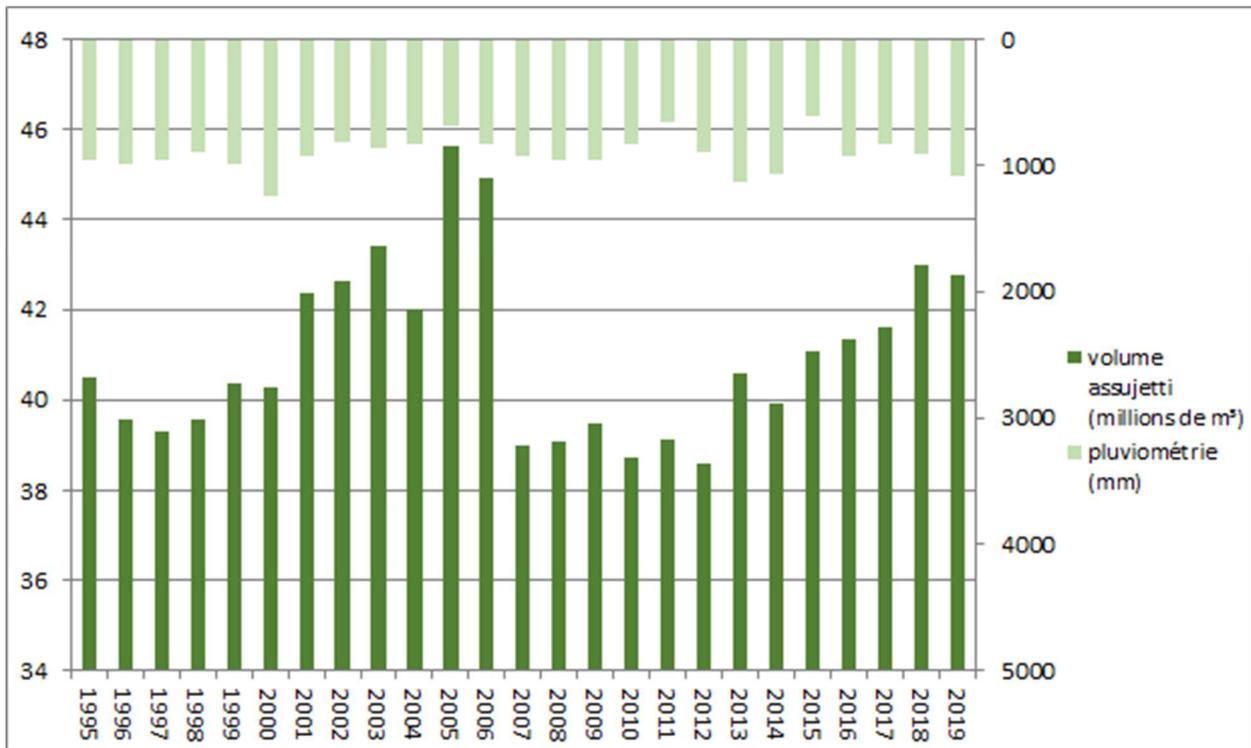


Figure 8 : historique des volumes assujettis et pluviométrie

Le volume assujetti s'élève à 42,757 millions de m³.

Conformité des systèmes d'assainissement

| Stations d'épuration | Rendement sur la DBO5 | Conformité 2019 |
|----------------------|-----------------------|-----------------|
| Louis Fargue | 91 % | Conforme |
| Clos de Hilde | 93 % | Conforme |
| Sabarèges | 95 % | Conforme |
| Cantinolle | 94 % | Conforme |
| Lille | 98 % | Conforme |
| Ambès Les Cailhocs | 98 % | Conforme |

Pour l'année 2019 les systèmes d'assainissement d'Ambès, Clos de Hilde, Sabarèges, Lille Blanquefort, Cantinolle et Louis Fargue sont conformes en collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local.

Les services de l'état ont confirmé le bon fonctionnement des installations de Bordeaux Métropole.

Boues

La production de boues s'est élevée à 10 017 t de matières sèches (MS) en 2019 (représentant 21 411 t de boues brutes) contre 9 558 t de matières sèches en 2018 (représentant près de 19 381 t de boues brutes). Cette augmentation de la quantité de matières sèches des boues s'explique par l'augmentation des charges à traiter en entrée de station d'épuration.

Parmi ces 10 017 tMS de boues, les boues séchées représentent 5 981 tMS avec une siccité moyenne annuelle de 93.4% et constituent 59.7% de la production totale de boues de l'année.

En 2019, la filière de compostage a permis de traiter la totalité des boues produites par les stations d'épuration. Depuis sa mise en route, la station Les Cailhocs évacue désormais directement des boues déshydratées vers une filière de compostage agréée.

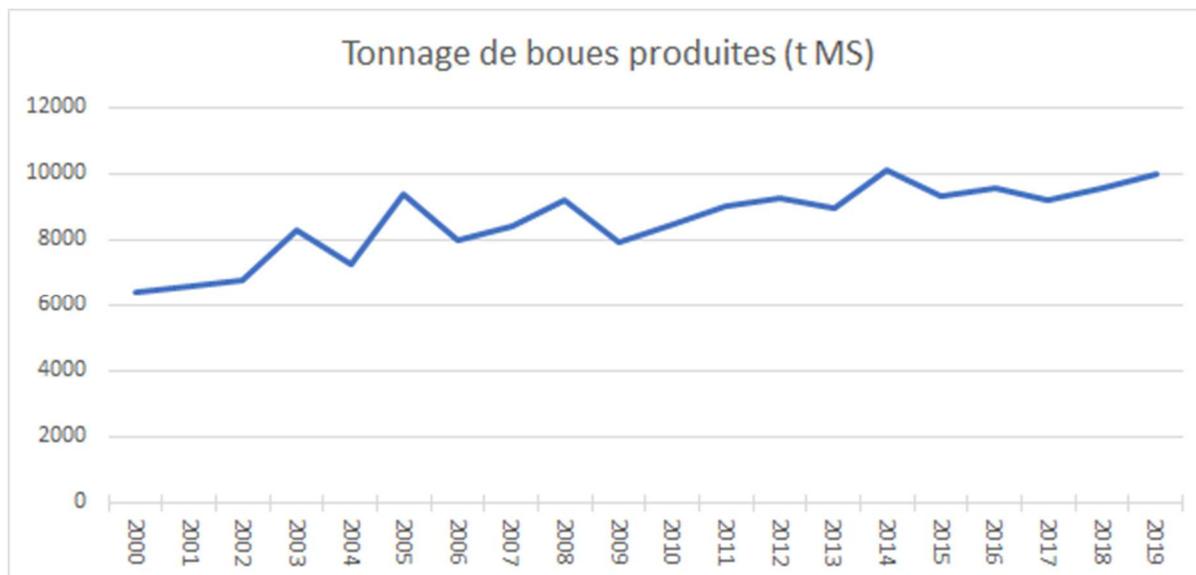


Figure 9 : Evolution de la production annuelle de boues

La politique de maintenance du réseau et des avaloirs

L'année 2019 a initié une refonte des stratégies de curage, à la fois pour les collecteurs non visitables et pour les avaloirs et bouches d'égout.

Au niveau des collecteurs non visitables, la programmation du curage ne s'appuie plus sur les mesures d'encrassement réalisées au niveau des regards de visite, mais sur les relevés d'encrassement réalisés par les drones Prédire directement dans les collecteurs.

Curage des réseaux

En 2019, 141 km de collecteurs eaux usées, unitaires et eaux pluviales non visitables ont été curés, dont 11 % dans le cadre des ITV.

3 134 m de collecteurs visitables (dont le diamètre est supérieur à 1,20 m) ont été curés sur 2019.

Nettoyage des bouches d'égout

100 050 bouches d'égout du territoire métropolitain (plus de 51 000) ont été visitées en 2019. Suite à cette visite, 35 % des bouches d'égout pour lesquelles l'encrassement dépasse le niveau admissible, ont été curées.

Le processus d'optimisation du traitement des bouches d'égout se poursuit et 2 actions de maintenance préventive sont à présent distinguées :

- le pompage de la zone de décantation des bouches d'égout,
- le nettoyage des grilles d'avaloirs et/ou de la zone d'engouffrement des avaloirs,

Les avaloirs sur lesquels passer pour nettoyer la grille et/ou la zone d'engouffrement ont, quant à eux, été définis à l'aide d'une cartographie du risque de colmatage aux feuillus réalisée en 2019 et calée à l'aide de visites terrain. On distingue à présent 2 types de visite d'inspection :

- les visites régulières de surveillance en surface réalisées par les îlotiers

- les visites de contrôle, ayant pour but d'évaluer, sur un échantillon de bouches d'égout choisi par la Métropole, la performance de la politique de curage (basée sur le risque d'obstruction).

Les Drones PREDIRE - nouveauté du contrat d'assainissement

A l'aide des drones rampants, nommés PREDIRE, une visite de l'ensemble des canalisations d'eaux usées et pluviales sur le territoire métropolitain de petit diamètre (inférieur à 400 mm) sera réalisée sur la durée du contrat, soit 3240 km. Ceci permet d'apprécier l'état du réseau inspecté à un moment donné et d'enclencher des inspections plus poussées si les désordres sont importants (casses, effondrement, obstruction....).

Pour 2019, seuls les réseaux d'eaux usées diamètre 200- 250 ont été inspectés. A la fin de l'année 2019, 309 kms de réseaux ont été inspectés grâce aux drones ainsi que des inspections télévisées sans curage. L'activité n'a pu débuter qu'en avril, avec seulement 4 drones et un opérateur, les drones étant à l'état de prototype. Le rythme d'inspection a buté en début d'expérimentation sur différentes contraintes liées à la qualité de la donnée disponible dans le SIG, à des manipulations plus nombreuses que prévues. Progressivement des moyens supplémentaires ont été mis en œuvre.

Les points critiques

En 2019, 6 points critiques ont été réparés par le délégataire et 2 par le délégant. 4 nouveaux points critiques sont apparus et ont été réparés dans un délai de 4 mois après leur découverte.

Bordeaux Métropole compte, à fin 2019, 95 points critiques sur son territoire. Ces points du système de collecte font l'objet d'une surveillance particulière et d'un entretien à une fréquence adaptée, supérieure à la normale.

En septembre de chaque année une réunion bipartite entre le délégant et le délégataire permet d'établir un programme de réparation / renouvellement des points critiques prioritaires. L'objectif des années à venir est d'éliminer les points critiques temporaires à la charge du délégataire (18 points critiques).

La politique de réparation

La formalisation de la politique de réparation a été initiée en 2019 par la description des processus techniques et administratifs.

En 2019, le délégataire a réalisé 788 réparations dont

- 47% sur des regards de visite
- 25% pour des mises en sécurité
- 14% sur des branchements
- 5% sur des réfections provisoires
- 4% sur des avaloirs
- 3% sur des collecteurs
- 2% sur des boites de branchements

Toutes ces réparations ou interventions ont eu lieu dans le cadre de l'exploitation et hors des blocs de renouvellement contractuels (blocs D et E).

Le nombre total de réparations est stable comparé à 2018 (762).

Dans le cadre de l'entretien du réseau, le délégataire procède à deux types de réparations :

- D'une part, les réparations curatives qui visent à rétablir la fonction de l'ouvrage en particulier le bon écoulement des effluents (caractère d'urgence), dites réparations fonctionnelles ;
- D'autre part, les réparations patrimoniales qui visent à maintenir l'état structurel des infrastructures, dites réparations structurelles.

Les réparations structurelles sur le réseau représentent environ 77% du nombre total de réparation sur l'année 2019.

Procédure d'urgence :

Depuis le 1er janvier 2019, le délégataire est responsable des réparations et du renouvellement en cas de procédure d'urgence sur des réseaux d'assainissement non visitables.

Il s'agit de la procédure à mettre en œuvre en cas d'incident identifié comme pouvant mettre en péril la protection des personnes et des biens.

En 2019, 6 procédures d'urgence ont eu lieu.

Dégâts tiers :

Certains dégâts occasionnés par des tiers sur le patrimoine affermé peuvent avoir des conséquences graves sur la continuité du service de l'assainissement et/ou sur le milieu naturel car générateurs de nuisances ou de dysfonctionnements des réseaux.

En 2019, 73 dégâts de tiers ont été enregistrés (76 en 2018) dont 53 où le tiers a été identifié.

Les cas de dégâts les plus significatifs sont :

- Bassin de Lafontaine (à Mérignac) : zone protégée dégradée par faucardage
- Beaumarchais (à Mérignac) : un réseau d'eaux usées entièrement injecté de béton
- Cité du Paty / Allée des Cheminots (à Bègles) : un réseau d'eaux usées cas

Motifs de demandes techniques

En 2019, 1288 réclamations sur cinq motifs, tous canaux confondus (téléphone, accueil, courrier, internet) ont été enregistrées par le délégataire :

- Inondation EP : 240
- Débordement EU : 397
- Odeurs : 414
- Bruit : 49
- Nuisible : 188

Soit un taux inférieur à 0,6 réclamations pour 1000 usagers

En 2019, la Plateforme GDC (Gestion des Demandes Collectivité) a été déployé avec pour principal objectif de permettre la gestion et le traitement des demandes émanant spécifiquement des collectivités dans un outil unique. Ce dernier permet par ailleurs d'assurer un suivi de ces demandes et d'en conserver un historique.

2.2- Tarification du service

Assainissement collectif des eaux usées

AXE 3 de la politique de l'eau - Objectif 3.3

- **Modalités de tarification des usagers raccordés à l'assainissement des eaux usées**

Le montant de la redevance de l'assainissement collectif des eaux usées sur la facture d'eau est proportionnel au nombre de mètres cube consommés. Il n'y a pas de part fixe comme pour l'eau potable, mais trois parts variables :

- la part versée à la Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM). Le prix de l'assainissement est fixé dans le contrat d'affermage et est automatiquement révisé une fois par an, au 1^{er} janvier, par application d'une formule de révision fixée au contrat d'affermage,
- la part métropolitaine est versée au budget annexe assainissement de Bordeaux Métropole. Cette part est fixée chaque année par le Conseil Métropolitain. Les sommes ainsi versées permettent à Bordeaux Métropole de réaliser des travaux d'assainissement comme la construction des nouvelles stations d'épuration, l'extension ou le renouvellement des collecteurs d'assainissement.
- la redevance perçue par l'Agence de l'eau Adour Garonne de modernisation des réseaux de collecte.

Par ailleurs, certains consommateurs bénéficient de l'application de différents coefficients :

- le coefficient de rejet : qui prend en compte le volume d'eau effectivement rejeté au réseau par rapport au volume d'eau potable délivré,
- le coefficient de pollution qui prend en compte la qualité du rejet (il est égal à 1 pour un rejet domestique ; supérieur à 1 pour un rejet industriel polluant ; inférieur à 1, si l'établissement traite ses effluents avant leur rejet au réseau public de collecte) Il n'y a pas de frais d'accès au service de l'assainissement.

- **Tarifs de l'assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} Janvier 2019**

Les tarifs appliqués en 2019 ont fait l'objet d'une délibération spécifique n°2017-469 présentée devant le Conseil de Bordeaux Métropole le 07/07/2017.

Il n'y a pas eu d'augmentation de la part métropolitaine pour la neuvième année consécutive.

En 2019, la part du Fermier a connu, elle, une très légère augmentation de +2,5% par rapport au 1^{er} janvier 2018 et ce malgré un changement de contrat confiant de nouvelles obligations à l'exploitant.

Tarifs du m³ au 1^{er} janvier 2020 :

| | Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2013 | Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2014 | Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2015 | Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2016 | Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2017 | Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2018 | Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2019 | Tarif H.T. au 1 ^{er} janvier 2020 |
|--|--|--|--|--|--|--|--|---|
| Part du Délégitaire | 0,4690 | 0,4757 | 0,4749 | 0,4748 | 0,4715 | 0,4782 | 0,4900 | 0,4982 |
| Part métropolitaine | 0,6210 | 0,6210 | 0,6210 | 0,6210 | 0,6210 | 0,6210 | 0,6210 | 0,6210 |
| Total redevance assainissement | 1,0900 | 1,0967 | 1,0959 | 1,0958 | 1,0925 | 1,0992 | 1,1110 | 1,1192 |
| Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne | | | | | | | | |
| Modernisation des réseaux de collecte | 0,2250 | 0,2300 | 0,2350 | 0,2400 | 0,2450 | 0,2500 | 0,2500 | 0,2500 |

- **Tarif d'un branchement d'assainissement**

Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage pour les branchements associés à une extension de réseau. Le délégataire est maître d'ouvrage pour les branchements dits « isolés », quand le réseau existe au droit de la parcelle.

Les branchements sont facturés aux demandeurs selon les prix fixés au « barème des prix publics des travaux de branchements » défini au contrat de délégation.

Un tarif forfaitaire de base s'applique pour un premier branchement, d'une maison ou d'un habitat collectif de 2 logements maximum, de diamètre 160 mm eaux usées ou 200 mm eaux unitaires, quelle que soit la longueur du branchement.

Par délibération du 28 septembre 2018 n°2018-555, Bordeaux Métropole a fixé les tarifs des branchements d'assainissement et d'eau pluviale réalisés par Bordeaux Métropole ou la SABOM. Le forfait branchements assainissement est fixé à 3300 € HT au 1^{er} janvier 2019.

Dans le cas où de tels travaux de branchement sont réalisés en concomitance avec un branchement d'eau potable ou durant les chantiers de pose des collecteurs d'eaux usées ou unitaires ou de réfection de voirie, un abattement de 40 % est appliqué au forfait.

Pour les branchements qui ne réunissent pas les conditions du branchement standard indiquées ci-dessus et pour les branchements d'eaux pluviales, une tarification du branchement « au mètre » est appliquée.

Le coût d'un branchement au mètre est variable et nettement plus élevé que celui d'un branchement au forfait.

Sur les 791 branchements réalisés en 2019 par le délégataire :

- 45 % des branchements eaux usées ou unitaires ont été réalisés en concomitance avec des branchements d'eau potable.
- 63 % des branchements eaux usées ou unitaires sont facturés au forfait et 37 % au mètre.

- **Tarif de participation au raccordement à l'égout – participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)- participation au traitement des rejets assimilés domestiques (PTRAD)**

La délibération n°2018-261 du 27 avril 2018 du conseil de Bordeaux Métropole a instauré la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) et la PTRAD (Participation au Traitement des Rejets Assimilés Domestiques), participations exigibles à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension d'un immeuble ou de la partie réaménagée d'un immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. La PFAC s'applique aux raccordements d'immeubles individuels ou collectifs ou de lotissements, pour lesquels la demande d'urbanisme a été déposée à compter du 1er juillet 2012 et aux bâtiments existants se raccordant au réseau depuis cette date. Son montant est forfaitaire et s'élève à 1 015,57€ au 1^{er} janvier 2019.

Le tarif est révisé annuellement.

La PTRAD s'applique aux raccordements de bâtiments professionnels ou de locaux accueillant du public pour lesquels la demande d'urbanisme a été déposée à compter du 2 juillet 2012 ou de bâtiments de même nature, existants, se raccordant au réseau depuis cette date. La PTRAD s'élève à 14,22€ le m² de surface plancher, au 1er janvier 2019.

Le tarif est révisé annuellement.

La PFAC et la PTRAD remplacent la participation au raccordement à l'égout (P.R.E.). Néanmoins, les propriétaires demeurent redevables de la PRE mentionnée dans les autorisations de construire ou d'aménager si la demande a été déposée avant le 1er juillet 2012.

Il existe deux modes de calcul de la PRE en fonction des dates de dépôt de Permis de Construire :

- Pour les permis de construire déposés avant le 13/05/2011, le montant de la PRE dépend du nombre de droits au branchement en fonction des zones du PLU ; le tarif est de 1 089.04 € pour les zones Urbaines et de 3 431.56 € pour les autres zones.
- Pour les permis de construire déposés entre le 13/05/2011 et le 30/06/2012, la PRE est calculée en fonction des surfaces de plancher indiquées sur le permis de construire et son tarif est compris entre 11,94 € et 6,24 € le m² de surface plancher au 1^{er} semestre 2016. Le tarif est révisé semestriellement.

Il est à noter que la surface plancher a remplacé la SHON au 1^{er} mars 2012.

2.3- Indicateurs de performance

| Indicateurs de performance du service de l'assainissement (Décret du 2 mai 2007) | | | | | | |
|--|--------------------|---------------|--|---------|------------------------|----------------------|
| Type | Thème | N° Indicateur | Intitulé de l'indicateur | 2018 | 2019 | Unité |
| Indicateurs descriptifs | Abonnés | D 201.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif | 778 795 | 780 156 | u |
| | | - | Nombre d'abonnés | 288 596 | 288 468 | u |
| | Réseau | D 202.0 | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées | 350 | 379 | u |
| | Boue | D 203.0 | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration | 9 558 | 10 017 | t MS |
| | Abonnés | D 204.0 | Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ | 1,497 | 1,5061 | € TTC/m ³ |
| Indicateurs de performance | Réseau | P 201.1 | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées | 99,82 | 99,78 | % |
| | Réseau | P 202.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées | 96* | 96* | u |
| | Collecte | P 203.3 | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU | 99,73 | 99,74 | % |
| | Epuration | P 204.3 | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU | 100 | 100 | % |
| | Boue | P 206.3 | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation | 100 | 100 | % |
| | Gestion financière | P 207.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité | ** | 0,00016 | € / m ³ |
| | Abonnés | P 251.1 | Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers | 0,005 | 0,0064 | / 1000 abonnés |
| | Réseau | P 252.2 | Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau | 4,91 | 3,53 | 100 km de réseau |
| | Réseau | P 253.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées | *** | EU = 0,18 UN = 0,29 | % |
| | Epuration | P 254.3 | Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel | 99,2 | 99,64 | % |
| | Collecte | P 255.3 | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées | 120 | 120 | u |
| | Gestion financière | P 257.0 | Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente | 1,90 | 0,00 | % |
| | Abonnés | P 258.1 | Taux de réclamations | 0,4 | 0,42 | / 1000 abonnés |

* : cet indicateur est en partie consolidé par le délégataire, les deux dernières notes sont de la responsabilité de BM

** : délégataire SGAC non concerné

*** : données consolidées par BM

2.4 – Le programme d'études et de travaux d'assainissement de Bordeaux Métropole

Axe 5 de la politique de l'eau

objectif 5.3

Etudes 2019

En 2019, aucun orage marquant n'a été observé sur l'année écoulée et les réseaux d'assainissement sollicités en cas de précipitations importantes n'ont pas connus de défaillance particulière. Au total, 20 études locales ont été menées pendant l'année 2019.

| Commune | Secteur d'étude |
|--------------------|---------------------------------|
| AMBARES ET LAGRAVE | Secteur Saint Denis |
| AMBARES ET LAGRAVE | Rue pont du Lyonnais |
| BASSENS | Jardins familiaux Sybille |
| BORDEAUX | Projet Parkway – secteur Brazza |
| BORDEAUX | Place Stalingrad |
| BORDEAUX | Site Dangeard |
| CARBON BLANC | Rue Leo Lagrange |
| EYSINES | Route de Paulliac |
| EYSINES | Allée Lamartine |
| EYSINES | Lamothe Lescure |
| GRADIGNAN | Cours du General De Gaulle |
| LE BOUSCAT | Ruisseau du Limancet |
| MERIGNAC | Rue Paul Dukas |
| MERIGNAC | Rue du Pré d'Espagne |
| PAREMPUYRE | Secteur Bel Air |
| PESSAC | Cité Fruges – Le Corbusier |
| TALENCE | Avenue Marly |
| TALENCE | Rue Frédéric Sevenne |
| TALENCE | Rue Racine |
| VILLENAVE D'ORNON | Rue Prévert |

En 2019, le centre Etudes a émis environ 200 avis techniques en lien avec des projets de voirie sur le territoire métropolitain.

Sur cette année, des études structurantes de niveau schéma directeur ont été finalisées et conduisent à des programmes de travaux opérationnels.

| Commune | Secteur d'étude |
|-------------------------------|--|
| BOULIAC | Schéma Directeur des eaux usées de la ville de Bouliac |
| LE HAILLAN | Etude hydraulique des ruisseaux du Haillan et de la Morandière |
| BORDEAUX/FLOIRAC/CENON/BEGLES | Schéma Directeur Branche Gravitaire Garonne |

L'année 2019 est marquée par le lancement de 3 nouvelles études contractualisées dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020.

| Commune | Secteur d'étude |
|--------------------|--|
| AMBARES ET LAGRAVE | Etude Eaux Usées Avenue du Roy |
| MERIGNAC | Schéma Directeur Eaux Usées Ontines EU |
| PESSAC | Schéma Directeur d'assainissement Eaux usées et pluviales de Toctoucau |

En parallèle, 2 études de faisabilité technique ont également été réalisées en 2019.

| Commune | Secteur d'étude |
|----------|--------------------------------|
| MERIGNAC | Bassin de rétention Féau/Coty |
| BORDEAUX | Bassin de rétention Baysseance |

En Juillet 2018, le schéma directeur d'assainissement de Bordeaux Métropole 2017-2030 a été approuvé par le conseil métropolitain et permettra de mettre en œuvre les grandes orientations fixées par ce document cadre sur la lutte contre les inondations, le transport des effluents eaux usées et la gestion patrimoniale.

En 2019, une présentation de cette vision prospective a été réalisée pour l'ensemble des communes métropolitaines.

Travaux 2019

Les études de maîtrise d'œuvre

Concernant l'eau potable, les cahiers des charges des maîtrises d'œuvre du projet Champs Captants des Landes du Médoc ont été écrits. Ce projet vise à créer 14 forages d'eau potable d'une capacité de production de 10 Mm³ par an dans le cadre d'une substitution de ressource (de la couche déficitaire éocène vers la couche oligocène non déficitaire).

Concernant la gestion des milieux aquatiques et la lutte contre les inondations (GEMAPI), l'année 2019 a été marquée par la reprise des études de maîtrise d'œuvre de restauration des digues sur la presqu'île d'Ambès, en anticipation de la dissolution du SPIPA au 1^{er} janvier 2020.

Sur la rive gauche, elle a été marquée par la finalisation des diagnostics (y compris les modélisations hydrauliques) des digues de Bègles et de Bordeaux Nord ainsi que la relance du marché de maîtrise d'œuvre de Bègles.

Concernant l'assainissement, 57 opérations de conception ont été lancées en 2019 :

- 14 situées sur le territoire de Bordeaux
- 21 sur le Pôle Territorial Ouest
- 9 sur le pôle Territorial Rive Droite
- 13 sur le pôle Territorial Sud

Parmi ces études, on peut noter l'accompagnement des développements du réseau des transports en commun (BHNS St Aubin, Extension ligne D St Médard...) et d'opérations métropolitaines d'envergure (développement de la zone aéroportuaire OIM Aéroport).

Durant cette année, le cahier des charges pour réparer les prétraitements de la station d'épuration de Lille Blanquefort, qui sont dégradés par des attaques d'H₂S, a été produit.

L'année 2019 a permis la finalisation du cahier des charges, la consultation et les négociations des marchés pour la liaison Cantinolle Lille. Ce projet prévoit de relier les stations d'épuration de Cantinolle (Eysines) et Lille (Blanquefort) par deux canalisations d'eaux usées et traitées de diamètre 600 mm. Cette opération permettra de déplacer le rejet de ces stations d'épuration en Garonne et protéger la Jalle, milieu récepteur sensible.

Enfin, il a été réalisé la consultation, les négociations, le passage en commission d'appel d'offre et l'attribution du marché de traitement du biogaz de la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles. Sur le modèle de l'économie circulaire, ce projet prévoit d'épurer une énergie verte produite par la station d'épuration (le biogaz) pour l'injecter dans le réseau de gaz naturel et ainsi chauffer des habitations.

Les travaux assainissement

L'année 2019 a été marquée par le baptême du micro-tunnelier utilisé pour la liaison sous-fluviale dite Brazza. Ce chantier emblématique permet de transporter les effluents d'une partie de la rive-droite via un tunnel situé à 25m sous la Garonne vers la rive gauche. Les effluents pourront ainsi être traités à la station d'épuration de Louis Fargue.

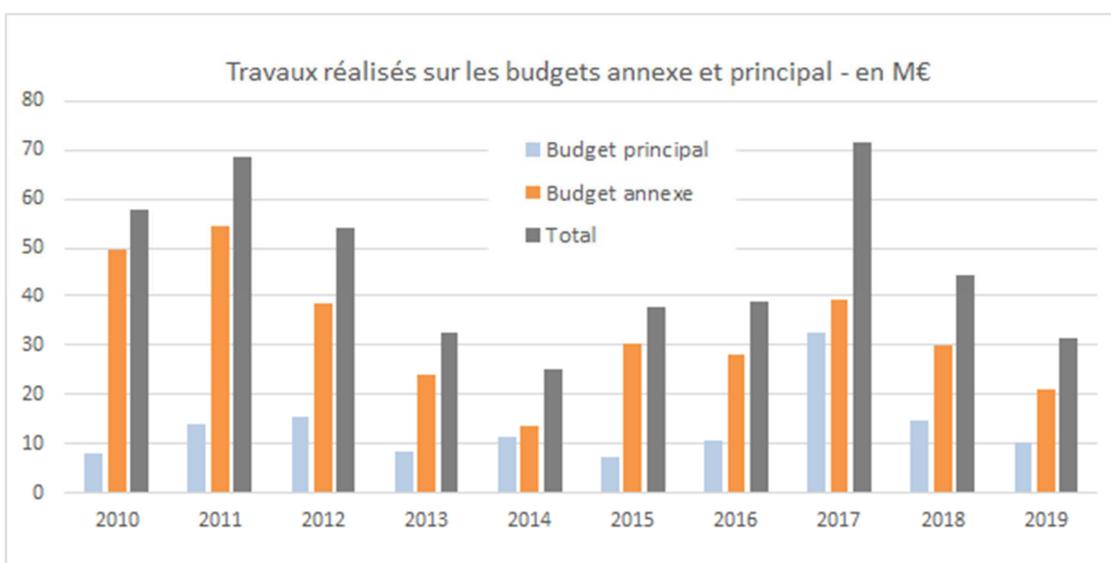
Elle a été également marquée par le démarrage de la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales sous la place Dormoy à Bordeaux. Ce bassin circulaire et enterré de volume 850 m³ est construit dans un milieu urbain contraint. Il sera couplé à celui de Nansouty, déjà construit, et au futur bassin de Baysseance afin de lutter efficacement contre les inondations pluviales dans le secteur de Bordeaux Sud.

Le bassin Carès d'un volume de 5000 m³ a également été démarré en 2019. Il se situe à côté du parc relais du terminus du tram D au rond-point de Cantinolle.

Dans le cadre de l'accompagnement des projets de mobilité métropolitains, les travaux de dévoiement des canalisations d'assainissement nécessaires pour l'extension du Tram A vers l'aéroport ont également débuté en 2019.

En 2019, 43 autres chantiers ont été réceptionnés selon la répartition suivante :

- 3 chantiers d'équipement structurant :
 - Equipement de ventilation à la barrière du Médoc pour le tram D
 - Création de canalisation d'eau pluviale pour éviter des inondations à Eysines, avenue de Paulhiac
 - Accompagnement du développement de l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) aéroparc à Mérignac
- 21 opérations d'extension de réseaux en eaux usées et unitaires
- 17 opérations de renouvellement de canalisations visitables et non visitables
- 1 opération de mise en conformité du réseau
- 1 opération sur du réseau eau potable



Montant des travaux réalisés sur les budgets annexes et principal

Les montants de travaux de l'année 2019 sont en recul par rapport à l'année 2018. Cela s'explique notamment par la fin des travaux d'assainissement le long du tracé de la ligne D du tramway (montants réalisés en 2019 de 0,3 M€ sur le budget principal et 0,4 M€ sur le budget annexe alors que les montants réalisés en 2018 sont de 2,4 M€ sur le budget principal et 6,7 M€ sur le budget annexe). Une autre explication vient de la fin des travaux des digues rive droite en 2018 (Montant digue sur le budget principal : 6,1 M€ en 2018 et 0,7 M€ en 2019). Cependant, il est constaté qu'il a été réalisé plus de travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales en 2019 qu'en 2018 en adéquation avec les conclusions du schéma directeur assainissement adopté en 2018.

2.5 – Les opérations de renouvellement réalisées par le délégataire de l'assainissement de Bordeaux Métropole

Dans le cadre du contrat de concession assainissement, Bordeaux Métropole a confié des opérations de renouvellement au délégataire par le biais de blocs de travaux.

Renouvellement RESEAUX

Blocs D, E, 2

Le bloc D regroupe le renouvellement d'ouvrages accessoires aux canalisations.

Le montant 2019 du bloc D s'établit à 1 314 k€ HT, répartis entre :

- les renouvellements de tampons et les remises à profil de tampons dans la cadre d'aménagement de voiries,
- le renouvellement de tampons sur regards isolés,
- le renouvellement de branchements, y compris le remplacement de la totalité du branchement,
- le renouvellement des clapets et inclinomètres aux exutoires pluviaux.

Le bloc E regroupe les petits travaux d'amélioration du système intrinsèquement liés à l'exploitation. Le montant 2019 du bloc E s'établit à 143 225€ HT, répartis en 18 chantiers.

Le bloc 2 regroupe le renouvellement de canalisations de regard à regard.

Contractuellement, le délégataire doit renouveler 5480 ml/an (soit un peu plus de 0,1% du linéaire total).

Le linéaire de canalisations renouvelées en 2019 au bloc 2 s'établit à 5 514,2 ml.

Renouvellement USINES

Le renouvellement du pôle USINES est découpé selon les thèmes suivants :

- Renouvellement et réhabilitation d'ouvrages de Génie civil et de bâtiments (bloc A)
- Renouvellement et réhabilitation de second œuvre et accessoires d'ouvrages de Génie civil et de bâtiments (bloc B)
- Renouvellement des équipements usines (bloc C)
- Renouvellement dans le cadre de travaux exceptionnels (bloc G)

Voici quelques faits marquants de l'année 2019 :

Pour le bloc C

- Les surpresseurs d'air des 3 stations d'épuration Louis Fargue, Clos de Hilde et Lille ont été remplacés par des surpresseurs d'air basse consommation
 - Montant de l'opération = 613 K€Le but est d'atteindre une économie d'énergie de minimum 10% pour 2020 (voire jusqu'à 20% par rapport à la consommation des anciens surpresseurs).

- Le renouvellement des équipements de pompage du poste SAINT JEAN
 - Montant de l'opération = 447 K€
- Le renouvellement d'un moteur cogénération de la station d'épuration de LOUIS FARGUE
 - Montant de l'opération = 302 K€

L'unité de cogénération utilise le biogaz produit par les digesteurs pour alimenter 2 moteurs à gaz assurant une production d'électricité qui est injectée sur le réseau. Ces moteurs à gaz nécessitent des opérations de renouvellement importantes pour assurer leur fiabilité de fonctionnement.

- Le renouvellement amélioratif des équipements de pompage du poste ANDRE MESSAGER
 - Montant de l'opération = 54 K€

Le renouvellement du pompage de la station ANDRE MESSAGER à BRUGES a été réalisé en doublant le débit nominal pour permettre la construction et le raccordement des futurs projets de complexes immobiliers.

Pour le bloc G

- Augmentation de la capacité de relevage de la vis d'Archimède C de la station d'épuration de CLOS DE HILDE :
 - Montant de l'opération = 255 K€
- Réhabilitation du digesteur de la station d'épuration de CANTINOLLE
 - Montant de l'opération = 154 K€

L'arrêt d'un digesteur est une opération qui a lieu environ tous les 15 ans. A l'occasion de cet arrêt long et coûteux en préparation et remise en route, il est prévu un renouvellement systématique des équipements à l'intérieur de l'ouvrage. L'ensemble du chantier représente une dépense de 261 K€ répartie entre les blocs C et G.

- Réhabilitation des canaux aval des décanteurs de la station d'épuration SABAREGES dégradés par le gaz H₂S
 - Montant de l'opération = 155 K€

2.6- Les contrôles des installations d'assainissement en domaine privé

AXE 3 de la politique de l'eau

Responsabiliser les usagers dont les installations ne sont pas en conformité avec la réglementation et portent préjudice au milieu naturel.

Conformité des branchements

Bordeaux Métropole en collaboration avec le délégataire porte une ambition forte de contrôle de la conformité des installations privatives et publiques d'assainissement afin de lutter contre les eaux claires parasites et supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel.

Bordeaux Métropole a ainsi précisé par délibération du 18 janvier 2013, modifiée par la délibération du 24 novembre 2017, les modalités d'application de la taxe d'incitation à la mise en conformité, prévue à l'article L.1331-8 du code de la santé publique. A l'issue de trois relances en 1 an, les propriétaires dont les installations d'assainissement sont non conformes (immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement ou dont le branchement d'eaux usées est raccordé au réseau d'eaux pluviales par exemple) sont taxés d'une somme équivalente à la redevance assainissement, jusqu'à leur mise en conformité contrôlée par le délégataire.

En janvier 2014, Bordeaux Métropole a également acté par délibération la mise en place d'une taxe pour refus d'accès à la propriété afin de permettre le contrôle des installations en domaine privé comme le prévoit le code de la santé publique et d'assurer un traitement équitable de tous les usagers.

Depuis septembre 2018, un nouveau logiciel collaboratif d'échanges, GESCA, déployé au sein des équipes de la Direction de l'Eau de Bordeaux Métropole et de la SABOM, permet de gérer le suivi de la conformité des installations d'assainissement sur le territoire métropolitain, depuis la création d'un nouveau branchement jusqu'à l'éventuelle taxation d'une non-conformité.

Les données intégrées en 2018 dans le logiciel sont issues de plusieurs fichiers sources dont le format, l'origine et l'utilité sont différents mais en partie complémentaires. L'effet secondaire de ces imports en masse est l'apparition d'incohérences dans la base de données. Un travail collaboratif SABOM/Direction de l'Eau, est en cours depuis le 1er janvier 2019 pour traiter ces incohérences et améliorer la fiabilité des données. En 2019, 135,8 kilomètres de réseaux EU ont été contrôlés à la fumée. 1621 branchements ont été contrôlés au colorant.

En 2019, sur 10216 points de service (PDS) contrôlés soit à la fumée soit au colorant, 221 points ont été identifiés non conformes.

Au sein de la base GESCA, 504 propriétés demeurent raccordables non raccordées au réseau d'assainissement dont : 74 ont obtenu une dérogation à l'obligation de raccordement (en fonction des difficultés techniques de mise en œuvre), 41 immeubles sont encore dans le délai légal des deux ans pour se raccorder après la mise en service du réseau. Les propriétaires ont été informés par courrier de l'état de non-conformité de leurs installations d'assainissement.

| Répartition par catégories d'usagers de la base de clientèle au 31/12/2018 | | | |
|--|------------------------------|---------|---------------------------------|
| Catégories | Redevance | Nombre | Nombre/ type de redevance |
| Raccordable raccordé | Assainissement Collectif | 287 848 | 288 554 |
| Raccordable raccordé non conforme | Assainissement Collectif | 706 | |
| RNR > 2ans | Assainissement Non Collectif | 492 | 3 091 |
| RNR < 2 ans | Assainissement Non Collectif | 1 | |
| RNR dérogation | Assainissement Non Collectif | 85 | |
| Non Raccordable (ANC confirmé) | Assainissement Non Collectif | 2 513 | 4 199 |
| Non raccordable (arrosage, chantier, incendie) | pas de redevance | 4 199 | |
| | | | |

Les rejets d'eaux usées autres que domestiques :

AXE 2 de la politique de l'eau : préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité

Objectif 2.1 : identifier les sources possibles de polluants (substances dangereuses prioritaires, substances émergentes) et participer à la réduction de leurs apports dans les milieux naturels aquatiques.

L'atteinte des objectifs du SDAGE passe notamment par la maîtrise des entrants dans le système d'assainissement. Ainsi, la stratégie engagée par Bordeaux Métropole pour le renforcement du suivi des rejets d'eaux usées autres que domestiques s'est poursuivie en 2019.

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, Bordeaux Métropole délivre les autorisations de déversement des eaux usées autres que domestiques au réseau d'assainissement, des industriels, artisans et commerçants situés sur le territoire métropolitain.

Cette autorisation, constituée d'un arrêté éventuellement assorti d'une convention de déversement lorsque les rejets sont importants et/ou toxiques, précise les conditions techniques, administratives, juridiques et financières d'acceptation afin de garantir la sécurité des personnes intervenant sur le système d'assainissement, l'intégrité des ouvrages du système d'assainissement, le bon fonctionnement des stations d'épuration, la qualité des boues et la protection du milieu naturel récepteur.

Les demandes d'autorisation de déversement et les conventions sont instruites par le fermier, puis transmises à Bordeaux Métropole.

La procédure est en général longue et demande de nombreux échanges avec l'industriel.

Au 31 décembre 2018, le nombre total d'autorisations s'élevait à 350. Dans le cadre du nouveau contrat de délégation, afin d'accroître la maîtrise des rejets non domestiques, le délégataire s'est engagé sur 30 nouvelles autorisations de déversement signées (avec ou sans convention, et hors renouvellement d'autorisations existantes et hors autorisations pour des rabattements de nappe temporaires ou permanentes) par an.

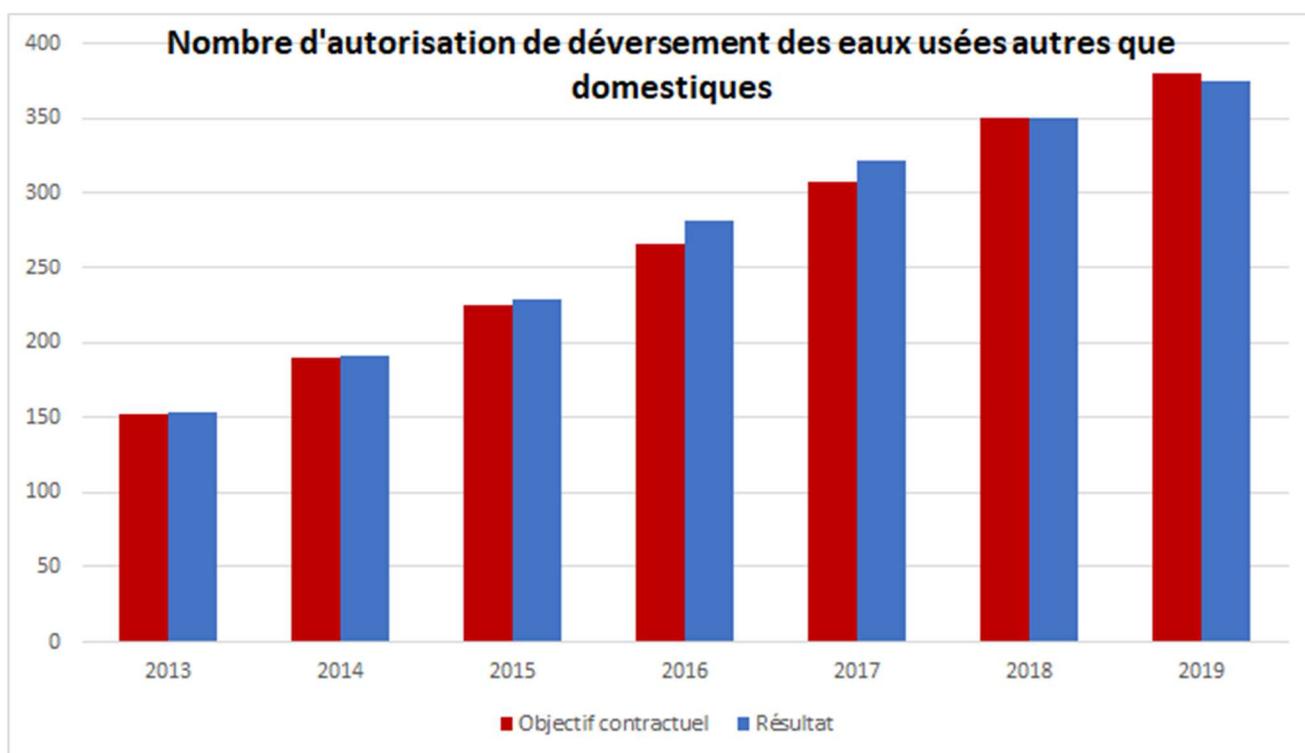


Figure 10 : Evolution du nombre d'autorisations de déversement des eaux usées autres que domestiques vis-à-vis des objectifs contractuels

En 2019, 46 autorisations de rejets (hors chantiers) comprenant 21 renouvellements et 25 nouvelles autorisations ont été finalisées :

- 35 arrêtés simples dont 16 renouvellements
- 11 arrêtés avec conventions dont 5 renouvellements

Le nombre total d'autorisations à fin 2019 s'élève à 375.

Zoom sur la loi du 17 mai 2011 « Warsmann 2 »

Cette loi crée ainsi une nouvelle catégorie de déversement « *eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique* ».

La réglementation fixe désormais une liste des activités dont les utilisations de l'eau sont assimilables à un usage domestique.

► Les nouvelles règles applicables :

- Le propriétaire d'un établissement relevant de cette nouvelle catégorie dispose, à sa demande, d'un droit au raccordement, dans la limite de capacité de transport et d'épuration du système d'assainissement,
- L'acceptation et les prescriptions techniques applicables sont notifiées par Bordeaux Métropole au propriétaire,
- Les agents du service public de l'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle de ces rejets.

En 2019, ce sont 14 notifications de « droit au raccordement » qui ont été adressées à des propriétaires d'immeubles relevant de cette nouvelle catégorie.

Le cas des navires de croisières

Depuis 2016, le délégataire en collaboration avec la mission tourisme de Bordeaux Métropole propose aux navires de croisières la possibilité de vidanger leurs eaux grises via 3 points de dépotage installés quai Louis XVIII à Bordeaux.

En 2019, ce sont 3 droits au raccordement pour les navires qui ont été accordés, 579 m³ d'eaux usées qui ont été vidangées dans le réseau public de collecte selon cette procédure.

Les contrôles inopinés des rejets autres que domestiques :

AXE 2 de la politique de l'eau

objectif 2.1

Les établissements disposant d'une convention de déversement font l'objet chaque année de contrôles inopinés réalisés par le délégataire (mesure de débit, prélèvements asservis au débit, analyses des paramètres physico-chimiques sur échantillon moyen 24 h). En 2019, 393 contrôles inopinés ont été effectués dont 58 % se sont révélés conformes. A noter qu'en 2019 la conformité des contrôles inopinés prend en compte les micropolluants en plus des paramètres classiques. Par ailleurs, les établissements effectuent des autocontrôles (2590 analyses reçues en 2019 dont 79 % se sont révélées conformes).

La stratégie métropolitaine s'articule autour des problématiques d'émissions de substances dangereuses dans les réseaux d'assainissement et des autres rejets non conformes dans les réseaux publics de collecte

Les rejets des micropolluants

Il existe un nombre important de substances toxiques (métaux lourds, PCB, HAP, solvants chlorés, pesticides...) rejetées principalement par les industriels mais aussi par les petites entreprises, les artisans et également des particuliers. Ces micropolluants sont susceptibles de nuire aux milieux récepteurs, au fonctionnement des stations d'épuration et de compromettre la valorisation agricole des boues d'épuration.

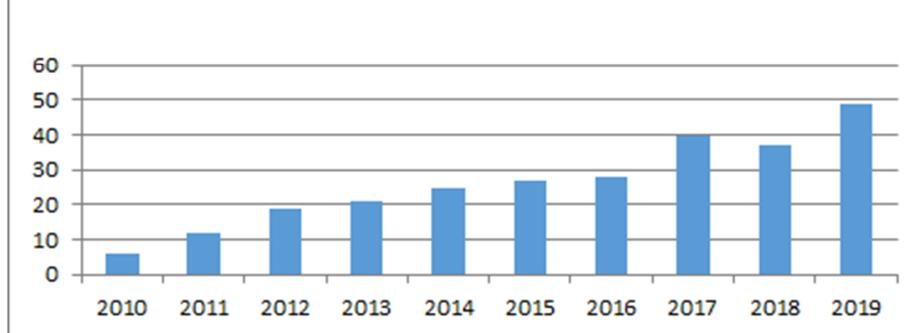
Compte tenu des enjeux du SDAGE Adour Garonne, une meilleure connaissance des rejets de ces substances dans les réseaux d'assainissement s'avère un préalable indispensable à la mise en œuvre de plans d'actions ciblées et efficaces.

Ainsi, la recherche de micropolluants est intégrée depuis 2011 aux autorisations de déversement et lors des contrôles inopinés réalisés.

Les rabattements d'eau de nappe

Après la sensibilisation des professionnels réalisée en 2010, le nombre d'autorisations de déversement délivrées progresse d'année en année :

Nombre d'autorisation de rabattement de nappe (Chantiers)



En 2019, 9 contrôles inopinés ont été réalisés sur les déversements de ces chantiers dont 6 se sont révélés non conformes.

Les solutions compensatoires

Sur l'année 2019, la SABOM a contrôlé 120 ouvrages privés en service (contrôle de l'ouvrage de régulation). Le taux de non-conformité de ces solutions compensatoires est de 49% répartis comme suit :

- 16% caractérisées par un manque d'accessoires ou un défaut de montage d'appareillages ;
- 6 % sont non équipées d'ouvrages de régulation ;
- 27% ont un défaut d'entretien.

Plan micropolluants 2019-2025

Au-delà des contrôles des rejets industriels et des obligations réglementaires (RSDE), le contrat de concession prévoit la mise en place par le délégataire d'un dispositif de surveillance des substances prioritaires, des résidus médicamenteux, des micropolluants et des substances dangereuses, Ce dispositif vise à améliorer les connaissances sur les émissions des flux de micropolluants à l'échelle du territoire en s'appuyant notamment sur les résultats du projet REGARD.

Il comprend :

I) Suivi annuel complémentaire

II) Caractérisation des micropolluants issus de la source agricole

III) Caractérisation des micropolluants issus de la source radioactive

IV) Caractérisation des micropolluants issus des activités du service d'assainissement

Le suivi annuel complémentaire

En 2019, la localisation de points de prélèvements s'est faite sur les bassins versants de Sabarèges et de Cantinolle au niveau de 6 compartiments :

- Zones industrielles
- Les Hopitaux
- Les activités spécifiques
- Les stations d'épurations
- Les déversoirs d'orage et exutoires pluviaux
- Les milieux naturels

2 campagnes de prélèvements annuel ont été réalisées en 2019 sur 43 points. 95 micropolluants répartis en 7 familles ont pu être analysés. Les résultats observés au niveau des stations d'épurations orientent les actions vers le bassin versant de Sabarèges en 2020.

La caractérisation des micropolluants issus de la source agricole :

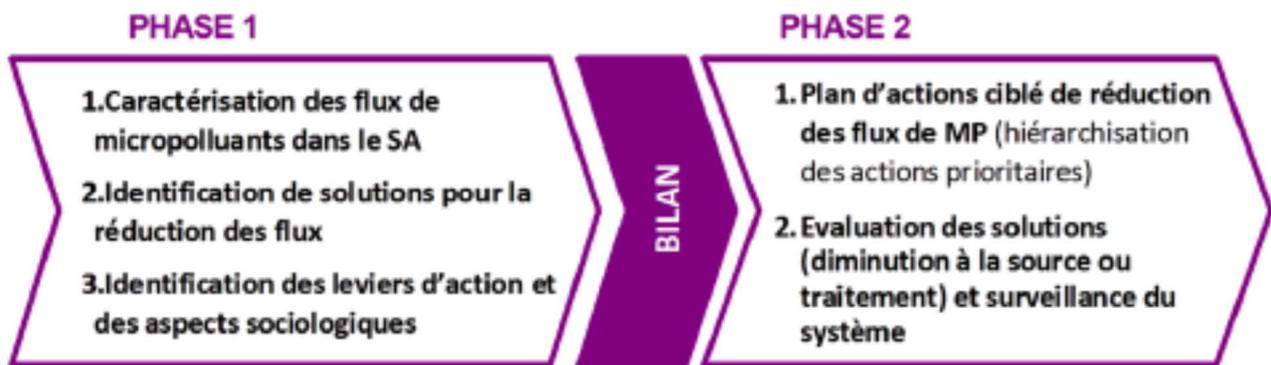
Une étude visant à caractériser les risques de pollution diffuse par méthode cartographique a été réalisée sur le territoire de Bordeaux Métropole dont les surfaces agricoles représentent 4500 hectares et une grande diversité de cultures. Les surfaces en vignes ressortent comme étant les parcelles à plus forte pression.

La caractérisation des micropolluants issus de la source radioactive :

La démarche initiée consiste à identifier et caractériser les émissions d'éléments radioactifs provenant des établissements hospitaliers en lien avec le CENBG (Centre d'Etudes Nucléaires de Bordeaux Gradignan).

Caractérisation des micropolluants issus des activités du service d'assainissement

Un état des lieux des émissions potentielles de micropolluants liées aux activités du service de l'assainissement a été réalisé en 2019 permettant de dresser un constat et proposer une hiérarchisation des émissions potentielles par activité.

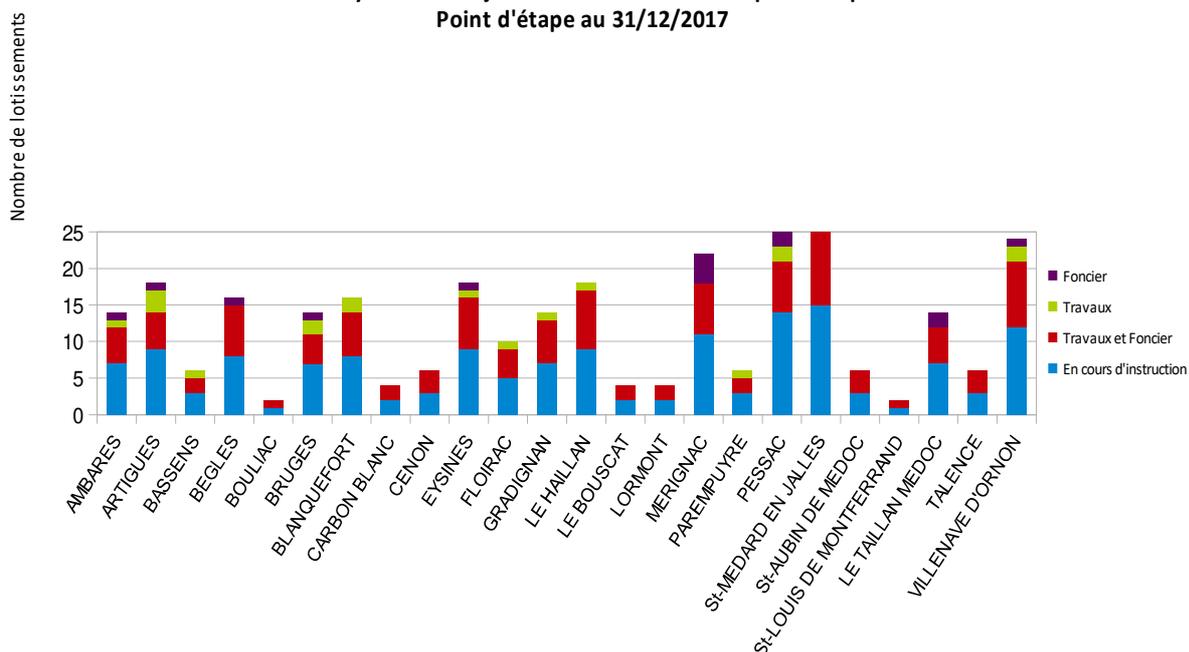


2.7- Intégration et recensement des ouvrages privés

Instruction des demandes d'incorporation des ouvrages d'assainissement de lotissements privés dans le domaine public communautaire

Dans le cadre de sa politique visant à transférer à la collectivité les charges et responsabilités qui incombent aux associations syndicales propriétaires d'ouvrages d'assainissement, Bordeaux Métropole instruit les demandes d'incorporation de réseaux et solutions compensatoires privées.

**Etat des dossiers ayant fait l'objet d'une demande d'incorporation par commune
Point d'étape au 31/12/2017**



En 2019, les ouvrages d'assainissement de 10 opérations immobilières ont pu être intégrées dans le domaine public métropolitain.

Suite à la délibération du 06 juillet 2018, aucun dossier de demande de prise en charge n'a abouti selon cette nouvelle procédure d'instruction des lotissements.

La régularisation foncière nécessaire des parcelles privées traversées par des ouvrages assainissement est un processus long et incontournable. Sans l'aboutissement effectif de ces régularisations foncières, les installations ne sont intégrées dans le domaine public métropolitain, expliquant le faible nombre d'opérations intégrées.

2.8- Les actions en faveur de l'environnement

AXE 2 de la politique de l'eau : préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité

objectif 2.1

Afin de protéger le milieu naturel des pollutions, Bordeaux Métropole a mis en œuvre, à partir d'une étude d'opportunité réalisée dès 2003, un projet innovant intitulé «Gestion Dynamique» sur le bassin de collecte unitaire de la station d'épuration Louis Fargue, à l'origine des rejets les plus pollués.

Depuis le 17 janvier 2013, la Gestion Dynamique (appelée GD) est opérationnelle : elle est intégrée au système de télécontrôle et de supervision Ramsès.

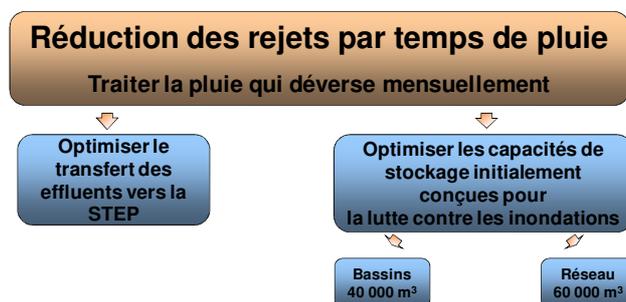
La GD vise à limiter les déversements issus du bassin de collecte de Louis Fargue. Cet outil prédictif de gestion en temps réel des flux d'assainissement s'inscrit dans la mise en application de la Directive Cadre Européenne d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Opérationnelle depuis mai 2018 la seconde phase de la GD permet d'accroître la réduction des déversements au milieu naturel par le contrôle de 10 sites complémentaires, amenant à contrôler la quasi-totalité du bassin de collecte de Louis Fargue (hors secteur Lauzun).

2019 fut donc la première année complète de fonctionnement de la GD2 .

Fonctionnement de la GD :

Le principe de la Gestion Dynamique consiste à utiliser pour des petits événements pluvieux des vannes mobiles dans les collecteurs existants, empêchant le rejet direct des eaux de temps de petites pluies en Garonne. Ces vannes se comportent comme des barrages qui entraînent une montée des eaux dans le collecteur, et donc un stockage des volumes supplémentaires ainsi que le remplissage des bassins de stockage d'eaux pluviales. Cette technique nécessite de disposer d'outils de modélisation hydraulique et de commande des vannes afin de diriger les effluents vers la station et de coordonner la vidange en cascade des tronçons de stockage, ceci sans risque d'inondation.



Les objectifs de la Gestion Dynamique

Le système de la Gestion Dynamique utilise 4 stratégies de fonctionnement :

- **Stratégie Veille** : le système scrute l'état du réseau et des installations ainsi que les prévisions de pluie de la prochaine heure. Cette veille active permet de proposer au télécontrôleur d'appliquer une stratégie de gestion des flux adaptée en cas de pluie imminente ;
- **Stratégie dépollution** : l'objectif est de saturer la station d'épuration et de limiter les déversements par stockage dynamique dans les collecteurs et bassins de rétention ;
- **Stratégie vidange rapide** : stratégie de transition permettant d'écrêter les volumes excédentaires de stockage pour revenir à une stratégie de dépollution ou préparer le réseau à la lutte contre les inondations ;
- **Stratégie Inondation** : l'objectif est ici d'éviter tout débordement du réseau sur la voie publique en maximisant les déversements – Cette gestion est manuelle.

2.8.1 Utilisation de la GD en 2019

En 2019, la gestion dynamique a fonctionné durant 146 jours calendaires, toutes stratégies confondues, alors qu'il a plu durant 155 jours.

La durée totale en stratégie dépollution des 46 événements GD de l'année fut supérieure à 86 jours (2077 heures), dont près de 39 jours lors des deux derniers mois de l'année. Ces mêmes 46 événements ont cumulé un peu plus de 92 heures en stratégie vidange rapide — dont 73 % en novembre — et 28 heures en stratégie inondation — dont 78 % en novembre.

Principaux résultats :

La comparaison des données des deux dernières années, correspondant au même périmètre d'utilisation de la GD, conduit aux résultats suivants :

- Une diminution de la part de la pluie traitée en station d'épuration pour atteindre 77 % en 2019. Ceci est dû à la forte pluviométrie de l'année 2019 et la présence des événements exceptionnels de la fin de l'année ;
- Un maintien de l'interception des petites et moyennes pluies en station d'épuration pour conserver **93 %** en 2019 ;
- Une augmentation de la contribution du bassin de collecte de Louis Fargue aux déversements unitaires de Bordeaux Métropole : ceci s'explique par plusieurs passages en mode Lutte contre les inondations lors des événements pluvieux des mois de novembre et décembre.

| Indicateurs GD | 2018 | 2019 |
|---|-------------|-------------|
| Pluviométrie | 917 | 1076 |
| NB pluies | 66 | 46 |
| Volumes traités (m3) LF | 48 977 061 | 46 261 095 |
| Part de la pluie traitée en STEP (interception des volumes en %) | 90% | 77% |
| Interception des petites et moyennes pluies - dépollution stricte (interception des volumes en %) | 93% | 93% |
| Déversements LF (m3) | 2 322 450 | 6 886 024 |
| Contribution LF aux déversements unitaires BM | 35% | 53% |

Estimation de la performance GD :

La performance de la GD est calculée en comparant les volumes déversés de l'année avec les volumes déversés simulés par modélisation de ces mêmes pluies sur le réseau de l'année 2003 sans fonctionnement de la GD.

Depuis 2019, un indicateur de performance, appelé IPGD1, permet de calculer la performance de la GD. Pour cela, chaque année sont sélectionnées 10 pluies représentatives, proposées par la SABOM et validées par la Direction de l'Eau : ces pluies doivent avoir fait l'objet d'une gestion de la pluie en mode dépollution avec un réseau dans sa configuration optimale.

La simulation des dix pluies sélectionnées a donné les résultats suivants pour l'année 2019 :

- l'IPGD1 est ressorti compris entre 65 % pour l'événement le plus défavorable et 97 % pour les deux événements les plus favorables ;
- l'IPGD1 moyen est ressorti égal à 82 %, soit supérieur aux 75 % attendus au minimum par la GD2.

Perspective pour la GD :

- Gestion dynamique phase 3

La mise en œuvre de la troisième phase de la GD devrait permettre de réduire d'avantage les déversements au milieu naturel par le contrôle du bassin de collecte de Louis Fargue qui intégrera dans le futur le sous bassin de collecte de Brazza – Rive Droite.

Suite à la mise en place d'un groupe de travail bipartite DEAU-SABOM, il est envisagé de compléter la GD actuelle par l'intégration du sous bassin de collecte de la station Lauzun — lequel constitue l'actuel périmètre non contrôlé — et par l'intégration des modifications induites par la déconnexion du bassin de collecte Bourran amont une fois la liaison Bourran-Vallon achevée.

- Gestion dynamique Clos de Hilde

Dans le cadre de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et d'une conformité maîtrisée du système de collecte de Clos de Hilde, les premières études montrent opportunité d'implémenter une Gestion Dynamique des effluents unitaires sur ce bassin de collecte afin de mieux gérer les rejets unitaires par temps de pluie de ce dernier.

2.8.2 Le Diagnostic Permanent

Dans le cadre du nouveau contrat d'assainissement, le délégataire avait pour mission de développer en 2019 une nouvelle application permettant de suivre le bilan des flux de la métropole en temps "quasi réel" (maxi J+7).

Cette application va venir remplacer d'ici fin 2020 l'outil Diagnostic Permanent développé sur le précédent contrat, en y intégrant de nouveaux axes d'analyses (micropolluants, suivi de l'énergie, ...), tout en respectant les objectifs réglementaires de l'arrêté du 21 juillet 2015.

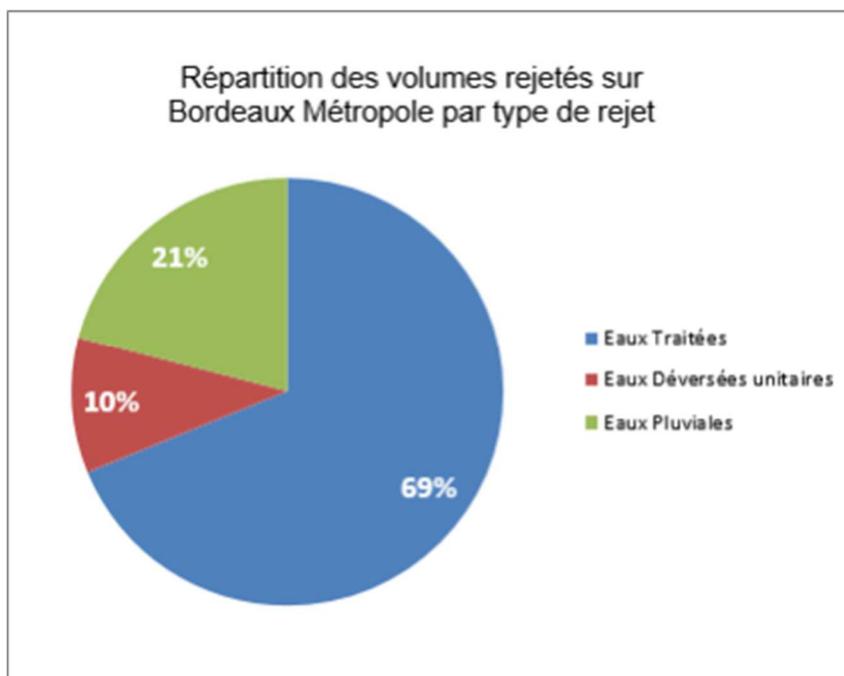
Cette application permet de faire une photographie des flux, à tout moment, de l'ensemble des systèmes d'assainissement, et apporte également une vision de l'état du milieu naturel. Elle offre une vue du fonctionnement du système d'assainissement dans sa globalité, en faisant un bilan des volumes et charges qui transitent par les stations d'épuration, les ouvrages d'eaux usées, d'eaux unitaires et d'eaux pluviales, que ce soit par temps sec ou par temps de pluie.

5 thèmes sont suivis dans l'application :

- Pluviométrie ;
- Fil d'eau ;
- Rejets et milieux naturels ;
- Cycle de l'eau ;
- Eaux claires parasites.

Ce bilan offre ainsi une vue du fonctionnement du système d'assainissement dans sa globalité. Les résultats sont présentés par bassin de collecte, mais également par masses d'eau.

En 2019, les rejets totaux de la Métropole représentent 131,8 millions de m³ pour une pluviométrie de 1 060 mm (contre 125,6 millions de m³ en 2018 pour une pluviométrie de 912 mm), repartis de la manière suivante :



Globalement, ces rejets ont augmenté de 5 % par rapport à 2018. Cela s'explique en grande partie par la pluviométrie exceptionnelle des mois de novembre et décembre 2019 (plus de 400 mm sur ces deux mois).

2.8.3 Entretien des cours d'eau métropolitains

AXE 2 de la politique de l'eau

objectif 2.2

Bordeaux Métropole assure l'entretien de 34 km de cours d'eau dont elle est propriétaire (sur les 350 km qui traversent son territoire), et qui constituent les exutoires des réseaux d'eaux pluviales.

Les campagnes annuelles d'entretien consistent en deux passages par an pour réaliser le fauchage des berges et de faucardage du lit des cours d'eau. A cette occasion une surveillance des sites est menée.

Cet entretien courant est accompagné de travaux de gestion des arbres et de la végétation des sites, de confortement des talus de berges ainsi que des clôtures et portails présents.

Le budget alloué pour la gestion de ce patrimoine aquatique métropolitain est de 470 000€TTC par an considérant une répartition d'environ 400 000€TTC pour les campagnes et 70 000€ pour les travaux complémentaires.

En 2019, le chantier de restauration de la jalle d'Artiguemonge à St-Louis-de-Montferrand a été réalisé pour la phase 1. Ces travaux ont permis de reprendre les berges de cette jalle qui s'effondraient et de restaurer l'écoulement des eaux pluviales d'une partie du bourg de St-Louis-de-Montferrand et de vidanger le marais. Le coût s'élève à 1, 035 M € TTC.

2.8.4 Gestion différenciée des bassins d'étalement

AXE 2 de la politique de l'eau

objectif 2.2

Les bassins d'étalement, à plan d'eau permanent ou à sec, constituent des milieux naturels servant de site de quiétude pour la faune et de refuge pour la flore au sein du tissu urbain de Bordeaux Métropole.

Afin de favoriser l'évolution écologique de ces bassins, dans le cadre des trames vertes et bleues préconisées par le Grenelle de l'environnement, les actions de gestion et d'entretien des espaces verts ont été adaptées en fonction du potentiel de chaque site.

Depuis 2013, des inventaires faunistiques et floristiques sont réalisés sur certains bassins et des aménagements et des préconisations de gestion en vue d'améliorer la biodiversité présente sur les sites sont proposés.

En 2018, dix sites bénéficient de ces observations et des aménagements écologiques tels que la fauche différenciée, la reconstitution de haie, des habitats pour la petite faune etc.

Les bassins de Dinassac à Blanquefort, Lafontaine, Chêne vert et Carmaux à Mérignac, Bassens aval à Bassens, Archevêque à Lormont, Lamothe-Lescure et RD 1215 à Eysines, Bourgaillh à Pessac et la STEP de Lille à Blanquefort constituent ainsi un réseau de réservoirs de biodiversité sur le territoire. Cette gestion différenciée a été étendue à cinq autres sites au cours de l'année 2019 ; Balcon Fantaisie à Bassens, Chappement à Pessac, Clos Favols à Carbon Blanc, Jacotte à Floirac et Saint Urbain à Villenave d'Ornon.

Le suivi pluriannuel, de ces sites, montre leur évolution positive vers une amélioration des habitats propices aux espèces. Les résultats indiquent l'accroissement du nombre d'individus de certaines espèces ainsi que l'augmentation de la diversité des espèces observées.

Il a ainsi pu être observé la présence du héron pourpré, espèce protégée au niveau national, qui niche sur le bassin de Dinassac. Également, protégée au niveau départemental, l'orchis à feuille lâche s'est développé dans le fond humide du bassin de Chêne Vert.

6 bassins ont le label EVE "Espace Végétal Ecologique" de ECOCERT France (Lamothe-Lescure , Bourgailh , Dinassac, Lafontaine, Chêne Vert, et RD1215 en 2019.

Localisation des sites en gestion différenciée :

Le site du bassin du Bourgailh, qui fait actuellement l'objet d'une gestion différenciée, sera à très court terme concerné par certaines mesures de compensations écologiques imposées à l'Opération d'Intérêt Métropolitain Innocampus, conduisant notamment à la suppression totale ou partielle du canal traversier en béton. Des études sont menées actuellement pour définir précisément l'ensemble des actions d'amélioration qui seront nécessaires.

Par ailleurs, des conventions ont été établies avec plusieurs apiculteurs pour favoriser l'installation de ruches sur des sites d'assainissement et ainsi protéger et valoriser les abeilles. Les bassins du Dée à Saint Aubin de Médoc et de Béquignaux à Bordeaux accueillent déjà des ruches dans leur périmètre.

Une convention est actuellement en cours de finalisation sur le bassin de la Gravette à Lormont. D'autres demandes d'installations de ruches devront faire l'objet d'études en lien avec le délégataire pour éviter l'installation de ruches d'abeilles domestiques sur des sites où elles seraient en concurrence avec des colonies d'abeilles sauvages.

Enfin, deux sites ont fait l'objet d'expérimentation de techniques d'éco pâturage pour une superficie totale de 2 hectares : les stations de Sabarèges et de Louis Fargue.

2.8.5 L'observatoire des milieux aquatiques

AXE 2 de la politique de l'eau

objectif 2.2

Bordeaux Métropole, soucieuse de préserver la qualité des milieux aquatiques, récepteurs des eaux provenant des exutoires du réseau d'assainissement pluvial, souhaite réduire les impacts de ces rejets sur l'environnement.

Cet observatoire des milieux aquatiques métropolitain vise à progresser dans la connaissance des cours d'eau et des pressions qui s'y exercent ; caractériser et comprendre les mécanismes d'impact de ces pressions sur le milieu, en particulier en lien avec le système d'assainissement ; être en capacité de mettre en place les mesures de gestion adéquates pour préserver et/ou améliorer la qualité des cours d'eau.

Dans ce cadre, une solution de mesure en continu de la qualité de l'eau au niveau des grands cours d'eau de l'agglomération, la Jalle de Blanquefort (3 stations), le Guâ (2 stations) et l'Eau Bourde (2 stations).

Grâce à ces stations dites Sirènes® qui acquièrent à haute fréquence (pas de temps de 15 min) sept paramètres physico-chimiques : l'oxygène dissous, la conductivité, la température, la turbidité, le pH, le potentiel d'oxydo-réduction et la hauteur d'eau.

Une Sirène® autonome est équipée de trois blocs :

- Bloc sondes : O₂ dissous, Turbidité, Température, Conductivité, Redox, hauteur d'eau,
- Bloc énergie (autonomie 1 an),
- Bloc transmission – acquisition : Antenne GPRS-GPS, Enregistreur 4 Mo, Modem GPRS avec carte SIM

| Mesure | Intérêt | Facteurs de variations |
|--------------|--|---|
| Température | Nécessaire à l'équilibre aquatique, solubilité des sels/gaz | Saisonnalité, hauteur d'eau, rejets urbains/agricoles ou industriels |
| Oxygène | Maintien la vie, traceur activité photosynthétique, dégradation matière organique | Saisonnalité, rejets urbains/agricoles ou industriels |
| pH | Nécessaire à l'équilibre aquatique (autoépuration), traceur de l'activité photosynthétique | Activité biologique |
| Conductivité | Traceur de la quantité de sels dissous dans l'eau | Apports par le bassin versant (polluants ou non) ou autres rejets ponctuels |
| Turbidité | Rôle dans la pénétration de la lumière, traceur de pollution particulaire | Précipitations, érosions et lessivages des sols, phénomènes anthropiques |



Présentation des sondes multi-paramètres

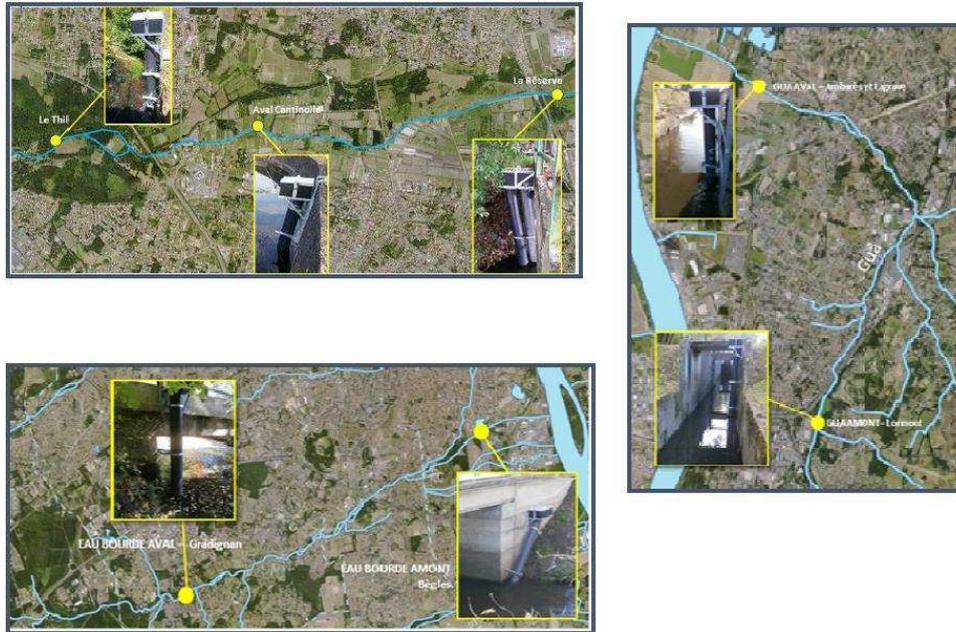
Les Sirènes® apportent le suivi physico chimique **en continu** de la masse d'eau et permettent de :

- visualiser les variations de qualité, en fonction des saisons, des évènements météorologiques, des pollutions accidentelles ou diffuses, des pratiques d'usage de l'eau;
- identifier les sources de pollutions associées par secteur géographique;
- définir la réaction du milieu face à une perturbation;
- suivre la reprise du bon fonctionnement du milieu après une perturbation;
- qualifier l'état du milieu, la masse d'eau par le nombre d'évènements anormaux.

De plus ces données permettront de :

- Définir un plan de répartition des prélèvements et des rejets sur la masse d'eau ;
- Suivre l'impact des investissements sur la réduction des impacts urbain, agricole et industriel.

Synthèse des paramètres mesurés :



Situation géographique des Sirènes® installées sur la Jalle, Le Guâ et l'Eau Bourde

2.8.6 Projet REGARD

AXE 2 de la politique de l'eau

objectif 2.1

Un appel à projets « Innovation et changements de pratiques : lutte contre les micropolluants des eaux urbaines », ouvert aux collectivités locales, aux bureaux d'études, aux laboratoires, aux entreprises et aux artisans, a été lancé en juin 2013 par l'Onema (office national de l'eau et des milieux aquatiques), les agences de l'eau et le Ministère en charge du développement durable, en partenariat avec le Ministère de la santé.



Le projet REGARD (REduction et Gestion des micropolluAnts sur la métropole Bordelaise) porté par Bordeaux Métropole, établi en collaboration avec le LyRE, fait partie des 13 lauréats retenus en 2014.

REGARD

Un consortium composé de 9 partenaires (LyRE coordonnateur scientifique du projet, UMR CNRS EPOC, CIRSEE, INERIS, IRSTEA Bordeaux, UMR CNRS ADESS, équipe de « Psychosociologie, santé et bien-être » de l'université de Bordeaux et Cap Sciences) associés à Bordeaux Métropole a été construit pour mener à bien ce projet.



Le projet REGARD en cohérence avec la politique de l'eau de Bordeaux Métropole, est un programme global et intégré, ayant pour objectif de traiter la question des micropolluants sur le territoire de la métropole depuis l'ensemble des sources émettrices existantes jusqu'à leur devenir dans le milieu naturel. En effet, le projet étudie en détail, les sources pluviales, domestiques, industrielles et hospitalières de ces micropolluants et ce, depuis la phase de caractérisation de ces molécules jusqu'à la mise en œuvre et l'évaluation d'actions de réduction sur le terrain. Le projet a démarré en 2015. L'année 2019 marque la fin du projet REGARD. Un séminaire de restitution s'est tenu le 25 juin 2019 à la Cité du Vin à Bordeaux. Les équipes du projet ont pu présenter les résultats aux 175 participants.



Le séminaire de restitution a également été l'occasion du lancement de l'exposition itinérante sur les micropolluants.

Cette exposition, réalisée avec Cap Sciences, a pour objectif de valoriser les résultats du projet REGARD et de sensibiliser le grand public et les scolaires sur le fait que nous sommes tous émetteurs de micropolluants mais que nous pouvons tous être acteurs pour les réduire.

L'exposition a poursuivi son itinérance en 2019 sur le territoire métropolitain et même au-delà. :

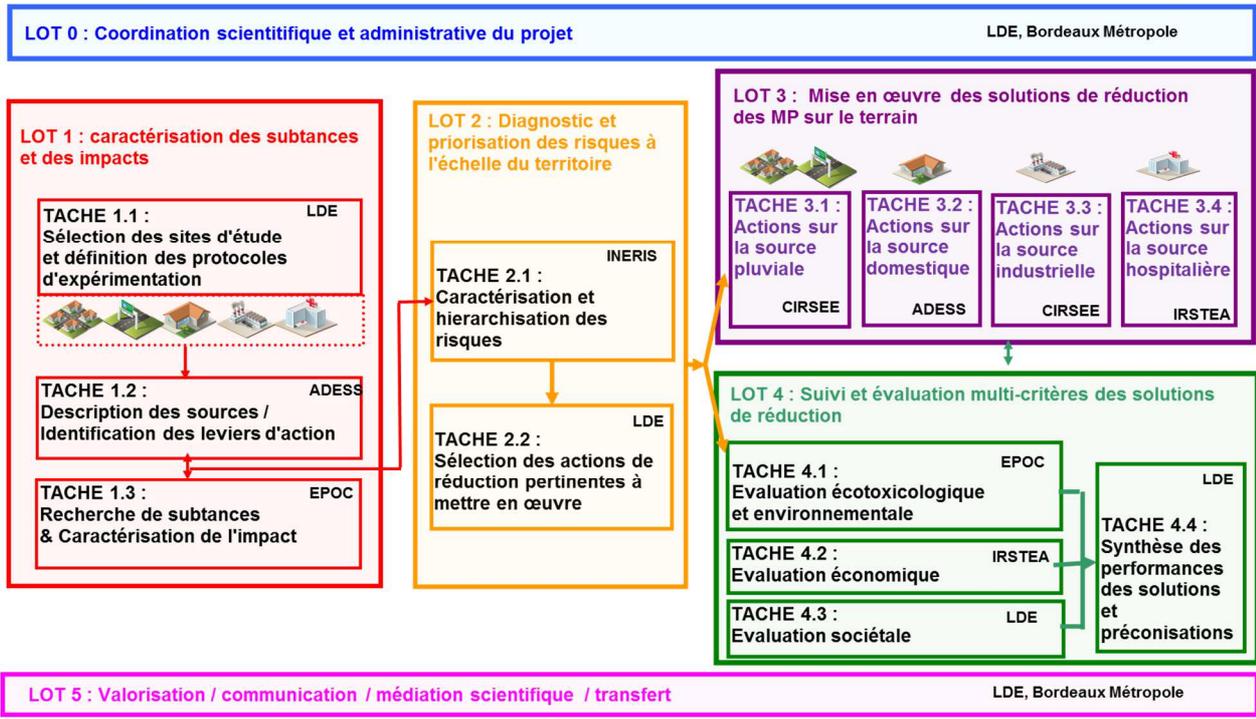
- 11 Juillet au 14 août : Hôtel de Bordeaux Métropole
- 14 août au 3 octobre : Maison de l'eau (Bordeaux)
- 3 octobre au 15 octobre : Fête de la science Université de Bordeaux (Talence)
- 15 octobre au 15 novembre : Station d'épuration Louis Fargue (Bordeaux)
- 18 novembre : Safe Water Summit (Toulouse)
- 19 novembre au 13 décembre : Station d'épuration Louis Fargue (Bordeaux)

L'itinérance va se poursuivre jusqu'à fin 2021.



En complément de cette exposition, la valorisation des nombreux résultats du projet et la sensibilisation du grand public sur le sujet des micropolluants se fait également via la page web de REGARD sur le site de Bordeaux Métropole : <https://www.bordeaux-metropole.fr/Vivre-habiter/Connaitre-son-environnement/REGARD-Lutte-contre-les-micropolluants>

En 2019 en partenariat avec CURIEUX ! le média de Cap Sciences un VLOG avec le youtubeur Rhomin et 2 BD ont été réalisées pour sensibiliser les jeunes via les réseaux sociaux.



◆HYPERLINK"<http://www.bordeaux-metropole.fr/Regard>" □HYPERLINK "<http://www.facebook.com/regard2015>"

2.8.7 Réseau d'observation automatisé pour la surveillance de la qualité des eaux : Programme MaGest (MareL Gironde Estuaire)

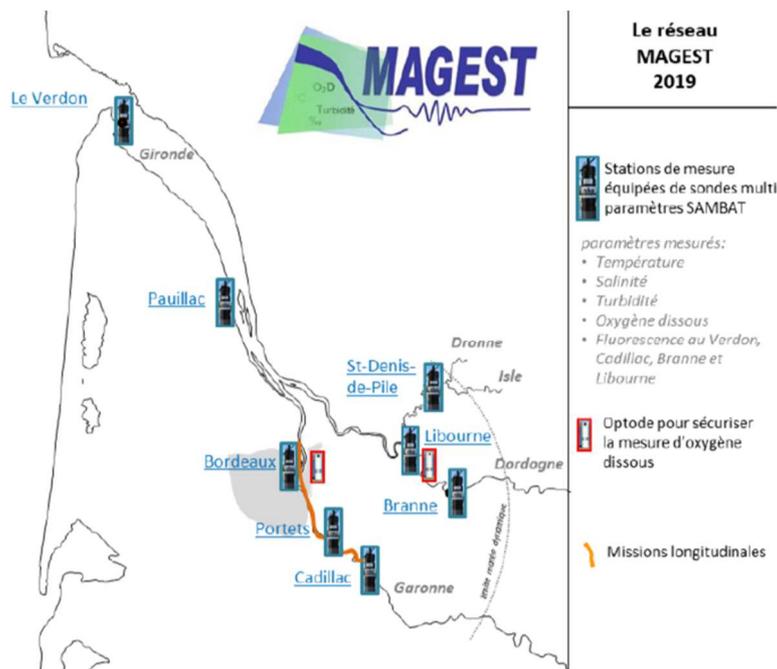
AXE 2 de la politique de l'eau

objectif 2

L'objectif du Réseau MaGest de surveillance automatisée, créé en 2004, est de suivre en continu la qualité des eaux de l'estuaire.

En 2019, le réseau est constitué de 8 stations de mesures physico-chimique du milieu réparties sur l'ensemble de l'estuaire, de l'aval des fleuves Garonne, Dordogne et Isle jusqu'à l'embouchure.

Ces 7 stations sont respectivement positionnées au Verdon, à Pauillac, à Bordeaux, à Cadillac, à Portets, à Libourne, à Branne et à Saint Denis de Pile.





Carte de localisation des stations de mesures du réseau Magest

Ces stations automatisées permettent la mesure en continu des paramètres physico-chimiques de base des masses d'eau : température, salinité, turbidité et oxygène dissous. Les mesures sont réalisées au moyen de sondes multi-paramètres.

Elles permettent de surveiller les réactions du milieu naturel au cours du temps et d'appréhender le fonctionnement global de la Garonne estuarienne ainsi que l'évolution de son bouchon vaseux. Elles contribuent à surveiller des épisodes critiques (crues, vagues de chaleur, etc.) et l'impact régional du changement climatique (intrusion marine, augmentation de la température, modifications des débits).

Grâce à l'ensemble des informations acquises, le programme Magest est, pour les partenaires du réseau, un outil d'aide à la définition et au contrôle des politiques de gestions de l'estuaire de la Gironde et des bassins versants amont de la Dordogne et de la Garonne.

Depuis 2014, avec l'accord des parties du consortium, les données de la station MAGEST de Bordeaux ont été rapatriées vers le système de télésurveillance RAMSES de Bordeaux Métropole. L'utilisation des données de cette station permet à la collectivité et à son délégataire de suivre l'impact des rejets urbains dans la Garonne au droit de l'agglomération et d'en améliorer la gestion à long terme au travers, notamment, de la Gestion Dynamique du réseau d'assainissement.

L'accord de consortium a fait l'objet d'un avenant pour la période 2018 - 2020. Cet accord permet ainsi aux partenaires de mettre en place une nouvelle stratégie de surveillance du réseau Magest sur la base des connaissances acquises, des modalités financières à réviser, des questions et des besoins des gestionnaires en tenant compte de l'évolution des équipements techniques et informatiques adaptés.



2.8.8 Observatoire de la Jalle de Blanquefort

AXE 2 de la politique de l'eau

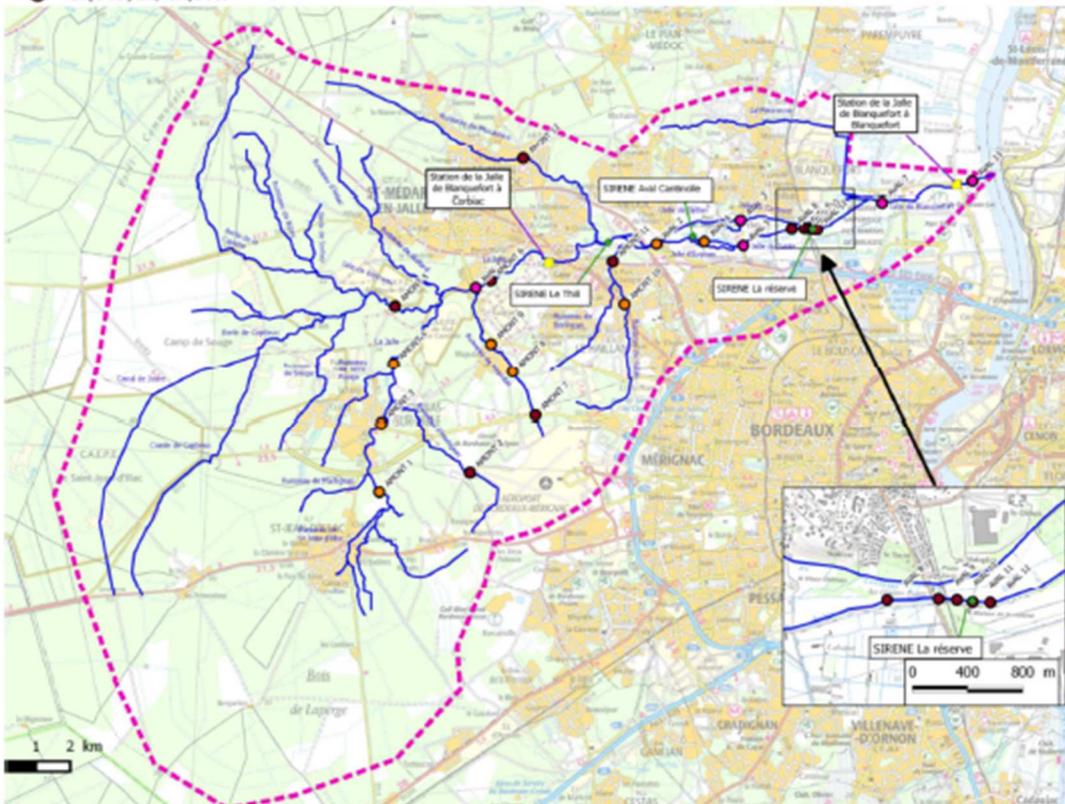
objectif 2.1

L'arrêté préfectoral du 27 août 1999 sur les objectifs de réduction des flux polluants à atteindre par Bordeaux Métropole sur les deux unités hydrographiques que sont la Jalle de Blanquefort et le système Garonne-Dordogne, demande dans son article 4, que Bordeaux Métropole mette en place un « observatoire » sur la Jalle de Blanquefort ; cette Jalle recevant notamment les effluents des stations d'épuration Cantinolle (à Eysines) et Lille (à Blanquefort).

Localisation des points de suivi :

Légende

- Cours d'eau
- Bassin Versant de la Jalle
- Stations de mesure de l'agence de l'eau Adour Garonne
- ◆ Stations SIRENE® 3.0
- Points de prélèvements
- Temps de pluie
- Temps sec
- Temps de pluie/Temps sec



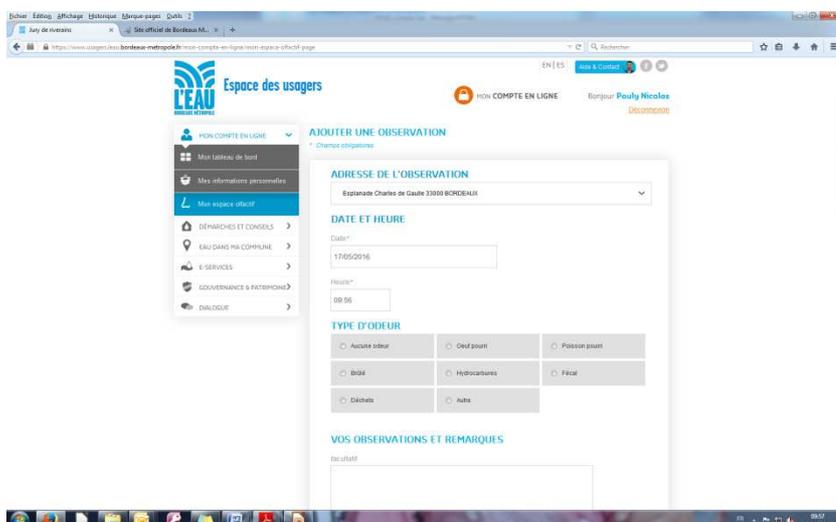
Depuis 2015, l'observatoire de la Jalle concerne la totalité du bassin versant avec des points de mesures sur les cours amont.

En 2019, la réalisation de l'observatoire de la Jalle a été confiée au délégataire et fera l'objet d'un rapport annuel à paraître en 2020. En parallèle, une étude d'implantation d'une station de mesure de débit de la Jalle a été lancée.

2.8.9 L'observatoire des odeurs

En 2019, un observatoire des odeurs constitué de sentinelles du service et de riverains volontaires formés à la détection d'odeurs (en remplacement du jury de riverains initié en 2014) a été mis en place.

Une application, déployée en mai 2019, permet de faire remonter les observations d'odeurs constatées autour de la station Louis Fargue en vue de permettre les actions correctives par l'exploitant le cas échéant.



Bilan des observations 2019 :

- 9 observations ont été formulées par les riverains dont 4 concernent l'absence d'odeur. 2 signalements ont fait l'objet d'actions correctives les 3 autres se sont avérés sans lien réel avec le fonctionnement de la station d'épuration Louis Fargue.

480 observations ont été réalisées par les sentinelles de l'exploitant (au niveau des 4 points définis ci-dessous) dont 204 perceptions olfactives (41% correspondent à des odeurs de javel/chlore liée au fonctionnement des dispositifs de désodorisation)



Par ailleurs, une lettre d'information bi-annuelle à destination des membres de l'observatoire a été réalisée fin 2019.



L'OBSERVATOIRE DES ODEURS

L'actu bi-annuelle des observateurs

Édito

Le Service de l'Assainissement de Bordeaux Métropole propose aux riverains de la station d'épuration Louis Fargue de participer à l'Observatoire des odeurs de la station. L'objectif est d'améliorer en continu la qualité de vie du quartier des Bassins à flots, en pleine mutation. Cette démarche volontaire a débuté au printemps dernier par une formation à la reconnaissance des odeurs : comment les qualifier, en définir l'intensité, les rapprocher des différentes étapes du traitement des eaux. Afin de faciliter les échanges entre les riverains et les techniciens en charge de l'exploitation de la station d'épuration, une application

disponible depuis un téléphone portable ou un ordinateur a été déployée au cours de l'été. Elle permet, en quelques clics, de signaler une odeur et surtout de déclencher un diagnostic immédiat. Orienter des échanges entre les habitants du quartier et les exploitants du service d'assainissement est essentiel dans un flot urbain en pleine urbanisation. Pouvoir communiquer des informations dès que des travaux pouvant générer des odeurs sont entrepris sur l'installation est un engagement fondamental. Un grand merci à tous pour votre implication dans notre lutte permanente contre les nuisances olfactives !

RETOUR SUR...

La formation « sens de l'odeur »



Atelier sensoriel



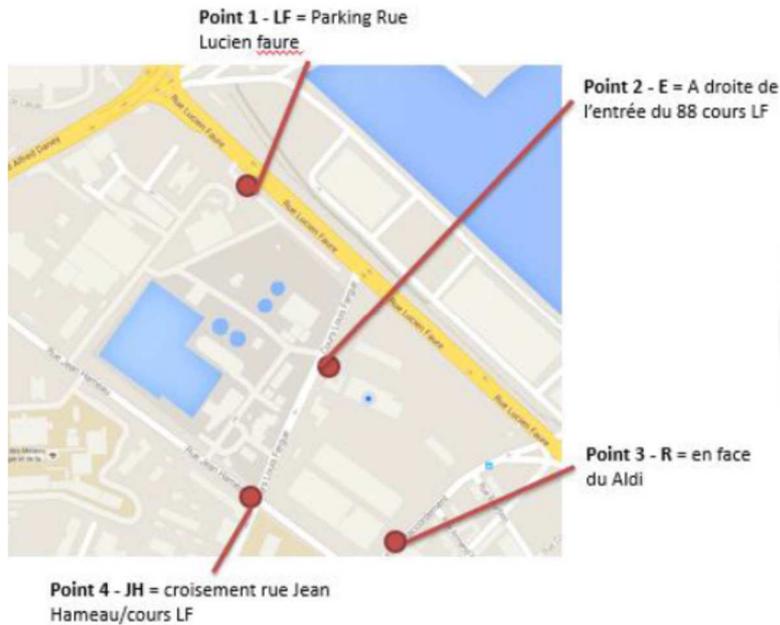
Identification de type d'odeur



Un atelier d'aide à la description qualitative et quantitative des odeurs a été animé jusqu'au 16 mai 2019 par Pascale Corroyer, de la société Odournet. Cet atelier vous a été proposé en plein cœur de la station d'épuration Louis Fargue, l'opportunité pour vous sensibiliser aux différents odeurs que dégage la station d'épuration et identifier pour chacune leurs provenances. Cet atelier d'échange s'est clôturé autour d'un déjeuner convivial.



Participants à la formation « sens de l'odeur ».



3- COMPTE RENDU FINANCIER 2019 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

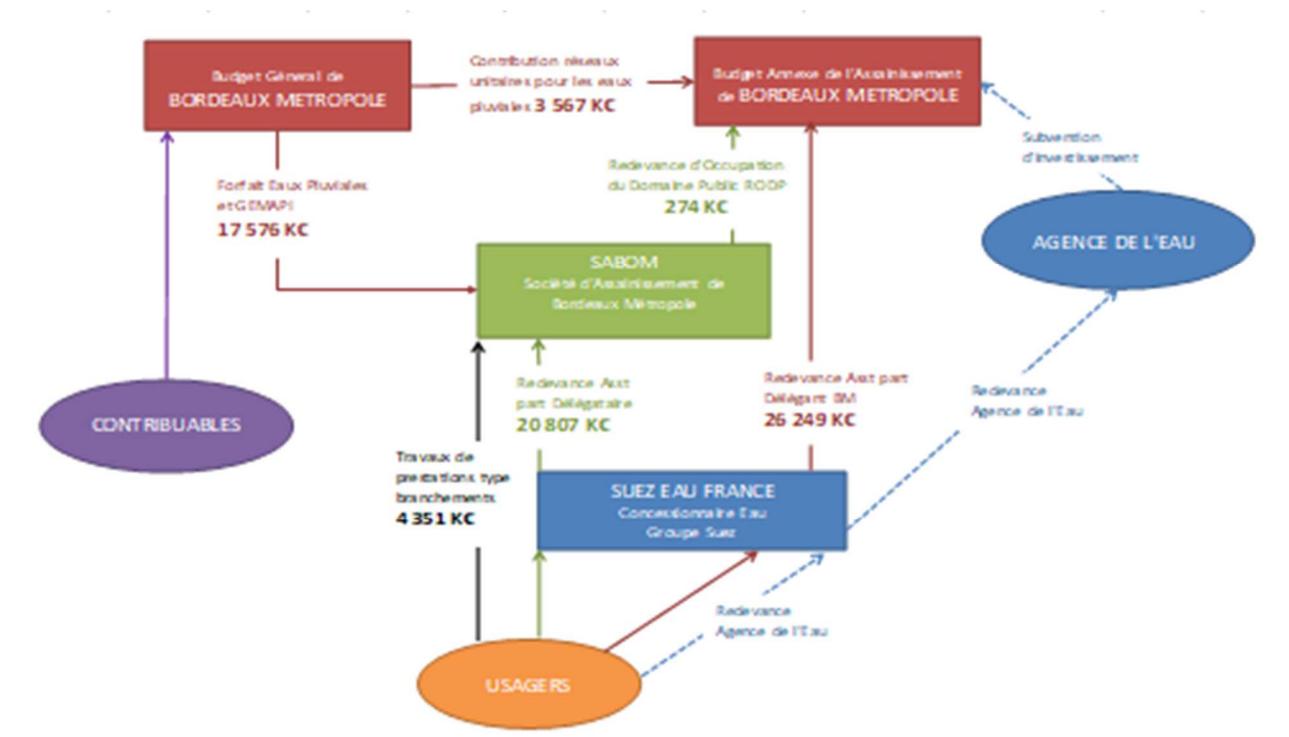
3.1. Approche agrégée de l'économie du service public

AXE 3 de la politique de l'eau

objectif 3.1 Les missions relatives à l'exécution du service public de l'assainissement sont réparties contractuellement entre Bordeaux Métropole et la Société de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM). Dans ce cadre, chaque intervenant met en œuvre son propre outil d'information comptable et financier afin de valoriser le service rendu et son coût. Trois documents permettent de retracer le coût du service public de l'assainissement :

- les comptes sociaux produits par la SABOM, tenus selon les dispositions du plan comptable général en vigueur, sont présentés annuellement et de façon synthétique dans le Rapport Annuel du Déléguataire. Cette présentation doit respecter l'article 130 du contrat de concession ;
- le budget annexe assainissement est un budget tenu selon les modalités de l'Instruction M 49 et le compte de gestion tenu par le comptable public pour le service d'assainissement métropolitain. Ce budget est principalement financé par la part métropolitaine de la redevance assainissement ;
- les missions relatives aux eaux pluviales sont en partie reprises dans le budget général de Bordeaux Métropole. La gestion des eaux pluviales, constituant un service public administratif, est financée par l'impôt et non par le paiement d'un tarif comme pour l'assainissement collectif (SPIC).

Le schéma qui suit retrace les flux financiers existants qui résultent du contrat d'affermage liant Bordeaux Métropole à la SGAC :



Principaux flux financiers de l'assainissement 2019

3.2. Comptes du délégataire

AXE 3 de la politique de l'eau

objectif 3.1

Les éléments ci-dessous constituent un extrait du rapport d'analyse financière. Le rapport complet est disponible en annexe 6.2

Bordeaux Métropole (BM) a délégué la gestion du service public de l'assainissement collectif à la Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

Il s'agit d'une société anonyme, au capital de 1 000 k€, exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation, dont Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE – CGE) est actionnaire de 9 999 actions (1 action est détenue par La Compagnies des eaux et de l'Ozone). Son conseil d'administration est composé de 3 collèges d'administrateurs, dont un collège d'associations issues de la Commission consultative des services publics locaux, et un collège de représentants de la société civile et personnalités qualifiées.

Par rapport à la précédente délégation et d'un point de vue financier, ce nouveau contrat apporte des prestations complémentaires, notamment en termes de :

- travaux neufs et de renouvellement dont le montant à pratiquement doublé : 9,8 M€ / an contre 5 M€ / an,
- travaux de renouvellement de canalisation pour 5,3 M€ / an, amortissables sur 60 ans et donnant lieu à une soulte en fin de contrat de 34,9 M€ (en € de 2019, montant réajusté en fonction de la date de début d'amortissement),
- un mécanisme permettant d'encadrer la sur-profitabilité (annuelle et cumulée sur la durée de la délégation),
- renforcement de la maîtrise du contrôle et du pilotage du contrat à travers la description des processus métiers du délégataire.

Ce rapport présente la situation financière de la SABOM pour l'année 2019, la compare au compte prévisionnel 2019 annexé au contrat de délégation. Ponctuellement, des comparaisons à l'ancien contrat peuvent être faites.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 58,1 M€ en 2019 et sont constitués en majorité du chiffre d'affaires (CA) de 43,8 M€ : celui lié à la redevance assainissement-part SABOM (45% du CA), à la redevance eaux pluviales (39% du CA) et aux travaux de branchements (10% du CA). Les autres produits sont composés de production immobilisée [contrepartie des charges entrant dans la valorisation des investissements (catégorie des travaux neufs et du renouvellement des canalisations)] pour 6,2 M€ et de transferts de charges de renouvellement pour 8 M€.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 61 M€ en 2019 ; 24 M€ concernent les charges de renouvellement, dont 8,4 M€ de dotation annuelle contractuelle ainsi que les charges relatives aux investissements. Les 37 M€ restants représentent les charges d'exploitation pures et notamment :

- de charges de personnel pour 11,5 M€ et de personnel détaché pour 1,5 M€,
- des charges d'entretien en sous-traitance pour 5,3 M€,
- des charges liées aux travaux de branchements pour 4,6 M€,
- de frais de siège pour 1,3 M€,
- de sous-traitance interne via une convention de prestation de service avec Veolia Eau –

Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) et autres pour 1,8 M€ et de sous-traitance via une convention de facturation avec Suez eau France pour 0,8 M€.

- du coût des consommations électriques pour 3,1 M€,
- du coût des produits de traitement pour 1,3 M€,
- d'impôts et taxes pour 0,7 M€,
- diverses autres charges d'exploitation pour 5 M€.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) mesure la performance économique de l'entreprise et donne une indication sur le niveau de rentabilité de son activité, indépendamment de sa politique d'amortissement, du coût de son endettement et du mode d'imposition. En 2019, l'EBE de la SABOM est positif (7,5 M€). Il est d'un niveau équivalent à celui de la SGAC (ancien contrat).

Le résultat d'exploitation - EBE, duquel sont défalquées les dotations et reprises aux amortissements et provisions ainsi que les autres produits et autres charges (dont charges de renouvellement) - s'est établi à - 2,8 M€ en 2019.

Les résultats financier et exceptionnel étant négligeables, le résultat net affiche une perte de -2,8 M€.

Le taux de marge global (CA/RN) s'établit à - 6,51% en 2019 alors que le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait un taux de marge de - 0,58% pour la première année du contrat.

La première année se solde par un retard de - 2,6 M€ de résultat net par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP). Il se justifie principalement par un chiffre d'affaires inférieur à la prévision de - 1,2 M€ et par certaines charges d'exploitations supérieures à celles prévues (telles que personnel, sous-traitance entretien technique, électricité et produits de traitement...). Ce premier exercice d'exécution du nouveau contrat se caractérise également par un retard en matière d'investissement et de travaux de renouvellement.

3.3- Principaux flux du budget annexe assainissement de Bordeaux Métropole

AXE 3 de la politique de l'eau

objectif 3.1

Les chiffres présentés dans cette partie sont issus des données du compte administratif. Les chiffres sont présentés en euros.

Dépenses de fonctionnement

| Programme/Opération | Mandaté 2019 |
|--|------------------|
| Cogénération Louis Fargue (HT) Contrat d'affermage LDE | 709 077 |
| Revente d'électricité Contrat d'affermage LDE - Cogénération HT | 709 077 |
| Contrat d'affermage Eaux usées | 256 775 |
| Contrat d'affermage Intéressement du délégataire | 256 775 |
| Exploitation eaux usées | 442 154 |
| Dépenses hors contrat d'affermage | 277 471 |
| Fonds de « solidarité eau » | 55 923 |
| Annulation de titres | 108 760 |
| Gestion des emprunts et de la dette eaux usées | 393 543 |
| Intérêts | 393 543 |
| Opérations budgétaires et patrimoniales Finances eaux usées | 342 561 |
| Opérations budgétaires gérées par les finances | 342 561 |
| Ressources humaines Eaux usées | 1 275 144 |
| Masse salariale (eaux usées) | 1 275 144 |
| Total général | 3 419 254 |

Dans le cadre de l'application du nouveau contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 1er janvier 2019, la SABOM a bénéficié, conformément au contrat d'affermage, d'un reversement de 100 % du montant des ventes d'électricité produites par l'installation de cogénération sise à Louis Fargue (25 % au titre du précédent contrat). 0,71 M€ ont ainsi été reversés.

L'intéressement versé au précédent délégataire du service public de l'assainissement au titre des bonis du contrat d'affermage s'est élevé à 0,26 M€.

En ce qui concerne les dépenses qui ne concernent pas le contrat d'affermage, Bordeaux Métropole supporte 0,28 M€ de taxe foncière sur les installations d'épuration.

Le Fonds de Solidarité eau au titre des aides accordées au paiement de la part assainissement métropolitaine dans les factures d'eau a bénéficié de 0,05 M€.

Des annulations de titres sur les recettes d'assainissement (participation financière à l'assainissement collectif, taxe d'incitation à la mise en conformité) ont généré des dépenses à hauteur de 0,1 M€.

Le poste « opérations budgétaires et patrimoniales finances eaux usées » correspond principalement au remboursement de frais (locaux, informatiques...) du budget annexe de l'assainissement vers le budget principal (0,34 M€).

0,34 M€ ont été dépensés au titre du remboursement des intérêts des emprunts.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 1,28 M€.

Recettes de fonctionnement

| Programme/Opération | Mandaté 2019 |
|--|-------------------|
| Cogénération Louis Fargue (HT) Contrat d'affermage LDE | 767 915 |
| Revente d'électricité Contrat d'affermage LDE - Cogénération HT | 767 915 |
| Contrat d'affermage Eaux usées | 26 698 769 |
| Redevance d'assainissement collectif - Affermage | 26 649 374 |
| Redevance d'occupation du domaine public | 49 395 |
| Exploitation eaux usées | 6 341 081 |
| Contribution Eaux pluviales | 3 627 780 |
| Exploitation eaux usées (PFAC) | 2 659 920 |
| Exploitation eaux usées (TIMC) | 1 095 |
| Branchements eaux usées | 52 286 |
| Opérations budgétaires et patrimoniales Finances eaux usées | 43 550 |
| Opérations budgétaires gérées par les Finances | 43 550 |
| Total général | 33 851 315 |

Les recettes sont essentiellement constituées de la redevance assainissement. La redevance assainissement - part métropolitaine au titre de 2019 est de 26,65 M€. Les volumes assujettis à la redevance assainissement s'établissent à 42,6 millions de m³. Le tarif de 0,6210 € / m³ demeure inchangé.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a reçu du délégataire 0,05 M€ de redevance d'occupation du domaine public.

Le second poste est constitué de la contribution du budget principal au budget annexe au titre de la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires (CEP) pour 3,63 M€.

La revente d'électricité à EDF produite par l'installation de cogénération installée sur la station d'épuration de Louis Fargue bénéficie d'une production d'électricité légèrement plus élevée (+7,6%). Les recettes sont de 0,77 M€.

La participation financière à l'assainissement collectif (PFAC), facturée lors du raccordement au réseau, a donné lieu à une recette de 2,66 M€, recette en augmentation par rapport à 2018 (+ 0,43 M€). Cette augmentation est la résultante du report de la facturation de fin d'année 2018 suite à la mise en production d'un nouvel outil de facturation qui, dans sa première phase de déploiement n'a pas permis de titrer les recettes du dernier quadrimestre.

Les branchements réalisés dans le cadre d'opération de renouvellement ou de construction d'un nouveau réseau ont généré des recettes à hauteur de 0,05 M€.

Les « opérations budgétaires et patrimoniales Finances » concernent essentiellement les reprises sur provisions constituées pour le règlement des admissions en non-valeur (0,04 M€).

Dépenses d'investissement

| Programme/Opération | Mandaté 2019 |
|--|-------------------|
| Réseaux eaux usées | 12 189 079 |
| Renouvellement réseaux | 7 636 740 |
| Création et développement réseaux structurants et ouvrages | 1 003 993 |
| Développement réseaux locaux (FIC) | 1 962 235 |
| Collecteur Lajaunie | 646 507 |
| Schéma Directeur Eaux Usées | 374 826 |
| Travaux réseau Inspection TV | 564 778 |
| Stations d'épuration | 7 726 566 |
| Secteur Brazza et Liaisons sous pluviales | 7 268 587 |
| Station Cantinolles | 305 646 |
| Station Clos de Hilde - Biogaz | 83 342 |
| Station Clos de Hilde - Zone d'influence | 68 991 |
| OIM Aéroport Assainissement | 148 486 |
| OIM Autres voiries nouvelles / Marcel Dassault / Desserte industrielle | 148 486 |
| Déviations réseaux Tramway | 380 663 |
| Ligne D - Déviations réseaux EU | 380 663 |
| Transports collectifs | 394 259 |
| Desserte aéroport | 291 568 |
| BHNS de Saint-Aubin de Médoc | 102 691 |
| Exploitation eaux usées | 141 862 |
| SI - Eaux usées | 141 862 |
| Gestion des emprunts et de la dette eaux usées | 1 343 612 |

| Programme/Opération | Mandaté 2019 |
|--------------------------------|-------------------|
| Emprunts globalisés eaux usées | 1 343 612 |
| Total général | 22 324 527 |

Renouvellement réseaux : Les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement représentent 7,64 M€ et concernent le financement des travaux à Artigues-près-Bordeaux, allée de l'Orée du Bois ; à Ambarès, Chemin de la Palue ; à Bassens, rue du Grand Loc ; à Bordeaux, rue Roger Allo, rue du Fort Louis, rue François de Sourdis, rue Descartes, au Parc des expositions, rue de Pessac, rue Costedoat ; à Bouliac, chemin de Mézac ; à Bruges, place du Belvédère ; au Bouscat, rue Rigal, rue Lamartine ; au Haillan, Chemin du Ruisseau ; à Lormont sur le site de la Buttinière ; à Mérignac, avenue du Meilleur Ouvrier de France.

Réseaux structurants : Des dépenses à hauteur d'1 M€ ont été réalisées pour des dossiers relevant des contrats de co-développement. Les dépenses ont porté essentiellement sur les chantiers suivants : Bordeaux Sud (phase 2), réalisation d'un bassin sous la place Dormoy, travaux du parking Beaujon.

Développement des réseaux locaux : 1,96 M€ ont été consommés sur cette enveloppe pour financer notamment des travaux à Bordeaux, rue Reignier ; au Haillan, avenue de Magudas ; à Mérignac, rue Levy ; à Saint-Vincent-de-Paul, rue Hermès.

Schéma directeur eaux usées : Des dépenses à hauteur de 0,37 M€ ont été mobilisées pour des assistances techniques dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des eaux usées de la ville de Bouilac, de la réalisation d'une étude hydraulique du bassin de collecte de la branche gravitaire Garonne de la station d'épuration de Clos de Hilde ou encore de campagnes de mesures sur les communes d'Ambarès, Mérignac et Gradignan.

Secteur Brazza et liaisons sous-fluviales : 7,27 M€ ont été dépensés pour les travaux de transfert des eaux usées du quartier de Brazza par une traversée sous fluviale vers la station d'épuration de Louis Fargue.

Station Clos de Hilde biogaz : Le démarrage du projet de valorisation du biogaz produit par la station d'épuration de Clos de Hilde a généré des dépenses à hauteur de 0,08 M€.

Clos de Hilde zone d'influence : 0,07 M€ a été mandaté pour réaliser le transfert des effluents initialement connectés à la station d'épuration de Louis Fargue à Bordeaux, sur le bassin versant de la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles (tunnelier).

Dévoisement des réseaux de tramway – Phase 3 : La création de la ligne D du tramway a nécessité d'importants travaux de dévoiement de réseaux. Les travaux se sont achevés au cours de l'année 2019 et ont généré un solde de dépenses de 0,38 M€.

Dévoisement de réseaux de tramway – Desserte de l'aéroport : Le démarrage du projet de desserte de l'aéroport par la ligne A du tramway a mobilisé des crédits à hauteur de 0,3 M€.

BHNS de Saint-Aubin de Médoc : Des dépenses de maîtrise d'œuvre ont été effectuées à hauteur de 0,1 M€.

OIM aéroport assainissement : Les travaux ont été principalement réalisés sur le site de l'aéroparc à Mérignac.

Exploitation eaux usées : Ce programme porte les dépenses du système d'information (SI). Ces dépenses ont été intégralement engagées pour ce qui concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des processus métier du service public de l'assainissement. Les crédits consommés représentent 0,14 M€ en 2019.

Recettes d'investissement

| Programme/Opération | Mandaté 2019 |
|-----------------------------|---------------------|
| Réseaux eaux usées | 67 934 |
| Subventions | 67 934 |
| Stations d'épuration | 401 971 |
| Remboursement d'avances | 401 971 |
| Total général | 469 905 |

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement de récupérations d'avances sur le marché relatif à la construction d'une station de pompage sur la liaison sous-fluviale de Brazza et du versement de subventions de l'Agence Adour Garonne sur divers dossiers d'études (études hydrauliques, diagnostic).

3.4 - Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eaux pluviales)

AXE 3 de la politique de l'eau

objectif 3.1

Les chiffres présentés dans cette partie sont issus des données du compte administratif. Les chiffres sont présentés en euros.

Dépenses de fonctionnement

| Programme/Opération | Mandaté 2019 |
|---|-------------------|
| Contrat affermage | 19 003 708 |
| Rémunération fermier p/évacuation Eaux Pluviales | 18 810 000 |
| Intéressement du délégataire | 193 708 |
| Exploitation Eaux pluviales | 4 558 765 |
| Contribution eaux pluviales au Budget annexe | 3 627 780 |
| Participation et entretien hydraulique cours d'eaux | 890 886 |
| Exploitation Eaux pluviales | 40 099 |
| Total général | 23 562 473 |

Dans le cadre du contrat d'affermage, l'essentiel des crédits est destiné à la **rémunération du fermier pour l'évacuation des eaux pluviales**, soit **18,81 M€**. Un intéressement est versé sur la base d'indicateurs reflétant la performance du délégataire pour un montant de 0,19 M€.

Une contribution au budget annexe relative aux charges liées aux travaux effectués dans le domaine des eaux pluviales sur les réseaux unitaires est versée à hauteur de **3,63 M€**.

Des dépenses de 0,39 M€ sont réalisées pour assurer le financement des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eaux, fossés et terrains. Bordeaux Métropole participe au financement des travaux hydrauliques sur le bassin versant du Guâ (0,39 M€). 0,11 M€ sont versés à la commune de Gradignan pour la gestion du cours d'eau l'Eau Bourde.

L'opération « exploitation eaux pluviales » porte la poursuite d'une étude relative à l'observatoire de la jalle de Blanquefort financée à hauteur de 0,02 M€. Elle porte également des dépenses liées aux versement de subventions à divers organismes.

Dépenses d'investissement

| Programme/Opération | Mandaté 2019 |
|--|-------------------|
| Bassins et ouvrages eaux pluviales | 2 691 105 |
| Opérations diverses bassins, ouvrages et cours d'eau | 1 295 955 |
| Villenave d'Ornon - Bassin Eau Blanche - Nouhaux | 99 195 |
| Gestion des milieux aquatiques | 1 295 955 |
| Exploitation Eaux pluviales | 98 700 |
| Lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines | 98 700 |
| Réseaux Eaux pluviales | 8 356 617 |
| Création et développement des réseaux structurants et ouvrages | 2 873 671 |
| Renouvellement réseaux pluviaux | 2 409 438 |
| Extension du Tramway – Dévoiement de canalisations | 3 073 508 |
| Total général | 11 146 422 |

Sur l'opération « **Réseaux structurants et ouvrages** », des travaux de pose de canalisations d'eaux pluviales ont été réalisés à hauteur de 2,87 M€. Des opérations ont notamment été réalisées à Parempuyre rue Bensac (1,12 M€) ; à Eysines, avenue de Pauillac (0,5 M€), rue Triat (0,42 M€) et pour le bassin Carès (0,62 M€).

En matière de **renouvellement patrimonial des canalisations**, Bordeaux métropole a réalisé 2,41 M€ pour financer des travaux à Martignas, avenue des Sapinettes (0,56 M€) ; à Bassens, rue du Grand Loc (0,30 M€) ; à Mérignac, avenue des Martyrs de la Libération (0,30 M€) ; à Lormont, sur le site de la Buttinière (0,17 M€).

Les travaux de dévoiement des canalisations nécessaires pour l'extension du Tram A vers l'aéroport ont mobilisé des crédits à hauteur de 3 M€.

Les dépenses consacrées à la réalisation du **bassin Nouhaux à Villenave d'Ornon** s'élèvent à 0,99 M€. Ce projet subit un décalage de son planning de réalisation en raison d'une problématique foncière.

Bordeaux métropole a procédé à des **études et travaux sur les bassins et ouvrages d'eaux pluviales** pour un montant de 0,14 M€ notamment les études topographiques et hydrauliques sur le site du ruisseau de la Morandière au Haillan, du ruisseau d'Ars, les études relatives à la réalisation du schéma directeur de Pessac Toctoucau.

Concernant la **gestion des milieux aquatiques**, les dépenses se sont élevées à 1,3 M€ pour assurer l'entretien des cours d'eau et le versement de participations (gestion du cours d'eau l'Eau Bourde). La réfection des berges sur la commune de Saint Louis de Montferrand a engendré une dépense de 1,12 M€. Des crédits ont également été mobilisés pour la réalisation d'une mission d'accompagnement à la concertation avec les usagers de la jalle de Blanquefort (0,65 M€).

Le projet porté par Bordeaux Métropole de **lutte contre les micropolluants** nécessite l'inscription de crédits en dépenses et recettes d'investissement (compte de tiers) pour procéder à la perception des subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne et de l'ONEMA et au reversement aux différents partenaires. Ces comptes ont ainsi été mouvementés de l'avance versée à hauteur de 0,1 M€.

Recettes d'investissement

| Programme/Opération | Mandaté 2019 |
|--|---------------------|
| Exploitation Eaux pluviales | 299 834 |
| Lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines | 299 834 |
| Total général | 299 834 |

Le projet porté par Bordeaux Métropole de **lutte contre les micropolluants** nécessite l'inscription de crédits en dépenses et recettes d'investissement (Cf. ci-dessus).

IV- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

AXE 3 de la politique de l'eau

1. Rapport d'activité 2019

1.1. Description du service public d'assainissement non-collectif

On appelle assainissement non collectif, tout système d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées (article 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif) sur la propriété privée.

Créé en décembre 2005, le Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire métropolitain, et d'apporter toutes les informations et les conseils nécessaires à ses usagers pour un bon fonctionnement de leurs installations ainsi que le diagnostic au moment des cessions immobilières. Il est également chargé de valider les projets d'installations à réaliser dans le cadre d'immeubles neufs construits en zones non desservies par l'assainissement collectif ou dans le cadre d'une réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif et de contrôler leur conformité.

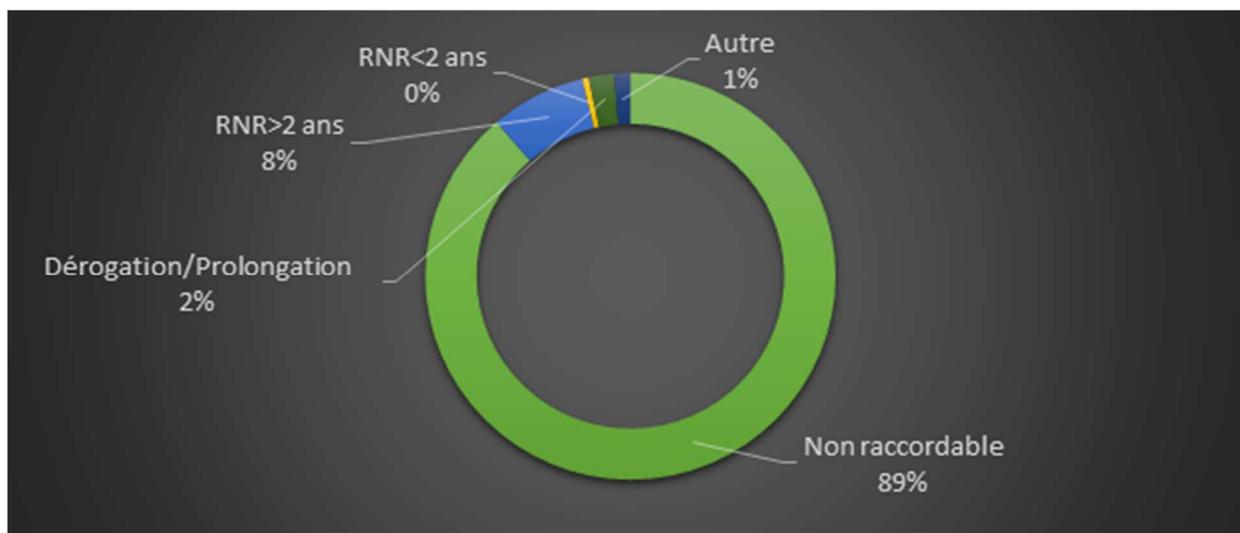
1.2. Synthèse de l'activité

1.2.1. Caractéristiques techniques

Bilan des contrôles réalisés

Les occupants des habitations redevables du SPANC appartiennent à 4 catégories :

- Ceux qui ne peuvent se raccorder au réseau public faute d'équipement d'assainissement collectif (non raccordable) ;
- Ceux qui peuvent se raccorder mais qui n'ont pas réalisé les travaux de raccordement après le délai réglementaire de deux ans (RNR > 2 ans) ;
- Ceux qui bénéficient d'un délai de deux ans pour se raccorder au réseau (RNR < 2 ans) ;
- Ceux qui obtiennent une dérogation ou une prolongation à l'obligation de raccordement (dérogation / prolongation).



Catégories des 3 149 redevables du SPANC

Commentaires :

Les données issues du logiciel GESCA manquent de cohérence car la migration des différentes bases de données (outil controlA de Bordeaux Métropole, fichiers excel du délégataire SGAC) fin 2018 a été délicate.

De plus Bordeaux Métropole et le délégataire du service public de l'assainissement collectif travaillent aux définitions de programmes de contrôle des branchements (vérification des RNR notamment) et de protocoles de rentrée des données dans GESCA afin rétablir la cohérence de la base de données.

| BILAN DES 327 CONTROLES REALISES PAR LE SPANC EN 2019 | |
|--|---|
| INSTALLATIONS NEUVES / REHABILITEES | <p>101 dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ont été instruits (+68% par rapport à 2018).</p> <p>67 Contrôles de réalisation pour des installations neuves/réhabilitées (+ 318% par rapport à 2018).</p> |
| INSTALLATIONS EXISTANTES (Contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement) | <p>159 contrôles ont été réalisés (- 8 % par rapport à 2018) :</p> <p>29 installations ne présentant pas de défaut.</p> <p>114 installations non conformes avec travaux sous un an en cas de vente.</p> <p>16 installations présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs.</p> |

Commentaires :

Le nombre de contrôles réalisés par le SPANC en 2019 a augmenté par rapport à 2018 (249 contrôles). Cette augmentation s'explique par l'arrivée d'un nouveau technicien en mai 2019 en renfort au technicien seul depuis octobre 2018.

1.2.2. Tarification de l'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement non Collectif est un service public à caractère industriel et commercial et gère donc un budget autonome.

4 types de redevance ont été établis pour équilibrer les charges du service :

| | Tarif au 1 ^{er} janvier 2019 (délibération n° 2018-796 du 21 décembre 2018) | Tarif au 1 ^{er} janvier 2020 (délibération n° 201) |
|---|--|--|
| Redevance ponctuelle portant sur la vérification de conception | 90,00 € HT (conception) | 92,00 € HT |
| Redevance ponctuelle de «bonne exécution» des installations neuves ou réhabilitées | 90,00 € HT (réalisation) | 92,00 € HT |
| Redevance annualisée portant sur la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes | 42,00 € HT | 43,00 € HT |
| Redevance ponctuelle portant sur le diagnostic lors de cession immobilière (contrôle imposé par la loi Grenelle II) | 67,00 € HT | 68,00 € HT |
| | | |

1.2.3. Indicateurs de performance

L'ensemble des indicateurs exigés au titre du décret du 2 mai 2007 est donné dans le tableau suivant.

D.301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'Assainissement non collectif

D.302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

P.301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

| | Année | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-----------------------------------|------------------------|------|------|------|-------|-------|------|------|------|------|
| Caractéristiques | D.301.0 (unité) | 7285 | 5398 | 7340 | 10200 | 10020 | 9534 | 9501 | 9279 | 9267 |
| techniques du service | Indice de fiabilité | B | B | B | B | B | B | B | B | B |
| | D.302.0 (unité) | 80 | 80 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | Indice de fiabilité | A | A | A | A | A | A | A | A | A |
| Indicateurs de performance | P.301.3 (%) | 64 | 62 | 64 | 61 | 61 | 76 | 75 | 75 | 75 |
| | Indice de fiabilité | A | A | A | A | A | A | A | A | A |

| | Année | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|------------------------|------|------|------|-------|-------|------|------|------|------|------|------|
| Caractéristiques techniques du service | D.301.0 (unité) | 7285 | 5398 | 7340 | 10200 | 10020 | 9534 | 9501 | 9279 | 9267 | 9447 | 9459 |
| | Indice de fiabilité | B | B | B | B | B | B | B | B | B | B | B |
| | D.302.0 (unité) | 80 | 80 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | Indice de fiabilité | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A |
| Indicateurs de performance | P.301.3 (%) | 64 | 62 | 64 | 61 | 61 | 76 | 75 | 75 | 83 | 35,7 | 59 |
| | Indice de fiabilité | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A | A |

1.2.4. Programmation 2020

L'activité 2020 se concentrera sur un point principal, la fiabilisation des données dans GESCA, afin de lever l'incertitude de 17 % d'installation d'assainissement collectif ayant des incohérences de facturation, tout en assurant les missions de base obligatoires, tels que les contrôles de conception, de réalisation et les contrôles de bon fonctionnement dans le cadre d'une cession immobilière.

Il sera également proposé au Conseil un règlement d'assainissement non collectif rénové, avec un chapitre spécifique aux ANC supérieurs à 20 EH.

2 – Rapport financier

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

| Dépenses d'investissement | | | | | | |
|---------------------------|--------------|---------|--------------------|------------|-----------|----------------|
| Total voté | Total engagé | Mandaté | Engagé non mandaté | Disponible | % mandaté | % total engagé |
| 3 500,00 € | - € | - € | - € | 3 500,00 € | 0% | 0% |

Dans le cadre du démarrage de l'outil de facturation GESCA, des dépenses d'investissement étaient prévues pour assurer le financement d'éventuelles évolutions de l'outil. Ces dépenses n'ont pas été réalisées. Il en est de même des prévisions d'achat de matériel informatique.

Recettes d'investissement

| Recettes d'investissement | | | | | | |
|---------------------------|--------------|----------|--------------------|--------------|-----------|----------------|
| Total voté | Total engagé | Mandaté | Engagé non mandaté | Disponible | % mandaté | % total engagé |
| 159 767,00 € | 829,00 € | 829,00 € | - € | 158 938,00 € | 1% | 1% |

Les recettes d'investissement votées correspondent principalement au solde d'exécution de la section d'investissement reporté à hauteur de 156 267 € (inscrit après vote du BP) et à l'inscription des dotations aux amortissements.

La somme de 829 € mandatée correspond à des dotations aux amortissements.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

| Dépenses de fonctionnement | | | | | | |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------------|-------------|-----------|----------------|
| Total voté | Total engagé | Mandaté | Engagé non mandaté | Disponible | % mandaté | % total engagé |
| 145 048,00 € | 123 729,45 € | 123 728,01 € | 1,44 € | 21 318,55 € | 85% | 85% |

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté par rapport à 2018 de 48,1 %.

En 2019, les principales dépenses de fonctionnement de la régie sont les dépenses de personnel, les remboursements de frais au budget principal ainsi que les créances admises en non-valeur.

Les dépenses de personnel de la régie augmentent de 34,9 % entre 2018 et 2019. Elles s'élèvent à 91 835 €. Cette augmentation s'explique par le remplacement effectif sur l'année 2019, des deux techniciens qui ont quitté le service mi-août 2018 (arrivée d'un technicien en octobre 2018 et d'un technicien en mai 2019) et par l'arrivée de deux techniciens plus expérimentés.

Concernant les remboursements de frais au budget principal, la délibération n° 2016/763 du 16/12/2016 prévoit un forfait de 13 % des dépenses de fonctionnement courant, y compris les charges de personnel, soit 11 952 €.

Les créances admises en non-valeur s'élèvent à 11 447 €. Elles correspondent à 263 factures émises au titre de 2015 et 2016.

Recettes de fonctionnement

| Recettes de fonctionnement | | | | | | |
|----------------------------|--------------|------------|--------------------|------------|-----------|----------------|
| Total voté | Total engagé | Mandaté | Engagé non mandaté | Disponible | % mandaté | % total engagé |
| 224 302,98 | 137 138,62 | 137 138,62 | 0,00 | 87 164,36 | 61% | 61% |

Les recettes de fonctionnement votées comprennent les recettes liées à l'exploitation mais également le résultat d'exploitation reporté (86 254,98 € soit 38,4% des recettes).

Les deux recettes principales mandatées sont les recettes liées aux prestations facturées (120 669 €) et les recettes liées à la reprise de la provision constituée pour assurer le financement des titres admis en non-valeur (11 762,08 €).

Compte administratif 2019

| | | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|---------------------------|----------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Réalisation de l'exercice | Exploitation | 123 728,01 € | 137 138,62 € | 13 410,61 € |
| | Investissement | - € | 829,00 € | 829,00 € |
| Report de l'exercice n-1 | Exploitation | - € | 86 254,98 € | 86 254,98 € |
| | Investissement | - € | 156 267,00 € | 156 267,00 € |
| Reste à réaliser | Exploitation | - € | - € | - € |
| | Investissement | 75 226,00 € | - € | - 75 226,00 € |
| Résultat cumulé | Exploitation | 123 728,01 € | 223 393,60 € | 99 665,59 € |
| | Investissement | 75 226,00 € | 157 096,00 € | 81 870,00 € |
| | | 198 954,01 € | 380 489,60 € | 181 535,59 € |

Le résultat de clôture après affectation des résultats s'établit à 181 535,59 €.

| Section | Résultat de clôture de l'exercice 2018 | Part affectée à l'investissement | Excédent antérieur reporté | Résultat annuel de l'exercice 2019 | Résultat de clôture 2019 | Reste à réaliser | Solde d'exécution |
|----------------|--|----------------------------------|----------------------------|------------------------------------|--------------------------|------------------|-------------------|
| Investissement | 156 267,00 € | | 156 267,00 € | 829,00 € | 157 096,00 € | - 75 226,00 € | 81 870,00 € |
| Fonctionnement | 86 254,98 € | | 86 254,98 € | 13 410,61 € | 99 665,59 € | - € | 99 665,59 € |
| Résultat | 242 521,98 € | - € | 242 521,98 € | 14 239,61 € | 256 761,59 € | - 75 226,00 € | 181 535,59 € |

V - GOUVERNANCE

Axe 4 de la politique de l'eau

L'axe 4 de la politique de l'eau de Bordeaux Métropole invite à développer une gouvernance de l'eau partagée associant des groupes de citoyens et des acteurs de l'eau aux grands enjeux d'une gestion durable l'eau.

Cette gouvernance s'exprime à travers une politique de communication et d'information sur l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques ainsi que par le biais d'instances participatives associant les citoyens usagers et la société civile organisée.

1 – "L'eau Bordeaux Métropole" : une marque, une identité

Axe 4 de la politique de l'eau

Objectif 4.1 : développer la communication et l'information sur l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques

« L'eau Bordeaux Métropole », marque unique des services d'eau et d'assainissement a été créée à la fin de l'année 2012. Elle peut être utilisée par Bordeaux Métropole, les délégataires des contrats d'eau potable et d'assainissement en tant qu'opérateurs des services publics d'eau et d'assainissement, le SPANC ou la régie de l'eau industrielle. Tous les courriers destinés aux usagers, les factures d'eau et d'assainissement sont marqués du logo « L'eau Bordeaux Métropole ».

2 – Les instances de gouvernance

Axe 4 de la politique de l'eau - Objectif 4.1

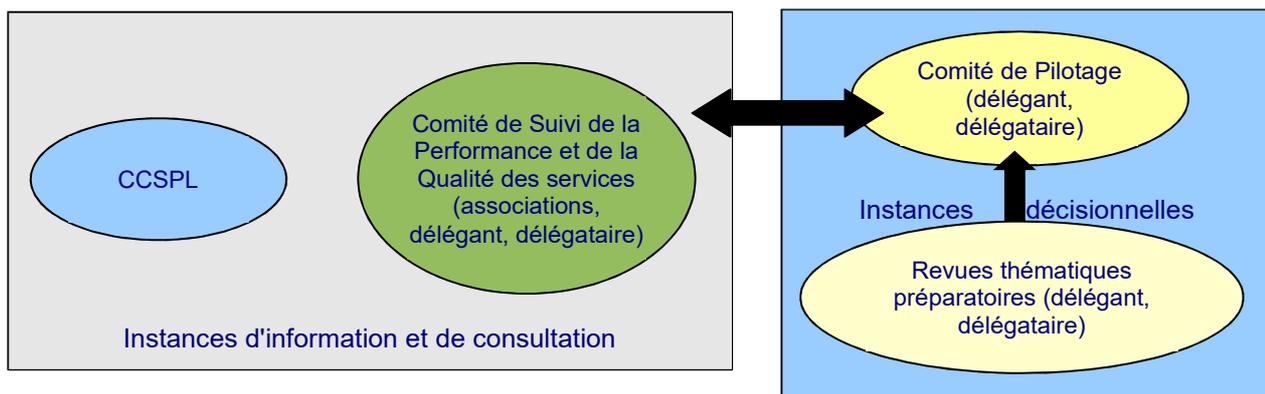
Le lancement d'un contrat d'assainissement de transition a été l'occasion de mettre en œuvre la nouvelle politique de l'eau visant à repositionner et recalibrer les rôles de délégant, du délégataire et des citoyens-usagers dans la gestion des services publics de l'eau.

La première orientation consistait à réaffirmer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole. Pour ce faire, les effectifs de l'équipe de contrôle organisée autour de quatre thématiques principales (réseau, usines, usagers, finances) ont été renforcés pour suivre la réalisation des engagements, et redéfinir la stratégie patrimoniale et les schémas directeurs.

Le contrat d'assainissement imposait, par ailleurs, la création d'une société dédiée, afin de centraliser toutes les fonctions nécessaires à l'exploitation du service dans une même entité, soit directement soit en sous-traitance.

Enfin, le positionnement des citoyens-usagers est également revisité pour répondre à l'enjeu de la politique de l'eau de développer une gouvernance partagée pour soutenir une prise en compte transversale et collégiale des problématiques liées à l'eau. La société civile et les structures associatives sont ainsi associées de l'exploitation à la prospective sur ce service public.

Bordeaux Métropole a créé diverses instances présentées ci-dessous afin d'une part de répondre à la demande d'ouverture à la société décrite dans la politique de l'eau et, d'autre part, permettre une prise de décisions efficace.



Les instances suivantes ont été créées pour suivre, rendre compte et améliorer en permanence la conduite des services publics :

- les revues thématiques permettent ainsi de traiter des questions techniques et de clarifier des procédures. Elles associent les équipes techniques des deux entités (cadres et techniciens).
- le comité de pilotage est missionné pour prendre les décisions relatives à l'économie du contrat ou l'organisation des services. Les équipes de direction de chaque structure composent cette instance.

Bordeaux Métropole a repris la main sur l'organisation des relations avec les citoyens-usagers et associations afin de piloter les différents comités qui avaient pu être développés par la collectivité ou les délégataires et a repensé en 2013 les nombreuses structures qui associaient la société civile et les associations.

2.1- La CCSPL

Axe 4 de la politique de l'eau - Objectif 4.2

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services locaux (CCSPL) se réunit au moins une fois par an pour examiner les rapports d'activité des délégataires et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

2.2- Les CSPQS eau et assainissement

Axe 4 de la politique de l'eau - Objectif 4.2

Le Comité de pilotage délégataire – délégant s'élargit une fois par semestre à 3 associations de la CCSPL pour examiner les indicateurs de performance et de qualité du service, le bilan du service de l'année n, le programme (notamment de renouvellement, d'études...) de l'année n+1. Nommé comité de suivi des performances et de la qualité des services d'eau et d'assainissement (CSPQS) du contrat d'eau et du contrat d'assainissement, cette instance n'est pas une instance décisionnelle, mais peut néanmoins saisir le délégataire ou le délégant pour étudier certaines problématiques ou envisager certaines évolutions de pratiques.

Une réunion s'est tenue le 26 septembre 2019 portant sur un focus des projets marquants 2018 et sur les principaux projets 2019 pour les services de l'eau et de l'assainissement. Les points divers ont porté sur la gestion de la canicule et la prise en main du service assainissement par la SABOM.

2.3- Le Conseil d'Administration de la SGAC

Axe 4 de la politique de l'eau - Objectif 4.2

Conformément au cahier des charges du contrat d'assainissement 2013-2018, le délégataire a ouvert son conseil d'administration, avec droit de vote, à 3 associations issues de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et à 2 représentants de la société civile proposés par le délégataire après accord du Président de Bordeaux Métropole.

Prix de l'eau et de l'assainissement toutes taxes et redevances comprises (sur la base de 120 m³)

| | Au 01/01/2020 | Au 01/01/2019 |
|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Eau : abonnement + consommation | 1,6808 € TTC/m ³ | 1,6474 € TTC/m ³ |
| Assainissement : consommation | 1,2311 € TTC/m ³ | 1,2221 € TTC/m ³ |
| Organismes publics | 0,6953 € TTC/m ³ | 0,6931 € TTC/m ³ |
| Total | 3,61 € TTC/m³ | 3,56 € TTC/m³ |

ANNEXES

Note d'information aux Maires : l'Agence de l'Eau vous informe

Facture type au 1^{er} janvier 2019

Evolution pluriannuelle du prix d'une facture de 120 m³

Fiches sanitaires de l'ARS – Conclusion du rapport

Bilan hydraulique

Analyse financière des comptes du délégataire

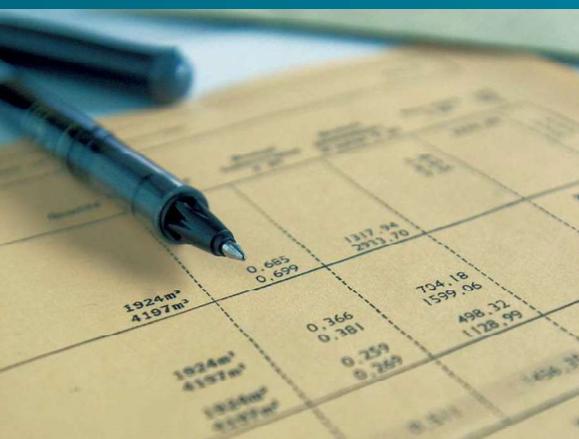
NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **120 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de **32 M€** ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de **17 M€** pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- **5 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **3 M€** pour modifications de pratiques,
- **60** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- **24** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de **2 M€** pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de **385** exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **12 M€** ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **1,4** million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de **380** communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de **39 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **600 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de **70 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de **30 000 hectares** de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'**1M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **4 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- **56 M€** ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de **90** entreprises de peinture ont été mises en conformité, **2** entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi **59 kg** de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparés. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

LES AGENCES DE L'EAU

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

Bloc Notes

Services publics Eau et
Assainissement Bordeaux
Métropole



7 Janvier 2020

Réf. Client 98-6980470198
Identifiant * 1756
Facture N° F120-0071935



CONTACTS

Par internet :

www.usagers.leau.bordeaux-metropole.fr

Par téléphone :

Service Clients



du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi
de 8h à 13h

Urgence 24h/24



Par courrier :

Pour toutes demandes relatives à l'eau :
SUEZ Eau France - Service Clients
TSA 70001
54528 Laxou cedex

Pour toutes demandes relatives à
l'assainissement
SABOM - Service Clients
24 rue Judaïque - CS 61979
33001 BORDEAUX CEDEX

MME M BORDEAUX CLIENT 120 M3 E+ .
RUE SPECIMEN 120M3
33200 BORDEAUX CAUDERAN

Facture - Services publics Eau et Assainissement Bordeaux Métropole

SPECIMEN 120 M3

détail au dos

VOTRE CONSOMMATION

120 m³

DISTRIBUTION DE L'EAU

210,36 €

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

147,73 €

ORGANISMES PUBLICS

74,78 €

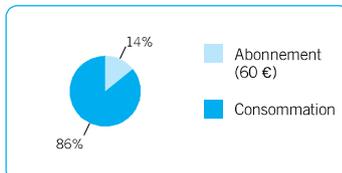
Net à payer

432,87 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 08 janvier 2020

Règlement à réception, sans escompte.

Répartition



**MME M BORDEAUX CLIENT
120 M3 E+ .**

Adresse desservie :
RUE SPECIMEN 120M3
CAUDERAN
33200 BORDEAUX

TIP 8667045

(501/589)

Date et Lieu

Signature

MME M BORDEAUX CLIENT 120
M3 E+ .
RUE SPECIMEN 120M3
33200 BORDEAUX CAUDERAN

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP50211998F120-0071935100000000

Montant : 432,87 €

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 90018
41976 BLOIS CEDEX 9

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

211986670455

502119010330 6598F120-00719351000000000917105

43287

POUR EN SAVOIR +

NOUVEAU : GÉREZ VOTRE COMPTE EN LIGNE OÙ QUE VOUS SOYEZ !

Vous pouvez désormais accéder à votre compte en ligne sur www.usagers.leau.bordeaux-metropole.fr depuis votre smartphone ou votre tablette pour :

- payer votre facture,
- mensualiser vos paiements,
- passer à l'e-facture,
- déposer votre relevé de compteur,
- suivre vos consommations.

Retrouvez encore plus d'informations sur www.usagers.leau.bordeaux-metropole.fr



Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

Réf. Client : 6980470198- / N° Facture : F120-0071935-1

| DÉTAIL DE VOTRE FACTURE | | Quantité | Prix unitaire € HT | Montant € HT | Montant € TTC | Taux TVA % |
|---|--|--------------------|-----------------------|-----------------|------------------|---------------|
| DISTRIBUTION DE L'EAU | | | | 199,40 | 210,36 | |
| ABONNEMENT | | | | | | |
| Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020 | | 1 | 57,34 | 57,34 | | 5,5 |
| CONSOMMATION | | | | | | |
| Part Suez Eau France T1 de 0 M3 à 170 M3 du 01/01/2020 au 31/12/2020 | | 120 m ³ | 1,1154 | 133,85 | | 5,5 |
| Part Agence de l'Eau "préservation ressource" du 01/01/2020 au 31/12/2020 | | 120 m ³ | 0,0684 | 8,21 | | 5,5 |
| COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES | | | | 134,30 | 147,73 | |
| Part SABOM du 01/01/2020 au 31/12/2020 | | 120 m ³ | 0,4982 | 59,78 | | 10,0 |
| Part Bordeaux Métropole du 01/01/2020 au 31/12/2020 | | 120 m ³ | 0,6210 | 74,52 | | 10,0 |
| ORGANISMES PUBLICS | | | | 69,60 | 74,78 | |
| AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE | | | | | | |
| Lutte contre la pollution du 01/01/2020 au 31/12/2020 | | 120 m ³ | 0,33 | 39,60 | | 5,5 |
| Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020 | | 120 m ³ | 0,25 | 30,00 | | 10,0 |
| TOTAL HT | | | | 403,30 | | |
| MONTANT TVA (5.5 %) | | | | | 13,14 | |
| MONTANT TVA (10.0 %) | | | | | 16,43 | |
| Total TTC TVA acquittée sur les débits | | | | | 432,87 | |

Net à payer**432,87 €**

Répartition :

| | | | | | | | |
|--|-------|---------|----------|--|--------------------|---------|---------|
| | SUEZ | 44,17 % | 191,19 € | | Agence de l'eau | 17,98 % | 77,81 € |
| | SGAC | 0,00 % | 0,00 € | | Bordeaux Métropole | 17,22 % | 74,52 € |
| | SABOM | 13,81 % | 59,78 € | | TVA | 6,83 % | 29,57 € |

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer soit en vous connectant à votre Compte en Ligne, soit par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex.

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Les services d'eau et d'assainissement sont une compétence de Bordeaux Métropole. Les prix de ces services, à l'exception des redevances Agences de l'eau, sont fixés par la collectivité directement et au travers des contrats de concession et d'affermage. Bordeaux Métropole a délégué, par concession, à SUEZ, les investissements et l'exploitation du service public de l'eau potable de 23 de ses 28 communes. Elle a confié par délégation, à la SABOM, la collecte, le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines de l'ensemble de son territoire.

Votre facture est composée de la rémunération de Suez et de la SABOM pour leurs prestations, la rémunération de Bordeaux Métropole, organisatrice des services, des redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'Eau et de la TVA.



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, connectez-vous sur www.usagers.leau.bordeaux-metropole.fr

- | | |
|---|---|
| 1 Captage et traitement de l'eau potable Acteur : SUEZ | 3 Consommation d'eau potable et rejet des eaux usées Acteur : Vous |
| 2 Stockage et distribution de l'eau potable Acteur : SUEZ | 4 Collecte et traitement des eaux usées Acteurs : SABOM et Bordeaux Métropole |



TREK398F00F120-0071935000432874N

Comment effectuer votre règlement

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.usagers.leau.bordeaux-metropole.fr ou au 0800 948 857 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR3020041000010305790L02049 en indiquant votre référence client (98- 6980470198).

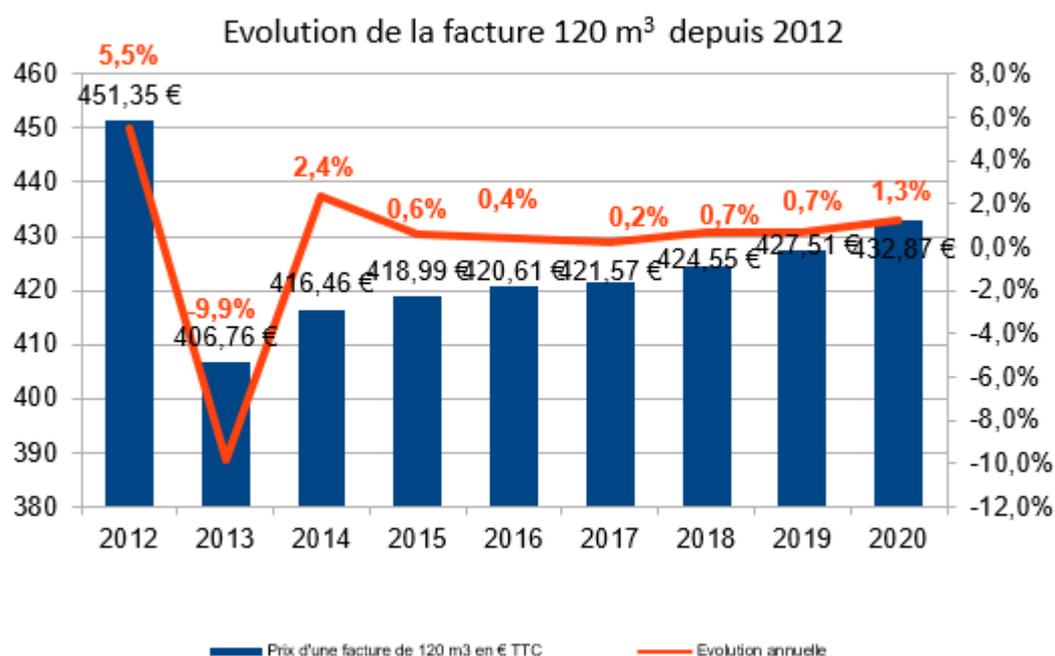
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- . Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- . Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.usagers.leau.bordeaux-metropole.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Evolution pluriannuelle du prix d'une facture de 120 m³

| Facture de 120 M3 Compteur de diamètre 15 | Au 01.01.2019 | | Au 01.01.2020 | | Ecart % |
|--|--|---------------|--|---------------|-------------|
| | € HT/m ³ | Montant (€) | € HT/m ³ | Montant (€) | |
| EAU POTABLE | | | | | |
| Abonnement annuel (perçu par Suez Eau France) | | 56,20 | | 57,34 | 2,0% |
| Consommation (perçu par Suez Eau France) | De 0 à 170 m ³ : 1,0932 | 131,18 | De 0 à 170 m ³ : 1,1154 | 133,85 | 2,0% |
| Redevances agence de l'eau Adour Garonne | Préservation de la ressource : 0,0663 | 7,96 | Préservation de la ressource : 0,0684 | 8,21 | 3,1% |
| | Lutte contre la pollution de l'eau : 0,33 | 39,60 | Lutte contre la pollution de l'eau : 0,33 | 39,60 | 0,0% |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES | | | | | |
| Part perçue par la SGAC (2018) / SABOM (2019) | 44,1% | 58,80 | 44,5% | 59,78 | 1,7% |
| Part perçue par Bordeaux Métrop | 55,9% | 74,52 | 55,5% | 74,52 | 0,0% |
| Redevances agence de l'eau Adour Garonne | Modernisation des réseaux de collecte : 0,25 | 30,00 | Modernisation des réseaux de collecte : 0,25 | 30,00 | 0,0% |
| TOTAL Hors Taxes | | 398,26 | | 403,30 | 1,3% |
| TVA 5,5% (eau potable) | | 12,92 | | 13,14 | 1,7% |
| TVA 10,0% (assainissement) | | 16,33 | | 16,43 | 0,6% |
| TOTAL TTC | | 427,51 | | 432,87 | 1,3% |
| Total en € TTC/m³ | | 3,56 | | 3,61 | 1,3% |



Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 14 analyses bactériologiques et 13 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

La commune d'Ambès dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur cette commune proviennent exclusivement des captages profonds de Béchade et Beauregard, situés sur la commune d'Ambès. Les eaux suivent un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration. Ces 2 forages sont dotés de périmètres de protection. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Conseils



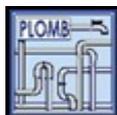
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 0,29 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 10,7 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne : 0,18 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. Toutes les valeurs sont inférieures au seuil de détection analytique.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 113 analyses bactériologiques et 105 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Bègles dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur la commune de Bègles proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par les usines de production de Béquet (Villeneuve-d'Ornon), Saussette (Léognan) et par les stations en direct des forages de Bègles III et Bègles I (Bègles). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration. Seul, un traitement plus complet avec floculation au sulfate d'aluminium et filtration sur charbon actif est effectué sur les eaux de la source de Budos qui arrivent à Béquet. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 5,20 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire à calcaire (Dureté de : 14°F à 29°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur maximale relevée : 0,77 mg/L.
Valeur moyenne : 0,34 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. La valeur maximale mesurée sur l'année a été de 0,04 µg/L.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Synthèse de l'année 2019

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 58 analyses bactériologiques et 59 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Blanquefort dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur la commune de BLANQUEFORT proviennent des forages profonds minéralisés de Linas, Tremblay-Snecma et l'Ecureuil. Les eaux des forages sont mélangées avec des eaux de sources et de captages souterrains prélevées au niveau de la station de refoulement de Cantinolle à Eysines. Ces eaux suivent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre calco-carbonique et de chloration. Un traitement plus complet comprenant une coagulation à base de sulfate d'aluminium, une filtration et une désinfection est effectué sur les eaux de la station de Cantinolle. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité.
Valeur maximale relevée : 6,20 mg/L.
Valeur moyenne : 3,49 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 23,72°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne : 0,83 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. La valeur maximale mesurée sur l'année a été de 0,04 µg/L.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 556 analyses bactériologiques et 550 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Bordeaux dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur la commune de BORDEAUX proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par les usines de production de Paulin (Bordeaux), Béquet (Villeneuve-d'Ornon), Cap Roux (Mérignac), la Forêt (Eysines), Amelin (Bordeaux), Pasteur (Floirac) et par les stations en direct des forages de Lavardens (Talence), Barbusse (Le Bouscat), Verthamon (Pessac), Bourbon, Jourde et Benauges (Bordeaux). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration. Un traitement plus complet avec une coagulation par sulfate d'aluminium, filtration et désinfection est effectué sur les eaux de la source de Budos qui arrivent à la station de Béquet et sur les eaux du champ captant du Thil traitées à Cantinolle et Gamarde. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 9,90 mg/L. Sur le secteur de Ponthelie la valeur maximale est de : 18 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire à très calcaire (Dureté de 16,35 à 34,3°F).

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne : 0,50 mg/L. Au sud de Bordeaux, la valeur moyenne est de : 0,13 mg/L. Ponctuellement une valeur de 1,7 mg/L a été mesurée.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

La présence de pesticides à une teneur supérieure à la limite de qualité a été détectée. Valeur maximale relevée 0,11 µg/L.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 99,6% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité. Une molécule de pesticides l'ESA Métochllore à 0,11 µg/L a été enregistrée en sortie station de Paulin (Bordeaux) le 19/11/2019 non confirmée le 04/12/2019. Une teneur de Fluorures a été enregistrée le 08/04/2019 non confirmée le 18/04/2019 en sortie station de Barbusse (Le Bouscat).

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 20 analyses bactériologiques et 21 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

La commune de Bouliac dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Depuis le 23 octobre 2014 le réseau de la commune de Bouliac est raccordé au réseau de distribution de l'Unité de distribution Pasteur. L'eau de l'Unité de distribution de Pasteur provient d'un mélange d'eau de la station de Béquet avec l'eau de forages profonds situés sur la rive droite de Bordeaux. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 1,9 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 22°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne : 0,79 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. Toutes les valeurs sont inférieures au seuil de détection analytique.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Synthèse de l'année 2019

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 93 analyses bactériologiques et 108 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune du Bouscat dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur cette commune proviennent exclusivement de sources ou de captages profonds qui transitent par les usines de production Cap Roux (Mérignac), la Forêt (Eysines). L'eau des stations de Saussette, Gajac et Gamarde alimentent la station de Cap Roux. Ces eaux suivent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, mise à l'équilibre et de chloration. Un traitement plus complet avec floculation au sulfate d'aluminium est effectué au niveau des stations de Gajac et Gamarde. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité.
Valeur maximale relevée : 11 mg/L.
Valeur moyenne : 3,01 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 20,19°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur maximale relevée : 1,3 mg/L.
Valeur moyenne : 0,25 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. Les valeurs maximales mesurées sur l'année ont été de 0,06 µg/L.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 114 analyses bactériologiques et 123 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Bruges dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur la commune de BRUGES proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par l'usine de production de Cap Roux (Mérignac) et par le refoulement de Bruges pris sur l'aqueduc (traitement à la station de Cantinolle) qui arrive à la station de Paulin (Bordeaux). Les stations de Gajac et Gamarde (traite les eaux du champ captant du Thil) alimentent la station de Cap Roux ainsi que la station de Saussette. Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de défermentation, de mise à l'équilibre et de chloration. Seul, un traitement plus complet comprenant, une coagulation à base de sulfate d'aluminium, une filtration sur sable, une filtration sur charbons actifs en grain et une désinfection sont effectuées aux stations de Gajac, de Gamarde et de Cantinolle. Il est à noter que le secteur de Bruges proche du camping est alimenté par l'Unité de distribution d'Amelin. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité.
Valeur maximale relevée : 11 mg/L.
Valeur moyenne : 3,01 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (dureté de 20,19°F) et très calcaire sur le secteur alimenté par l'Unité de distribution d'Amelin (dureté de 34,3°F).

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne : 0,25 mg/L (0,90 mg/L sur le secteur de Bruges alimenté par l'Unité de distribution d'Amelin, proche du lac de Bordeaux).

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. La valeur maximale mesurée sur l'année a été de 0,06 µg/L.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 57 analyses bactériologiques et 59 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Cenon dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur la commune de CENON proviennent exclusivement de sources et captages profonds qui transitent par les stations de production de Gécicart (Lormont), Cavailles, Le Loret, Marègue (Cenon), Cornier, Jalineau (Floirac). Ces eaux sont mélangées avec de l'eau provenant des stations Béquet et Paulin. Les eaux provenant de la station de Béquet sont traitées à la station de Budos (floculation, filtration, mise à l'équilibre, désinfection). Les eaux de la station de Paulin proviennent de forages et sources profondes qui subissent un traitement complet à la station de Cantinolle (coagulation, filtration, mise à l'équilibre, passage sur lampe UV et désinfection). 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité.
Valeur maximale relevée : 4,8 mg/L.
Valeur moyenne : 2,26 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 24°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne : 0,47 mg/L

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. Toutes les valeurs sont inférieures au seuil de détection analytique.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 98,3% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité. Il a été enregistré ponctuellement une teneur en Fluorures (valeur limite de 1,5 mg/L) sur la station de production de La Marègue de 2,1 mg/L le 23/09/2019 non confirmée le 27/09/2019.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 90 analyses bactériologiques et 99 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune d'Eysines dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur la commune d'Eysines exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par l'usine de production de Cap Roux (Mérignac) (alimentées par les stations de Saussette, Gajac et Gamarde), par le refoulement de Cantinolle et Bruges pris sur l'aqueduc (eaux du champ captant du Thil traitées à Cantinolle) et par des stations en direct La Forêt, Parc, Ruet, Capeyron. Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de défermentation, mise à l'équilibre et de chloration. Seul, un traitement plus complet comprenant, une coagulation à base de sulfate d'aluminium, une filtration sur sable et charbons actifs en grain et une désinfection sont effectuées aux stations de Cantinolle Gajac et Gamarde. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité.
Valeur maximale relevée : 11 mg/L.
Valeur moyenne : 3,01 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 20,19°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur maximale relevée : 1,3 mg/L.
Valeur moyenne : 0,25 mg/L

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. Les valeurs maximales mesurées sur l'année ont été de 0,06 µg/L.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

Synthèse de l'année 2019

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 63 analyses bactériologiques et 54 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Floirac dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur la commune de FLOIRAC proviennent des captages profonds de Jalineau et Pasteur situés sur la commune et mélangées avec de l'eau provenant de la station de Béquet et de Paulin via la station de Cornier. Les eaux provenant de la station de Béquet sont traitées à la station de Budos (floculation, filtration, mise à l'équilibre, désinfection). Les eaux de la station de Paulin proviennent de forages et sources profondes qui subissent un traitement complet à la station de Cantinolle (coagulation au sulfate d'aluminium, filtration, mise à l'équilibre, passage sur lampe UV et désinfection). 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité.
Valeur maximale relevée : 4,80 mg/L.
Valeur moyenne : 2,26 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 24°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur maximale relevée : 0,88 mg/L.
Valeur moyenne : 0,69 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. Toutes les valeurs de pesticides sont inférieures au seuil de détection.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

Synthèse de l'année 2019

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 107 analyses bactériologiques et 100 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

La commune de Gradignan dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur cette commune proviennent exclusivement de captages profonds qui transitent par les usines de production de Saussette (Léognan) et Cazeaux (Gradignan) et par la station en direct du forage de Coqs Rouges (Gradignan). Ces eaux suivent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration. Un traitement plus complet au charbon actif est effectué à la station de Cazeaux pour absorber les pesticides. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité.
Valeur maximale enregistrée : 8,7 mg/L
Valeur moyenne : 6,53 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau très calcaire (Dureté moyenne de : 31°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne : 0,20 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. Les valeurs maximales mesurées sur l'année ont été de 0,07 µg/L.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Synthèse de l'année 2019

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 59 analyses bactériologiques et 63 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

La commune Le Haillan dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur la commune du Haillan proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par l'usine de production de Cap Roux à Mérignac (alimentée par les stations de Saussette, Gajac et Gamarde), par la station de Gajac et par la station du forage de Ruet situées sur la commune. Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de désinfection. Un traitement plus complet comprenant, une coagulation, une filtration et une désinfection est effectué aux stations de Gajac et de Gamarde. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité.
Valeur maximale relevée : 11 mg/L.
Valeur moyenne : 3,01 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 20,19°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne : 0,25 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. La valeur maximale mesurée sur l'année a été de 0,06 µg/L.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Synthèse de l'année 2019

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 55 analyses bactériologiques et 55 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Lormont dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur la commune de Lormont proviennent exclusivement d'origine souterraine. Elles proviennent des captages profonds de Ramade et Génicart situés sur la commune. Les eaux des forages de Génicart et Ramade sont mélangées via les stations de Cornier et Le Loret à la station de Génicart avec de l'eau provenant de la station de Béquet et de Paulin. Les eaux provenant de la station de Béquet sont traitées à la station de Budos (floculation, filtration, mise à l'équilibre, désinfection). Les eaux de la station de Paulin proviennent de forages et sources profondes qui subissent un traitement complet à la station de Cantinolle (coagulation, filtration, mise à l'équilibre, passage sur lampe UV et désinfection). 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité.
Valeur maximale relevée : 4,80 mg/L.
Valeur moyenne : 2,26 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 24°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne : 0,47 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. Toutes les valeurs sont inférieures au seuil de détection analytique.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 174 analyses bactériologiques et 171 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Mérignac dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur la commune de Mérignac proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par les usines de production de Cap Roux (Mérignac), Rouquet (Mérignac) et par les stations en direct des forages de Princesse (Pessac), Capeyron et Parc (Mérignac). Les stations de Gajac et Gamarde (traite l'eau du champ captant du Thil) et la station de Saussette alimentent la station de Cap Roux.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple d'aération ou de déferrisation et de chloration. Un traitement plus complet comprenant une coagulation à base de sulfate d'aluminium, une filtration et une désinfection est effectué sur les eaux des stations de Gajac et de Gamarde. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité.
Valeur maximale relevée : 11 mg/L.
Valeur moyenne : 3,01 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 20,19°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur maximale relevée : 1,30 mg/L.
Valeur moyenne : 0,25 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. Les valeurs maximales mesurées sur l'année ont été de 0,06 µg/L.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 39 analyses bactériologiques et 41 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Parempuyre dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur la commune de PAREMPUYRE proviennent des forages profonds minéralisés de Tremblay-Sneema, Linas situés sur la commune de Blanquefort et de l'Ecureuil sur la commune du Taillan-Médoc. Les eaux des forages de Tremblay-Sneema, Linas et l'Ecureuil sont mélangées avec des eaux de sources et de captages souterrains prélevées au niveau de la station de refoulement de Cantinolle à Eysines.

Ces eaux suivent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration. Un traitement plus complet comprenant une coagulation à base de sulfate d'aluminium, une filtration et une désinfection est effectué sur la station de Cantinolle. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité.
Valeur maximale relevée : 6,20 mg/L.
Valeur moyenne : 3,49 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 23,72°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne : 0,83 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules. La valeur maximale mesurée sur l'année a été de 0,04 µg/L.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Synthèse de l'année 2019

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 202 analyses bactériologiques et 203 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Pessac dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur la commune de Pessac proviennent exclusivement de captages profonds qui transitent par les usines de production de Saussette (Léognan) via les refoulements de Garenne et Bacalan (Pessac), Rouquet (Mérignac) et par les stations en direct des forages de Boutin, Princesse et Verthamon (Pessac). Ces eaux suivent pour la plupart un traitement simple d'aération ou de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 1,4 mg/L (18 mg/L sur le secteur de Pessac alimenté par l'Unité de distribution Haut Brion).

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 16°F)
Eau très calcaire (dureté de 33,7 °F) sur le secteur de Pessac alimenté par l'Unité de distribution Haut Brion).

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne : 0,23 mg/L

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. La valeur maximale mesurée sur l'année a été de 0,06 µg/L.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 30 analyses bactériologiques et 28 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Saint-Aubin-de-Médoc dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole.

Les eaux distribuées sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc proviennent exclusivement de captages profonds de Chalet et Oustaou Viel situés sur la commune et Landes de Piques situé sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 0,28 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 17,5°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne : 0,13 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. Toutes les valeurs sont inférieures au seuil de détection analytique.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Synthèse de l'année 2019

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 14 analyses bactériologiques et 13 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Saint-Louis-de-Montferrand dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole.

Les eaux distribuées sur la commune de Saint-Louis-de-Montferrand proviennent exclusivement des captages profonds de Béchade et Beauregard, situés sur la commune d'Ambès.

Les eaux suivent un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration.

Ces 2 forages sont dotés de périmètres de protection.

82,1 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 0,29 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 10,7 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne : 0,18 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. Toutes les valeurs sont inférieures au seuil de détection analytique.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 83 analyses bactériologiques et 83 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



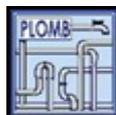
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Saint-Médard-en-Jalles dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole.

Les eaux distribuées sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par l'usine de production de Gajac et par la station du forage de Landes de Piques, d'Oustaou Viel et Chalet situés sur la commune. Ces eaux suivent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration. Un traitement plus complet (coagulation, filtration et désinfection) est effectué à la station de Gajac. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 0,59 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 15°F).

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,16 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. Toutes les valeurs sont inférieures au seuil de détection analytique.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Synthèse de l'année 2019

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 14 analyses bactériologiques et 13 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Saint-Vincent-de-Paul dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole.

Les eaux distribuées sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul proviennent exclusivement des captages profonds de Béchade et Beauregard, situés sur la commune d'Ambès.

Les eaux suivent un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration.

Ces 2 forages sont dotés de périmètres de protection.

82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 0,29 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 10,7 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne : 0,18 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. Toutes les valeurs sont inférieures au seuil de détection analytique.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 57 analyses bactériologiques et 60 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune Le Taillan-Médoc dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole.

Les eaux distribuées sur la commune du Taillan-Médoc proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par l'usine de production de Gajac à Saint-Médard-en-Jalles, par la station du forage de L'Ecureuil située sur la commune et par les stations de Linas et Tremblay-Snecma à Blanquefort (eau diluée avec eau traitée à Cantinolle). Ces eaux suivent pour la plupart un traitement simple d'aération ou de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration. Un traitement plus complet comprenant, une coagulation, une filtration et une désinfection est effectué aux stations de Gajac et de Cantinolle. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale enregistrée : 6,2 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire à calcaire : Dureté de : 12,8°F à 27°F (pour le secteur Est).

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne : 0,16 mg/L (cette valeur est de 0,83 mg/L sur le secteur Est de la commune).

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. Les valeurs maximales mesurées sur l'année ont été de 0,04 µg/L.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 171 analyses bactériologiques et 169 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

La commune de Talence dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur la commune de Talence proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par les usines de production de Saussette (Léognan), Cazeaux (Gradignan), Petit Bosc et Béquet (Villenave-d'Ornon) et par la station du forage de Verthamon (Pessac), de Servantin et Gauchon (Villenave-d'Ornon) et Lavardens (Talence). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration. Un traitement plus complet avec floculation au sulfate d'aluminium et filtration au charbon actif est effectué sur les eaux de la source de Budos qui arrivent à la station de Béquet. Un traitement plus complet au charbon actif est effectué à la station de Cazeaux pour adsorber les pesticides. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 18 mg/L (secteur Médoquine). Valeur moyenne : 5,20 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 12°F) à très calcaire (Dureté de : 33,7°F secteur Médoquine).

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur maximale relevée : 1,20 mg/L. Valeur moyenne : 0,30 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. La valeur maximale mesurée sur l'année a été de 0,07 µg/L.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 140 analyses bactériologiques et 130 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

La commune de Villenave-d'Ornon dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole. Les eaux distribuées sur la commune de Villenave-d'Ornon proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par les usines de production de Saussette (Léognan), Petit Bosc, Béquet (Villenave-d'Ornon) et par les stations en direct des forages de Gauchon et Servantin (Villenave-d'Ornon). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration. Un traitement plus complet avec floculation au sulfate d'aluminium est effectué sur les eaux de la source de Budos qui arrivent à Béquet. Les stations qui alimentent la commune de Villenave-d'Ornon sont Saussette, Servantin, Gauchon, Béquet et Petit Bosc. 82,1% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité.
Valeur maximale relevée : 5,20 mg/L.
Valeur moyenne : 1,58 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 16°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur maximale relevée : 0,75 mg/L.
Valeur moyenne : 0,30 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. La valeur maximale mesurée sur l'année a été de 0,04 µg/L.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE : ANNÉE 2019

BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole recense 112 points de captage d'eau provenant de nappes profondes : **1 captage captant la nappe du Crétacé, 49 captages captant la nappe de l'Eocène, 59 captages captant la nappe de l'Oligocène (dont 10 sources) et 3 captages captant la nappe du Miocène.**

L'eau distribuée en 2019 sur 23 communes de Bordeaux Métropole (Ambès, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave-d'Ornon) provient de 103 captages pour un débit total moyen de 149431 m³/J (4 captages n'ont pas été exploités en 2019 et 5 captages ne sont pas équipés pour produire de l'eau). Le volume annuel d'eau produit et distribuée a été de 52 415 838 m³.

a) Captages

1. Périmètres de protection des captages

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau (indicateur P 108.3), calculé sur la protection de chaque captage pondéré en fonction du débit de 2019, est de 82,2 % sur le territoire de Bordeaux Métropole. En considérant les 112 points de captages, 92 captages sont dotés de périmètres de protection réglementaires dont 8 font l'objet d'une révision de périmètres de protection. La procédure d'établissement des périmètres de protection est en cours pour l'ensemble des 20 autres captages, dont les dossiers préalables avaient été déposés à l'ARS DD33 et à la DDTM. Ces dossiers doivent être pour la plupart actualisés et déposés au guichet unique de l'eau. Depuis 2015, Bordeaux Métropole organise régulièrement des réunions inter services pour proposer un calendrier d'avancement de régularisation des procédures d'autorisation de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection. En 2019, 9 forages ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

Il est à noter qu'un indice de 80% est attribué pour chaque captage lorsque l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique est complètement mis en œuvre. Pour obtenir un indice de 100% une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral doit être mise en place par la PRPDE. Cette procédure a été initiée en 2012 et poursuivie par Bordeaux Métropole.

L'indice d'avancement de la protection des captages en eau calculé sur le débit et le % de la protection (forages utilisés dans l'année : 93 en 2019) a été porté à 100% pour 51 captages captant des nappes profondes. En complément, dans le cadre de ce suivi, depuis 2018, Bordeaux Métropole et son exploitant SUEZ Eau France donnent un avis sur l'ensemble des dossiers de demande de permis de construire inclus dans des périmètres de protection rapprochée et éloignée de son territoire ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Ces avis étaient formalisés, auparavant par l'ARS DD33 qui continue à donner des recommandations uniquement dans une zone impactée par des futurs périmètres de protection de captage ayant fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé.

2. Qualité de l'eau brute

Le contrôle sanitaire de la qualité des eaux brutes par une analyse complète est programmé en fonction du débit pompé, de la qualité de l'eau et de la mise en place de la procédure de périmètres de protection. La fréquence peut varier d'une analyse tous les ans à une analyse tous les 2, 4 ou 5 ans. Pour les débits de pompage le plus importants, plusieurs analyses par an peuvent être programmées. Un suivi renforcé comportant un ou plusieurs paramètres sensibles (pesticides, perchlorates, légionelles, cuivre, plomb...) est également prévu sur certains captages.

En 2019, 64 analyses de type NRP (analyse complète eau brute) ont été réalisées sur 52 captages. Des analyses de type pesticides, perchlorates COHV, Legionelles et autres paramètres (au total 81 analyses pour 31 captages) ont été également réalisées. Les 20 non-conformités aux limites de qualité des eaux brutes concernent :

- Le paramètre température pour 12 mesures sur 5 forages (Lavardens, Jacob3, Snecma, La Foret 2, Guigeot 2) enregistré sur l'eau de captage captant les nappes profondes de l'Eocène ou du Crétacé (Cénomaniens) ;
- Le paramètre sulfates pour 6 mesures sur 6 forages (Cantinolle Forage, Amelin, Moulin Noir, Ramade, Le Loret, L'Ecureuil) ;
- Le paramètre sélénium sur l'eau du forage Haut Nouchet 2, cette eau est mélangée avant distribution ;
- Une molécule de pesticide l'ESA Métolachlore sur l'eau du forage La Sauque 2 a dépassé la limite de qualité fixée à 2 µg/L, cette eau est mélangée avant distribution.

L'arrêté préfectoral du 24 avril 1997 autorise l'utilisation de l'eau brute des captages qui présentent des températures et sulfates supérieures aux limites de qualité sous réserve d'un mélange avec des eaux moins minéralisées et plus froides pour distribuer de l'eau conforme aux exigences de qualité.

Certains forages captant les nappes de l'Oligocène ou du Miocène, dont 15 contrôlés et utilisés en 2019, présentent des traces de pesticides toutes inférieures aux limites fixées pour les eaux brutes à l'exception du forage La Sauque 2 sur la commune de La Brède qui a présenté une teneur en ESA Métolachlore de 2,04 µg/L pour une limite de qualité fixée par molécule de pesticides à 2µg/L.

Le suivi du paramètre perchlorates sur les eaux brutes sensibles à cette pollution révèle une diminution des valeurs qui sont inférieures à 4 µg/L, la valeur maximale est de 2,2 µg/L.

En 2019, il a été programmé la recherche du Radon sur l'ensemble des captages. 99 recherches ont été réalisées sur 95 captages. Sur 2 captages Cazeaux 1 et Garenne les valeurs enregistrées (Cazeaux 1 : 103 et 105 Bq/L et Garenne 101 Bq/L) sont légèrement supérieures à la valeur de référence fixée à 100 Bq/L. L'eau sortie au niveau des deux stations de traitement Cazeaux et Garenne présente une valeur inférieure à la valeur de référence.

b) Stations de Traitement

Les eaux brutes de 17 captages sont traitées sur site par une simple déferrisation ou désinfection avant distribution. Les eaux brutes des autres captages sont traitées dans 45 stations regroupant plusieurs captages avant un départ distribution sur 43 stations de production. Les eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, mise à l'équilibre calco-carbonique et de désinfection. Un traitement plus complet avec une floculation par sulfate d'aluminium et filtration sur sable et/ou charbons actifs en grains est effectué sur les stations de Budos (qui arrive à la station de Béquet : Villenave-d'Ornon), de Gamarde (qui traite une partie des eaux du champ captant du Thil : Saint-Médard-en-Jalles), de Gajac (Saint-Médard-en-Jalles) et de Cantinolle (Eysines). Au niveau de la station de Cantinolle le traitement est également complété par un passage de l'eau dans des lampes moyenne pression aux Ultra Violets (UV) pour détruire l'éventuelle présence de parasites. Un traitement complémentaire de filtration sur charbons actifs en grains est effectué sur les stations de Cazeaux (Gradignan).

Les eaux brutes du forage de La Sauque (La Brède) où des traces de pesticides sont enregistrées subissent également un traitement sur charbons actifs en grains avant de transiter dans la canalisation des 100 000 m³/j arrivant à la station de Saussette (Léognan).

Les traitements mettant en œuvre un étage de filtration sur charbons actifs en grains sont appliqués sur les eaux brutes sensibles aux pollutions de surface. Ces traitements permettent d'améliorer la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis de la turbidité, du COT (Carbone Organique Total), du risque parasitaire et des présences de pesticides à l'état de traces.

c) Unités de Distribution (UDI)

Le réseau de distribution de Bordeaux Métropole sur l'ensemble des 23 communes est divisé en 16 Unités de Distribution (UDI) où la qualité de l'eau reste stable dans le temps. Néanmoins, des interconnexions existent entre les différentes UDI. Ces UDI nommées ainsi sont :

- **Amelin** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux Nord et une partie de Bruges (côté Lac), alimentée par la station d'Amelin et l'UDI de Paulin
- **Bègles** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bègles, alimentée par les stations de Bègles III, Saussette et Béquet
- **Bouliac** comprenant le réseau de distribution de la commune de Bouliac, alimentée par la station de Pasteur et l'UDI Pasteur
- **Béquet** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux partie Sud, alimentée par la station de Béquet
- **Cap Roux** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (Caudéran, Saint Augustin, avenue d'Arès), Bruges, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan et Mérignac, alimentée les stations de Gajac, Saussette, la Forêt, Ruet, Cap Roux, Capeyron, Parc, Cantinolle, Bruges et l'UDI de Gajac
- **Cazeaux** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Gradignan, alimentée par les stations de Cazeaux, Saussette, Rouquet, Coqs Rouges et l'UDI de Rouquet
- **Gajac** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan Médoc ; alimentée par la station de Gajac
- **Haut Brion** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (secteur Ponthelier Tondu) et de Talence (14 juillet), alimentée par les stations de Cap Roux, Rouquet, Lavardens et Verthamon
- **Linac** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Blanquefort, Parempuyre et le Taillan-Médoc (secteur l'Ecureuil), alimentée par les stations de Linac, Tremblay-Snecma et L'écureuil et l'UDI de Gajac
- **Pasteur** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Floirac et un secteur de Bordeaux (quai de Souys), alimentée par la station de Pasteur et l'UDI de Béquet
- **Paulin** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux centre et rive droite ; alimentée par les stations de Paulin, Barbusse, Cap Roux, Cantinolle et Bruges
- **Presqu'île** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Vincent-de-Paul, Saint-louis-de-Montferrand et Ambès, alimentée par les stations de Béchade et Beauregard
- **Rive Droite** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Lormont, Cenon et Floirac, alimentée par les stations de Jourde, les Cavailles, le Loret, Marègue, Cormier, Génicard et l'UDI de Paulin et de Béquet
- **Rouquet** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Pessac et Mérignac (en grande partie) ; alimentée par les stations de Rouquet, Boutin, Princesse, Bacalan, Garenne et l'UDI de Cap Roux
- **Saint-Aubin** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Aubin-de-Médoc et une partie de Saint-Médard-en-Jalles, alimentée par les stations Chalet Oustau Vieil et Landes de Piques
- **Saussette** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Talence (en grande partie) et Villenave-d'Ornon, alimentée par les stations de Cazeaux, Saussette, Gauchon, Serventin, Béquet et Petit Bosc

d) Conformité de l'eau destinée à la consommation humaine

La conformité de l'eau aux exigences de qualité du Code de la Santé Publique relève de deux types de critères :

- **des limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur,
- **des références de qualité** pour des paramètres indicateurs, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution.

Les taux de conformité des prélèvements et analyses sur les eaux distribuées (départ station de traitement et réseau de distribution) réalisés au titre du contrôle sanitaire (comprenant les prélèvements nommés CS, S1, CV, CD) par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (ou bactériologie) et les paramètres physico-chimiques (P101.1 et P102.1) en 2019 sont de :

- **100 % pour la qualité bactériologique**
- **99,8% pour la qualité physico-chimique**

1 RESPECT DES LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES

| Localisation des analyses | Paramètres microbiologiques | | | Paramètres physico-chimiques | | |
|--|------------------------------|--------------------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| | Nombre total de prélèvements | Nombre de prélèvements non conformes | Taux de conformité | Nombre total de prélèvements | Nombre de prélèvements non conformes | Taux de conformité |
| En départ distribution | 301 | 0 | 100% | 334 | 3 | 99,1% |
| Sur le réseau de distribution | 1250 | 0 | 100% | 1255 | 0 | 100% |
| Total des analyses Bilan global eaux distribuées | 1551 | 0 | 100% | 1589 | 3 | 99,8% |

1-1 Bactériologie limite de qualité 0/100 ml

Toutes les analyses bactériologiques réalisées en 2019 sur l'eau départs stations de production et sur les points de surveillance du réseau de distribution publique sont conformes aux limites de qualité réglementaires bactériologiques.

1-2 Physico-chimie

Trois non-conformités aux limites de qualité physico-chimique ont été enregistrées sur l'eau départs stations de production portant sur 3 paramètres :

- Fluorures (valeur limite 1,5 mg/L) sur les stations de production de :
 - Barbusse (Le Bouscat) UDI Paulin teneur en fluorures de 1,7 mg/L le 08/04/2019 non confirmée le 18/04/2019. Du 8 au 11 avril 2019, un diagnostic a été programmé sur l'aqueduc du Taillan. Durant cette période pour pallier une diminution de la quantité d'eau mise en distribution, l'eau de la station de Barbusse présentant une minéralisation naturelle avec une teneur en fluorures supérieure à la limite de qualité a été mise en service sans dilution.
 - La Marègue (Cenon) UDI Rive Droite teneur en fluorures de 2,1 mg/L le 23/09/2019 non confirmée le 27/09/2019. La station de Marègue est utilisée 1 heure par jour en mélange avec l'eau du réservoir de l'empereur moins minéralisée. Les courbes de fonctionnement de l'exploitant en attestent. Le 23/09/2019, la station a été démarrée à distance pour le contrôle sanitaire et le mélange n'a pas été activé. L'eau non conforme pour le paramètre Fluorures n'a été diffusée dans le réseau que durant 2 heures.
- Pesticides : molécule ESA Métolachlore (valeur limite 0,1 µg/L) sur l'eau station de Paulin (Bordeaux) UDI Paulin enregistrée à 0,11 µg/L le 19/11/2019 et non confirmée le 04/12/2019 dans le cadre du contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant les 29/11/2019 et 06/12/2019. Sur la période précédant le constat de ce dépassement, il a été enregistré de fortes pluies qui ont certainement contribué à l'augmentation des teneurs en molécules des métabolites du Métolachlore au niveau des

captages du champ captant du Thil. Un suivi renforcé des métabolites (OXA et ESA) de l'alachlore, métolachlore, mézazachlore et acétochlore est mis en place au niveau de la surveillance de l'exploitant et du contrôle sanitaire sur les captages susceptibles de présenter des traces de pesticides.

Ces dépassements pour ces 3 paramètres ont été ponctuels et très limités dans le temps.

Toutes les analyses physico-chimiques réalisées en 2019 sur les points de surveillance du réseau de distribution publique sont conformes aux limites de qualité réglementaires physico-chimiques.

1-3 Unité de distribution

Le nombre d'analyses (CS, S1, CD) réalisées sur le réseau de distribution et les stations de production alimentant les UDI par commune figurent dans le tableau ci-dessous :

| Nom de la commune | NOM DE L'UDI | Station nombre total de prélèvements microbiologiques | Réseau nombre total de prélèvements microbiologiques | Station nombre total de prélèvements physico-chimiques | Réseau nombre total de prélèvements physico-chimiques |
|----------------------------------|--------------|---|--|--|---|
| Bordeaux | AMELIN | 9 | 15 | 16 | 15 |
| Bordeaux | BEQUET | 27 | 133 | 24 | 132 |
| Bordeaux | CAP ROUX | 48 | 87 | 53 | 78 |
| Bordeaux | PASTEUR | 9 | 3 | 8 | 3 |
| Bordeaux | HAUT BRION | 32 | 13 | 32 | 13 |
| Bordeaux | PAULIN | 30 | 156 | 40 | 148 |
| Total Bordeaux | | 149 | 407 | 161 | 389 |
| Bruges | AMELIN | 3 | 1 | 4 | 1 |
| Bruges | CAP ROUX | 92 | 18 | 103 | 15 |
| Total Bruges | | 95 | 19 | 107 | 16 |
| Bègles | BEGLES | 62 | 51 | 54 | 51 |
| Bouliac | BOULIAC | 8 | 12 | 8 | 13 |
| Blanquefort | LINAS | 25 | 33 | 27 | 32 |
| Eysines | CAP ROUX | 59 | 31 | 70 | 29 |
| Le Bouscat | CAP ROUX | 57 | 36 | 72 | 36 |
| Le Haillan | CAP ROUX | 44 | 15 | 48 | 15 |
| Mérignac | CAP ROUX | 69 | 105 | 75 | 96 |
| Gradignan | CAZEAUX | 52 | 55 | 52 | 48 |
| Le Taillan-Médoc | GAJAC | 12 | 18 | 14 | 17 |
| Le Taillan-Médoc | LINAS | 25 | 2 | 27 | 2 |
| Total Le Taillan-Médoc | | 37 | 20 | 41 | 19 |
| Saint-Médard-en-Jalles | SAINT AUBIN | 14 | 22 | 13 | 21 |
| Saint-Médard-en-Jalles | GAJAC | 12 | 35 | 14 | 35 |
| Total St Médard en Jalles | | 26 | 57 | 27 | 56 |
| Pessac | HAUT BRION | 37 | 8 | 39 | 8 |
| Pessac | ROUQUET | 61 | 96 | 64 | 92 |
| Total Pessac | | 98 | 104 | 103 | 100 |
| Talence | HAUT BRION | 10 | 38 | 10 | 38 |
| Talence | SAUSSETTE | 76 | 47 | 76 | 45 |
| Total Talence | | 86 | 85 | 86 | 83 |
| Parempuyre | LINAS | 25 | 14 | 27 | 14 |
| Floirac | PASTEUR | 9 | 21 | 8 | 14 |
| Floirac | RIVE DROITE | 18 | 15 | 17 | 15 |
| Total Floirac | | 27 | 36 | 25 | 29 |
| Cenon | RIVE DROITE | 18 | 39 | 17 | 42 |
| Lormont | RIVE DROITE | 17 | 38 | 17 | 38 |
| Ambès | PRESQU'ILE | 9 | 5 | 8 | 5 |
| Saint-louis-de-Montferrand | PRESQU'ILE | 9 | 5 | 8 | 5 |
| Saint-Vincent-de-Paul | PRESQU'ILE | 9 | 4 | 8 | 4 |
| Saint-Aubin-de-Médoc | SAINT AUBIN | 14 | 16 | 13 | 15 |
| Villenave-d'Ornon | SAUSSETTE | 76 | 54 | 76 | 53 |

1-4 Unité de distribution logique (UDL)

La définition d'une Unité de Distribution Logique est une méthode conceptuelle dont l'objectif est de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une Unité de Distribution donnée. Cette méthode consiste à compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des analyses réalisées sur des installations en amont (TTP et/ou UDI). Dans le cas du réseau de distribution de Bordeaux Métropole, les installations prises en compte pour l'UDL sont uniquement les TTP ou départ distribution.

Le rapport R 5 du rapport global 2019 présente tous les paramètres par UDL avec une évaluation statistique sur la conformité aux limites et références de qualité.

2 RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE REGLEMENTAIRES

2.1 Respect des références de qualité réglementaires au niveau des stations de traitement

En cas de dépassement des références de qualité des prélèvements de confirmation sont programmés y compris pour les augmentations anormales de numérations de bactéries revivifiables à 36°C et 22 °C. Trente points de surveillance ont présenté des variations des numérations de bactéries revivifiables qui ont donné lieu à 62 analyses de confirmation.

Cette augmentation de numération est la plupart du temps attribuée à la qualité de l'eau circulant dans un réseau intérieur privé où il est constaté des passages d'eau chaude sur le réseau d'eau froide.

Le nombre total et la répartition des analyses relevant de prélèvements de confirmation (S1) de non conformités portant sur un paramètre bactériologique ou physico-chimique sont présentés dans le tableau suivant :

| 2019 | Paramètres microbiologiques | Paramètres physico-chimiques |
|-------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| En départ distribution | 14 | 11 |
| Sur le réseau de distribution | 65 | 5 |
| Total des analyses | 79 | 16 |

Sur les 43 stations de traitement classées départ distribution et en production, tous les paramètres recherchés sur 31 stations sont conformes aux références de qualité et 11 stations de traitement ont présenté des paramètres ne satisfaisant pas aux références de qualité qui figurent dans le tableau ci-dessous.

| Nom de la station/commune | Paramètre | Valeur mesurée | Référence de qualité réglementaire | Nombre total de mesures du paramètre sur le point | Commentaire |
|--|---|--|--|---|-------------|
| Paulin/BORDEAUX | Bactéries et spores sulfito-réductrices | 2 numérations à 1n/100ml | 0 n/100ml | 2 | (a) |
| Cazeaux /GRADIGNAN | Bactéries revivifiables à 22°C et 36°C | 2 numérations de 23 n/ml à 36°C ; 39 n/ml à 22°C et 180 n/ml à 36°C ; 200n/ml à 22°C | Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle | 8 | (b) |
| Béquet /TALENCE | Bactéries revivifiables à 22°C et 36°C | 2 numérations de 69 n/ml à 36°C et 30n/ml à 36°C | Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle | 27 | (b) |
| Linac/BLANQUEFORT | Bactéries revivifiables à 22°C et 36°C | 2 numérations de 27 n/ml à 36°C et 25 n/ml à 36°C | Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle | 7 | (b) |
| Chalet/SAINT-AUBIN-DE-MEDOC | Bactéries revivifiables à 22°C et 36°C | 1 numération de 28 n/ml à 36°C | Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle | 4 | (b) |
| Béchade/AMBES | Equilibre calco carbonique | 1 valeur à 4 agressive | 2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante) | 2 | (c) |
| Depart BROWN et ou Saussette / LEOGNAN | Equilibre calco carbonique | 3 valeurs à 0 entartrante | 2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante) | 6 | (c) |
| Saussette LEOGNAN | Fer | 1valeur de 230 µg/L | 200 µg/L | 12 | (d) |
| Coqs Rouges/GRADIGNAN | Carbone | 2valeurs de 2,2 et | 2 mg/L | 4 | (e) |

| | | | | | |
|--------------------|-----------------|-------------------------|--|---|------------|
| | organique total | de 2,1 mg/L | | | |
| Lavardens/ TALENCE | Température | 1 valeur à 25,4 C | 25°C | 5 | (f) |
| Garenne/PESSAC | Couleur | 1 valeur de 31 mg(Pt)/L | Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal notamment une couleur inférieure ou égale à 15 mg (Pt)/L | 6 | (g) |
| La Marègue/CENON | Sulfates | 1 valeur de 350mg/L | 250 mg/L | 3 | (h) |

- **(a) Bactéries et spores sulfito-réductrices : 0 UFC/100 ml**

- Sur la station de **Paulin**, il a été enregistré 2 numérations de bactéries et spores sulfito réductrices de 1n/100ml les 19 et 22 août 2019 non confirmées le 29 août 2019 ; les teneurs en chlore libre et chlore total étaient respectivement de 0,25 et 0,29 mg/L.
- Sur la sous-station de **Gamarde** traitant les eaux brutes de Galerie Gamarde et une partie des eaux du Thil alimentent la station de Cap Roux, en juin et novembre 2019, il a été noté la présence de bactéries sulfito-réductrices anaérobies non relevées sur l'eau départ station de Cap Roux. Sur cette station les teneurs en chlore libre ont été augmentées durant ces périodes.

- **(b) Bactéries revivifiables à 22 et 36°C : Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle**

- Sur la station de **Béquet**, il a été noté une augmentation des bactéries revivifiables à 36 °C les 6 mai 2019 et 5 juin 2019, non confirmée les 10 mai et 14 juin 2019
- Sur la station de **Cazeaux**, il a été noté une augmentation des bactéries revivifiables à 22°C et 36 °C les 9 octobre et 10 décembre 2019, non confirmée les 16 octobre et 13 décembre 2019.
- Sur la station de **Linass**, il a été noté une augmentation des bactéries revivifiables à 36 °C les 12 et 19 juin 2019, non confirmée le 27 juin 2019.
- Sur la station de **Chalet**, il a été noté une augmentation des bactéries revivifiables 36 °C le 21 octobre 2019, non confirmée le 24 octobre 2019.

- **(c) Equilibre calco carbonique (valeur à l'équilibre : 2 ou légèrement entartrante : 1)**

- Sur la station de **Béchade**, 1 mesure sur 2 a révélé une eau agressive le 23 septembre 2019 non confirmée lors du prélèvement suivant le 24 octobre 2019.
- Sur la station château d'eau **Brown et départ Saussette**, 4 mesures sur 6 révèlent une eau entartrante. Il est à noter que le calcul de l'équilibre calco-carbonique est très dépendant du pH mesuré sur site. Des comparaisons de mesures de pH sont régulièrement réalisées entre les mesures de l'exploitant et les mesures du laboratoire chargé du contrôle sanitaire. Des écarts peuvent apparaître et expliquer des non conformités ponctuelles aux références de qualité. Le suivi en continu du pH au niveau des stations de traitement permet une surveillance de l'efficacité du traitement. Des valeurs seuil d'alerte de pH sont adaptées pour chaque station de traitement.

- **(d) Fer (référence 200 µg/L)**

- 1 dépassement en fer a été enregistré sur l'eau de la station de Saussette le 4 septembre 2019 non confirmé le même jour sur l'eau départ station de Brown et sur le prélèvement suivant le 12 septembre 2019 à la station de Saussette. L'eau stockée à la station de Saussette et départ Brown provient de la branche des 100 000 m3 où les eaux collectées peuvent présenter des teneurs en fer élevées tout en étant conformes aux références de qualité. L'accumulation du fer peut provoquer momentanément des teneurs en fer élevées. En dehors de la valeur hors référence, les valeurs en fer mesurées varient de 20 à 79 µg/L.

- **(e) COT Carbone Organique Total (référence 2 mg/L)**

- 2 mesures sur 4 ne satisfaisant pas à la référence de qualité ont été enregistrées à la station de **Coqs Rouges** ; ce paramètre d'origine naturelle ne fait pas l'objet d'un traitement.

- **(f) Température (référence : 25°C)**
 - un dépassement de la température (25,4°C) le 27 juin 2019 à la station de Lavardens. La température de certains forages profonds dont le forage de Lavardens est proche de 25°C et durant l'été la température augmente au niveau des installations de traitement. Sur l'eau départ station de Lavardens, le suivi des numérations de légionelles est intégré dans le contrôle sanitaire.
 - A noter sur l'eau sortie déferrisation Bégles III alimentée par le forage Bégles III dont la température est supérieure ou proche de 25 °C, 2 numérations (50 UFC/L et 70 UFC/L) de *Legionella sp* sur l'eau sortie filtre, non confirmées sur l'eau distribuée départ station. Un suivi renforcé a été mis en place par l'exploitant.
- **(g) Couleur (référence : Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal notamment une couleur inférieure ou égale à 15 mg (Pt)/L)**
 - Un dépassement de la couleur a été mesuré (31 mg(Pt)/L sur la station de **Garenne** le 31 septembre 2019 non confirmé les 7 et 24 octobre 2019 ; le 31 septembre, la teneur en fer était de 26 µg/L bien inférieure à la référence de qualité.
- **(h) Sulfates (référence : 250 mg /L)**
 - Un dépassement de la teneur en sulfates (350 mg/L) a été mesuré sur la station de La Marègue (Cenon) le 23/09/2019 non confirmée le 27/09/2019. La station de Marègue est utilisée 1 heure par jour en mélange avec l'eau du réservoir de l'empereur moins minéralisée. Les courbes de fonctionnement de l'exploitant en attestent. Le 23/09/2019, la station a été démarrée à distance pour le contrôle sanitaire et le mélange n'a pas été activé. L'eau non conforme pour le paramètre Fluorures n'a été diffusée dans le réseau que durant 2 heures.
- **2.1 Respect des références de qualité réglementaires au niveau des réseaux de distribution**

2.2.1 Analyses bactériologiques en distribution

Sur le plan bactériologique, 2 analyses ont révélé sur 2 points de surveillance la présence de **Bactéries et spores sulfito-réductrices**. Ces dépassements ont été ponctuels et les prélèvements de confirmation ainsi que les prélèvements suivants ont révélé une eau conforme sur le plan bactériologique.

- 3 UFC/100 ml sur le point de surveillance Bourg sur la commune de Gradignan le 08 juillet 2019 non confirmé en deux points le 12 juillet 2019.
- 1 UFC/100 ml sur le point de surveillance Bourg sur la commune de Bruges le 13 décembre 2019 non confirmés le 18 décembre 2019.

2.2.2 Analyses physico-chimiques en distribution

Sur le plan physico-chimique : Ces dépassements ont été enregistrés pour les paramètres suivants :

- **Fer** (référence 200 µg/L) : 4 analyses ont présenté un dépassement en fer, sur les points de surveillance de :
 - Pempuyre groupe scolaire UDI Linas (420 µg/L le 27 août 2019 non confirmé le 25 septembre 2019) ;
 - Bordeaux Benauges UDI Paulin (480 µg/L le 12 juillet 2019 non confirmé le 16 juillet 2019) ;
 - Bordeaux Charles Martin UDI Paulin (210 µg/L le 17 octobre 2019 non confirmé le 29 octobre 2019) ;
 - Cenon Zup Nord UDI Rive Droite (430 µg/L) le 23 mai 2019 non confirmé le 27 mai 2019.
- **Température** (référence 25°C) : 85 mesures sur 1182 mesurées de température relevant du contrôle sanitaire ont dépassé la référence de qualité pendant l'été en différents points du réseau de distribution.

3 BILAN AUTRES PARAMETRES

○ La recherche des légionelles

La recherche de **légionelles** (*Legionella pneumophila* et *Legionella sp*) est effectuée sur les 6 captages et les 9 installations de production alimentées par des captages dont la température de l'eau est supérieure ou proche de 25°C. Sur les recherches réalisées, 24 sur les stations de traitement, 4 sur le réseau de distribution et les 13 recherches réalisées sur les eaux brutes en 2019, toutes se sont révélées inférieures au seuil de quantification du laboratoire fixé à 10 UFC/L à l'exception de deux numérations enregistrées sur l'eau sortie filtre de déferrisation de la station Bègles III non confirmées sur l'eau départ station.

Lors de déclaration de cas de légionellose de personnes ayant résidé sur les communes de Bordeaux Métropole, sur demande de l'ARS DD33, l'exploitant procède à une analyse de légionelles sur un point du réseau de distribution publique le plus proche de l'habitation de la personne ayant fait l'objet d'une déclaration de cas de légionellose. Sur les 16 demandes, les résultats des recherches de légionelles se sont révélés inférieurs au seuil de quantification de 10 UFC/L.

○ La recherche de métaux

Depuis 2002, la recherche des métaux s'effectue annuellement dans le cadre des analyses de type D2 sur 52 points du réseau répartis sur le territoire de Bordeaux Métropole et sélectionnés par tirage au sort à partir du « fichier clients » de l'exploitant. En 2019, les points retenus (52) pour réaliser les analyses de type D2 ont été majoritairement des établissements de santé ou médico sociaux (40)

La recherche des **métaux** (cuivre, nickel, plomb) liés à la nature des canalisations et éléments de robinetterie est effectuée aux robinets des consommateurs, le prélèvement est effectué au 1^{er} jet sans écoulement et sur l'eau prélevée après écoulement.

En 2019 :

- 1 mesure de plomb sur 52 points initialement programmés soit 1,9 % (2016 : 7,7 % , 2017 : 5,2% et 2018 : 3,8 % des prélèvements) a présenté un dépassement de la limite de qualité de 10 µg/L avec des teneurs de 20 µg/L (EHPAD Parentèles à Mérignac) non confirmé lors des mesures après écoulement. Après enquête, il s'est avéré que le point d'eau de la chambre choisie pour le prélèvement n'était plus utilisé depuis un certain temps. De plus cette chambre était située dans un ancien bâtiment où peut subsister des éléments en plomb.
- 2 mesures de nickel sur 52 soit 3,8 % a présenté un dépassement à la limite de qualité de 20 µg/L avec une teneur de 290 µg/L sur « Vestiaire salle Serge Breuil » commune de Bouliac et 24 µg/L salle centre de loisirs commune de Saint-louis-de-Montferrand, non confirmé après écoulement et lors de nouveaux contrôles réalisés sur deux robinets différents. Ces points d'eau étaient peu utilisés, le nickel provient de la robinetterie.

Ces valeurs ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été mesurées et ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution. L'ARS-DD33 informe les occupants des lieux où des dépassements ont été constatés et leur communique une fiche de recommandations sanitaires. Les prélèvements après écoulement ont révélé des teneurs en métaux inférieures aux exigences de qualité.

Les points d'eau qui ont présenté des teneurs en plomb élevées ont fait l'objet d'une enquête et de prélèvements effectués par l'exploitant au droit du compteur. Lorsqu'aucune anomalie n'a été constatée en amont des points surveillés il a été demandé aux responsables des établissements de s'assurer de l'absence de canalisations en plomb dans la partie privée du réseau de distribution en procédant à un diagnostic du réseau et le cas échéant de supprimer les éléments ou canalisations en plomb.

A la demande d'un responsable des crèches « Pitchoun » sur Bordeaux qui souhaite remplir les biberons avec de l'eau du réseau de distribution publique, il a été proposé de réaliser une analyse de type ND2 sur un point d'eau.

Il a été noté une non-conformité en plomb au 1^{er} jet (12 µg/L et 15 µg/L) sur une des crèches, non confirmée sur le prélèvement fait après écoulement. Une enquête approfondie a mis en évidence l'absence visible de branchement en plomb mais après stagnation de l'eau d'une nuit, une présence de plomb dans l'eau prélevée au niveau du compteur. Des travaux conséquents au niveau de la rue sont programmés courant février 2020 pour supprimer tout élément en plomb en amont du compteur d'eau. Dans l'attente, des recommandations ont été formulées au responsable de la crèche : la consommation d'eau doit se réaliser après un écoulement et le remplissage des biberons par l'eau de la distribution publique a été suspendu.

Fin 2019, la commune de Bordeaux s'est rapprochée de l'ARS DD33 car elle projette de remplir les biberons des crèches municipales par l'eau de la distribution publique dans un objectif d'éliminer les bouteilles d'eau en plastique. Afin de s'assurer de la qualité de l'eau au droit des points d'eau des crèches, une concertation est en cours entre l'exploitant et Bordeaux Métropole pour programmer, si cela n'a pas été déjà effectué dans le cadre du contrôle sanitaire des analyses de type ND2 au niveau d'un point d'eau de la crèche.

En parallèle, la commune de Bordeaux devra s'assurer que le réseau intérieur de chaque crèche n'est pas susceptible de contaminer l'eau entre le compteur d'eau et le point d'eau utilisé pour le remplissage des biberons : matériaux autorisés au contact de l'eau, absence de traitement complémentaire type adoucisseur, filtre, absence de mélange eau chaude eau froide et surtout absence d'éléments en plomb. Une surveillance régulière de la qualité de l'eau sera recommandée. Par ailleurs, il sera indiqué les teneurs moyennes en fluorures de l'eau au droit de chaque compteur.

○ **La recherche de pesticides**

La limite de qualité des eaux brutes pour les pesticides est de 2 µg/L par molécule individuelle et 5 µg/L pour le total des substances recherchées. La limite de qualité réglementaire pour les eaux traitées et distribuées est fixée à 0,1 µg/L par substance individuelle (à l'exception de l'aldrine, dieldrine, heptachlore, et heptachlorépoxyde où la limite par substance individuelle est fixée à 0,03 µg/L) et à 0,5 µg/L pour le total des substances recherchées.

La recherche des pesticides se réalise sur l'eau brute et l'eau traitée en départ distribution. Chaque analyse du contrôle sanitaire comporte la recherche de 109 molécules de pesticides différents. En 2019, 99 analyses ont été réalisées sur les 44 stations de traitement en production, 75 analyses sur les eaux brutes de 54 captages ou mélange de captages.

Au niveau des eaux traitées analysées en départ distribution, des traces de pesticides ont été enregistrées sur 12 stations de traitement départ distribution (Paulin, Bruges, Cantinolle, Cazeaux, Coqs Rouges, Verthamon, Saussette, Cap Roux, Rouquet, Bacalan, Lavardens, Béquet). Un dépassement de la limite de qualité pour la molécule ESA Métolachlore a été enregistré sur l'eau départ station de Paulin. Les autres molécules mises en évidence sont inférieures à la limite de qualité réglementaire. : ESA Métolachlore (8), ESA Alachlore (1), OXA Métolachlore (6), 2,4-D (1), Ampa (1), Glyphosate (1), Sulfosate (1), l'Atrazine-déséthyl (1), l'Atrazine (1), Simazine (1), Mécoprop (1), HCH Gamma (1).

En complément des analyses du contrôle sanitaire, l'exploitant réalise une auto-surveillance des pesticides sur l'eau brute des captages sensibles et en départ station de production.

Une non-conformité aux limites de qualité fixées pour les eaux brutes concernant les pesticides a été relevée sur le forage de la Sauque 2 (ESA Métolachlore : 2,04 µg/L le 03/04/2019 non confirmée le 17/07/2019). Les forages présentant des traces de pesticides captent la nappe de l'Oligocène et du Miocène. Le tableau ci-dessous reprend les molécules de pesticides mises en évidence en 2019 sur les eaux brutes dont les analyses ont été réalisées.

| Point de surveillance Eau BRUTE | Commune | Pesticides | Métabolites de l'alachlore, acétochlore, métalachlore et métazachlore |
|--|------------------------|--|---|
| Guigeot 2 | La Brède | | <i>ESA Métolachlore</i> 1 valeur 0,02 µg/L |
| La Grange | Bruges | <i>2,4-D</i> 1 valeur 0,03 µg/L | <i>ESA Acétochlore</i> 1 valeur à 0,02 µg/L, <i>ESA Alachlore</i> 1 valeur à 0,08 µg/L ; <i>ESA Métolachlore</i> 1 valeur 0,3 µg/L et <i>OXA Métolachlore</i> 1 valeur 0,17 µg/L |
| Bussac Source | Le Haillan | <i>Atrazine-déséthyl</i> 1 valeur à 0,01 g/L | <i>ESA Métolachlore</i> 1 valeur 0,02 µg/L et <i>OXA Métolachlore</i> 1 valeurs 0,009 µg/L |
| Le Blayet 2 | Saint Médard d'Eyrans | | <i>ESA Métolachlore</i> 1 valeur 0,03 µg/L |
| Monjous | Gradignan | <i>Atrazine-déséthyl</i> 1 valeur à 0,02 µg/L | |
| Cazeaux 1 | Gradignan | | <i>ESA Acétochlore</i> 1 valeur à 0,02 µg/L, <i>ESA Alachlore</i> 1 valeur à 0,08 µg/L ; <i>ESA Métolachlore</i> 1 valeur 0,3 µg/L et <i>OXA Métolachlore</i> 1 valeur 0,17 µg/L |
| Cazeaux 2 | Gradignan | | <i>ESA Alachlore</i> 2 valeurs à 0,07 µg/L ; <i>ESA Métolachlore</i> 2 valeurs 0,11 et 0,15 µg/L et <i>OXA Métolachlore</i> 2 valeurs 0,05 et 0,1 µg/L |
| La Sauque 2 | La Brède | <i>2,4-D</i> 1 valeur 0,04 µg/L ; <i>Ampa</i> 1 valeur 0,05 µg/L ; <i>Bentazone</i> 1 valeur 0,06 µg/L ; | <i>ESA Acétochlore</i> 2 valeurs de 0,09 et 0,04 µg/L ; <i>OXA Acétochlore</i> 2 valeurs de 0,09 et 0,04 µg/L ; <i>ESA Alachlore</i> 2 valeurs 0,18 et 0,38 µg/L ; <i>OXA Alachlore</i> 1 valeur 0,04 µg/L ; <i>ESA Métolachlore</i> 2 valeurs 0,84 et 2,04 µg/L ; <i>OXA Métolachlore</i> 2 valeurs 0,83 et 0,46 µg/L |
| Verthamon | Pessac | <i>Atrazine-déséthyl</i> 1 valeur de 0,022 µg/L | |
| Gamarde Galerie (non exploitée) | Saint-Médard-en-Jalles | | <i>ESA Métolachlore</i> 5 valeurs de 0,06 ; 0,18 ; 0,38 ; 0,28 ; 0,58 µg/L, <i>OXA Métolachlore</i> 5 valeurs de 0,04 ; 0,3 ; 0,18 ; 0,15 ; 0,272 µg/L ; <i>ESA Alachlore</i> 2 valeurs de 0,06 et 0,05 µg/L ; <i>Ampa</i> 1 valeur 0,09 µg/L |
| Caupian Galerie | Saint-Médard-en-Jalles | | <i>ESA Métolachlore</i> 1 valeur de 0,09 µg/L, <i>OXA Métolachlore</i> 1 valeur de 0,08 µg/L |
| Puits Rayonnant Gamarde (non exploité) | Saint-Médard-en-Jalles | <i>Diuron</i> 1 valeur 0,02 µg/L | <i>ESA Métolachlore</i> 1 valeur 0,03 µg/L |
| Thil Forage R21 | Saint-Médard-en-Jalles | <i>Atrazine-déséthyl</i> 1 valeur à 0,01 µg/L | <i>ESA Métolachlore</i> 4 valeurs de 0,19 ; 0,1 ; 0,35 et 0,44 µg/L ; <i>OXA Métolachlore</i> 4 valeurs de 0,15 ; 0,08 ; 0,24 et 0,16 µg/L |
| Thil Captage | Saint-Médard-en-Jalles | <i>Bentazone</i> 1 valeur 0,04 µg/L ; <i>Métolachlore</i> 1 valeur 0,03 µg/L | <i>ESA Métolachlore</i> 2 valeurs de 0,5 et 0,95 µg/L ; <i>OXA Métolachlore</i> 2 valeurs de 0,42 et 0,526 µg/L ; <i>OXA Alachlore</i> 1 valeur 0,02 µg/L ; <i>ESA Alachlore</i> 2 valeurs 0,05 et 0,08 µg/L |
| Thil mélange captage R19 | Saint-Médard-en-Jalles | <i>Aclonifen</i> 1 valeur à 0,005 µg/L | <i>ESA Métolachlore</i> 6 valeurs de 0,10 ; 0,13 ; 0,04 ; 0,49 ; 0,22 et 0,22 g/L ; <i>OXA Métolachlore</i> 6 valeurs de 0,06 ; 0,12 ; 0,03 ; 0,266 ; 0,18 et 0,087 µg/L. |

Les molécules de pesticides par station de production qui ont été mises en évidence sur l'eau traitée en sortie de 12 stations départ distribution sont les suivantes

- Paulin : *ESA Métolachlore* (3/5 valeurs de 0,02 µg/L à 0,11 µg/L) ; *OXA Métolachlore* (2/5 valeurs de 0,03 à 0,10 µg/L) ;
- Bruges : trace de *ESA Métolachlore* (1/1 valeur à de 0,01 µg/L) ;
- Saussette : trace de *ESA Métolachlore* (2/6 valeurs de 0,01 à 0,03 µg/L) ; *OXA Métolachlore* (1/6 valeurs de 0,01 µg/L) ; *2,4-D* (1/7 valeur à de 0,04 µg/L)
- Cap Roux: trace de *ESA Métolachlore* (10/11 valeurs de 0,01 à 0,06 µg/L) ; *OXA Métolachlore* (3/11 valeurs de 0,02 à 0,05 µg/L) ;
- Rouquet : trace de *AMPA* (1/4 valeurs de 0,06 µg/L) ;
- Bacalan : trace de *ESA Métolachlore* (2/3 valeurs de 0,01 à 0,03 µg/L) ;

- Cantinolle : trace de ESA Métolachlore (3/3 valeurs de 0,02 à 0,04 µg/L) ; OXA Métolachlore (2/3 valeurs de 0,01 à 0,03 µg/L) ;
- Verthamon : trace d'Atrazine (2/5 valeurs 0,01 µg/L) ; Atrazine Désethyl (4/5 valeurs 0,02 et 0,03 µg/L ; Simazine (1/5 valeur 0,01 µg/L) ;
- Cazeaux : trace de ESA Métolachlore (7/10 valeurs 0,02 à 0,07 µg/L) ; OXA Métolachlore (4/10 valeurs de 0,01 à 0,04 µg/L) ; ESA Alachlore (3/10 valeurs de 0,02 à 0,03 µg/L) ;
- Coqs Rouges : trace Glyphosate (1/1 valeur à 0,07 µg/L) et trace de Sulfosate (1/2 valeur à 0,07µg/L ;
- Lavardens : trace Mécaprop (1/2 valeur à 0,02 µg/L) ;
- Béquet : trace HCH GAMMA (Lindane) (1/6 valeur 0,002 µg/L).

○ **Les mesures d'aluminium (référence de qualité : 200 µg/L)**

L'apport d'aluminium par les eaux de distribution peut être lié à la présence naturelle d'aluminium dans la ressource ou au traitement des eaux par des agents flocculants à base de sels d'aluminium. En cas de dépassement de la référence de qualité, limité dans le temps et en concentration, aucune restriction des usages alimentaires de l'eau n'est préconisée.

Les stations de traitement susceptibles d'utiliser un flocculant à base de sel d'aluminium sont Fontbanne à Budos alimentant la station de Petit Bosc et Béquet à Villenave-d'Ornon, Gajac à Saint Médard en Jalle et Cantinolle à Eysines alimentant la station de Paulin à Bordeaux.

Le contrôle sanitaire renforcé (202 analyses TTP et 482 réseau) sur le paramètre aluminium permet de donner les statistiques suivantes :

a) Au niveau des stations de traitement

| Nom | Nombres d'analyses | valeur maximale µg/L | valeur moyenne µg/L | valeur minimale µg/L |
|---------------------------|--------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Départ station Budos | 12 | 37 | 30 | 26 |
| Départ station Béquet | 24 | 32 | 25 | 18 |
| Départ station Petit Bosc | 4 | 29 | 25 | 21 |
| Départ station Gajac | 12 | 9 | 6 | <5 |
| Départ station Cantinolle | 7 | 11 | 3 | <5 |
| Départ station Paulin | 10 | 9 | 3 | <5 |
| Départ station Génicart | 6 | 24 | 18 | 14 |
| Départ station Le Loret | 4 | 21 | 19 | 15 |
| Départ station Cornier | 3 | 22 | 19 | 16 |

b) Sur le réseau de distribution, des mesures d'aluminium sont régulièrement réalisées en différents points des réseaux de distribution publique influencés par l'eau produite par les stations où sont utilisés des sels d'aluminium pour le traitement. Toutes les valeurs sont inférieures à la valeur de référence de 200 µg/L.

| Nom | Nombres d'analyses | valeur maximale µg/L | valeur moyenne µg/L | valeur minimale µg/L |
|-----------------|--------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| UDI Béquet | 131 | 54 | 18 | <5 |
| UDI Bouliac | 13 | 26 | 15 | 12 |
| UDI Cap Roux | 105 | 32 | 8 | <5 |
| UDI Gajac | 50 | 93 | 11 | <5 |
| UDI Haut Brion | 25 | 10 | 4 | <5 |
| UDI Linas | 26 | 47 | 10 | 6 |
| UDI Pasteur | 9 | 21 | 14 | 11 |
| UDI Paulin | 72 | 58 | 12 | <5 |
| UDI Amélin | 5 | 6 | 4 | <5 |
| UDI Rive Droite | 44 | 29 | 18 | 10 |
| TOTAL UDI | 482 | 93 | 13 | <5 |

○ **L'étude Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)**

En application de l'instruction DGS/EA4 n°2012-366, publiée par la Direction Générale de la Santé le 18 octobre 2012 (relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine), une campagne pluriannuelle d'échantillonnage a été engagée par l'ARS DD 33. Les valeurs de chlorure de vinyle monomère mesurées en 2014 et 2015 sur les antennes de canalisations posées avant 1980 n'ont pas mis en évidence de dépassements des limites de qualité pour le CVM : < 0,5 µg/L.

En 2019, dans le cadre des analyses de type D2 réalisées sur des points du réseau choisis de manière aléatoire, les 52 analyses n'ont pas révélées de présence de chlorure de vinyle monomère. Un plan d'échantillonnage a été mis en place par l'exploitant en 2018 sur 60 points durant l'été. Des mesures en CVM se sont révélées supérieures à la limite de qualité sur 4 points en bout d'antenne de canalisation sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul. Des travaux de renouvellement de ces canalisations en PVC ont été réalisés en 2019. L'exploitant a informé la population susceptible d'être alimentée par une eau présentant des teneurs en CVM supérieure à la limite de qualité.

○ **La recherche de Perchlorates**

Suite à la mise en évidence en juillet 2011 d'une pollution par le perchlorate sur des eaux souterraines des captages de Galerie Caupian et du champ captant de Thil/Gamarde sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan Médoc, les eaux brutes des captages de Galerie Caupian, Galerie Gamarde, Puits rayonnant Gamarde et Thil R21 avaient été mises à l'arrêt et n'étaient plus utilisées pour la production et la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine. Bordeaux Métropole et l'exploitant Suez Eau France se sont engagés à distribuer de l'eau avec une teneur inférieure à 4 µg/L.

Le perchlorate est un ion très soluble utilisé dans la fabrication de propergols (carburant solide). Le site industriel a été mis en demeure par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2011 de récupérer et traiter tous les rejets de perchlorates.

Les réglementations européennes et françaises n'ont pas fixé d'exigences de qualité réglementaires pour le paramètre perchlorate dans l'eau destinée à la consommation humaine. Sur la base des avis de l'Anses des 18 juillet 2011 et 20 juillet 2012, qui reposent sur des calculs de seuils extrêmement protecteurs, la Direction Générale de la Santé a demandé et confirmé le 27 avril 2015, par principe de précaution :

- Recommandation de limiter la consommation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 15 µg/L pour les femmes enceintes ou allaitantes
- Recommandation de limiter l'utilisation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 4 µg/L pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois

Pour les autres catégories de la population, il n'y a pas lieu de restreindre la consommation d'eau du robinet aux niveaux d'exposition actuellement mis en évidence. Les travaux d'expertise n'ont pas identifié d'autres populations vulnérables (par exemple, les personnes immunodéprimées ou ayant des troubles de la thyroïde).

Les effets sanitaires des ions perchlorates : Les ions perchlorates ne sont pas classés cancérigènes ou mutagènes par aucun organisme international.

Le perchlorate est un élément qui entre en compétition avec l'iode dans le fonctionnement de la thyroïde. Il peut donc induire une diminution dans la synthèse des hormones thyroïdiennes (TSH).

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau et la surveillance de la qualité par l'exploitant ont été maintenus pour ce paramètre sur l'ensemble des captages sensibles aux pollutions de surface, sur les stations de traitement et de production alimentées par des captages sensibles. La surveillance a été également maintenue sur les captages à l'arrêt.

En 2019, **152** recherches de perchlorates ont été réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire (eau brute : **63 analyses** ; eau départ station : **89 analyses**)

En 2019, les résultats de perchlorates sur les captages permettent d'observer majoritairement des valeurs inférieures à 1 µg/L (57/63), les valeurs positives varient de 1 à 3 µg/L

Toutes les mesures de perchlorates sont inférieures à 1 µg/L (seuil de quantification) sur l'eau brute des forages de Bussac source, Cap de Bos F1 Bis et Suforé, Galerie Caupian, Chalet, Demanes, Gajac 4 et 5, Galerie Gamarde, Ruet, Moulin de Caupian, Smin 2, Thil Captage. Une valeur positive a été enregistrée sur l'eau brute de :

- Source Cantinolle (1/4 valeurs à 2 µg/L)
- Puits rayonnant Gamarde (1/4 valeurs à 1,2 µg/L)
- Thil captage (1/4 valeurs à 1 µg/L)
- Thil R 21 (1/2 valeurs à 2 µg/L)
- R19 Mélange captages (1/4 valeurs à 2 µg/L)
- Monjous une valeur à 3 µg/L

Les teneurs en perchlorates sont confirmées à la baisse au niveau des eaux brutes.

Tous les captages impactés en 2011 par les perchlorates ont été remis en service.

Les analyses réalisées en 2019 sur l'eau distribuée par les stations d'Amelin, Paulin, Bruges, Cantinolle, Cap Roux, Linas, L'Ecureuil, Tremblay Snecma et Gajac (départ distribution) ont révélé majoritairement une eau avec des teneurs de perchlorates inférieures au seuil de quantification de 1 µg/L. Des teneurs supérieures à 1 µg/L ont été mesurées sur 2 stations de production :

- Cap Roux 2 valeurs sur 25 à 2 µg/L
- L'Ecureuil 1 valeur sur 4 à 2 µg/L

○ La recherche du Radon

Le radon, gaz radioactif inodore, incolore et inerte, est naturellement présent dans l'atmosphère et dans les sols, plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Il constitue la première source d'exposition aux rayonnements ionisants d'origine naturelle pour la population française. Les voies d'exposition aux rayonnements ionisants d'origine naturelle sont majoritairement l'inhalation (1,43 mSv/an en moyenne, essentiellement par le radon) puis l'ingestion par consommation d'eau et de denrées alimentaires (0,55 mSv/an en moyenne, hors radon).

La directive européenne fixe des valeurs paramétriques (valeurs indicatives) pour le radon, le tritium et la dose indicative ainsi qu'une obligation de contrôle des substances radioactives dans les EDCH. La directive prévoit des possibilités d'adapter la fréquence de ces contrôles aux situations observées (renforcement ou allègement de la fréquence de recherche du radon dans le cadre du contrôle sanitaire des EDCH). Au regard de cette directive et des dispositions législatives et réglementaires d'ores et déjà mises en œuvre au niveau national pour contrôler la qualité radiologique des EDCH, **la principale évolution pour la France concerne le paramètre radon, avec la définition d'une référence de qualité et des modalités de contrôle de ce paramètre. La directive fixe pour le radon une valeur paramétrique à 100 Bq/L. Une souplesse est néanmoins laissée aux Etats membres pour le choix du niveau considéré comme ne devant pas être dépassé et en dessous duquel l'optimisation de la protection devrait être poursuivie, pour autant qu'il reste inférieur à 1 000 Bq/L.**

Les textes français transposant les dispositions relatives au radon de la directive 2013/51/Euratom sont :

- l'arrêté du 9 décembre 2015 fixant les modalités de mesure du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;
- l'arrêté du 9 décembre 2015 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7, R. 1321-20, R. 1321-21 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

Conformément à l'arrêté du 9 décembre 2015 fixant les modalités de mesure du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine, et à la note d'information N°DGS/EA4/2018/92 du 4 avril 2018 relative au contrôle

sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine, en 2019, une première mesure de radon a été réalisée sur les eaux brutes des forages alimentant Bordeaux Métropole.

Au total il a été réalisé 101 mesures de Radon

- 99 portant sur les eaux brutes de 95 forages (4 forages : 2 mesures de radon (Cazeaux 1, Cazeaux 2, Monjous et Garenne)
- au niveau des départs distribution Cazeaux et Garenne

Sur les 99 mesures de radon réalisées sur les eaux brutes :

- 96 sont inférieures à 100 Bq/L valeur de référence de qualité;
- **3 sont supérieures à 100 Bq/L : Garenne 101 Bq/L ; Cazeaux 1 103 et 105 Bq/L**
- 53 mesures sont inférieures à 10 Bq/L limite de quantification
- 43 mesures se situent entre 10 et 100 Bq/L

Les deux mesures sur les départs station comprenant les eaux des forages de Garenne et de Cazeaux 1 sont respectivement l'eau départ Garenne inférieure à 10 Bq/L et l'eau départ Cazeaux 33 Bq/L.

Lorsque la concentration en radon dissous dans l'eau est inférieure à 100 Bq/L, aucune action spécifique n'est à entreprendre. L'information spécifique de la population ne s'avère pas nécessaire.

Les mesures de radon n'ont pu être réalisées sur les forages non utilisés en 2019 et seront réalisées les années suivantes.

En 2020, toutes les analyses de radioactivité programmées sur les eaux départs distribution dans le cadre du contrôle sanitaire intégreront la recherche du radon.

4 INSPECTIONS DES CAPTAGES (PERIMETRES DE PROTECTION) ET DES STATIONS DE TRAITEMENT

Dans le cadre du Programme Régional et Interdépartemental d'Inspection de Contrôle et d'Evaluation (PRIICE) de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, la Délégation Départementale de la Gironde est chargée de réaliser des visites d'inspection de périmètres de protection et d'installations de production et de stockage d'eaux destinées à la consommation humaine.

Au cours de ces visites, il est accordé une attention particulière sur :

- le respect des prescriptions des périmètres de protection formulées dans les arrêtés préfectoraux
- l'entretien des sites
- la conformité des produits et matériaux au contact de l'eau
- les mesures mises en place pour le suivi du traitement : paramètres mesurés en continu, tests de terrain, traçabilité, seuil d'alerte et d'action...
- les mesures mises en place pour assurer la sécurité sanitaire des captages, des installations de traitement et de stockage y compris vis-à-vis des actes de malveillance.

Depuis 2007, les visites d'inspection ont été réalisées sur 83 sites de captages et 65 sites de production et de stockage de Bordeaux Métropole.

En 2019, les sites de Bussac, Demanes et Forage Moulinat sur la commune du Haillan, Thil Demon R19 sur la commune du Taillan Médoc et le forage Les Cavailles sur la commune de Cenon ont fait l'objet d'une visite d'inspection les 1^{er} avril et 7 novembre 2019 concernant les périmètres de protection immédiate et rapprochée et les mesures prises dans le cas de la prévention des actes de malveillance au niveau des forages et des installation de traitement et de stockage sur les mêmes sites.

A la suite de ces visites, l'ARS DD33 a adressé des rapports comportant des remarques qui doivent donner lieu à des travaux d'améliorations ou de corrections mineures. Celles-ci ont été prises en compte par l'exploitant Suez Eau France et Bordeaux Métropole.

Lors des visites d'inspection sur les sites de captages et de production d'eau qui regroupent les responsables de Bordeaux Métropole, les responsables de l'exploitant et les inspecteurs de l'ARS délégation départementale de la Gironde, les échanges et les décisions retenues permettent d'appliquer des améliorations sur l'ensemble des installations de Bordeaux Métropole.

Les sites d'eaux destinées à la consommation humaine de Bordeaux Métropole sont globalement bien entretenus

et protégés vis-à-vis des actes de malveillance. Une démarche qualité est engagée et poursuivie par l'exploitant qui s'inscrit dans l'amélioration continue de la maîtrise des risques sanitaires. Sur le territoire de Bordeaux Métropole, l'exploitant est certifié ISO 22 000 pour les installations de production et de distribution. Cette norme ISO 22 000 déclinée pour la sécurité des denrées alimentaires, est adaptée à l'eau destinée à la consommation humaine.

Le 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a approuvé dans cette délibération la stratégie du service public de l'eau de Bordeaux Métropole qui intègre le fait de se doter d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). Une première réunion de concertation a eu lieu en 2019 entre l'exploitant, Bordeaux Métropole et l'ARS DD33.

CONCLUSION GENERALE
QUALITE EAU DESTINEE CONSOMMATION HUMAINE
BORDEAUX METROPOLE 2019

Le bilan du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau montre que l'eau produite et distribuée en 2019 sur les 23 communes de Bordeaux Métropole composées de 16 Unités de Distribution (UDI) est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité physico-chimique. Suez Eau France assure l'exploitation de l'ensemble des installations de production, de traitement, de stockage et de distribution de Bordeaux Métropole.

Limites de qualité :

Les taux de conformité des prélèvements et analyses sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport **aux limites de qualité** pour ce qui concerne la microbiologie (ou bactériologie) et les paramètres physico-chimiques (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 : mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 : indicateur **P101.1** et **P102.1**) sont en 2019 de :

- **100 % en bactériologie pour 1551 analyses**
- **99,8 % pour les paramètres physico-chimiques sur 1589 analyses**

Les résultats des 144 analyses comprenant 104 molécules de pesticides ont révélé deux non-conformités ; une pour une molécule sur l'eau brute d'un forage la SAUQUE 2 (ESA Métolachlore 2,04 µg/L pour une limite fixée à 2,00 µg/L) et une pour une molécule (ESA Métolachlore 0,11 µg/L pour une limite fixée à 0,10 µg/L) sur l'eau de la station de PAULIN. Sur les 43 stations de production départ distribution des traces de pesticides inférieures à la limite de qualité ont été mises en évidence sur 13 stations. Toutes les autres molécules de pesticides se sont révélées inférieures au seuil de détection analytique sur l'eau des 30 autres stations de production. Un traitement sur charbons actifs en grains est appliqué au niveau du forage de la Sauque 2 et sur les eaux produites par les stations de Budos, Gamarde, Gajac, Cantinolle et Cazeaux.

Références de qualité :

Il a été enregistré des dépassements très ponctuels sur le paramètre fer total au niveau de l'eau départ station Saussette et sur 4 points du réseau de distribution non confirmés lors des prélèvements suivants. Sur le plan bactériologique, il a été noté ponctuellement sur l'eau de la station de Paulin et sur le réseau de distribution 2 analyses sur 2 points de surveillance la présence de Bactéries et spores sulfito-réductrices non confirmée.

Le bilan analytique sur la mise à l'équilibre des eaux distribuées confirme l'efficacité des traitements de neutralisation par aération et/ou injection de soude mis en place sur les stations de production. Il convient de maintenir le suivi du pH au niveau des stations de traitement. L'eau produite par la station de traitement Coqs Rouges située sur la commune de Gradignan présente de manière récurrente des teneurs en Carbone Organique Total (COT) supérieures à la référence de qualité réglementaire fixée à 2 mg/L. Le COT est d'origine naturelle. Il convient de prévoir une amélioration de traitement sur cette station. Enfin il a été enregistré durant l'été des dépassements de la température sur le réseau de distribution publique.

Les analyses de perchlorates réalisées en 2019 sur l'eau distribuée ont révélé majoritairement une eau avec une teneur inférieure au seuil de quantification de 1 µg/L sur les stations de production d'Amelin, Paulin, Bruges, Cantinolle, Cap Roux, Linas, L'Ecureuil, Tremblay Snecma et Gajac (départ distribution). Des teneurs supérieures à 1µg/L ont été mesurées sur 2 stations de production (Cap Roux 2 valeurs sur 25 à 2 µg/L et L'Ecureuil : 1 valeur sur 4 à 2 µg/L). Au total sur 89 analyses de perchlorates réalisées sur l'eau produite 3 ont été supérieures à 1µg/L. Toutes ces valeurs sont inférieures à la valeur de 4 µg/L retenue par la Direction Générale de la Santé dans le cadre des recommandations sanitaires pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.

Le programme de renouvellement des branchements publics en plomb doit être finalisé pour respecter la limite de qualité de 10 µg/l de plomb applicable à partir du 25 décembre 2013. Sur 52 analyses de plomb réalisées au

robinet du consommateur dans le cadre du contrôle sanitaire, 1 analyse s'est révélée supérieure à la limite de qualité du plomb.

Sur ce point une enquête et des prélèvements ont été effectués par l'exploitant au droit du compteur. La présence de canalisations en plomb est très probable dans la partie privée du réseau de distribution, un changement des canalisations en plomb a été préconisé. Dans tous les cas, une information est réalisée auprès des particuliers concernés.

A noter qu'à la demande d'un collectif de crèches sur Bordeaux souhaitant remplir les biberons avec de l'eau du réseau de distribution publique, il a été proposé de réaliser une analyse d'eau comprenant la recherche de plomb. Sur un des points il a été enregistré un dépassement de plomb mis en évidence au niveau du compteur d'eau. Des travaux ont été programmés au premier trimestre de 2020 au niveau du réseau de distribution publique. Dans l'attente, des recommandations sanitaires ont été formulées au responsable de la crèche.

La commune de Bordeaux a fait part également de son objectif de remplir les biberons par l'eau du réseau de distribution publique pour éliminer les bouteilles d'eau en plastique. Afin de s'assurer de la qualité de l'eau au droit des points d'eau des crèches, une concertation est en cours entre l'exploitant et Bordeaux Métropole pour programmer, si cela n'a pas été déjà effectué dans le cadre du contrôle sanitaire des analyses au niveau d'un point d'eau de la crèche intégrant la recherche du plomb. Dans de tels cas, il est également recommandé aux responsables des crèches de s'assurer de l'absence d'éléments au niveau du réseau intérieur susceptibles de dégrader la qualité de l'eau : matériaux autorisés au contact de l'eau, absence de traitement complémentaire type adoucisseur, filtre, absence de mélange eau chaude eau froide et surtout absence d'éléments en plomb.

La procédure d'établissement des périmètres de protection engagée pour l'ensemble des captages doit être poursuivie. En 2019, 9 forages ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection. La révision des périmètres de protection du site de Gamarde/Thil est en cours.

Bordeaux Métropole et son exploitant ont mis en place un suivi des prescriptions des périmètres de protection dans un premier temps pour les captages où sont instaurés des périmètres de protection immédiate et a engagé une réflexion pour également assurer un suivi des prescriptions au niveau des captages faisant l'objet de périmètres de protection rapprochée et éloignée. Les bilans d'exploitation des installations sont transmis depuis 2014 à l'ARS DD33. Bordeaux Métropole et son exploitant ont pris en charge l'instruction des permis de construire impactés par les prescriptions des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique définissant les périmètres de protection des captages situés sur et hors de son territoire.

L'indice d'avancement de protection des captages en eau (indicateur **P 108.3**), calculé sur la protection de chaque captage pondéré en fonction du débit des captages de 2019, est de 82,2 % sur le territoire de Bordeaux Métropole. Afin de porter l'indice d'avancement à 100% sur les captages dotés de périmètres de protection actuellement affectés d'un pourcentage de 80%, la PRPDE doit mettre en place une procédure de suivi des périmètres de protection. Cette procédure de suivi amorcée pour 51 captages en 2019 doit être poursuivie.

Les sites d'eaux destinées à la consommation humaine de Bordeaux Métropole sont bien entretenus et protégés vis-à-vis des actes de malveillance. L'exploitant de Bordeaux Métropole est certifié ISO 22000. La démarche qualité engagée et poursuivie s'inscrit dans l'amélioration continue de la maîtrise des risques sanitaires au niveau des captages, de la production, du traitement, du stockage et du réseau de distribution.

Le 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a approuvé dans cette délibération la stratégie du service public de l'eau de Bordeaux Métropole qui intègre le fait de se doter d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). Une première réunion de concertation a eu lieu en 2019 entre l'exploitant, Bordeaux Métropole et l'ARS DD33. Il convient de poursuivre activement cette démarche.

Bordeaux, le 28 février 2020

P/Le Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde,

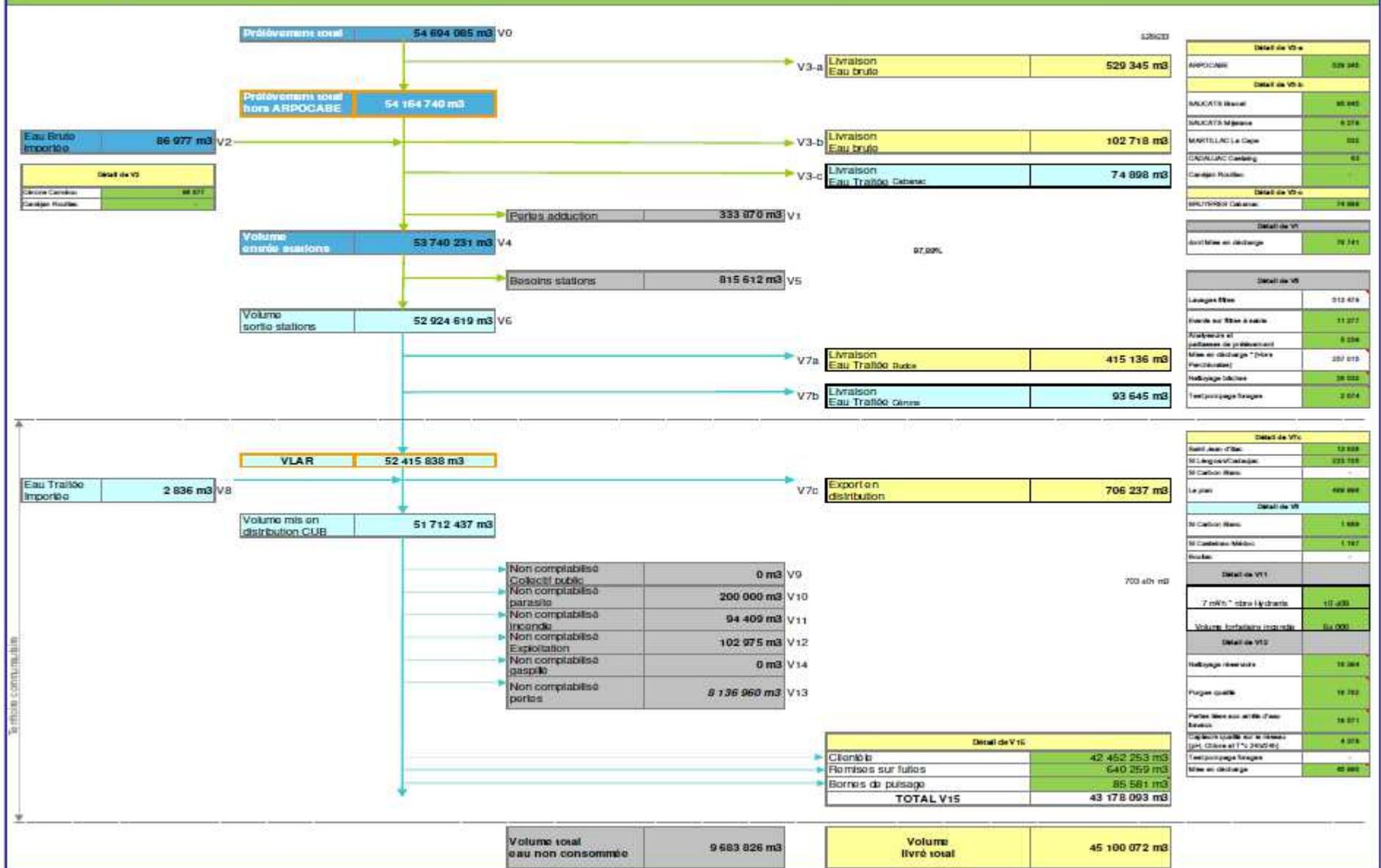


Gisèle DEJEAN

Ingénieur d'études sanitaires hors classe, adjointe à la Responsable
du pôle santé publique et santé environnementale
Responsable de la cellule eaux d'alimentation.

Bilan hydraulique général du service 2019

Approche SAGE



Analyse du compte rendu financier 2019 de Suez Eau France, concessionnaire du service public de l'eau potable.

Synthèse

Au titre de l'exercice 2019, les principales évolutions des comptes de la concession constatées par Bordeaux Métropole sont les suivantes :

Les recettes enregistrées au titre de l'exercice 2019 par le délégataire s'élèvent à 81,0 M€ soit une augmentation de 4,4% par rapport à la période précédente. Elles se composent principalement du chiffre d'affaires imputable à l'eau (72 M€) en hausse de 4,1% (+3 M€) par rapport à l'exercice 2018.

Les autres produits constatés dans les comptes (près de 9 M€) correspondent à diverses recettes (travaux, accessoires...).

Dans la continuité de l'année précédente, l'exercice 2019 est marqué par une progression des volumes consommés de 2,7%, soit **1,2 millions de m³ d'eau vendus en sus.**

L'évolution corolaire du facteur prix (**1,2% sur l'année**) complète l'explication de la hausse du chiffre d'affaires.

Au regard de la prévision, les volumes d'eau vendus sont supérieurs de **6,6%**. Cet écart traduit **un volume d'eau consommé au détail singulièrement élevé sur l'année 2019 (+4,5%)**. Ces récentes hausses s'expliquent notamment par des facteurs climatiques. Pour autant, le chiffre d'affaires constaté est **inférieur à la prévision (-4,0% soit 3 M€)** et trouve son origine dans **une évolution de l'indice des prix de la part variable inférieure à celle attendue (+1,2% réalisé sur 2019 contre 1,51% prévu).**

En cumul depuis 2012, les produits sont en retrait de 14,7 M€.

Les charges d'exploitation sont de 47 M€ au titre de 2019 en augmentation de 4% (2,8 M€) par rapport à l'exercice précédent (44 M€). Les principaux postes qui justifient cette variation sont la sous-traitance techniques (+0,8 M€), l'entretien du réseau (0,75 M€) les pertes sur créances irrécouvrables (0,6 M€) et l'énergie (0,54 M€).

Au regard de la prévision, les charges d'exploitation de l'exercice 2019 sont supérieures de **2,1 M€, soit un dépassement d'environ 5%.**

En cumul depuis 2012, elles sont cependant en retrait de 3,5 M€.

Le cycle d'exploitation dégage un excédent en fonds de roulement retraité des provisions de **21,6 M€ soit une amélioration des capacités de trésorerie générées sur l'année de 11 M€.**

La variation demeure, comme dans les exercices précédents, très éloignée de la prévision (183 K€). **Cela constitue un nouvel effet d'aubaine pour le délégataire tant sur l'exercice 2019 qu'en cumulé.** Les déterminants de cette évolution significative tiennent néanmoins davantage à des dispositions administratives de l'Agence de l'Eau qu'à une optimisation de la trésorerie exploitation :

- baisse du niveau des acomptes appelés par l'Agence de l'Eau en 2019 par rapport à 2018 expliquant une dette supplémentaire de 1,4 M€ à la fin de l'exercice ;

- **le maintien dans les comptes 2019 du solde à payer des redevances pollution et modernisation de l'année 2018 soit un gain de trésorerie de 6,9 M€.**

Sur 2019, les investissements physiques réalisés se sont élevés à 16,0 M€ hors flux de remboursement de la dette et hors subventions, soit un **dépassement de 1,0 M€ par rapport à la prévision**.

Ils sont principalement composés de **renouvellement fonctionnel pour 8,3 M€** et de **renouvellement patrimonial pour 6,1 M€** subventionnés à hauteur de **1,6 M€**.

Lors de l'avenant 10, les négociations ont abouti à un montant complémentaire d'investissements de **18,63 M€ HT**. La répartition de ces investissements est décrite en annexe de ce rapport.

Après le retour à l'équilibre en 2017, **l'écart cumulé entre les investissements physiques réalisés et ceux prévus au PPPI de l'avenant n°9 s'élève à +7,0 M€ sur la période 2012-2019**.

L'explication de cet écart est détaillée au chapitre « Financement des investissements » du présent rapport.

Le solde de trésorerie avant impôt sur les sociétés et frais ou produits financiers (liés à la trésorerie) est de 29 M€ sur l'exercice, soit un écart de +8,2 M€ par rapport à la prévision.

La variation constatée se justifie par :

- une amélioration du solde net de trésorerie dégagé par le cycle d'exploitation de **+8,2 M€** par rapport à la prévision, notamment imputable à la performance du besoin en fonds de roulement ;

- une avance prise sur les investissements (y compris remboursement de la dette) nets des subventions de 1,0 M€ ;

- couverte par la hausse des autres flux (avances Agence de l'eau et leurs remboursements) liée à l'avance contractée auprès de l'Agence de l'eau (640 K€).

En cumul sur la période 2012-2019, l'amélioration par rapport à la prévision reste significative avec +12,2 M€. Elle traduit une trésorerie d'exploitation en baisse de -11,2 M€, largement compensée par un excédent de trésorerie lié au BFR de 27,3 M€, ce qui ramène la trésorerie d'exploitation nette à 16,1 M€. Cette dernière se voit diminuer d'un effort d'investissement net des subventions de 3,9 M€.

Points d'audit de Bordeaux Métropole

A l'issue du contrôle des comptes 2019 de la délégation, Bordeaux Métropole attire l'attention sur les points suivants :

→ Entretien du réseau

Globalement, l'importante augmentation (754 K€) de ce poste traduit une année 2019 marquée par une fragilité accrue du réseau.

Cette hausse qui fait suite à une hausse de moindre ampleur en 2018 (210 K€) :

- intervient dans un contexte d'augmentation des fuites (+6%) vraisemblablement imputable d'une part aux moyens supplémentaires mis pour les détecter, d'autre part à l'état vieillissant du réseau ;

- paraît contradictoire avec la diminution des Recherches actives de fuites de nuit plus onéreuses que celles de jour.

→ Informatique

L'augmentation des dépenses informatiques imputées à la concession d'eau potable métropolitaine, nonobstant le plafond contractuel prévu pour la participation aux coûts de développement du système d'information national Suez (700 K€₂₀₁₃ / an) est récurrente.

L'exercice 2019 ne déroge pas à cette tendance de fond. Suez n'a pas communiqué d'élément probant permettant de justifier la hausse de 385 K€ constatée sur l'exercice. Le délégataire a cependant précisé que les coûts informatiques correspondaient à hauteur de 60% à des coûts liés à l'outil de gestion clientèle Odyssee et à hauteur de 40% à d'autres composants du système d'information Suez.

→ Avance remboursable auprès de l'Agence de l'Eau

Lors du contrôle des comptes 2019, Bordeaux Métropole a constaté que Suez avait contracté une avance auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 799 K€ dont **640 K€ perçu sur l'exercice 2019**. Cette avance est remboursable sur 10 ans, soit à échéance en 2029. Suez Eau France a ainsi pris un engagement sur une période postérieure à l'échéance du contrat de concession (31/12/2021). **Le remboursement du solde restant dû après l'échéance du contrat devra être envisagé dans le cadre du protocole de fin de contrat.**

→ Respect des principes comptables

- Recettes liées aux travaux facturables

Le **non-respect du principe d'indépendance des exercices** a conduit le délégataire à majorer les recettes 2019 de 350 K€ (travaux antérieurs à 2018). Dans la perspective de la fin de contrat qui se profile fin 2021, il serait souhaitable que le délégataire stabilise ses méthodes de « cut off » (césure entre exercice).

- Télécommunications, postes de télégestion

La variation s'explique pour moitié par l'absence de comptabilisation d'une facture enregistrée en « Autres dépenses » en 2019 alors que la provision (facture non parvenue) avait été comptabilisée dans ce poste en 2018. L'impact est **non significatif** (65 K€).

Dans la perspective de la fin de contrat qui se profile fin 2021, il serait souhaitable que le délégataire comptabilise les provisions et les factures dans les mêmes postes comptables.

Ajustements demandés comptabilisés en 2019

→ Changement de méthode du calcul du BFR

Dans la première version de son rapport, le délégataire avait modifié le calcul du BFR sur l'exercice 2019, notamment sur la ligne parafiscalité passant de 366 K€ à 24 994 K€ (version finale). Bordeaux n'a pas souhaité ce changement de méthode à quelques années de la fin du contrat. Le BFR présenté est donc conforme à la méthode contractuelle retenue sur les exercices antérieurs.

Dans la version modifiée du rapport du délégataire (V2), la variation du BFR est ainsi passée de -0,2 à -10,9 M€.

| | 2019 (v1) | 2019 (v2) |
|---------------|-----------|------------|
| BFR NET | 3 036 K€ | -21 592 K€ |
| Variation BFR | -185 K€ | -10 944 K€ |

→ Calcul de la clause de partage de dépassement des volumes prévisionnels

La clause de partage est évaluée à 1 226 K€ par Bordeaux Métropole (contre 1 198 K€ dans la première estimation de Suez Eau France).

Introduction

Les objectifs du présent rapport sont de :

- s'assurer que les engagements contractuels financiers du délégataire sont tenus ;
- vérifier que les comptes de la concession sont fidèles à la comptabilité propre du délégataire (point de balance quasi-dédié) ;
- comprendre les évolutions des états comptables et leurs écarts par rapport à la prévision ;
- obtenir, dans la mesure du possible, une vision prospective des informations financières.

Ce rapport reprend et complète l'axe 3 du rapport annuel des services métropolitains sur le rapport annuel 2019 du concessionnaire du service public de l'eau potable.

En préambule, il fait une présentation des informations financières remises par le concessionnaire Suez Eau France.

Ensuite, il présente une analyse du rapport annuel du délégataire. Celle-ci est structurée en quatre parties :

1. Présentation des produits de 2019 par rapport à 2018 et 2017 et par rapport au prévisionnel annexé à l'avenant n°9 ;
2. Présentation des autres flux d'exploitation comparés à 2018 et au prévisionnel annexé à l'avenant n°9 ;
3. Présentation de l'évolution du besoin en fonds de roulement ;
4. Présentation des flux d'investissements et flux financiers associés (remboursements de la dette, subventions et avances) et du solde de trésorerie résultant, comparés à 2018 et au prévisionnel annexé à l'avenant n°10 ;
5. Point sur les investissements financés comparés à la prévision sur l'année 2019 et en cumul depuis le démarrage depuis 2012¹.

¹ Pour rester en cohérence avec les flux d'exploitation non revus lors de l'avenant n°10.

Faits marquants

- Avenant 10

Comme cela a été exposé dans le rapport 2018, les négociations de l'avenant 10 se sont finalement achevées en novembre 2018, repoussant d'un an l'échéance prévue initialement à fin 2017.

Pour rappel, contrairement à l'ambition initiale, cet avenant **ne consiste pas à remettre à plat la prévision financière des années à venir**. Seule la partie investissement a été révisée avec une application à compter du 1^{er} janvier 2019, la prévision des flux d'exploitation de l'avenant n°9 continuant de s'appliquer.

Au terme de ces négociations, les deux parties ont convenu :

- D'un **engagement financier complémentaire du concessionnaire d'un montant de 22,5 M€ HT**, réparti de la manière suivante :
 - la définition d'un programme complémentaire d'investissements à réaliser par le concessionnaire sur les trois dernières années du contrat (de 2019 à 2021), à hauteur de 18,63 M€ HT supplémentaires,
 - l'annulation du versement d'une indemnité de 3,87 M€ HT due au concessionnaire en fin de contrat,
- De **l'affectation d'une partie du solde du fonds de performance², à hauteur de 2,86 M€ HT**, à la réalisation de projets liés aux systèmes d'information du service de l'eau potable de Bordeaux Métropole,
- De la **modification et la création de certaines clauses contractuelles, essentiellement sans incidence financière**, prenant en compte l'évolution du service et l'environnement du contrat depuis le précédent avenant entré en vigueur en 2013.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des éléments financiers pris en compte dans l'avenant.

| | |
|--|--------------------|
| Investissements complémentaires déjà programmés, à visée patrimoniale et en accompagnement des infrastructures métropolitaines | 9,13 M€ HT |
| Investissements pour améliorer le rendement de réseau | 8,2 M€ HT |
| Diagnosics et réhabilitations de forages | 1,3 M€ HT |
| <i>Sous-total investissements complémentaires</i> | 18,63 M€ HT |
| Annulation de l'indemnité de fin de contrat (au titre des travaux neufs réalisés dans les dernières années) | 3,87 M€ HT |
| TOTAL Montants complémentaires par rapport à l'avenant n° 9 | 22,50 M€ HT |

| | |
|---|-------------------|
| Montant débité du fonds de performance pour la réalisation de projets en lien avec les systèmes d'information | 2,86 M€ HT |
|---|-------------------|

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements relatifs aux exercices 2012 à 2017, pour un montant total de **511,5 K€**, ont été enregistrés sur l'exercice 2017 (*pro-forma* 2017 présenté en annexe du rapport annuel 2018)³.

² Cf article 6.11 du contrat.

³ En complément, le délégataire a procédé à d'autres ajustements de reclassements de bornes à eau entre la vente de détail et la vente en gros qui n'ont pas d'impact sur les flux de trésorerie.

Lors du contrôle des comptes 2019, Bordeaux Métropole a constaté un écart de **3 M€** sur les investissements cumulés 2012-2019. Cela provient des investissements prévisionnels 2018 modifiés par Suez, **après la clôture du rapport annuel 2018**, pour intégrer les montants réels de la période 2012-2018. Ci-dessous un état de passage de ces modifications non prises en compte dans le présent rapport :

| | Cumul Prév. 2012-2018 Avenant n°9 | Cumul Réal 2012-2018 | Ecart |
|---|---|-------------------------|--------------|
| Investissements biens de retour | 122 250 | 128 859 | 6 609 |
| Investissements biens de reprise | 8 714 | 8 022 | -692 |
| Annuités de la dette reprise à la collectivité | 17 634 | 17 688 | 54 |
| 6.TOTAL FLUX D'INVESTISSEMENTS | 148 598 | 154 570 | 5 972 |
| 8.SUBVENTIONS PERCUES | -1 955 | -4 756 | -2 800 |
| 9. TOTAL FLUX INVESTISSEMENTS NETS des SUBVENTIONS | 146 642 | 149 815 | 3 172 |

- Coût du Centre de Recherche LyRE

En outre, conformément à l'article 82.6 du contrat de concession, le délégant participe partiellement au programme de recherche du Centre de Recherche LyRE à hauteur de 600 K€ par an. En 2018, Suez Eau France et Bordeaux Métropole ont convenu une nouvelle répartition du budget restant (1 800 K€) pour les trois dernières années du contrat. Le montant annuel de 600 K€ sera donc réparti comme suit :

| En K€ | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|-----------------------------------|------|------|------|-------|
| Répartition initiale coût du LyRE | 600 | 600 | 600 | 1 800 |
| Nouvelle répartition coût du LyRE | 700 | 800 | 300 | 1 800 |

- Plan d'actions « Euros Retrouvés »

Une démarche de Suez qui se décline en une quinzaine d'actions visant à optimiser les recettes liées aux ventes d'eau (frais d'accès, abonnements, volumes facturés et frais d'impayés) en travaillant sur les logements vacants, les compteurs non vus...

- Trophée « Client de l'année »

L'eau Bordeaux Métropole a été désigné lauréat du Prix du Service Client de l'Année 2020 dans la catégorie « Distribution d'eau ». Ce prix a donné lieu à une cérémonie en octobre 2019 à Paris et engendré un certain nombre de coûts sur l'exercice.

Préambule : présentation des informations financières remises par le concessionnaire

Au titre de l'article-L. 1411-3 du CGCT, le délégataire est tenu de produire chaque année un « *rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public* ».

L'article R. 1411-7 du CGCT précise le contenu de ce rapport et oblige le délégataire à « *une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation.* »

Bien que ces textes aient été abrogés par l'ordonnance 2016-65 du 29/01/2016 et son décret d'application 2016-86 du 1^{er} février 2016, ils demeurent applicables aux contrats de délégation de service public pour lesquelles la procédure de publicité et de mise en concurrence a été lancée avant le 1^{er} avril 2016.

En tout état de cause, l'article 52 de l'ordonnance et l'article 33 du décret précités reprennent en tous points les obligations imposées au délégataire au titre des textes abrogés.

L'article 78.3 du contrat de concession complète ces obligations relatives au contenu financier attendu du compte rendu financier.

Le délégataire procède depuis son rapport annuel 2005 à une présentation de l'économie du contrat de concession par les flux de trésorerie. Depuis l'avenant n°9, l'approche retenue est exclusivement une approche en flux de trésorerie.

Les travaux réalisés par Bordeaux Métropole reposent sur l'exploitation du tableau de flux de trésorerie et de la « balance comptable générale et analytique du point de balance quasi dédié » :

a) Le tableau des flux de trésorerie (rapport annuel du délégataire 2019 – chapitre III.8 comptes de la délégation)

Le tableau des flux de trésorerie détaille l'ensemble des mouvements de trésorerie sur un exercice donné en distinguant les flux provenant des processus d'exploitation, d'investissement, et de financement.

Le délégataire publie cette présentation au paragraphe III.8.1 de son rapport annuel, en comparant les flux de 2019 à ceux de 2018 et au prévisionnel 2019 (§ III.8.3).

Conformément à la demande de Bordeaux Métropole, cette présentation est complétée par un tableau de flux détaillé (annexe 11.1 b) qui permet :

- de mettre en regard de chaque composante du chiffre d'affaires lié aux ventes d'eau, les volumes correspondants et pour les volumes vendus au détail d'en suivre l'évolution pour chacune des trois tranches tarifaires ;
- de détailler davantage les postes de charge d'exploitation.

C'est cette présentation que les services métropolitains reprennent dans le présent rapport pour comparer les données réelles de l'économie du service concédé, sur les 3 dernières années et avec le prévisionnel.

b) Mise en place d'un point de balance quasi-dédié et réorganisations internes

Pour mémoire, l'exercice 2014 a vu la mise en place d'un point de balance quasi dédié à l'activité de l'eau (PB 19), en application de l'engagement contractuel pris par le délégataire (cf. art. 78.1.1 du contrat de concession). Outre les services dédiés au contrat métropolitain de l'eau, ce point de balance héberge depuis la réorganisation de 2017 :

- les différents services supports opérationnels et fonctionnels de l'Entreprise Régionale, majoritairement dédiés au service de l'eau potable métropolitain ;
- le Centre régional de Services Partagés en charge de la formation ;
- les CSP nationaux que sont : le LyRE, centre de recherche et développement de Suez Eau France et l'ingénierie (issus de l'ancienne direction technique et scientifique) ;
- les activités hors contrats de DSP métropolitains, mais réalisées sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, les Centres de Services Partagés (CSP) nationaux et régionaux hébergés par l'autre point de balance principal de l'Entreprise régionale (PB97) sont facturés au PB19 selon le schéma suivant :

| Centre de Services Partagés (CSP) | Nombre | Activités | Facturation des prestations internes au PB 19 : Eau |
|-----------------------------------|--------|--|---|
| CSP National | 2 | - Gestion des approvisionnements - Centre de gestion des assurances (CEGASS) - Entité relation clientèle (internalisée en 2018) - Agence clientèle professionnelle (internalisée en 2018) - Agence gestion clientèle (internalisée en 2018) | Avis de débit |
| CSP Régional | 2 | - Centre comptable - Paie | Conventions |

En outre, au 1^{er} janvier 2018, le délégataire a créé une **Agence clientèle eau Bordeaux Métropole (ACEBM)** dédiée à la gestion des 280 000 clients de la Métropole.

Basée sur les sites de Paulin (Bordeaux) et du Béquet (Villenave d'Ornon), cette agence est composée de plus de 90 collaborateurs. Elle a permis de décentraliser et de rattacher au PB19 des services centraux précédemment rattachés au niveau national (PB97) tels que la Facturation ou le Traitement de la demande multicanal en spécialisant les collaborateurs à la gestion exclusive du contrat Eau Bordeaux Métropole.

1. Présentation des produits

1.1 Evolution 2019 /2018

Tableau des volumes vendus et des produits hors ceux perçus pour le compte de tiers sur les 3 dernières années (selon le formalisme de l'annexe 11.1)

| VOLUMES (en milliers de m ³) | | | | | | | | |
|---|------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|-----------------|
| Volumes : En milliers de m ³ | Réf. | Réel 2019 | Réel 2018 | Réel 2017 | Var 2019-2018 | Var 2018-2017 | % Var 2019-2018 | % Var 2018-2017 |
| TOTAL VOLUMES VENDUS (Détail + VEG) en milliers de m³ | (a) | 44 372 | 43 223 | 41 262 | 1 149 | 1 960 | 2,7% | 4,8% |
| Volumes vendus au détail total (y c. var. EEC) | | 42 453 | 41 565 | 39 927 | 888 | 1 638 | 2,1% | 4,1% |
| Dont : ancienne grille tarifaire | | 0 | 0 | 0 | | | na | na |
| Dont : Tranche 1 | | 22 258 | 22 197 | 21 087 | 61 | 1 110 | 0,3% | 5,3% |
| Dont : Tranche 2 | (b) | 15 711 | 16 997 | 14 845 | -1 286 | 2 152 | -7,6% | 14,5% |
| Dont : Tranche 3 | (b) | 4 555 | 2 600 | 5 191 | 1 955 | -2 591 | 75,2% | -49,9% |
| Dont : Var ^o eau consommée non facturée (var ^o EEC) | | 569 | 238 | -727 | 330 | 965 | 138,5% | -132,8% |
| Dont : Remises fuites | | -640 | -468 | -470 | -173 | 2 | 36,9% | -0,4% |
| Volumes ventes en gros et divers total (y c. var. EEC) | | 1 919 | 1 658 | 1 335 | 261 | 322 | 15,8% | 24,1% |
| Vol. vendus aux navires | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | na | na |
| Vol. vendus aux services d'eau hors périmètre concédé | | 1 674 | 1 506 | 972 | 168 | 534 | 11,1% | 55,0% |
| Vol. vendus sur les bornes de puisage et brcts temporaires | | 124 | 101 | 95 | 23 | 6 | 23,1% | 6,2% |
| Vol. vendus sur bornes incendies privées | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | na | na |
| Var ^o vol. d'eau consommée non facturée (var ^o EEC) | | 121 | 51 | 269 | 70 | -218 | 138,9% | -81,1% |

| FLUX D'EXPLOITATION (K€ courants) | | | | | | | | |
|---|------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|-----------------|
| Flux financiers : en K€ COURANTS (hors comptes de tiers) | Réf. | Réel 2019 | Réel 2018 | Réel 2017 | Var 2019-2018 | Var 2018-2017 | % Var 2019-2018 | % Var 2018-2017 |
| PRODUITS D'EXPLOITATION PROPRES AU CONCESSIONNAIRE | | | | | | | | |
| VENTES AU DETAIL | | | | | | | | |
| CHIFFRE D'AFFAIRES PART VARIABLE | | 49 686 | 48 018 | 46 012 | 1 668 | 2 006 | 3,5% | 4,4% |
| dont : ancienne grille tarifaire | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | na | na |
| dont : CA Part variable tranche 1 | | 24 352 | 24 087 | 22 787 | 264 | 1 300 | 1,1% | 5,7% |
| dont : CA Part variable tranche 2 | (b) | 19 520 | 20 913 | 18 181 | -1 394 | 2 732 | -6,7% | 15,0% |
| dont : CA Part variable tranche 3 | (b) | 5 787 | 3 265 | 6 490 | 2 522 | -3 225 | 77,2% | -49,7% |
| dont : CA Part variable eau consommée non facturée (EEC) | | 815 | 323 | -876 | 492 | 1 199 | 152,2% | -136,9% |
| dont : Remises fuites | | -788 | -571 | -571 | -216 | 0 | 37,9% | 0,1% |
| CHIFFRE D'AFFAIRES PART FIXE (abonnements) | | 19 542 | 18 380 | 17 530 | 1 162 | 850 | 6,3% | 4,8% |
| VENTES EN GROS et DIVERS | (g) | 640 | 525 | 409 | 116 | 116 | 22,0% | 28,3% |
| dont : CA Vente aux navires | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | na | na |
| dont : CA Ventes aux services d'eau hors périmètre concédé | | 486 | 400 | 292 | 85 | 108 | 21,3% | 37,1% |
| dont : CA ventes sur les bornes de puisage et brcts temporaires | | 155 | 124 | 117 | 30 | 8 | 24,3% | 6,5% |
| ABONNEMENTS REDEVANCES INCENDIE (33.3.2.d) | | 1 919 | 2 004 | 2 025 | -86 | -21 | -4,3% | -1,0% |
| CHIFFRE D'AFFAIRES EAU | (c) | 71 788 | 68 927 | 65 975 | 2 860 | 2 952 | 4,1% | 4,5% |
| RECETTES COMPLEMENTAIRES (art. 33.4) | (e) | 2 051 | 1 691 | 1 673 | 360 | 18 | 21,3% | 1,1% |
| RECETTES ACCESSOIRES (art. 33 Quater) | (f) | 943 | 1 124 | 1 202 | -181 | -78 | -16,1% | -6,5% |
| RECETTES TRAVAUX liées aux branchements - FORFAIT (art 37) | (d) | 1 677 | 1 458 | 1 680 | 219 | -222 | 15,0% | -13,2% |
| RECETTES TRAVAUX liées aux branchements - METRE (art 37) | (d) | 2 405 | 2 006 | 2 344 | 398 | -338 | 19,9% | -14,4% |
| RECETTES TRAVAUX Autres Travaux (art 37) | (d) | 2 099 | 2 335 | 2 059 | -237 | 276 | -10,1% | 13,4% |
| 1. TOTAL RECETTES AFFECTABLES - EAU | | 80 961 | 77 542 | 74 933 | 3 420 | 2 608 | 4,4% | 3,5% |

Les produits restant au concessionnaire en 2019 s'élèvent à **81,0 M€** soit une amélioration des recettes affectables de **4,4%** (3,4 M€) par rapport à 2018.

Comme le montre les graphiques ci-après, la décomposition du chiffre d'affaires 2019 est similaire à celle de l'an passé.



A. Le chiffre d'affaires Eau

(a) Volumes vendus

À la suite d'une hausse significative des ventes d'eau de 4,8% en 2018, la progression des volumes d'eau vendus continue de croître en 2019 avec une hausse de **2,7%**. Concernant les volumes d'eau vendus au détail, l'évolution de **2,1%** apparaît cohérente avec la croissance du nombre d'abonnés de **2,2%**.

(b) Chiffre d'affaires Part Variable – tranches 2 et 3

La variation de ces deux tranches s'explique par une erreur de facturation intervenue en 2018, dont les explications n'ont été obtenues qu'après la production du rapport annuel 2018. L'erreur a porté sur la facturation de volumes consommés en tranche 3 (> 5400 m³) au tarif de la tranche 2. **Cette perte de rémunération, estimée par Suez à 94 K€, a été intégralement supportée par le délégataire.**

Pour rappel, **l'eau en compteur (EEC) ne peut être affectée à chacune des trois tranches.** La variation de l'EEC sur 2019 s'élève à +569 m³ contre +238 m³ en 2018, soit une hausse de 330 m³.

Reclassement des gestionnaires d'habitats collectifs dans la catégorie Particuliers

En s'appuyant sur la définition des abonnés Grands Comptes⁴ du délégataire, qui comprend des gestionnaires d'immeubles (ex : bailleurs sociaux...) logeant essentiellement des particuliers, le Concessionnaire indique une hausse de 3,5% des consommations des particuliers et une stagnation de leur consommation moyenne individuelle (-0,7%).

*Afin d'obtenir une lecture qui soit au plus proche de la réalité, une méthode alternative de décompte des clients professionnels a été développée par le délégataire à la demande de Bordeaux Métropole depuis la conclusion de l'avenant 9. Elle permet désormais de raisonner sur une répartition entre clients particuliers et professionnels affinée, **c'est-à-dire en retraitant les gestionnaires d'habitats collectifs des Grands comptes.** Selon cette répartition, les volumes consommés par les particuliers seraient en hausse de +2,4%, le nombre de ces abonnés en baisse de -3,0% et leurs consommations individuelles en légère baisse par rapport à 2018 (-0,5%).*

(c) Chiffre d'affaires lié aux ventes d'eau (parts fixes et proportionnelles) : 71,8 M€

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'eau s'apprécie de **4,1%** (+2,9 M€) entre 2018 et 2019 et s'explique à la fois par un effet volume (+2,7%) et par un effet prix (+1,2%).

L'augmentation constatée (pour rappel 2,9 M€) est composée :

- pour les deux tiers (soit 1,7 M€) par la part variable (i) ;
- pour le reste (soit 1,2 M€) par la part fixe (ii)

(i) Concernant le chiffre d'affaires part variable, il évolue de 3,5% avec un effet volume de +2,7% et un effet prix de 1,2%.

(ii) A contrario, le chiffre d'affaires part fixe qui évolue de 6,3% se justifie par une augmentation du nombre d'abonnés de 2,2% et un effet prix de 1,2%. Le délégataire justifie l'écart résiduel

⁴ Pour le Concessionnaire les grands comptes sont ceux qui consomment plus de 750 m³ / an et dont la fréquence de relevé est semestrielle, trimestrielle ou mensuelle, cf. chap. III.7.1.5 de son rapport.

de 2,9% par de la performance réalisée sur la gestion du portefeuille clients⁵ en lien avec le plan d'actions « Euros retrouvés » mis en place par le délégataire.

(g) Concernant le chiffre d'affaires des ventes en gros qui évoluent de +22,0% (+116 K€), l'évolution du poste s'explique par :

- la mise en place de deux nouvelles interconnexions (Louens et Verlaine) sur la commune du Pian Médoc courant 2018,
- la hausse des volumes exportés vers Cabanac par l'interconnexion de Bruyères,
- la hausse des volumes exportés vers le Syndicat de Léognan par l'interconnexion de Bel Air⁶.

B. Les autres recettes

Depuis 2013, la part fixe des bornes à incendies⁷ (2,0 M€) a été alignée sur le tarif part fixe des compteurs.

(d) Recettes liées aux travaux facturables : 6,2 M€

On constate en 2019, une hausse de **6,6%** (+381 K€) des recettes liées aux travaux confiés à titre exclusif au concessionnaire en vertu de l'article 37 du contrat de concession.

Selon le rapport d'activité du délégataire, cette augmentation s'explique :

- à hauteur de 260 K€ par des travaux d'extension de canalisation suite au chantier de renforcement de canalisation réalisé rue d'Armagnac à Bordeaux. Interrogé, Suez explique que cette variation concerne le poste « autres travaux » alors même que le poste est en baisse de 237 K€. Le concessionnaire explique que cette hausse est compensée par une baisse significative de l'activité renforcement réseau⁸.
- à hauteur de 350 K€ par des facturations établies en 2019, concernant des travaux de branchements antérieurs à 2018. **Ces facturations auraient dû être comptabilisées sur l'exercice de leur exécution. Cette erreur de rattachement à l'exercice comptable d'exécution a un impact de +350 K€ sur les comptes 2019.**

En termes de volumes, l'activité branchements a évolué comme suit :

| | Nb total Branchements | Nb forfait | Nb métré |
|------------|--------------------------|------------|----------|
| 2019 | 1 132 | 806 | 326 |
| 2018 | 1 104 | 769 | 335 |
| Var N / N- | 2,6% | 4,9% | -2,7% |

- La hausse de 15% du chiffre d'affaires lié aux branchements au « Forfait » se décompose en une hausse de +4,9% du nombre de branchements et une hausse de 9,7% du prix moyen.

⁵ Cf III.8.2.1 du rapport du délégataire.

⁶ Cf III.8.2.1 du rapport du délégataire.

⁷ Cet alignement des tarifs a entraîné une baisse du nombre de compteurs de bornes incendies justifiée par un nouveau tarif plus élevé que le précédent. Le parc des compteurs représente 0,5% tandis que le chiffre d'affaires représente 10% des recettes des parts fixes. Ce constat nous amène à conclure que les compteurs incendies sont des compteurs de gros diamètre (supérieurs à 60 mm).

⁸ En 2018, l'activité renforcement réseau représentait 835 K€ de chiffre d'affaires contre 320 K€ en 2019.

La hausse du prix moyen des branchements au "Forfait" s'explique par la diversité des chantiers. A titre d'exemple, une plus-value s'applique pour les branchements impliquant plus de 10 ml de canalisation.

- La hausse de 20% du chiffre d'affaires sur la catégorie « Métré », autrement dit branchements sur-mesure, se décompose en une baisse de -2,7% du nombre de branchement et une hausse de 23,2% du prix moyen. Le prix du branchement au « Métré » dépend du diamètre du branchement ce qui laisse à penser que la structure des chantiers a été différente sur les deux exercices.

A noter également que dans les deux catégories sont intégrés les produits annexes tels que la préparation du chantier.

(e) Recettes complémentaires : 2,1 M€

Elles correspondent à hauteur de 80% aux produits d'accès au service qui représentent 1,6 M€ sur l'année 2019. Ce poste est en hausse de 22% entre 2018 et 2019, soit près de 380 K€. Cette évolution n'est pas corrélée à la hausse du nombre d'abonnés qui est de 2,2%.

Interrogé, le délégataire explique que cette augmentation est directement liée à l'impact des actions sur le portefeuille (« Euros Retrouvés ») avec des **régularisations de facturation (évaluées à 205 K€ par le délégataire) sur des clients non déclarés dans le système mais avec compteur actif** d'où des conséquences sur les volumes vendus et parts fixes mais également sur les frais d'accès au service (en particulier cycle arrivée / départ).

Par ailleurs, les frais d'impayés passent de 6 K€ à 87 K€ en 2019. Le délégataire justifie cette évolution par des coûts correspondant à l'intervention sur place pour recouvrement des sommes impayées. En 2018, la planification d'un recouvrement « terrain » pour impayés se faisait sur un délai plus long qu'en 2019 (+20 jours), ce qui a pour effet d'accroître l'activité recouvrement en 2019. De plus en raison de la loi Brottes les factures étaient annulées en grande majorité sur l'année 2018. **Depuis 2019, des frais de relances pour impayés sont facturés aux clients professionnels et aux syndicats qui ne sont pas concernés par la loi Brottes.**

(f) Recettes accessoires : 0,9 M€

Elles comprennent les rémunérations perçues par le délégataire pour la facturation et l'encaissement :

- de la redevance assainissement pour le compte du délégataire de l'assainissement, la SGAC jusqu'au 31/12/2018 puis la SABOM (773 K€). A ce titre, le délégataire du service public de l'eau potable métropolitain perçoit une rémunération dont le tarif s'établit désormais à 1,37 € HT⁹ par facture émise pour 1,54 € HT précédemment ;
- de la redevance pollution pour le compte de l'Agence de l'Eau (165 K€).

Ces rémunérations sont complétées de la valorisation des économies d'énergie faites par le délégataire (certificats d'économie d'énergie, 4 K€).

Ces recettes diminuent de **181 K€** (soit -16%) par rapport à 2018. La diminution s'explique principalement par celle de la rémunération versée par le délégataire de l'assainissement (-131 K€). Pour rappel, la baisse du prix par facture passant de 1,54 € à 1,37 €. Cette baisse a été convenue entre le délégataire de l'eau potable et Bordeaux Métropole lors de l'établissement de la nouvelle convention de facturation applicable à compter de 2019. Elle se justifie par un accroissement de l'édition du nombre de factures à la suite d'un changement

⁹ Antérieurement fixé à 1,50 € HT valeur 2013 par facture émise révisable au 01/01 de chaque année soit 1,54 € HT en 2018.

d'outil de facturation chez Suez. Ce dernier générait des factures supplémentaires non utilisées et non envoyées à l'abonné.

Interrogé, Suez explique la baisse du nombre de factures par :

- l'exclusion du contrat Bordeaux Métropole (PB19) du portage des factures des communes relevant du SIAO de Carbon-Blanc¹⁰ désormais hébergé par un autre point de balance (PB97) à hauteur de 42 439 factures ;
- l'effet débouclage entre le nombre de factures « provisionnées » dans les comptes 2019 (Factures à établir – FAE) et le nombre de factures réelles comptabilisées en N+1 au titre du mois de décembre 2019.

Par ailleurs, l'activité assainissement étant désormais concédée à la SABOM (Véolia) qui assure l'accueil physique de sa clientèle en propre, la refacturation d'une quote-part de l'accueil physique (49 K€ en 2018) a été supprimée des comptes de Suez.

Produits perçus pour le compte de tiers

Il s'agit des redevances collectées par SUEZ pour le compte du délégataire de l'assainissement d'une part et de l'Agence de l'Eau d'autre part. Ces produits **ne sont pas présentés dans le TFT** car ils ne font que transiter par les comptes du concessionnaire, ne lui étant pas destinés. **Ils ont en revanche un impact en trésorerie, transcrit dans le besoin en fonds de roulement dont la variation est intégrée dans le tableau des flux de trésorerie.**

Ces produits sont composés de quatre types de redevances :

- redevance préservation pour le compte de l'Agence de l'Eau (3,1 M€ contre 3,0 M€ en 2018) ;
- redevance pollution pour le compte de l'Agence de l'Eau (13,0 M€ contre 12,9 M€ en 2018) ;
- redevance pour modernisation¹¹ des réseaux de collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau (10,0 M€ contre 9,5 M€ en 2018) ;
- redevance assainissement pour le compte de la SABOM (45,2 M€ contre 43,9 M€).

En application de l'article 33 Ter 3 du contrat de concession, le délégataire du service public de l'eau potable métropolitain est chargé depuis le 1^{er} janvier 2013 de la facturation et du recouvrement des redevances d'assainissement collectif (part délégataire et part Bordeaux Métropole).

Depuis le 01/01/2019, chacune des parts de la redevance assainissement est reversée à son destinataire final (SABOM ou Bordeaux Métropole) dans un délai de 25 jours à compter du dernier jour calendaire de chaque mois (M) de facturation ou de prélèvement. Pour mémoire, jusqu'au 31/12/2018, la part métropolitaine transitait d'abord par le délégataire de l'assainissement avant d'être reversée par ce dernier à la Métropole.

De même, à compter du 1^{er} janvier 2013, la « redevance pour modernisation des réseaux », assise sur les volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement, perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, a fait son apparition dans les comptes de tiers de la concession eau

¹⁰ Le service public de l'eau potable des 4 communes d'Ambares-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc relève d'un autre contrat que celui de Bordeaux Métropole. Ce contrat est conclu entre le Syndicat d'alimentation en eau de Carbon-Blanc (SIAO) et Suez. La prestation de facturation de l'assainissement est donc facturée par Suez en tant que délégataire du SIAO.

¹¹ La redevance pour modernisation des réseaux, ne transite donc pas par les comptes de la SABOM.

potable. Le délégataire de l'eau potable est en effet chargé de collecter sur la facture d'eau l'ensemble des redevances Agence de l'Eau et les lui reverse directement.

1.2 Evolution par rapport à la prévision

Tableau des volumes vendus et des produits 2019 et cumulés sur la période 2012-2021, comparés au prévisionnel de l'avenant n°9 hors produits perçus pour compte de tiers

| VOLUMES (en milliers de m ³) | | | | | | | | | |
|---|------------|---------------|-----------------------|---------------------|-------------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Volumes : En milliers de m ³ | Ref. | Réel 2019 | Prévu 2019 Avt n°9 | Ecart (R-P) 2019 | Ecart en % (R-P)/P 2019 | Réel 2019 cumul/2012 | Prévu 2019 cumul/2012 | Ecart (R-P) cumul 2012 à 2019 | Ecart en % (R-P)/P cumul 2012 à 2019 |
| TOTAL VOLUMES VENDUS (Détail + VEG) en milliers de m³ | (a) | 44 372 | 41 628 | 2 743 | 6,6% | 330 324 | 327 750 | 2 575 | 0,8% |
| Volumes vendus au détail total (y c. var. EEC) | | 42 453 | 40 616 | 1 836 | 4,5% | 319 915 | 319 651 | 264 | 0,1% |
| Dont : ancienne grille tarifaire | | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - |
| Dont : Tranche 1 | | 22 258 | 41 245 | -18 988 | -46,0% | - | - | - | - |
| Dont : Tranche 2 | | 15 711 | 0 | 15 711 | - | - | - | - | - |
| Dont : Tranche 3 | | 4 555 | 0 | 4 555 | - | - | - | - | - |
| Dont : Var° eau consommée non facturée (var° EEC) | | 569 | -307 | 876 | 285,3% | -2 604 | - | - | - |
| Dont : Remises fuites | | -640 | -322 | -318 | -98,7% | -3 494 | - | - | - |
| Volumes ventes en gros et divers total (y c. var. EEC) | | 1 919 | 1 012 | 907 | 89,6% | 10 409 | 8 099 | 2 310 | 28,5% |
| Vol. vendus aux navires | | 0 | 7 | -7 | -100,0% | 126 | - | - | - |
| Vol. vendus aux services d'eau hors périmètre concédé | | 1 674 | 919 | 755 | 82,1% | 9 704 | - | - | - |
| Vol. vendus sur les bornes de puisage et brct's temporaires | | 124 | 86 | 39 | 45,0% | 728 | - | - | - |
| Vol. vendus sur bornes incendies privées | | 0 | 0 | 0 | - | 0 | - | - | - |
| Var° vol. d'eau consommée non facturée (var° EEC) | | 121 | 0 | 121 | - | -149 | - | - | - |

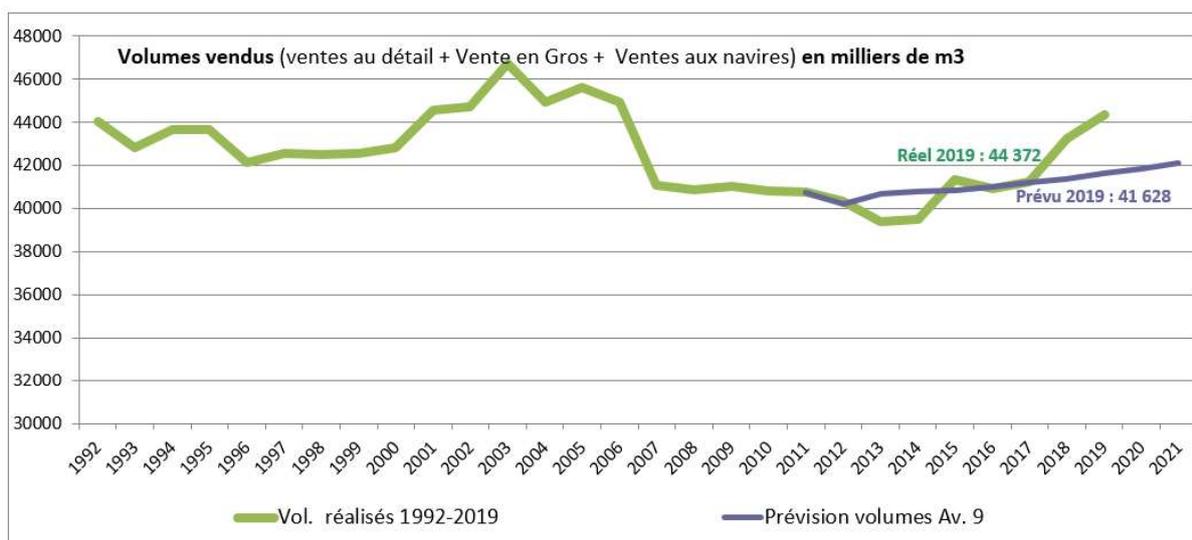
| FLUX D'EXPLOITATION (K€ courants) | | | | | | | | | |
|--|------------|---------------|-----------------------|---------------------|-------------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Flux financiers : en K€ COURANTS (hors comptes de tiers) | Ref. | Réel 2019 | Prévu 2019 Avt n°9 | Ecart (R-P) 2019 | Ecart en % (R-P)/P 2019 | Réel 2019 cumul/2012 | Prévu 2019 cumul/2012 | Ecart (R-P) cumul 2012 à 2019 | Ecart en % (R-P)/P cumul 2012 à 2019 |
| PRODUITS D'EXPLOITATION PROPRES AU CONCESSIONNAIRE | | | | | | | | | |
| VENTES AU DETAIL | | | | | | | | | |
| CHIFFRE D'AFFAIRES PART VARIABLE | | 49 686 | 51 362 | -1 675 | -3,3% | 366 727 | 383 901 | -17 174 | -4,5% |
| dont : ancienne grille tarifaire | | 0 | 0 | 0 | - | 56 603 | - | - | - |
| dont : CA Part variable tranche 1 | | 24 352 | 52 092 | -27 740 | -53,3% | 153 372 | - | - | - |
| dont : CA Part variable tranche 2 | | 19 520 | 0 | 19 520 | - | 126 140 | - | - | - |
| dont : CA Part variable tranche 3 | | 5 787 | 0 | 5 787 | - | 37 800 | - | - | - |
| dont : CA Part variable eau consommée non facturée (EEC) | | 815 | -360 | 1 175 | 326,6% | -2 975 | - | - | - |
| dont : Remises fuites | | -788 | -370 | -417 | -112,7% | -4 213 | - | - | - |
| CHIFFRE D'AFFAIRES PART FIXE (abonnements) | | 19 542 | 20 709 | -1 167 | -5,6% | 139 063 | 146 278 | -7 215 | -4,9% |
| VENTES EN GROS et DIVERS | | 640 | 217 | 423 | 194,9% | 2 810 | 1 647 | 1 163 | 70,6% |
| dont : CA Vente aux navires | | 0 | - | 0 | - | 61 | - | - | - |
| dont : CA Ventes aux services d'eau hors périmètre concédé | | 486 | - | 486 | - | 1 959 | - | - | - |
| dont : CA ventes sur les bornes de puisage et brct's temporaires | | 155 | - | 155 | - | 789 | - | - | - |
| ABONNEMENTS REDEVANCES INCENDIE (33.3.2.d) | | 1 919 | 2 473 | -554 | -22,4% | 15 024 | 17 265 | -2 231 | -12,9% |
| CHIFFRE D'AFFAIRES EAU | (b) | 71 788 | 74 761 | -2 973 | -4,0% | 523 624 | 549 080 | -25 456 | -4,6% |
| RECETTES COMPLEMENTAIRES (art. 33.4) | (d) | 2 051 | 1 893 | 158 | 8,4% | 13 258 | 14 276 | -1 019 | -7,1% |
| RECETTES ACCESSOIRES (art. 33 Quater) | (e) | 943 | 1 023 | -81 | -7,9% | 6 792 | 6 539 | 254 | 3,9% |
| RECETTES TRAVAUX liées aux branchements - FORFAIT (art 37) | (c) | 1 677 | 3 065 | -1 388 | -45,3% | - | - | - | - |
| RECETTES TRAVAUX liées aux branchements - METRE (art 37) | (c) | 2 405 | - | 2 405 | - | 41 767 | 30 261 | 11 506 | 30,0% |
| RECETTES TRAVAUX Autres Travaux (art 37) | (c) | 2 099 | 1 008 | 1 091 | 108,3% | - | - | - | - |
| 1. TOTAL RECETTES AFFECTABLES - EAU | | 80 961 | 81 749 | -788 | -1,0% | 585 442 | 600 156 | -14 715 | -2,7% |

(a) Volumes

L'avenant n°9 adopté par le Conseil métropolitain le 21/12/2012, s'est accompagné d'une remise à plat de la prévision, tenant compte du réalisé jusqu'à l'exercice 2011, puis d'une projection jusqu'à 2021. Le nouveau prévisionnel démarrait donc à compter de l'année 2012. Il tenait compte de volumes d'eau vendus à la baisse, tendance constatée depuis 2005, mais aussi des hypothèses suivantes :

- une augmentation du nombre d'habitants de 1,14 % par an sur le périmètre concédé ;
- une diminution des consommations individuelles de -0,5 % par an.

Concernant les volumes vendus, l'hypothèse était celle de l'atteinte d'un point bas en 2012, à partir duquel la diminution structurelle des consommations individuelles serait contrebalancée par la croissance de l'agglomération (cf. graphique).



Sur l'exercice 2019, les volumes d'eau vendus sont supérieurs de 6,6% à la prévision. Cet écart s'explique par un volume d'eau consommé au détail particulièrement élevé sur l'année 2019 (+4,5%). Ces récentes hausses s'expliquent notamment par des facteurs climatiques.

S'agissant en particulier des ventes en gros, la très forte variation constatée (+90% soit 907 K€) est intégralement liée à des effets périmètres non pris en compte dans l'avenant n°9 et pris en compte dans les données réelles. Il s'agit de nouvelles conventions d'échange signées à posteriori, notamment avec Bouliac (210 MM³ / an) et Le Pian-Médoc (330 MM³ / an).

Au total, le surcroît de volumes vendus par rapport à la prévision conduit Bordeaux Métropole à appliquer **la clause de partage de dépassement des volumes réels par rapport aux volumes prévisionnels (art. 6.11 du contrat de concession)**. **Au titre de l'exercice 2019, ce montant s'élève à 1 226 K€ contre 1 019 K€ en 2018¹² et sera porté au crédit du fonds de performance**

(b) Chiffre d'affaires Eau

➤ Exercice 2019 (1 année)

En 2019, le chiffre d'affaires constaté est inférieur à la prévision (-4,0% soit 3 M€). La variation se décompose en 1,7 M€ au titre de la part variable et 1,2 M€ au titre de la part fixe.

L'écart trouve son origine dans une évolution des prix inférieure à celle attendue (+1,18% réalisé sur 2019 contre 1,51% prévu).

Le chiffre d'affaires des ventes en gros est essentiellement (76%) constitué des ventes aux syndicats hors périmètre de la concession métropolitaine. A fin 2019, nous relevons une progression, en cumul, de 71% (soit +1,2 M€) par rapport à la prévision qui se justifie par une hausse des volumes d'eau de 29% par rapport à la prévision. L'explication est fournie dans la partie « volumes » (a) ci-dessus (accroissement du périmètre depuis les prévisions de l'avenant n°9).

¹² Montant relatif aux années 2012, 2015, 2016, 2017 et 2018.

➤ Exercices 2012 à 2019 (8 années)

Au titre de la période 2012-2019 (8 années cumulées), nous observons également un écart de chiffre d'affaires de -25,5 M€ (-4,6%) entre la prévision de chiffre d'affaires (549,1 M€) et la réalisation (523,6 M€). Seules les recettes liées aux travaux facturables, les recettes accessoires et les ventes en gros sont supérieures aux prévisions.

En cumulé, la part variable du chiffre d'affaires est inférieure au prévisionnel de -4,5% en raison de la faible inflation des prix (formule de révision des tarifs). **A fin 2019, l'indice de révision des prix cumulé 2012-2019 a évolué de 3,24% contre 11,89% initialement prévu. Les volumes vendus, eux, sont en ligne avec la prévision (+0,1% en cumul par rapport à la prévision).**

La part fixe du chiffre d'affaires reste également en-deçà de la prévision de -4,9 % en cumulé. L'impact négatif de l'effet prix est compensé par un effet volume positif – nombre d'abonnés chaque année supérieure à la prévision. Au 31 décembre 2019, le nombre d'abonnés au service de l'eau s'élève à 285 675 contre 281 820 prévus (+1%).

La part de chiffre d'affaires liée aux abonnements acquittés par les détenteurs de bornes incendie privées demeure inférieure à la prévision (-13% en cumul soit -2,2 M€).

(c) (d) (e) Autres recettes

Pour ce qui est du chiffre d'affaires non lié aux ventes d'eau, sur la période 2012-2019 :

- les recettes complémentaires **(c)**, composées en moyenne aux 3/4 par les droits d'accès au service, sont en retrait de -7,1 % en cumul par rapport à la prévision (-1 M€). Ceci s'explique notamment par un effet prix à la baisse (cf. évolution du coefficient k rappelée ci-dessus). Cette baisse cumulée s'est améliorée de plus de 2 points par rapport à 2018 grâce à une hausse du nombre de forfaits d'accès au service en 2019 ;
- les recettes accessoires **(d)** (notamment rémunérations perçues de la SABOM et de l'Agence de l'eau pour l'activité de facturation / encaissement de redevances pour leur compte) sont supérieures à la prévision de **3,9%** (+254 K€).

Enfin, les recettes liées aux travaux **(e)** sont désormais très significativement supérieures à la prévision : **+11,5 M€**, soit +38% en cumul. Pour mémoire, cet écart cumulé est avant tout le fruit d'un ajustement de périmètre puisque Suez Eau France avait omis sur les exercices 2012 à 2014¹³ de déclarer une partie de son chiffre d'affaires « autres travaux » facturés aux tiers, pourtant relative au service public de l'eau potable. Le montant de cette réintégration s'élevait à 3,2 M€ de chiffre d'affaires et à 2,74 M€ de charges pour la période 2012-2014.

Au total, les recettes restant au délégataire s'établissent en cumul fin 2019 à 585 M€ soit -14,7 M€ (-2,7%) en deçà de la prévision.

¹³ Même si l'omission de déclaration du chiffre d'affaires concerne également les exercices antérieurs à 2012, SEF refuse de modifier les données considérant qu'elles sont réelles et entérinées. Bordeaux Métropole réfute cette position de SEF.

2. Présentation des charges d'exploitation

➤ Contrôles spécifiques

Des explications sur l'évolution annuelle des produits et charges entre 2018 et 2019 sont données par le délégataire au chapitre III.8.1 et III.8.2 de son rapport annuel et entre 2019 et la prévision au chapitre III.8.3. ➔ **Plafond des charges immobilisables**

Les ajustements demandés en lien avec le dépassement du plafond contractuel de 8% de coûts de main d'œuvre directe incorporés au montant des immobilisations depuis 2013, ont fait l'objet d'un accord entre les parties à l'automne 2016. Pour mémoire l'application de ces plafonds contractuels ont conduit à basculer des flux d'investissements en flux d'exploitation.

Au titre de l'exercice 2019, **le plafond des charges immobilisables des coûts de main d'œuvre directe est respecté en application de l'article 21.6 du contrat de concession de l'eau potable¹⁴. ➔ Plafond des frais du LyRE (centre de recherche et développement de Suez)**

Le plafond des charges du LyRE imputées à la concession est prévu à l'article 82.6 du contrat de concession. Il s'élève à **600 K€₂₀₁₃ par an** (révisable annuellement).

Comme indiqué au paragraphe « Faits marquants » ci-avant, conformément à la nouvelle répartition du budget restant pour les trois dernières années du contrat (1 800 K€), ce plafond est porté à 700 K€ pour l'exercice 2019.

➔ Bonus de fin d'années (BFA)

Les Bonus de fin d'année sont des ristournes accordées par certains fournisseurs de Suez au regard du volume d'achats réalisés par Suez. Au titre de l'exercice 2019, il a été rétrocédé à la concession métropolitaine **71 K€** de BFA¹⁵.

¹⁴ Le montant s'élève à 63 K€ sur l'exercice 2019 contre 97 K€ en 2018.

¹⁵ Avis de crédit du siège comptabilisé en « Autres charges ».

2.1 Evolution des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation représentent 47,0 M€¹⁶ en 2019, pour 44,1 M€ en 2018. Elles augmentent donc de 2,8 M€ (+6%) par rapport à 2018.

La hausse est principalement liée aux postes suivants :

- autres sous-traitances administratives et techniques pour 775 K€ ;
- entretien et curage pour 754 K€ ;
- pertes sur créances irrécouvrables pour 570 K€ ;
- énergie pour 543 K€ et
- informatique pour 385 K€.

2.1.1 Présentation synthétique des charges d'exploitation

Si l'on reclassé les postes de dépenses d'exploitation 2019 du tableau des flux par ordre décroissant, on obtient le tableau suivant :

| Classement par ordre décroissant 2019 (charges du LyRE retraitées et classées à part) | 2 013 | 2 014 | 2 015 | 2 016 | 2 017 | 2 018 | 2 019 | 2019 En % du Total | 2019 % Cumulé | Var. 2019 / 2018 | Var. 2019 / 2018 (%) | En % des produits |
|--|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|------------------|------------------|-------------------------|----------------------|
| Personnel | 15 239 | 15 455 | 15 610 | 16 402 | 17 266 | 17 442 | 17 386 | 37% | 37% | -57 | 0% | 21% |
| Informatique | 1 388 | 1 529 | 1 730 | 2 693 | 3 424 | 3 345 | 3 731 | 8% | 45% | 385 | 12% | 5% |
| Entretien et curage réseau | 2 679 | 2 533 | 2 503 | 2 410 | 2 262 | 2 472 | 3 227 | 7% | 52% | 754 | 31% | 4% |
| Frais de siège et contribution à la recherche | 2 900 | 2 900 | 2 900 | 2 933 | 2 939 | 2 955 | 2 980 | 6% | 58% | 24 | 1% | 4% |
| Sous-traitance – travaux facturables | 1 501 | 1 849 | 1 780 | 2 133 | 2 875 | 2 531 | 2 319 | 5% | 63% | -212 | -8% | 3% |
| Autres dépenses hors Redev. Util* logiciels LEF | 2 102 | 1 764 | 2 056 | 2 134 | 2 281 | 2 323 | 2 228 | 5% | 68% | -95 | -4% | 3% |
| Energie électrique | 1 872 | 1 828 | 2 021 | 2 000 | 1 567 | 1 533 | 2 077 | 4% | 72% | 543 | 35% | 3% |
| Impôts locaux et taxes | 1 479 | 1 065 | 1 215 | 1 093 | 954 | 1 166 | 1 231 | 3% | 75% | 65 | 6% | 2% |
| Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement | 350 | 364 | 297 | 400 | 395 | 617 | 1 187 | 3% | 77% | 570 | 92% | 1% |
| Autres sous-traitance administratives et techniques | 108 | 159 | 266 | 210 | 268 | 359 | 1 134 | 2% | 80% | 775 | 216% | 1% |
| Autres postes de charges | 10 452 | 10 520 | 8 865 | 8 488 | 8 728 | 9 378 | 9 456 | 20% | 100% | 78 | 1% | |
| TOTAL des CHARGES d'EXPLOITATION | 40 071 | 39 967 | 39 250 | 40 897 | 42 960 | 44 123 | 46 955 | 100% | | 2 833 | 6% | |
| Fond couleur | 10 premiers postes de charges représentant 80% de leur total | | | | | | | | | | | |

La répartition des postes de charges apparaît stable d'un exercice à l'autre. Les neuf postes de charges composant 80% des charges et leurs poids relatifs restent inchangés par rapport à 2018 à l'exception des pertes sur créances irrécouvrables qui fait son entrée cette année pour 1 187 K€ (contre 617 K€ en 2018, voir commentaire ci-après). Pour rappel, près de 50 % des charges du contrats sont relatives à la masse salariale et aux dépenses informatiques.

¹⁶ Montant après réintégration des charges qui avaient été immobilisées en dépassement des plafonds (63 K€).

2.1.2 Présentation détaillée des charges d'exploitation

Présentation détaillée des autres flux d'exploitation réels avant frais ou produits financiers et IS (selon le formalisme de l'annexe 11.1)

| Flux financiers : en K€ COURANTS (hors comptes de tiers) | Réf. | Réel 2019 | Réel 2018 | Réel 2017 | Var 2019- 2018 | Var 2018- 2017 | % Var 2019- 2018 | % Var 2018- 2017 |
|--|------|----------------|---------------|---------------|----------------------|----------------------|------------------------|------------------------|
| 1. TOTAL RECETTES AFFECTABLES - EAU | | 80 961 | 77 542 | 74 933 | 3 420 | 2 608 | 4,4% | 3,5% |
| CHARGES D'EXPLOITATION K€ COURANTS (LyRE retraité) | | | | | | | | |
| PERSONNEL SOCIETE | (a) | 15 930 | 16 346 | 16 611 | -417 | -264 | -2,5% | -1,6% |
| PERSONNEL EXTERIEUR | (a) | 1 456 | 1 096 | 655 | 360 | 441 | 32,8% | 67,3% |
| ENERGIE | (b) | 2 077 | 1 533 | 1 567 | 543 | -34 | 35,4% | -2,1% |
| ACHATS D'EAU | | 32 | 60 | 49 | -28 | 11 | -46,4% | 22,7% |
| PRODUITS DE TRAITEMENT | | 252 | 276 | 182 | -23 | 94 | -8,5% | 51,4% |
| ANALYSES | (c) | 212 | 609 | 573 | -397 | 35 | -65,2% | 6,1% |
| SOUS-TRAITANCE-MATIERES-FOURNITURES, dont : | | 9 602 | 8 114 | 8 152 | 1 488 | -38 | 18,3% | -0,5% |
| Matières et fourniture - Sortie magasin | | 988 | 857 | 772 | 131 | 85 | 15,3% | 11,0% |
| Achats matériels, outillage, autres fournitures | | 843 | 797 | 852 | 46 | -55 | 5,8% | -6,5% |
| Achats fournitures administratives et documentation | | 52 | 35 | 47 | 17 | -12 | 48,9% | -26,3% |
| Traitement et évacuation des boues et déchets | | 50 | 108 | 106 | -58 | 2 | -53,8% | 1,9% |
| Entretien et curage réseau | (d) | 3 227 | 2 472 | 2 262 | 754 | 210 | 30,5% | 9,3% |
| Sous traitance - Travaux facturables | (e) | 2 319 | 2 531 | 2 875 | -212 | -344 | -8,4% | -12,0% |
| Entretien machinerie, matériel et outillage | | 181 | 214 | 274 | -34 | -60 | -15,7% | -21,8% |
| Entretien terrain et bâtiment | | 797 | 718 | 650 | 78 | 69 | 10,9% | 10,6% |
| Entretien mobilier et matériel de bureau, informatique | | 12 | 22 | 46 | -10 | -24 | -46,3% | -52,1% |
| Autres sous-traitance administratives et techniques | (f) | 1 134 | 359 | 268 | 775 | 92 | 215,6% | 34,3% |
| IMPOTS LOCAUX ET TAXES | | 1 231 | 1 166 | 954 | 65 | 212 | 5,6% | 22,3% |
| AUTRES DEPENSES EXPLOITATION, dont : | | 10 793 | 10 124 | 9 782 | 669 | 342 | 6,6% | 3,5% |
| Affranchissement | (g) | 504 | 327 | 471 | 177 | -145 | 54,2% | -30,7% |
| Télécommunications, postes de télégestion | (h) | 288 | 422 | 395 | -133 | 26 | -31,6% | 6,7% |
| Engins et véhicules | | 1 016 | 978 | 847 | 38 | 131 | 3,9% | 15,5% |
| dont : Carburants véhicules | | 286 | 279 | 238 | 7 | 41 | 2,6% | 17,2% |
| dont : Location, crédit bail véhicules | | 367 | 363 | 326 | 5 | 36 | 1,2% | 11,1% |
| dont : Entretien Véhicules | | 294 | 284 | 234 | 10 | 50 | 3,5% | 21,4% |
| dont : Taxes et assurances véhicules | | 68 | 52 | 48 | 16 | 4 | 31,8% | 7,4% |
| Informatique | (i) | 3 731 | 3 345 | 3 424 | 385 | -79 | 11,5% | -2,3% |
| Assurances | | 338 | 344 | 422 | -6 | -77 | -1,7% | -18,4% |
| Locaux (dont Maison de l'Eau) | | 705 | 645 | 558 | 60 | 87 | 9,3% | 15,6% |
| Loyer, matériel et mobilier de bureau | | 87 | 70 | 81 | 17 | -11 | 23,6% | -13,3% |
| Honoraires, frais d'actes, services bancaires | (j) | 703 | 612 | 201 | 91 | 411 | 14,9% | 204,2% |
| Congrès, invitations, publicité, cadeaux, cotisations | | 185 | 223 | 251 | -38 | -28 | -17,1% | -11,2% |
| Déplacements, missions, réceptions et transport | (k) | 309 | 223 | 269 | 86 | -46 | 38,4% | -17,0% |
| Contribution au budget du Lyre | | 700 | 612 | 559 | 88 | 53 | 14,4% | 9,4% |
| Autres dépenses | | 2 228 | 2 323 | 2 304 | -95 | 20 | -4,1% | 0,9% |
| FRAIS DE CONTRÔLE (art. 16) | | 314 | 312 | 310 | 3 | 2 | 0,8% | 0,6% |
| RISTOURNES ET REDEVANCES CONTRACTUELLES (Redevance pour Occupation du Domaine Public) | | 108 | 105 | 104 | 3 | 0 | 3,0% | 0,3% |
| FRAIS DE SIEGE & CONTRIBUTION A LA RECHERCHE | | 2 980 | 2 955 | 2 939 | 24 | 17 | 0,8% | 0,6% |
| PARTICIP° AUX FRAIS DE DEVELOPPEMENT DU SI NATIONAL LEF | | 719 | 713 | 709 | 6 | 4 | 0,8% | 0,6% |
| PERTE sur CREANCES IRREC., CONTENTIEUX RECouvreMENT | (l) | 1 187 | 617 | 395 | 570 | 222 | 92,5% | 56,1% |
| AJUSTEMENT AUDIT ET APPLICATION PLAFOND MO | (a) | 63 | 97 | | -34 | 97 | -35,1% | na |
| 2. TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (hors charges calculées) | | 46 956 | 44 123 | 42 982 | 2 833 | 1 140 | 6,4% | 2,7% |
| 3. TRESORERIE D'EXPLOITATION (1-2) | | 34 006 | 33 419 | 31 951 | 586 | 1 468 | 1,8% | 4,6% |
| 4. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION (+besoins - ressources) | | -10 944 | -2 783 | -8 117 | -8 161 | 5 334 | 293,2% | -65,7% |
| 5. FLUX DE TRESORERIE NETTE D'EXPLOITATION (3-4) | | 44 950 | 36 202 | 40 068 | 8 747 | -3 866 | 24,2% | -9,6% |

(a) Charges de personnel (-91 K€, +1,2%)

Les charges de personnel sont globalement stables sur l'exercice. Toutes activités confondues, il est constaté un ETP supplémentaire et un coût moyen par ETP en hausse de 1,2%.

Comme indiqué dans le RAD¹⁷, le délégataire constate en 2019 une légère hausse des ETP sur les activités supports (+2 ETP) avec un renfort particulier des Centres de services partagés Comptabilité et paie. Sur le plan conjoncturel, le délégataire constate une poursuite de la

¹⁷ Cf Chapitre III.8.2.2 du rapport du délégataire.

baisse des imputations de main d'œuvre à l'activité travaux facturables (-1,1 ETP), plus particulièrement sur les volets devis et facturation, l'essentiel de la réalisation des travaux étant sous-traité.

Concernant la hausse du poste « Personnel extérieur » (+360 k€), le délégataire précise que plusieurs postes vacants au sein de l'agence clientèle ont conduit à un fort recours à l'intérim (+230 K€).

(b) Energie (+543 K€, +35,4%)

Le montant 2018 est biaisé par un remboursement de 368 K€ perçu par Suez au titre la Contribution au service public de l'électricité (CSPE) payée pour l'exercice 2016. Une fois ce montant retraité, la hausse n'est plus que de 9%.

| | 2019 | 2018 | Ecart | % |
|--------------------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| RAD | 2077 | 1533 | 544 | 35% |
| Dont CSPE | 0 | -368 | 368 | -100% |
| Energie Hors CSPE | 2077 | 1901 | 176 | 9% |

La sécheresse prolongée de cette année et le fonctionnement en mode dégradé sur le site de Paulin ont conduit à une augmentation de 1,7 %¹⁸ des Wh/m³ sur l'année 2019 par rapport à 2018. La consommation d'énergie, en hausse de 3,3% par rapport à 2018, est à corrélérer au volume d'eau vendus en hausse de +2,7%.

(c) Analyses (-397 K€, -65,2%)

La variation du poste s'explique par une surestimation (à hauteur de 150 K€) de la « provision » passée dans les comptes 2018 au titre de factures non parvenues au moment de la clôture mais rattachables à l'exercice.

Interrogé, Suez explique que beaucoup de factures non parvenues sont comptabilisées selon des données précises telles que des commandes validées ou des factures reçues mais non comptabilisées à la date de clôture. Toutefois, lorsque Suez ne dispose pas du montant réel, les montants sont estimés "à dire d'expert"¹⁹.

Cette erreur dans l'estimation a conduit à comptabiliser une charge excessive dans les comptes 2018 pour 150 K€ et, mécaniquement, à minorer les comptes 2019 du même montant (extourne comptable). L'erreur d'estimation 2018 impacte deux exercices à hauteur de 150 K€ induisant une variation comptable de 300 K€.

Indépendamment de ces écritures de clôture, le poste Analyses diminue de 97 K€ en raison des économies suivantes :

- 25 K€ liés à l'interruption de l'autosurveillance du Thil (R21) ;
- 37 K€ liés au changement d'organisation du laboratoire Louis Fargues (ex-convention SGAC) ;
- 30 K€ lié à une économie sur le contrôle réglementaire.

(d) Entretien et curage réseau (+754 K€, +30,5%)

¹⁸ 505 Wh/m³ en 2019 contre 497 Wh/m³ en 2018

¹⁹ A titre d'information, sont retraitées du TFT les charges calculées telles que les provisions pour risques, pas ce type de « provisions » qui sont censées correspondre à des charges certaines et répondent en théorie simplement à un souci de rattachement au bon exercice.

Globalement, l'importante augmentation (754 K€) de ce poste traduit une année 2019 marquée par une fragilité accrue du réseau.

Cette hausse de 754 K€ est justifiée :

- pour 180 K€ par la mise en place de moyens opérationnels complémentaires de recherche et réparation de fuites afin d'optimiser le rendement du réseau (environ 3 agents en sous-traitance sur cette activité). **Il convient d'ajouter à cela qu'en 2018, il y avait déjà eu une augmentation équivalente à 2 ETP ;**
- pour 274 K€ par le traitement conjoncturel de sept grosses casses (dont 2 grosses casses en fin d'année 2019²⁰) ;
- pour 250 K€ par la gestion via la sous-traitance²¹ de 250 fuites.

En résumé, cette hausse qui fait suite à une hausse de moindre ampleur en 2018 (210 K€) :

- intervient dans un contexte d'augmentation des fuites (+6%) vraisemblablement imputable d'une part aux moyens supplémentaires mis pour les détecter, d'autre part à l'état vieillissant du réseau ;

- paraît contradictoire avec la diminution des Recherches actives de fuites (RAF) de nuit²² plus onéreuses que celles de jour.

(e) Sous-traitance des travaux facturables (-212 K€, -8,4%)

Interrogé sur la baisse du poste, Suez explique que ce compte est à rapprocher du compte « Autres dépenses ». En effet, les dépenses de travaux mentionnées sur le compte « Sous-traitance travaux » correspondent à des projets dont les dépenses ont été engagées la même année que la clôture du chantier. Les dépenses associées aux travaux dont la réalisation et la facturation sont à cheval sur deux exercices figurent en « 2865_Autres dépenses ». La baisse du poste « Sous-traitance travaux » (-8%) est compensée par la hausse des "Autres dépenses" (+33%).

(f) Autres sous-traitance administratives et techniques (+775 K€, +215,6%)

L'évolution de ce poste s'explique notamment par la facturation directe depuis octobre 2018 de prestations du fournisseur Webhelp²³ auparavant refacturées par le siège et imputées en « Autres dépenses ».

| | 2019 | 2018/Siège |
|------------------|--------|------------|
| Factures Webhelp | 530 K€ | 560 K€ |

Une fois retraité de ce fournisseur qui a impacté le compte de 530 K€ en 2019, l'écart s'élève à 245 K€. Il s'explique par une augmentation des coûts d'un Centre de Service Partagé²⁴ (132 K€).

(g) Affranchissements (+177 K€, +54,2%)

²⁰ Cf Chapitre III.8.2.2 du rapport du délégataire.

²¹ Selon le délégataire, la gestion des fuites est assurée à hauteur de 1/3 en interne et de 2/3 en sous-traitance. Arrivant en fin de contrat, Suez gèle les embauches ce qui explique le niveau de sous-traitance.

²² Plus efficace que les RAF de jour dont l'écoute est plus difficile avec le bruit ambiant.

²³ Prestataire auquel est sous-traitée la gestion d'une partie des appels téléphoniques externes.

²⁴ Fournisseur CSP DMP-VISIO.

Le surcoût d'affranchissement, de l'ordre de 200 K€ est justifié par l'envoi du règlement de service de la SABOM joint aux factures d'eau. Ce surcoût n'a été compensé que partiellement par une refacturation à la SABOM de 70 K€, positionné en produit accessoire.

(h) Télécommunications, postes de télégestion (-133 K€, -31,6%)

Au cours de l'exercice, Bordeaux Métropole constate une variation à la baisse du poste pour 133 K€. **Cet écart s'explique pour moitié par l'absence de comptabilisation d'une facture (65 K€) enregistrée en « Autres dépenses » en 2019 alors que la provision avait été comptabilisée dans ce poste en 2018.**

(i) Informatique (+385 K€, +11,5%)

Après une stagnation du poste en 2018²⁵, les charges informatiques sont en hausse de 385 K€, soit 12% en 2019.

L'augmentation des dépenses informatiques imputées à la concession d'eau potable métropolitaine, nonobstant le plafond contractuel prévu pour la participation aux coûts de développement du système d'information national Suez (**700 K€₂₀₁₃ / an**) est récurrente.

L'exercice 2019 ne déroge pas à cette tendance de fond. Suez n'a pas communiqué d'élément probant permettant de justifier la hausse de 385 K€ constatée sur l'exercice. Le délégataire a cependant précisé que les coûts informatiques correspondaient à hauteur de 60% à des coûts liés à l'outil de gestion clientèle Odyssee et à hauteur de 40% à d'autres composants du système d'information Suez.

Pour mémoire, dans le cadre de l'avenant 10, il a été consenti de dédier 2,86 M€²⁶ du fonds de performance aux financements de projets informatiques dont une partie sera comptabilisée en charges d'exploitation. **Cependant, Suez n'a pu nous indiquer le montant imputable à l'exercice 2019.**

(j) Honoraires, frais d'actes, services bancaires (+91 K€, +14,9%)

Après une hausse de 411 K€ en 2018 justifiée par l'internalisation de la clientèle et la hausse consécutive des honoraires dont ceux liés au recouvrement, le poste croît de 90 K€ en 2019. Interrogé sur cette hausse de 15%, Suez explique que l'internalisation de la clientèle en 2018 a modifié la comptabilisation des factures d'honoraires. En effet, les sociétés en charge du recouvrement facturent désormais directement leurs honoraires auparavant adressées au siège et comptabilisées en « Autres dépenses ». D'après **Suez, le niveau des honoraires serait donc stable mais positionné différemment dans le TFT.**

(k) Déplacements, missions, réceptions et transport (+86 K€, +38,4%)

La hausse du poste constatée en 2019 correspond aux coûts de déplacement pour la participation au concours "client de l'année" ainsi que le remboursement des frais de déplacement des consultants ayant validé l'obtention du certificat de la Norme NF.

(l) Pertes sur créances irrécouvrables, contentieux recouvrement (+570 K€, +92,5%)

Suez explique la forte augmentation du poste créances irrécouvrables en 2019 (+570 K€, soit 93%) par une opération sur l'ensemble du portefeuille clients. En effet, un passage massif en pertes de l'ensemble des créances anciennes prescrites a été mené avec les critères

²⁵ Notons que les années 2016 et 2017 avaient enregistrées de fortes hausses, respectivement 55% et 27%.

²⁶ Montant issu de l'annexe 39.

suivants :

- créances clients particuliers et syndics antérieures au 31/12/2017 ;

- créances autres clients antérieures au 31/12/2016.

Il s'agit d'une opération ponctuelle réalisée par les équipes Odyssee puisque ce critère n'est pas automatisé dans le système pour une application annuelle.

2.2 Evolution des dépenses d'exploitation par rapport à la prévision

Présentation détaillée des autres flux d'exploitation annuels 2019 et cumulés de 2012 à 2019 comparés aux autres flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels de l'avenant n°9 (selon le formalisme de l'annexe 11.1)

| Flux financiers : en K€ COURANTS (hors comptes de tiers) | Réf. | Réel 2019 | Prévu 2019 Aut n°9 | Ecart (R-P) 2019 | Ecart en % (R-P)/P 2019 | Réel 2019 cumul/2012 | Prév. 2019 cumul/2012 | Ecart (R-P) cumul 2012 à 2019 | Ecart en % (R-P)/P cumul 2012 à 2019 |
|--|------|----------------|-----------------------|------------------------|-------------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--|
| 1.TOTAL RECETTES AFFECTABLES - EAU | | 80 961 | 81 749 | -788 | -1,0% | 585 442 | 600 156 | -14 715 | -2,5% |
| CHARGES D'EXPLOITATION K€ COURANTS (LyRE retraité) | | | | | | | | | |
| PERSONNEL SOCIETE | (d) | 15 930 | 16 376 | -446 | -2,7% | 124 169 | 123 640 | 528 | 0,4% |
| PERSONNEL EXTERIEUR | (d) | 1 456 | 476 | 980 | 205,9% | 5 020 | 3 610 | 1 410 | 39,1% |
| ENERGIE | (b) | 2 077 | 2 452 | -376 | -15,3% | 14 902 | 18 338 | -3 436 | -18,7% |
| ACHATS D'EAU | | 32 | 24 | 8 | 31,4% | 526 | 179 | 348 | 194,4% |
| PRODUITS DE TRAITEMENT | | 252 | 266 | -14 | -5,2% | 2 041 | 2 065 | -24 | -1,1% |
| ANALYSES | | 212 | 621 | -410 | -66,0% | 3 987 | 4 602 | -614 | -13,3% |
| SOUS-TRAITANCE-MATIERES-FOURNITURES, dont : | (a) | 9 602 | 9 490 | 112 | 1,2% | 64 071 | 71 549 | -7 478 | -10,5% |
| Matières et fourniture - Sortie magasin | | 988 | 804 | 184 | 22,9% | 5 731 | 6 059 | -327 | -5,4% |
| Achats matériels, outillage, autres fournitures | | 843 | 647 | 196 | 30,2% | 5 537 | 4 884 | 653 | 13,4% |
| Achats fournitures administratives et documentation | | 52 | 62 | -10 | -16,3% | 406 | 468 | -62 | -13,3% |
| Traitement et évacuation des boues et déchets | | 50 | 99 | -49 | -49,5% | 895 | 747 | 148 | 19,8% |
| Entretien et curage réseau | | 3 227 | 4 402 | -1 176 | -26,7% | 21 999 | 33 189 | -11 190 | -33,7% |
| Sous traitance - Travaux facturables | | 2 319 | 2 016 | 303 | 15,0% | 18 138 | 15 201 | 2 937 | 19,3% |
| Entretien machinerie, matériel et outillage | | 181 | 249 | -68 | -27,5% | 2 083 | 1 878 | 204 | 10,9% |
| Entretien terrain et bâtiment | | 797 | 1 098 | -301 | -27,4% | 6 425 | 8 275 | -1 850 | -22,4% |
| Entretien mobilier et matériel de bureau, informatique | | 12 | 36 | -24 | -67,2% | 290 | 271 | 18 | 6,8% |
| Autres sous-traitance administratives et techniques | | 1 134 | 77 | 1 058 | 1382,8% | 2 568 | 577 | 1 991 | 345,2% |
| IMPOTS LOCAUX ET TAXES | | 1 231 | 1 440 | -208 | -14,5% | 9 360 | 10 248 | -888 | -8,7% |
| AUTRES DEPENSES EXPLOITATION, dont : | (e) | 10 793 | 8 913 | 1 880 | 21,1% | 70 187 | 65 548 | 4 638 | 7,1% |
| Affranchissement | | 504 | 298 | 205 | 68,9% | 2 877 | 2 234 | 643 | 28,8% |
| Télécommunications, postes de télégestion | | 288 | 220 | 68 | 30,9% | 2 465 | 1 659 | 807 | 48,6% |
| Engins et véhicules | | 1 016 | 958 | 58 | 6,1% | 6 896 | 7 180 | -284 | -4,0% |
| dont : Carburants véhicules | | 286 | 251 | 35 | 14,0% | 1 791 | 1 882 | -91 | -4,8% |
| dont : Location, crédit bail véhicules | | 367 | 400 | -33 | -8,1% | 2 769 | 2 997 | -228 | -7,6% |
| dont : Entretien Véhicules | | 294 | 251 | 43 | 17,2% | 1 891 | 1 884 | 8 | 0,4% |
| dont : Taxes et assurances véhicules | | 68 | 56 | 12 | 22,0% | 444 | 418 | 27 | 6,4% |
| Informatique | | 3 731 | 1 416 | 2 314 | 163,4% | 19 089 | 10 607 | 8 482 | 80,0% |
| Assurances | | 338 | 466 | -128 | -27,4% | 3 559 | 3 521 | 39 | 1,1% |
| Locaux (dont Maison de l'Eau) | | 705 | 728 | -23 | -3,2% | 5 655 | 5 364 | 292 | 5,4% |
| Loyer, matériel et mobilier de bureau | | 87 | 195 | -108 | -55,6% | 786 | 1 426 | -640 | -44,9% |
| Honoraires, frais d'actes, services bancaires | | 703 | 893 | -191 | -21,3% | 3 261 | 6 720 | -3 459 | -51,5% |
| Congrès, invitations, publicité, cadeaux, cotisations | | 185 | 401 | -217 | -54,0% | 1 933 | 2 578 | -645 | -25,0% |
| Déplacements, missions, réceptions et transport | | 309 | 326 | -17 | -5,2% | 2 379 | 2 439 | -60 | -2,5% |
| Contribution au budget du Lyre | | 700 | 549 | 151 | 27,5% | 4 525 | 4 123 | 402 | 9,8% |
| Autres dépenses | | 2 228 | 2 463 | -235 | -9,5% | 16 760 | 17 699 | -939 | -5,3% |
| FRAIS DE CONTRÔLE (art. 16) | | 314 | 336 | -22 | -6,4% | 2 333 | 2 414 | -81 | -3,4% |
| RISTOURNES ET REDEVANCES CONTRACTUELLES (Redevance pour Occupation du Domaine Public) | | 108 | 110 | -2 | -2,2% | 1 287 | 1 301 | -14 | -1,1% |
| FRAIS DE SIEGE & CONTRIBUTION A LA RECHERCHE | | 2 980 | 3 187 | -207 | -6,5% | 23 657 | 24 470 | -813 | -3,3% |
| PARTICIP* AUX FRAIS DE DEVELOPPEMENT DU SI NATIONAL LEF | | 719 | 769 | -50 | -6,5% | 5 803 | 5 999 | -195 | -3,3% |
| PERTE sur CREANCES IRREC., CONTENTIEUX RECouvreMENT | (e) | 1 187 | 364 | 823 | 226,3% | 3 949 | 2 905 | 1 044 | 36,0% |
| AJUSTEMENT AUDIT ET APPLICATION PLAFOND MO | (d) | 63 | | 63 | | 2 044 | 0 | 2 044 | |
| 2.TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (hors charges calculées) | | 46 956 | 44 825 | 2 131 | 4,8% | 333 338 | 336 870 | -3 532 | -1,0% |
| 3. TRESORERIE D'EXPLOITATION (1-2) | | 34 006 | 36 925 | -2 919 | -7,9% | 252 104 | 263 286 | -11 183 | -4,2% |
| 4. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION (+besoins - ressources) | | -10 944 | 183 | -11 127 | -6096,7% | -26 034 | 1 228 | -27 262 | -2219,5% |
| 5. FLUX DE TRESORERIE NETTE D'EXPLOITATION (3-4) | | 44 950 | 36 742 | 8 207 | 22,3% | 278 137 | 262 058 | 16 079 | 6,1% |

Globalement, les charges d'exploitation de l'exercice 2019 sont supérieures de **2,1 M€** par rapport à la prévision, soit un dépassement d'environ **5%**.

En cumul depuis 2012, ces charges sont inférieures de **3,5 M€** (soit 1%) par rapport aux anticipations, malgré les ajustements intervenus sur l'exercice 2016²⁷.

²⁷ Réintégration de charges supplémentaires consécutive à la correction du périmètre de l'activité des travaux facturables intervenue en 2016, ainsi que de la bascule de 1,9 M€ d'investissements en exploitation.

Sur l'exercice 2019, comme en cumul depuis 2012, les plus grandes sources d'économie sur les charges d'exploitation par rapport à la prévision concernent :

| | Variations 2019 | | Variations 2012-2019 | |
|---|-----------------|--------|----------------------|--------|
| | K€ | % | K€ | % |
| Sous traitance - Matières et fournitures | 112 | 1,2% | -7 478 | -10,5% |
| Energie électrique | -376 | -15,3% | -3 436 | -18,7% |

Du côté des surcoûts, deux postes voient leur situation se dégrader par rapport au prévisionnel :

| | Variations 2019 | | Variations 2012-2019 | |
|---|-----------------|--------|----------------------|-------|
| | K€ | % | K€ | % |
| Autres dépenses | 1 880 | 21,1% | 4 638 | 7,1% |
| Charges de personnel | 597 | 3,5% | 3 982 | 3,1% |
| Pertes sur créances irrécouvrables | 823 | 226,3% | 1 044 | 36,0% |

(a) Sous-traitance, matières et fournitures

En cumulé, il s'agit de l'écart nominal à la baisse le plus important par rapport à la prévision. Il s'explique par plusieurs facteurs :

- un arbitrage en faveur de l'intraitance, notamment parce que Bordeaux Métropole est en fin de contrat de concession, période sur laquelle les investissements diminuent ce qui libère du personnel ;
- une forte baisse du nombre de fuites sous traitées sur canalisations et sur branchements par rapport aux hypothèses retenues lors de l'établissement du CEP²⁸.

Depuis 2012, la baisse cumulée (-11,9 M€ en deçà de la prévision) est essentiellement due à l'entretien du réseau malgré une hausse significative en 2019 par rapport à 2018.

(b) Energie électrique

Concernant les dépenses d'électricité, les économies s'expliquent par un effet d'aubaine avec des remboursements de Contribution au service public d'électricité (CSPE) constatés dans les comptes du délégataire depuis 2012 et dont il n'avait par conséquent pas été tenu compte dans la prévision.

Du côté des prix, l'évolution du prix unitaire moyen du kWh – telle que calculée à partir de l'annexe contractuelle - s'est établie à +6,39 % en 2019 par rapport à 2018. Il faut y voir un effet de la mise en concurrence réalisée par le délégataire suite à la disparition des tarifs régulés pour les professionnels au 31 décembre 2015. Il y a un effet prix important en 2019 qui se traduit par une hausse de 35% entre 2018 et 2019 mais qui reste, malgré tout, en deçà de la prévision.

Pour rappel, la prévision tenait compte d'un effet prix de 4,5 % par an sur 2013, 2014, 2015, puis 2 % par an.

(c) Autres dépenses d'exploitation

²⁸ Cf chapitre III.8.3.2 du Rapport d'activité de Suez.

L'augmentation des autres dépenses par rapport à la prévision de manière très significative (+4,6 M€ en cumulé, soit 7,1%) s'explique par l'augmentation des frais informatiques (+2,3 M€ sur 2019 et 8,5 M€ en cumulé). Le délégataire justifie ce dépassement par :

- le volet clientèle avec la mise en place d'Odyssée en 2015 ;
- la partie SI métier avec la modernisation des outils et la mise à niveau des infrastructures et services bureautiques ;
- le volet sécurité système et réseau (avec la Loi de programmation militaire – LPM)²⁹.

Ce surcoût est atténué par le poste « Honoraires » qui est inférieur à la prévision (-191 K€ en 2019 et -3,5 M€ en cumulé) malgré la hausse de ce poste en 2019 par rapport à 2018 (+91 K€).

(d) Charges de personnel d'exploitation

Après une période d'économies par rapport à la prévision (de 2012 à 2016), la tendance s'est inversée en 2017. Cela s'explique par différents facteurs :

- un moindre recours à la sous-traitance ;
- une affectation du personnel aux investissements en baisse ;
- l'internalisation de l'agence clientèle.

(e) Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables dépassent la prévision de 823 K€ en 2019 et d'un peu plus d'un million en cumulé sur la période 2012-2019. Cela s'explique notamment par les hausses constatées sur les 2 dernières années soit 570 K€ en 2019 et 222 K€ en 2018.

²⁹ Cf chapitre III.8.3.2 du Rapport d'activité de Suez.

3. Evolution du Besoin en Fonds de Roulement

La variation de besoin en fonds de roulement, de **-11,0 M€** (traduisant une amélioration des capacités de trésorerie) demeure, comme dans les exercices précédents, très éloigné de la prévision (183 K€). **Cela constitue un nouvel effet d'aubaine pour le délégataire tant sur l'exercice 2019 qu'en cumulé.**

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Stocks | 1 273 K€ | 2 488 K€ | 2 515 K€ | 2 464 K€ | 2 652 K€ | 2 564 K€ | 2 770 K€ | 2 187 K€ |
| Evolution N / N-1 | 5,3% | 95,5% | 1,1% | -2,0% | 7,6% | -3,3% | 8,0% | -21,0% |
| Clients | 21 306 K€ | 35 832 K€ | 21 323 K€ | 38 497 K€ | 31 803 K€ | 30 881 K€ | 30 724 K€ | 32 082 K€ |
| Evolution N / N-1 | 4,2% | 68,2% | -40,5% | 80,5% | -17,4% | -2,9% | -0,5% | 4,4% |
| Fournisseurs | -4 273 K€ | -5 162 K€ | -5 209 K€ | -4 185 K€ | -4 288 K€ | -5 470 K€ | -6 819 K€ | -6 563 K€ |
| Evolution N / N-1 | -15,8% | 20,8% | 0,9% | -19,7% | 2,5% | 27,5% | 24,7% | -3,8% |
| Parafiscalité | -4 791 K€ | -10 086 K€ | -6 158 K€ | -7 240 K€ | -11 569 K€ | -14 230 K€ | -14 088 K€ | -24 994 K€ |
| Evolution N / N-1 | 72,9% | 110,5% | -39,0% | 17,6% | 59,8% | 23,0% | -1,0% | 77,4% |
| Autres tiers | -9 428 K€ | -19 404 K€ | -11 728 K€ | -23 667 K€ | -17 420 K€ | -19 924 K€ | -21 551 K€ | -23 120 K€ |
| Evolution N / N-1 | 3,1% | 105,8% | -39,6% | 101,8% | -26,4% | 14,4% | 8,2% | 7,3% |
| BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT | 4 086 K€ | 3 668 K€ | 743 K€ | 5 870 K€ | 1 177 K€ | -6 179 K€ | -8 963 K€ | -20 408 K€ |
| - Provisions pour dépréciation d'exploitation | 300 K€ | 635 K€ | 613 K€ | 783 K€ | 924 K€ | 1 685 K€ | 1 684 K€ | 1 184 K€ |
| BFR retraité des provisions | 3 787 K€ | 3 033 K€ | 130 K€ | 5 086 K€ | 253 K€ | -7 864 K€ | -10 647 K€ | -21 592 K€ |
| Variation du BFR REEL tableau des flux | -655 K€ | -754 K€ | -2 903 K€ | 4 956 K€ | -4 834 K€ | -8 117 K€ | -2 783 K€ | -10 944 K€ |
| BFR ds Prévision Avenant 9 | 4 577 K€ | 4 831 K€ | 4 953 K€ | 5 070 K€ | 5 189 K€ | 5 314 K€ | 5 487 K€ | 5 669 K€ |
| Var° BFR PREVU Avenant 9 | 136 K€ | 254 K€ | 122 K€ | 117 K€ | 118 K€ | 126 K€ | 173 K€ | 183 K€ |

↗ : les provisions pour dépréciation sont retirées du BFR car elles ne correspondent pas à des flux de trésorerie mais à des charges calculées (exemple : provisions pour risque d'impayés ou dépréciation de stocks).

Modalités de calcul du BFR

Pour mémoire, le BFR du contrat de concession de l'eau potable résulte d'une moyenne sur les 12 mois de l'exercice du BFR comptable, dont l'essentiel des postes est réparti en fonction du chiffre d'affaires de chaque activité : soit une part du contrat de l'eau de l'ordre de 47% jusqu'en 2012 – avant la démutualisation des comptes des services de l'eau et de l'assainissement -, et d'environ 97% depuis la mise en place du point de balance quasi-dédié en 2014.

Globalement, l'amélioration de **11,0 M€** du besoin de trésorerie généré par l'exploitation entre 2018 et 2019, s'explique par l'augmentation du poste parafiscalité pour le même montant.

La justification des 11 M€ s'explique à hauteur de 75% (soit 8,3 M€) par :

- une baisse du niveau des acomptes appelés par l'Agence de l'Eau en 2019 par rapport à 2018 expliquant une dette supplémentaire de 1,4 M€ à la fin de l'exercice ;
- le maintien dans les comptes 2019 du solde à payer des redevances pollution et modernisation de l'année 2018³⁰ soit un gain de trésorerie de 6,9 M€.

| En K€ | 2018 | Dont solde 2017 | Dont solde 2018 | 2019 | Dont solde 2018 | Dont solde 2019 | Différence d'acomptes appelés 2019/2018 |
|------------------------------|---------------|-----------------|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|---|
| Pollution | 3 915 | 0 | 3 915 | 8 850 | 3 915 | 4 936 | 1 021 |
| Préservation de la ressource | 3 193 | 0 | 3 193 | 2 878 | 0 | 2 878 | -314 |
| Modernisation | 2 975 | 0 | 2 975 | 6 633 | 2 975 | 3 658 | 683 |
| Agence de l'Eau | 10 082 | 0 | 10 082 | 18 362 | 6 890 | 11 472 | 1 390 |

Le tableau ci-dessous montre par ailleurs que les montants finalement facturés par l'Agence de l'eau au titre des trois redevances respectivement pour 2018 et 2019 (acomptes et solde confondus) sont restés stables.

³⁰ Redevances appelées en décembre 2019 pour un règlement en février 2020.

| En K€ | FACTURE 2018 | FACTURE 2019 | Variation K€ |
|------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Pollution | 13 028 | 13 145 | 117 |
| Préservation de la ressource | 2 888 | 2 866 | -22 |
| Modernisation | 10 035 | 9 763 | -271 |
| Agence de l'Eau | 25 951 | 25 774 | -176 |

En outre, exceptionnellement³¹, le reversement de la part métropolitaine de la redevance assainissement (1,7 M€) du mois d'avril a été retardé d'un trimestre avec un impact sur le BFR de l'année de 0,5 M€.

1. Flux d'investissements et flux financiers associés

Présentation détaillée des flux de trésorerie réels avant frais ou produits financiers et IS (selon le formalisme de l'annexe 11.1) – PARTIE FLUX D'INVESTISSEMENT

| Flux financiers : en K€ COURANTS (hors comptes de tiers) | Réel 2019 | Réel 2018 | Réel 2017 | Var 2019- 2018 | Var 2018- 2017 | % Var 2019-2018 | % Var 2018-2017 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| FLUX D'INVESTISSEMENTS (K€ courants) | | | | | | | |
| Investissements biens de retour | 14 406 | 13 860 | 15 378 | 546 | -1 518 | 3,9% | -9,9% |
| 1 ^{ER} ETABLISSEMENT FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE | 1 130 | 1 254 | 1 655 | -123 | -402 | -9,8% | -24,3% |
| Télérelève (1 ^{er} établissement et renouvellement) | 140 | 62 | 48 | 78 | 14 | 125,1% | 30,4% |
| RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL FINANCE PAR LE CONCESSIONNAIRE | 8 333 | 6 766 | 4 947 | 1 567 | 1 819 | 23,2% | 36,8% |
| RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE | 4 866 | 5 875 | 8 751 | -1 009 | -2 876 | -17,2% | -32,9% |
| REGULARISATION SUITE AUDIT | -63 | -97 | -23 | 34 | -74 | -35,1% | 321,7% |
| Investissements biens de reprises | 1 589 | 1 063 | 273 | 526 | 790 | 49,4% | 289,3% |
| DOMAINE PRIVE HORS COMPTEURS | 162 | 226 | -205 | -64 | 431 | -28,2% | -210,1% |
| DOMAINE PRIVE COMPTEURS | 1 427 | 838 | 478 | 589 | 360 | 70,4% | 75,2% |
| DOMAINE PRIVE COMPTEURS SRU + TELERELEVE SRU | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | na | -100,0% |
| DOMAINE PRIVE TELERELEVE HORS SRU ¹ | | | | 0 | 0 | na | na |
| Annuités de la dette reprise à la collectivité | 2 514 | 2 516 | 2 530 | -2 | -14 | -0,1% | -0,6% |
| - INDEMNITE Fin de contrat (Art. 55.1.d) | | | | 0 | 0 | na | na |
| - SOULTES SUR OUVRAGES SUBSTITUES AUX BRCTS PLOMB | | | | | | | |
| - VALEURS RACHATS DES BIENS DE REPRISES | | | | 0 | 0 | na | na |
| 6.TOTAL FLUX D'INVESTISSEMENTS | 18 509 | 17 439 | 18 181 | 1 070 | -743 | 6,1% | -4,1% |
| 8.SUBVENTIONS PERCUES | -1 602 | -110 | -569 | -1 492 | 460 | 1362,0% | -80,8% |
| 9. TOTAL FLUX INVESTISSEMENTS NETS des SUBVENTIONS | 16 907 | 17 329 | 17 612 | -422 | -283 | -2,4% | -1,6% |
| RESSOURCES REMBOURSABLES | | | | | | | |
| EMPRUNT A TAUX PREFERENCIEL AGENCE DE L'EAU (+) | 640 | 0 | 0 | 640 | 0 | na | na |
| REMBOURSEMENT EMPRUNT AGENCE DE L'EAU (-) | -6 | -6 | -6 | 0 | 0 | 0,0% | 0,0% |
| 10.FLUX NETS RESSOURCES REMBOURSABLES | 633 | -6 | -6 | 640 | 0 | -10060,4% | 0,0% |
| DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS | | | | | | | |
| DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | na | na |
| DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | na | na |
| 11.FLUX NETS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | na | na |
| 12.Trésorerie annuelle disponible avant IS et frais ou produits financiers (5 - 9 + 10 + 11) | 28 676 | 18 867 | 22 450 | 9 809 | -3 583 | 52,0% | -16,0% |
| 13. SOLDE DE TRESORERIE CUMULE EN K€ COURANTS (depuis le début du contrat, avant frais ou produits financiers et avant IS) | 172 843 | 144 167 | 125 300 | 28 676 | 18 867 | 19,9% | 15,1% |

1: télérelève présentée dans les biens de reprise par le délégataire jusqu'en 2010, mais immobilisée in fine (en 2013) en biens de retour conformément aux éclaircissements relatifs à leur statut juridique apportés par l'avenant 9 (cf. articles 18 bis 3.7 et 55.2 et annexe 11.1 du traité modifié)

2: Les travaux "Domaine privé hors compteurs" se répartissent en travaux de 1^{er} établissement et travaux de renouvellement patrimonial

3: Les travaux "Domaine privé compteurs" correspondent à des travaux de 1^{er} établissement

4: reclassement du renouvellement additionnel télérelève (FAD 850 bis, 632 KI prévus à l'avenant 9 sur 2012-21) des travaux neufs en renouvellement fonctionnel

5: reclassement du renouvellement des canalisations hors tramway et lié aux eaux roses (FAD 100 et 101, 12 525 KI et 3 852 KI prévus à l'avenant 9 sur 2012-21) et de la réhabilitation des forages (FAD 131, 3 264 KI prévus à l'avenant 9 sur 2012-21) de renouvellement fonctionnel (-19 641 KI) en renouvellement patrimonial (+19 641 KI).

En rouge figurent les correctifs apportés aux comptes de la concession à la demande de Bordeaux Métropole suite à l'audit des comptes du délégataire.

6: Pour mémoire : écart subsistant de 22 KI sur le solde de trésorerie cumulé à fin 2011 entre l'annexe 11.1 à l'avenant 9 et les comptes audités par Bordeaux Métropole

³¹ Lié à la fin du contrat SGAC.

Présentation détaillée des flux de trésorerie annuels 2019 et cumulés de 2012 à 2019 comparés au flux de trésorerie prévisionnels de l'avenant n°10 et comparés à la réévaluation – PARTIE FLUX D'INVESTISSEMENT

| Flux financiers : en K€ COURANTS (hors comptes de tiers) | Réel 2019 | Prévu 2019 Avt n°10 | Reprév. 2019 | Ecart (R-P) 2019 | Ecart (R-RP) 2019 | Réel. 2019 cumulé/2012 | Prév. 2019 cumulé/2012 | Reprév. 2019 cumulé/2012 | Ecart (R-P) cumulé 2012 à 2019 | Ecart (R-RP) cumulé 2012 à 2019 |
|--|----------------|------------------------|----------------|------------------|-------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| FLUX D'INVESTISSEMENTS (k€ courants) | | | | | | | | | | |
| Investissements biens de retour | 14 406 | 13 439 | 13 906 | 967 | 500 | 143 265 | 135 689 | 142 769 | 7 577 | 496 |
| 1 ^{ER} ETABLISSEMENT FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE | 1 130 | 1 227 | 1 605 | -96 | -475 | 19 582 | 19 235 | 20 103 | 347 | -521 |
| Télérelève (1 ^{ER} établissement et renouvellement) | 140 | | 14 | 140 | 126 | 1 866 | 1 043 | 1 686 | 823 | 181 |
| RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL FINANCE PAR LE CONCESSIONNAIRE | 8 333 | 7 602 | 7 890 | 731 | 443 | 48 423 | 42 335 | 47 991 | 6 088 | 432 |
| RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE | 4 866 | 4 610 | 4 397 | 256 | 469 | 75 461 | 73 075 | 74 993 | 2 386 | 468 |
| REGULARISATION SUITE AUDIT | -63 | | 0 | -63 | -63 | -2 067 | 0 | -2 004 | -2 067 | -63 |
| Investissements biens de reprises | 1 589 | 1 526 | 1 516 | 64 | 73 | 9 611 | 10 239 | 9 536 | -629 | 75 |
| DOMAINE PRIVE HORS COMPTEURS | 162 | 250 | 250 | -88 | -88 | 1 792 | 3 182 | 1 880 | -1 390 | -88 |
| DOMAINE PRIVE COMPTEURS | 1 427 | 1 276 | 1 266 | 152 | 161 | 7 804 | 7 027 | 7 641 | 777 | 163 |
| DOMAINE PRIVE COMPTEURS SRU + TELERELEVE SRU | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 | 31 | 15 | -16 | 0 |
| DOMAINE PRIVE TELERELEVE HORS SRU ¹ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Annuités de la dette reprise à la collectivité | 2 514 | 2 514 | 2 514 | 0 | 0 | 20 202 | 20 148 | 20 202 | 54 | 0 |
| - INDEMNITE Fin de contrat (Art. 55.1.d) | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - SOULTES SUR OUVRAGES SUBSTITUES AUX BRCTS PLOMB | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - VALEURS RACHATS DES BIENS DE REPRISSES | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 6.TOTAL FLUX D'INVESTISSEMENTS | 18 509 | 17 478 | 17 936 | 1 031 | 573 | 173 079 | 166 076 | 172 508 | 7 002 | 571 |
| 8.SUBVENTIONS PERCUES | -1 602 | -1 313 | -1 313 | -289 | -289 | -6 358 | -3 268 | -6 069 | -3 089 | -289 |
| 9. TOTAL FLUX INVESTISSEMENTS NETS des SUBVENTIONS | 16 907 | 16 165 | 16 623 | 742 | 284 | 166 721 | 162 808 | 166 439 | 3 913 | 282 |
| RESSOURCES REMBOURSABLES | | | | | | | | | | |
| EMPRUNT A TAUX PREFERENCIEL AGENCE DE L'EAU (+) | 640 | 0 | 0 | 640 | 640 | 640 | 908 | 0 | -268 | 640 |
| REMBOURSEMENT EMPRUNT AGENCE DE L'EAU (-) | -6 | -83 | -83 | 77 | 77 | -179 | -456 | -256 | 277 | 77 |
| 10.FLUX NETS RESSOURCES REMBOURSABLES | 633 | -83 | -83 | 717 | 717 | 461 | 452 | -256 | 9 | 717 |
| DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS | | | | | | | | | | |
| DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 11.FLUX NETS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 12.Trésorerie annuelle disponible avant IS et frais ou produits financiers (5 - 9 + 10 + 11) | 28 676 | 20 494 | 20 036 | 8 182 | 8 640 | 111 877 | 99 702 | 103 235 | 12 175 | 8 642 |
| 13 . SOLDE DE TRESORERIE CUMULE EN K€ COURANTS (depuis le début du contrat, avant frais ou produits financiers et avant IS) | 172 843 | 160 669 | 164 201 | 12 174 | 8 642 | 172 843 | 160 669 | 164 201 | 12 174 | 8 642 |

- 1: télérelève présentée dans les biens de reprise par le délégataire jusqu'en 2010, mais immobilisée in fine (en 2013) en biens de retour conformément aux éclaircissements relatifs à leur statut juridique apportés par l'avenant 9 (cf. articles 18 bis 3, 7 et 55.2 et annexe 11.1 du traité modifié)
- 2: Les travaux "Domaine privé hors compteurs" se répartissent en travaux de 1^{er} établissement et travaux de renouvellement patrimonial
- 3: Les travaux "Domaine privé compteurs" correspondent à des travaux de 1^{er} établissement
- 4: reclassement du renouvellement additionnel télérelève (FAD 850 bis, 632 kl prévus à l'avenant 9 sur 2012-21) des travaux neufs en renouvellement fonctionnel
- 5: reclassement du renouvellement des canalisations hors tramway et lié aux eaux roses (FAD 100 et 101, 12 525 kl et 3 852 kl prévus à l'avenant 9 sur 2012-21) et de la réhabilitation des forages (FAD 131, 3 264 kl prévus à l'avenant 9 sur 2012-21) de renouvellement fonctionnel (-19 641 kl) en renouvellement patrimonial (+19 641 kl).
- En rouge figurent les correctifs apportés aux comptes de la concession à la demande de Bordeaux Métropole suite à l'audit des comptes du délégataire.
- 6: Pour mémoire : écart subsistant de 22 kl sur le solde de trésorerie cumulé à fin 2011 entre l'annexe 11.1 à l'avenant 9 et les comptes audités par Bordeaux Métropole

4.1 Analyse des écarts sur 2019 et en cumul

➤ Exercice 2019 (1 année)

Sur 2019, les investissements physiques³² réalisés se sont élevés à 16,0 M€ hors flux de remboursement de la dette et hors subventions, soit un **dépassement de 1,0 M€ par rapport à la prévision initiale**.

➤ Exercices 2012 à 2019 (8 années)

Après le retour à l'équilibre en 2017³³, **l'écart cumulé entre les investissements physiques réalisés et ceux prévus au PPPI de l'avenant n°9 s'élève à +7,0 M€ sur la période 2012-2019**.

L'explication de cet écart est détaillée au chapitre « Financement des investissements » du présent rapport.

³² Ils correspondent aux investissements dans les biens de retour et les biens de reprise.

³³ Les écarts constatés sur les exercices précédents sont de -12,79 M€ fin 2014, -7,67 M€ fin 2015, -5,49 M€ fin 2016 avant déduction des investissements déclarés pour ces exercices des charges immobilisées en dépassement du plafond contractuel.

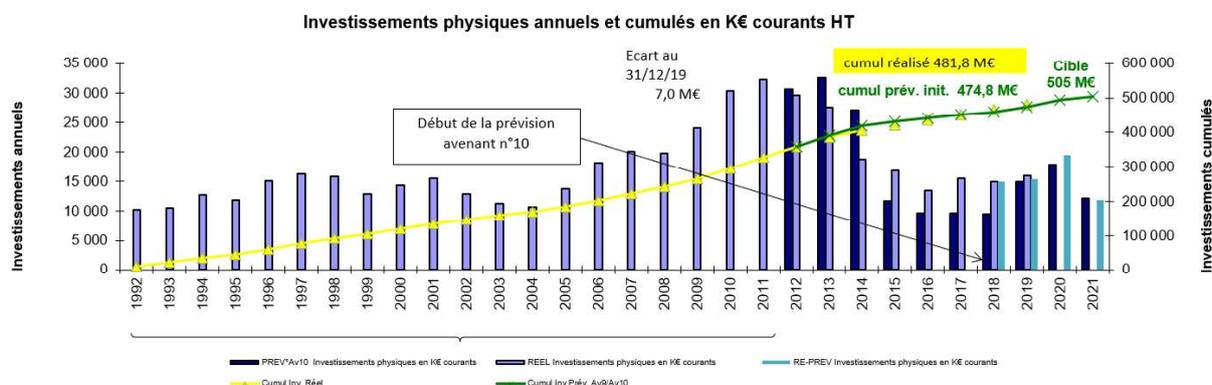
4.1.1 Rythme des investissements et reste à réaliser

Le montant moyen annuel des investissements réalisés depuis 2006 avait commencé à régresser pour la première année en 2014, où il s'élevait à 24,5 M€/an. Il ne cesse de suivre cette tendance pour s'élever à 21,3 M€ en cumul 2006-2019.

| | Réel 2013 | Réel 2014 | Réel 2015 | Réel 2016 | Réel 2017 | Réel 2018 | Réel 2019 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Moyenne annuelle des investissements physiques en cumul depuis 2006 | 25 249 | 24 626 | 23 754 | 22 820 | 22 257 | 21 692 | 21 285 |

D'ici l'échéance du contrat, pour atteindre la cible de 505 M€³⁴ courants d'investissements physiques sur la durée du contrat (176,0 M€ sur la seule période 2012-2021), le montant d'investissement restant à réaliser sur 2020-2021 s'élève à 23 M€, soit une moyenne de 11,5 M€ par année restant à courir d'ici le 31/12/2021. Dans la re-prévision de mars 2019 le volant d'investissements programmé sur 2010-2021 s'élève à 30 M€³⁵ compte tenu des besoins inventoriés à ce jour, mais aussi des incertitudes pesant sur un certain nombre de projets.

Cette re-prévision a été intégrée dans le graphique présenté ci-après.



Lors de l'avenant 10, les négociations ont abouti à un montant complémentaire d'investissements de **18,63 M€ HT**. La répartition de ces investissements est décrite en annexe de ce rapport³⁶.

4.1.2 Subventions et avances remboursables

Sur 2019, le délégataire déclare avoir perçu **1 602 K€** de subventions³⁷, soit 289 K€ de mieux que la prévision. L'effort de financement des investissements réalisés par le délégataire est supérieur de **742 K€** par rapport à la prévision initiale.

La principale subvention de l'exercice est le concours de l'Agence de l'Eau pour le renouvellement des canalisations (FAD 1015) à hauteur de 680 K€ contre 925 K€ prévu lors de l'avenant 10.

En cumul sur 2012-2019, les subventions perçues (soit 6,4 M€) dépassent de 3,1 M€ la prévision sur la période 2012-2019 en raison, notamment, des subventions suivantes :

- la subvention de 850 K€ perçue pour l'alimentation de Bouliac (FAD 1004) ;

³⁴ Y compris les investissements supplémentaires de l'avenant 10.

³⁵ Y compris investissements complémentaires de l'avenant 10 : 18,63 M€ HT.

³⁶ Cf Annexe 1.

³⁷ Cf chapitre III.6.3.1 du rapport du délégataire.

- une subvention de 850 K€ relative à la conduite de Gajac-Cantinolle (FAD 330) soit un surplus de subvention de 693 K€ par rapport à celle prévue (137 K€) ;
- la participation de 709 K€ de Bordeaux Métropole au dévoiement de l'aqueduc du Taillan et Budos pour le tramway (FAD 210) ;
- une subvention de 440 K€ octroyée en lieu et place de l'avance pressentie (à hauteur de 634 K€) pour le passage à un traitement au charbon à grains de l'usine de Gajac (FAD 530).

et, *a contrario*, de l'inéligibilité aux subventions des travaux de couverture d'ouvrages (FAD 232), soit un manque à gagner de -258 K€.

NB : des subventions ont été substituées aux avances prévues à hauteur de 634 K€ pour l'usine de Gajac (FAD 530) et 166 K€ pour Boutin (FAD 570). Cela représente une détérioration des flux de trésorerie pour le délégataire à fin 2019, mais une amélioration à l'échéance du contrat, une avance étant remboursable contrairement à une subvention.

Outre les subventions, Bordeaux Métropole a constaté, lors du contrôle des comptes 2019, que Suez avait contracté une avance auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 799 K€ dont **640 K€ perçu sur l'exercice 2019**. Cette avance est remboursable sur 10 ans, soit à échéance en 2029. Suez Eau France a ainsi pris un engagement sur une période postérieure à l'échéance du contrat de concession (31/12/2021). **Le remboursement du solde restant dû après l'échéance du contrat devra être envisagé dans le cadre du protocole de fin de contrat.**

4.1.3 Investissements physiques et financiers nets

En cumul sur 2012-2019, le solde des investissements nets des subventions est ainsi en avance de 3,9 M€ par rapport à la prévision.

La procédure de ré-examen semestriel du programme d'investissement est également l'occasion de faire le point sur l'état des subventions finalement attendues par rapport à la prévision. Sur ce plan, le délégataire estimait en mars 2019 à 6,07 M€ les subventions susceptibles d'être perçues sur la base du programme d'investissement 2012-2021 tel que recalé à cette date, **soit un gain de subventions de 2,80 M€, pouvant être re-déployé sur les investissements.**

L'article 6.12 du contrat de concession tel que révisé par l'avenant 7, prévoyait que les éventuelles économies réalisées sur le taux d'intérêt, seraient créditées au Fonds de Performance, instauré par ce même avenant. L'avenant n°10 a maintenu cette disposition.

Le montant des économies réalisées sur les intérêts de la dette s'élève en 2019 à 91,73 K€ et sont créditées au Fonds de Performance.

A l'annuité de la dette contractée en 2007, vient s'ajouter le remboursement d'une quote-part des dettes contractées par le syndicat de Bouliac-Latresne, en contrepartie d'actifs désormais exploités par le délégataire de l'eau pour le compte de la commune de Bouliac. Cette quote-part représente une annuité constante de 13,5 K€ par an jusqu'en 2020.

4.5 Solde de trésorerie (hors produits et frais financiers et hors impôts sur les sociétés)

| EN K€ COURANTS | Réel 2019 | Prévu 2019 Avt n°9/10 | Reprév. 2019 | Ecart (R-P) 2019 | Ecart (R-RP) 2019 | Réel 2019 cumul/2012 | Prév. 2019 cumul/2012 | Reprév. 2019 cumul/2012 | Ecart (R-P) cumul 2012 à | Ecart (R-RP) cumul 2012 à 2019 |
|------------------------------------|-----------|--------------------------|--------------|---------------------|----------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|
| Flux d'exploitation (EBE+Var.BFR) | 44 950 | 36 742 | 36 742 | 8 207 | 8 207 | 278 137 | 262 058 | 269 930 | 16 079 | 8 207 |
| - Flux d'investissement (yc dette) | -18 509 | -17 478 | -17 936 | -1 031 | -573 | -173 079 | -166 076 | -172 508 | -7 002 | -571 |
| + Flux de subventions | 1 602 | 1 313 | 1 313 | 289 | 289 | 6 358 | 3 268 | 6 069 | 3 089 | 289 |
| + Autres Flux | 633 | -83 | -83 | 717 | 717 | 461 | 452 | -256 | 9 | 717 |
| Total flux annuel | 28 676 | 20 494 | 20 036 | 8 182 | 8 640 | 111 877 | 99 702 | 103 235 | 12 175 | 8 642 |

➤ Synthèse relative à l'économie générale du contrat

Sur l'exercice 2019 :

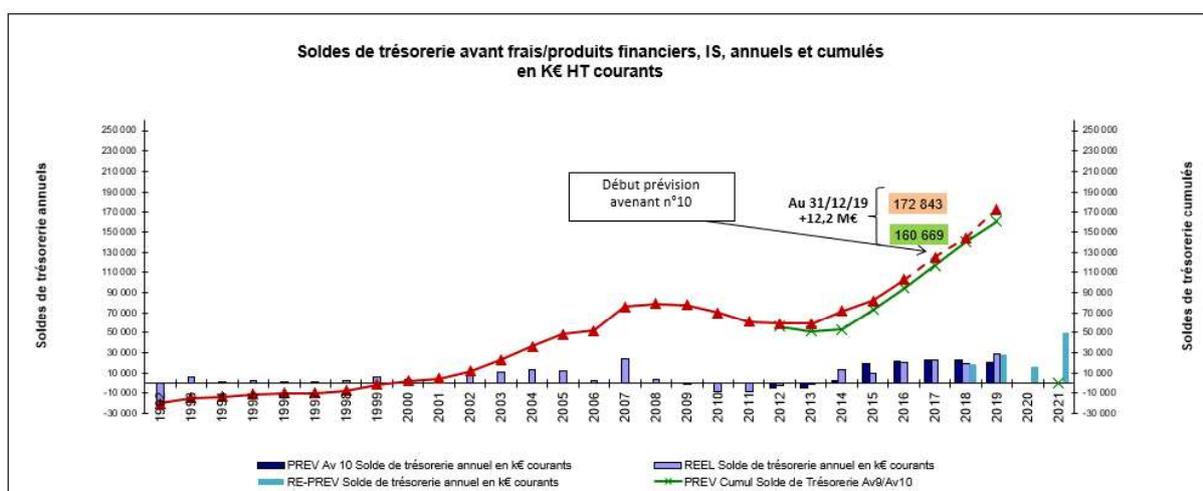
Au titre de l'exercice, nous constatons :

- une amélioration du solde net de trésorerie dégagé par le cycle d'exploitation de +8,2 M€ par rapport à la prévision, notamment imputable à la performance du besoin en fonds de roulement ;
- une avance prise sur les investissements (y compris remboursement de la dette) nets des subventions de 1,0 M€ ;
- couverte par la hausse des autres flux (avances Agence de l'eau et leurs remboursements) liée à l'avance contractée auprès de l'Agence de l'eau (640 K€).

Ces constats conduisent à un **solde de trésorerie avant impôt sur les sociétés et frais ou produits financiers (liés à la trésorerie) de 29 M€ sur l'exercice, soit un écart de +8,2 M€ par rapport à la prévision.**

En cumul sur la période 2012-2019, l'amélioration par rapport à la prévision reste significative avec +12,2 M€. Elle traduit une trésorerie d'exploitation en baisse de -11,2 M€, largement compensée par un excédent de trésorerie lié au BFR de 27,3 M€, ce qui ramène la trésorerie d'exploitation nette à 16,1 M€. Cette dernière se voit diminuer d'un effort d'investissement net des subventions de 3,9 M€.

Le solde de trésorerie cumulé depuis l'origine du contrat (1992) s'élève quant à lui à 172,9 M€ courants pour 160,1 M€ prévus au 31/12/2019. Le solde de trésorerie cumulé prévu à l'échéance du contrat était, lors de l'avenant n°9, prévu à 259,3 M€ courants. Compte tenu de la nouvelle prévision des seuls flux d'investissements lors de l'avenant n°10, le solde de trésorerie cumulé à l'échéance du contrat n'est pas connu.



6. Financement des investissements

L'avenant n°10 ayant permis de remettre à plat le programme d'investissements confié au délégataire pour la période 2018-2021, en reportant la part non réalisée de ses engagements passés sur la période à venir. Le tableau ci-après présente le détail des investissements réels annuels 2019 et cumulés sur la période 2012-2019³⁸, comparés aux investissements prévus sur les mêmes périodes.

Pour rappel, l'avenant n°10 a également eu un impact sur les investissements futurs puisqu'il a injecté 18,63 M€ HT d'investissements complémentaires sur la période 2019-2021³⁹. Ces investissements sont pris en compte dans le présent rapport.

Les écarts cumulés sur 2012-2019 entre le réel et le prévisionnel, mis en exergue par ce tableau, sont commentés ligne à ligne dans le tableau qui suit.

Le travail commun mené entre délégant et délégataire sur le programme d'investissements et sa re-planification en cours d'année ont commencé à porter leurs fruits en 2015 où pour la première fois depuis 2012 le volume des investissements réalisés sur l'exercice était supérieur à la prévision initiale. La tendance se confirme encore en 2019 avec des investissements, qui dépassent la prévision de **1,0 M€ (d)** contre 5,5 M€ l'an passé.

Ce dépassement se répartit en :

- **(a) +0,7 M€** sur les investissements de renouvellement fonctionnel qui s'explique notamment par :
 - les renouvellements fonctionnels de branchements et de canalisations (FAD 100 et 110). L'objet de ces travaux est de réduire les fuites et les casses afin d'améliorer le rendement du réseau. Pour rappel, Suez avait accéléré ces travaux par rapport au programme initial pour compenser le retard du tramway jusqu'en 2016. Cette avance s'explique aussi par un alignement de Suez sur les travaux de voirie qui ont eux-mêmes subis une accélération par rapport au programme initial. L'écart de 1,12 M€ **(e)** par rapport à la prévision s'inscrit dans la continuité de 2018 où une avance de 425 K€ avait déjà été constatée.
- **(b) +0,4 M€** sur les investissements de renouvellement patrimonial principalement du fait de l'alignement par Suez sur :
 - les travaux de voirie, notamment pour le renouvellement des canalisations (FAD 200, +580 K€ **(f)**) ;
 - la traversée de Garonne zone Bastide Niel (FAD 1013, +239 K€ **(g)**).

A contrario, on constate un retard de 359 K€ sur le renouvellement des canalisations des eaux roses (FAD 101) dû à un alignement des travaux sur d'autres travaux de voirie que ceux mentionnés ci-dessus eux-mêmes retardés.

- **(c)** les investissements de premier établissement sont à l'équilibre sur l'exercice 2019.

Ecart détaillé par investissement entre réalisé, prévision de l'avenant 10 et reprévision sur l'exercice 2019 et en cumul depuis 2012

³⁸ Bordeaux Métropole a fait le choix de conserver la période 2012-2021 malgré la conclusion de l'avenant n°10 car les prévisions financières n'ont pas été mises à jour avec cet avenant. Par souci de cohérence, les données cumulées sont donc sur la période 2012-2021 pour l'exploitation et les investissements.

³⁹ Détail de la répartition des investissements complémentaires en partie 3.1.1

| FAD | Milliers d'€uros courants | Réf. | Réel 2019 | Prév. 2019 Avt 10 | Reprév. 2019 | Ecart (R-P) 2019 | Ecart (R-RP) 2019 | Réel. 2019 cumul/2012 | Prév. 2019 cumul/2012 | Reprév. 2019 cumul/2012 | Ecart (R-P) cumul 2019 | Ecart (R-RP) cumul 2019 |
|---------|---|------|---------------|-------------------|---------------|------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| 100 | Renouvellement des canalisations (hors tramway) | (e) | 2 422 | 1 517 | 1 667 | 905 | 755 | 13 016 | 10 627 | 12 261 | 2 389 | 755 |
| 110 | Renouvellement structurel des branchements | (e) | 3 213 | 3 000 | 3 000 | 213 | 213 | 16 121 | 12 490 | 15 908 | 3 631 | 213 |
| | dont plomb | | | 0 | 0 | | | 938 | 0 | 938 | 938 | |
| | dont hors plomb | | | 0 | 0 | | | 11 968 | 0 | 11 968 | 11 968 | |
| 120 | Renouvellement courant des aqueducs | | 217 | 336 | 336 | -119 | -119 | 1 297 | 1 790 | 1 416 | -493 | -119 |
| | Renouvellement courant des usines, forages et réservoirs, dont : | | 2 085 | 2 206 | 2 344 | -121 | -259 | 15 943 | 15 400 | 16 201 | 543 | -259 |
| 130 | Renouvellement courant usines : électromécanique & CAG | | 1 516 | 1 444 | 1 547 | 72 | -31 | 10 740 | 10 318 | 10 770 | 422 | -31 |
| 132 | Renouvellement courant usines : étanchéité / génie civil | | 103 | 327 | 327 | -224 | -224 | 2 032 | 2 258 | 2 256 | -226 | -224 |
| 133 | Renouvellement courant usines : autres | | 466 | 435 | 470 | 31 | -4 | 3 170 | 2 823 | 3 174 | 346 | -4 |
| | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 140 | Renouvellement bâtiments domaine concédé | | 271 | 433 | 433 | -162 | -162 | 1 878 | 1 584 | 2 040 | 294 | -162 |
| | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 850bis | Renouvellement additionnel télérelève | | 124 | 110 | 110 | 14 | 14 | 179 | 445 | 165 | -265 | 14 |
| | AJUSTEMENT AUDIT ET APPLICATION PLAFOND MO | | -63 | | | -63 | -63 | -2 044 | 0 | -2 004 | -2 044 | -40 |
| | RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL | (a) | 8 270 | 7 602 | 7 890 | 668 | 380 | 46 391 | 42 335 | 45 987 | 4 056 | 403 |
| 101 | Renouvellement des canalisations- lutte contre les eaux roses | | 41 | 400 | 90 | -359 | -49 | 2 973 | 2 961 | 3 022 | 12 | -49 |
| 131 | Renouvellement courant usines : réhabilitation forages | | 516 | 570 | 570 | -54 | -54 | 2 870 | 2 985 | 2 924 | -115 | -54 |
| 200 | Déplacements canalisations : intérêt de la voirie (article 71) | (f) | 1 438 | 858 | 1 008 | 580 | 430 | 8 524 | 8 434 | 8 093 | 89 | 430 |
| 210 | Déplacements de canalisations liés aux travaux du tramway (base) | | 940 | 1 050 | 450 | -110 | 490 | 23 792 | 22 481 | 23 302 | 1 311 | 490 |
| 320 | Conduite Cap de Bos - Caupian | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 875 | 504 | 875 | 371 | 0 |
| | Plan d'action plomb 2005-2013 (hors renouvellement récurrent) - part patrimoniale | | 0 | 10 | 10 | -10 | -10 | 31 182 | 31 373 | 31 172 | -210 | -10 |
| 400 | Conduite Cap Roux - Cote 40 | | 45 | 0 | 30 | 45 | 15 | 81 | 1 355 | 66 | -1 274 | 15 |
| 586 | Programme de lutte contre les eaux rouges base | | 105 | 120 | 170 | -15 | -65 | 1 586 | 1 381 | 1 652 | 206 | -65 |
| 680.5 | Traversée Garonne (Pont de Pierre) + renforcement quai Brazza V1 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 684 | 0 | -2 684 | 0 |
| 800 | Remplacement des compteurs sans télérelève | | 1 214 | 1 057 | 1 057 | 157 | 157 | 4 943 | 5 054 | 4 786 | -111 | 157 |
| 800.4 | Remplacement de compteurs : complément télérelève | | | 10 | 0 | -10 | 0 | 1 140 | 98 | 1 140 | 1 042 | 0 |
| 1 011 | Renouvellement des canalisations en amiante | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1 012 | Déplacements de canalisations : BHNS | | | 100 | 100 | -100 | -100 | 0 | 100 | 100 | -100 | -100 |
| 1 013 | Renouvellement canalisations capacité hydraulique | (g) | 639 | 400 | 800 | 239 | -161 | 675 | 400 | 836 | 275 | -161 |
| 1 015 | Renouvellement exceptionnel concours Agence | | 854 | 810 | 977 | 44 | -123 | 2 477 | 810 | | 1 667 | 2 477 |
| 1 016 | Déplacement de canalisations sous parcelles | | 164 | 0 | 77 | 164 | 87 | 322 | 0 | | 322 | 322 |
| 1 018 | Renouvellement canalisation PVC | | 125 | 292 | 115 | -167 | 10 | 125 | 292 | | -167 | 125 |
| 1 017 | Exploration de ressources complémentaires | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| | RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL | (b) | 6 080 | 5 677 | 5 454 | 403 | 626 | 81 546 | 80 912 | 80 920 | 633 | 626 |
| 220 | Equipement eau bâtiment Mérignac | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 54 | 68 | 54 | -14 | 0 |
| | Tx neufs usines dont : | | 77 | 70 | 35 | 7 | 42 | 2 767 | 3 598 | 2 725 | -831 | 42 |
| 230 | TN usines : courant | | 69 | 35 | 35 | 34 | 34 | 651 | 512 | 617 | 139 | 34 |
| 231 | TN usines : passage au chlore | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 560 | 469 | 560 | 91 | 0 |
| 232 | TN usines : couvertures d'ouvrages | | 8 | 0 | 0 | 8 | 8 | 821 | 846 | 813 | -24 | 8 |
| 233 | TN usines : recyclage eaux de process | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 94 | 0 | -94 | 0 |
| 234 | TN usines : aires de dépotage & rejets déferisseurs | | 0 | 35 | 0 | -35 | 0 | 268 | 368 | 268 | -100 | -35 |
| 235 | TN usines Ausone modernisation | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 422 | 1 240 | 422 | -818 | 0 |
| 236 | TN usines Ausone secours | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 45 | 70 | 45 | -26 | 0 |
| 240 | Extension / renforcement de canalisations (article 26) dt JJ Bosc en 2018 | | 447 | 410 | 574 | 37 | -127 | 3 747 | 3 023 | 3 874 | 724 | -127 |
| 300 | Travaux suite à DUP / Mise en place de périmètres de protection (y c Budos) | | 2 | 11 | 11 | -9 | -9 | 805 | 1 227 | 814 | -422 | -9 |
| 310 | Surforage Cap de Bos | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 521 | 680 | 521 | -159 | 0 |
| 330 | Conduite Gajac - Gamarde - Cantinolle & Station Pompage Gajac | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 683 | 1 499 | 1 663 | 163 | 0 |
| 500 | Cantinolle : CAG, UV et bâches (base) | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 55 | 50 | 55 | 5 | 0 |
| | Bellefont CAG et traitement des rejets (base) | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 520 | Gamarde : stripping | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 186 | 100 | 186 | 86 | 0 |
| 530 | Gajac : CAG | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 791 | 2 110 | 1 791 | -319 | 0 |
| | Déferisation 4 forages et traitements rejets | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 550 | Budos : remplacement des filtres à sables par CAG | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 21 | 70 | 21 | -49 | 0 |
| | Haut Brion : CAG | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 570 | Boutin : CAG | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 543 | 0 | -543 | 0 |
| 600 | Sectorisation du réseau | | 19 | 0 | 20 | 19 | -1 | 796 | 808 | 798 | -12 | -1 |
| 601.1 | Ecoute permanente du réseau | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 379 | 353 | 379 | 26 | 0 |
| 602 | Modulation de pression cotes 75 & 60 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 23 | 101 | 23 | -79 | 0 |
| 603 | Modulations de pression complémentaires | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 279 | 207 | 279 | 72 | 0 |
| 620 | Mesures conservatoires Lavardens | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 20 | 0 | -20 | 0 |
| 630 | Automatisation cote 40 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 201 | 0 | -201 | 0 |
| 660 | Sûreté des 7 sites OIV | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 797 | 798 | 797 | -1 | 0 |
| 670 | Sûreté des sites hors OIV | | 93 | 47 | 123 | 46 | -30 | 482 | 403 | 512 | 79 | -30 |
| 850.5 | Télérelève variante sup 20 modèle successif base | | 15 | 14 | 14 | 1 | 1 | 1 687 | 1 057 | 1 686 | 630 | 1 |
| 810 | Compteurs neufs de tête prise et SRU habitat neuf | | 213 | 209 | 209 | 5 | 4 | 1 719 | 1 875 | 1 714 | -156 | 4 |
| 840 | Compteurs neufs SRU habitat existant | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 | 31 | 15 | -16 | 0 |
| 820 | Equipements eau (1) | | 162 | 250 | 250 | -88 | -88 | 1 792 | 3 182 | 1 880 | -1 390 | -88 |
| | Ecod'au + pilote +infrastructure télérelève (récepteurs/transmetteurs) (yc télérelève TN) | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1 001 | Gamarde CAG | | | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 | 0 | -1 | -1 | 0 |
| 1 002 | Augmentation/Modulation de pression cote 50 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 0 | 6 | 6 | 0 |
| 1 003 | bornes a eau monétique | | 24 | 0 | 37 | 24 | -13 | 223 | 0 | 235 | 223 | -13 |
| | Bouliac : travaux interconnexion, nouvelle station de reprise, canalisations | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 519 | 0 | 2 519 | 2 519 | 0 |
| 1 004 | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 103 | 0 | 103 | 103 | 0 |
| 1 005 | Bouliac : participation travaux Latresne | | | 95 | 95 | -14 | -14 | 298 | 95 | 312 | 203 | -14 |
| 1 006 | Création interconnexions diverses | | 81 | 95 | 95 | -14 | -14 | 298 | 95 | 312 | 203 | -14 |
| 680.1.4 | Traversée Garonne : passage sous Lucien Faure, de Bourbon à rive droite, zone Bastide Niel, Braza | | 473 | 190 | 380 | 283 | 93 | 689 | 190 | 596 | 499 | 93 |
| 1 007 | Liaison Blayet (ex-Maurelle) | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 520 | 0 | 520 | 520 | 0 |
| 1 008 | Extension champ captant Cap de Bos | | 36 | 350 | 250 | -314 | -214 | 164 | 350 | 378 | -186 | -214 |
| 1 009 | Traversée Simone Veil (ex-Jean-Jacques Bosc) | | | 0 | 40 | 0 | -40 | 703 | 0 | 743 | 703 | -40 |
| 1 010 | Densification capteurs qualité | | 2 | 40 | 40 | -38 | -38 | 128 | 40 | 166 | 88 | -38 |
| 1 014 | Pilote évaluation rendement par échantillonnage télérelève | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 17 | 0 | 17 | 17 | 0 |
| 1 017 | Exploration de ressources complémentaires | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 17 | 0 | 17 | 17 | 0 |
| | Liaison Thil Gamarde | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | TRAVAUX NEUFS | (c) | 1 645 | 1 685 | 2 078 | -40 | -433 | 24 965 | 22 681 | 25 398 | 2 284 | -433 |
| | TOTAL INVESTISSEMENTS PHYSIQUES | (d) | 15 995 | 14 964 | 15 422 | 1 031 | 573 | 152 901 | 145 928 | 152 305 | 6 973 | 596 |

(1) quote part investissements du domaine privé commun (= non affectés à une activité - Eau, Assainissement, autres - en particulier, soit essentiellement du mobilier, du matériel et outillage, de l'informatique.
En bleu : libellés ou catégorie contractuelle modifiés après accord entre les parties en 2014

Focus : le renouvellement des canalisations

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes lignes d'investissement concernées par le renouvellement des canalisations.

| Milliers d'euros courants | Réf. | NAT | Réel 2019 | Prév. 2019 Aut. 10 | Reprév. 2019 | Ecart (R-P) 2019 | Ecart (R-RP) 2019 | Réel. 2019 cumul/2012 | Prév. 2019 cumul/2012 | Reprév. 2019 cumul/2012 | Ecart (R-P) cumul 2019 | Ecart (R-RP) cumul 2019 |
|---|------------|-----|--------------|-----------------------|--------------|---------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Renouvellement des canalisations (hors tramway) | (b) | RF | 2 422 | 1 517 | 1 667 | 905 | 755 | 13 016 | 10 627 | 12 261 | 2 389 | 755 |
| Renouvellement des canalisations- lutte contre les eaux roses | | RF | 41 | 400 | 90 | -359 | -49 | 2 973 | 2 961 | 3 022 | 12 | -49 |
| Déplacements canalisations : intérêt de la voirie (article 71, base) | (d) | RP | 1 438 | 858 | 1 008 | 580 | -430 | 8 524 | 8 434 | 8 093 | 89 | 430 |
| Déplacements de canalisations liés aux travaux du tramway | (c) | RP | 940 | 1 050 | 450 | -110 | 490 | 23 792 | 22 481 | 23 302 | 1 311 | 490 |
| Programme de lutte contre les eaux rouges | | RP | 105 | 120 | 170 | -15 | -65 | 1 586 | 1 381 | 1 652 | 206 | -65 |
| Sous-total canalisations | (a) | | 4 945 | 3 945 | 3 385 | 1 000 | 1 560 | 49 890 | 45 884 | 48 330 | 4 007 | 1 560 |
| Sous-total canalisations hors tramway, Eaux rouges et Eaux roses | | | 3 860 | 2 375 | 2 675 | 1 485 | 1 185 | 21 539 | 19 061 | 20 354 | 2 478 | 1 185 |

(a) Sur 2019, le renouvellement des canalisations s'avère supérieur à la prévision initiale (+1,0 M€) essentiellement du fait d'une accélération subie des travaux de voirie. En cumul sur 2012-2019, la hausse est sensiblement supérieure (+4,0 M€).

(b) Comme vu précédemment, le renouvellement des canalisations (hors tramway) est en avance de **0,9 M€** sur la prévision à la suite d'une accélération des travaux de voirie sur lequel Suez s'est calé. En cumulé 2012-2019, cette avance se porte à **2,4 M€**.

(c) Le renouvellement des canalisations bénéficie d'un retard non significatif cette année (**0,1 M€**) contrairement à l'avance significative de 1,5 M€ constatée en 2018. En cumulé 2012-2019, il y a une nette avance de 1,3 M€.

(d) Les déplacements de canalisations dans l'intérêt de la voirie a dépassé de **0,6 M€** sur l'exercice 2019 la prévision et se situe à l'équilibre sur la période 2012-2019 (+ 89 K€).

Le tableau ci-dessous présente les linéaires de réseau renouvelés sur ces lignes d'investissement depuis 2012.

| en mètres linéaires (Total des mètres linéaires posés correspondant aux coûts N + En cours N-1) | Réf. | CAT | Réel 2012 | Réel 2013 | Réel 2014 | Réel 2015 | Réel 2016 | Réel 2017 | Réel 2018 | Réel 2019 |
|---|------------|-----|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| ml renouvelés en canalisation hors tramway (FAD 100) | (b) | RF | 1 059 | 503 | 1 576 | 3 542 | 1 811 | 3 657 | 755 | 3 782 |
| ml renouvelé pour les eaux roses (FAD 101) | | RP | | 1 350 | 1 487 | 525 | 955 | 378 | 2 050 | 0 |
| ml renouvelés dans l'intérêt de la voirie (FAD 200) | (b) | RP | 3 216 | 1 988 | 1 243 | 1 735 | 2 158 | 1 507 | 1 842 | 1 835 |
| ml renouvelé pour les eaux rouges (FAD 700) | | RP | 303 | 51 | 50 | 1 094 | 21 | 263 | 60 | 230 |
| ml renouvelé capacité hydraulique (FAD 1013) | | RP | | | | | | 46 | | 476 |
| ml renouvelé exceptionnel concours Agence (FAD 1015) | (b) | | | | | | | | 844 | 2 913 |
| ml renouvelé déplacement sous parcelles (FAD 1016) | | | | | | | | | | 662 |
| ml renouvelés pour le tramway (FAD 210) | | RP | 2 836 | 5 986 | 2 437 | 168 | 478 | 0 | 0 | |
| total ml de canalisations renouvelés | | | 7 414 | 9 878 | 6 792 | 7 064 | 5 422 | 5 851 | 5 551 | 9 898 |
| variation annuelle | | | 177,4% | 33,2% | -31,2% | 4,0% | -23,2% | 7,9% | -5,1% | 78,3% |
| Sous-total canalisations hors tramway, Eaux rouges et Eaux roses | (a) | | 4 275 | 2 491 | 2 818 | 5 277 | 3 968 | 5 210 | 2 597 | 6 093 |
| variation annuelle | | | 106,1% | -41,7% | 13,1% | 87,2% | -24,8% | 31,3% | -50,2% | 134,7% |

(a) Hors effet du tramway et programmes de lutte contre les eaux rouges⁴⁰ et roses, les linéaires renouvelés sont en hausse de **3 496 ml** sur l'exercice 2019.

(b) Les principaux contributeurs sont les canalisations hors tramway (FAD 100) et la réhabilitation du réseau financé par l'avance de l'Agence de l'Eau (FAD 1015) et les renouvellements de voirie (FAD 200) restés stables pour ces derniers par rapport à 2018.

⁴⁰ Les eaux rouges sont des eaux colorées par du fer ou du manganèse, sous formes oxydées. Elles génèrent des désagréments pour les usagers et génèrent nombre de réclamations qualité eau, d'où un programme d'actions préventives et d'actions sur le réseau. Eaux roses : certaines canalisations en fonte revêtues d'époxy peuvent générer dans certaines conditions une couleur et des goûts désagréables d'où un programme de renouvellement.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des coûts du mètre linéaire de réseau renouvelé. Ces coûts sont obtenus par le rapport entre :

- les montants correspondant aux chantiers terminés dans l'année y compris ceux qui étaient en « en cours » en fin d'année précédente (ce qui diffère des montants déclarés en investissements⁴¹),
- et les linéaires de réseau posés dans l'exercice.

| Milliers d' euros courants (montants investis dans le renouvellement des canalisations hors reports sur l'année suivante, hors renouvellement des vannes et branchements) | | CAT | Réel 2012 | Réel 2013 | Réel 2014 | Réel 2015 | Réel 2016 | Réel 2017 | Réel 2018 | Réel 2019 |
|--|----|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------|
| K€ en canalisation hors tramway (FAD 100) | RF | 479 | 327 | 987 | 2 258 | 903 | 1 748 | 543 | 2 212 | |
| K€ pour les eaux roses (FAD 101) | RP | | 562 | 636 | 251 | 446 | 273 | 1 225 | 0 | |
| K€ en intérêt de la voirie (FAD 200) | RP | 1 626 | 1 007 | 757 | 862 | 1 167 | 900 | 1 325 | 1 240 | |
| K€ pour les eaux rouges (FAD 700) | RP | 240 | 52 | 174 | 559 | 61 | 134 | 133 | 240 | |
| K€ pour la capacité hydraulique (FAD 1013) | RP | | | | | | 11 | 0 | 233 | |
| K€ renouvelé exceptionnel concours Agence (FAD 1015) | RP | | | | | | | 422 | 1 922 | |
| K€ renouvelé déplacement sous parcelles (FAD 1016) | RP | | | | | | | 5 | 304 | |
| K€ pour tramway (FAD 210) | RP | 2 502 | 5 856 | 2 159 | 628 | 1 667 | 0 | 0 | 0 | |
| total K€ de canalisation renouvelés | | 4 847 | 7 804 | 4 713 | 4 558 | 4 245 | 3 067 | 3 652 | 6 151 | |
| variation annuelle | | 191,6% | 61,0% | -39,6% | -3,3% | -6,9% | -27,7% | 19,1% | 68,5% | |
| Sous-total canalisations hors tramway, Eaux rouges et roses | | 2 105 | 1 334 | 1 744 | 3 121 | 2 070 | 2 660 | 1 867 | 3 685 | |
| variation annuelle | | 107,8% | -36,6% | 30,7% | 79,0% | -33,7% | 28,5% | -29,8% | 97,3% | |
| variation cumulée / 2006 | | 22,0% | -22,7% | 1,1% | 80,9% | 20,0% | 54,2% | 8,3% | 113,6% | |
| En Euros / ml | | Réel 2012 | Réel 2013 | Réel 2014 | Réel 2015 | Réel 2016 | Réel 2017 | Réel 2018 | Réel 2019 | |
| coût moyen €/ml hors tram, Eaux rouges et roses (calcul estimatif) | | 492 | 536 | 619 | 591 | 522 | 510 | 719 | 605 | |
| variation cumulée / 2006 | | 128% | 139% | 161% | 154% | 135% | 133% | 187% | 157% | |
| coût moyen €/ml renouvellement fonctionnel hors tram | | 452 | 650 | 626 | 638 | 499 | 478 | 719 | 585 | |
| variation annuelle | | -43% | 44% | -4% | 2% | -22% | -4% | 50% | -19% | |
| Variation cumulée / 2006 | | 116% | 167% | 161% | 164% | 128% | 123% | 185% | 151% | |
| coût moyen €/ml renouvellement dans intérêt voirie | | 506 | 507 | 609 | 497 | 541 | 597 | 719 | 676 | |
| variation annuelle | | 55% | 0% | 20% | -18% | 9% | 10% | 20% | -6% | |
| Variation cumulée / 2006 | | 132% | 132% | 159% | 130% | 141% | 156% | 188% | 176% | |
| coût moyen €/ml renouvellement pour le tramway | | 882 | 978 | 886 | 3 736 | 3 488 | 0 | 0 | 0 | |
| variation annuelle | | -18% | 11% | -9% | 322% | -7% | -100% | 0% | 0% | |
| Variation cumulée / 2006 | | 140% | 156% | 141% | 595% | 555% | 0% | 0% | 0% | |

En 2019, le coût moyen unitaire de renouvellement fonctionnel des canalisations hors tramway – qui dépend du diamètre de la canalisation, de la longueur du chantier et des difficultés particulières de voirie – s'est amélioré avec un coût de 585 K€. Cela représente une augmentation en coût de plus de 50 % par rapport à l'année 2006 mais une baisse de 19% par rapport à l'an passé.

⁴¹ Les investissements somment les montants immobilisés dans l'année (chantiers réceptionnés) et la variation des en-cours d'un exercice à l'autre.

Annexe 1 : Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) – Avenant 10

| Catégorie | FAD | Libellé FAD | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Total | TOTAL 2018-2021 |
|-----------|--------|---|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|-----------------|
| RF | 100,1 | Renouvellement canalisations : canalisations | 1 300 | 1 300 | 700 | 1 000 | 11 773 | 4 300 |
| RF | 100,2 | Renouvellement canalisations : vannes | 220 | 217 | 217 | 217 | 2 412 | 871 |
| RP | 101 | Renouvellement des canalisations- lutte contre les eaux roses | 718 | 400 | 334 | 217 | 3 790 | 1 669 |
| RF | 110 | Renouvellement structurel des branchements | 1 486 | 3 000 | 3 465 | 2 100 | 21 368 | 10 051 |
| RF | 120,1 | Renouvellement aqueducs : courant | 18 | 14 | 14 | 14 | 179 | 60 |
| RF | 120,2 | Renouvellement aqueducs : gros travaux | 520 | 322 | 1 071 | 0 | 2 297 | 1 913 |
| RF | 130,1 | Renouvellement courant usines : CAG | 431 | 64 | 431 | 140 | 1 955 | 1 066 |
| RF | 130,2 | Renouvellement courant usines : électromécanique | 780 | 932 | 1 097 | 716 | 7 222 | 3 525 |
| RF | 130,3 | Renouvellement courant usines : info.indus. | 650 | 433 | 533 | 333 | 4 731 | 1 949 |
| RF | 130,4 | Renouvellement courant usines : info. indus. Ausone | 0 | 15 | 15 | 15 | 116 | 45 |
| RP | 131 | Renouvellement courant usines : réhabilitation forages | 349 | 570 | 775 | 674 | 4 441 | 2 368 |
| RF | 132 | Renouvellement courant usines : génie civil étanchéités | 542 | 327 | 500 | 0 | 2 862 | 1 369 |
| RF | 133,1 | Renouvellement usines : 2nd œuvre | 278 | 278 | 378 | 278 | 2 433 | 1 212 |
| RF | 133,2 | Rvt usines : autres appareillages réseau | 140 | 120 | 120 | 120 | 1 551 | 500 |
| RF | 133,3 | Rvt usines : capteurs acoustiques | 0 | 37 | 37 | 37 | 111 | 111 |
| RF | 140 | Renouvellement bâtiments domaine concédé | 363 | 433 | 502 | 502 | 3 072 | 1 800 |
| RP | 200 | Déplacements canalisations (article 71) | 758 | 858 | 858 | 858 | 9 504 | 3 332 |
| RP | 210 | Déplacements de canalisations : tramway | 1 830 | 1 050 | 1 500 | 450 | 25 816 | 4 830 |
| TN | 220 | Equipement eau : bâtiment Méridnac | | | | | 54 | 0 |
| TN | 230 | TN usines : courant | 35 | 35 | 35 | 35 | 691 | 140 |
| TN | 231 | TN usines : passage au chlore | 0 | 0 | 0 | 0 | 560 | 0 |
| TN | 232 | TN usines : couvertures d'ouvrages | 159 | 0 | 0 | 0 | 841 | 159 |
| TN | 233 | TN usines : recyclage eaux de process | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TN | 234 | TN usines : aires de dépotage | 0 | 35 | 80 | 0 | 384 | 115 |
| TN | 235 | TN usines Ausone modernisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 422 | 0 |
| TN | 236 | TN usines Ausone secours | 0 | 0 | 0 | 0 | 45 | 0 |
| TN | 240 | Extension / renforcement de canalisations (articles 26 & 28) | 950 | 410 | 410 | 410 | 4 625 | 2 180 |
| TN | 250 | Interconnexion Cabanac & Villagrains | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TN | 300 | Travaux suite à DUP | 4 | 11 | 64 | 80 | 958 | 159 |
| TN | 310 | Surforage Cap de Bos | 0 | 0 | 0 | 0 | 521 | 0 |
| RP | 320 | Conduite Cap de Bos - Caupian | 0 | 0 | 0 | 0 | 875 | 0 |
| TN | 330 | Conduite Gajac - Gamarde - Cantinolle | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 663 | 0 |
| RP | 400 | Renouvellement des branchements plomb base | 10 | 10 | 10 | 10 | 31 199 | 40 |
| TN | 500 | Cantinolle : CAG, UV et bâches | | | | | 55 | 0 |
| TN | 520 | Gamarde : stripping | 0 | 0 | 0 | 0 | 188 | 0 |
| TN | 530 | Gajac : CAG | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 792 | 0 |
| TN | 550 | Budos : remplacement des filtres à sables par CAG | | | | | 21 | 0 |
| TN | 570 | Boutin : CAG | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RP | 586 | Conduite Cap Roux - Cote 40 | 40 | 0 | 0 | 0 | 40 | 40 |
| TN | 600 | Sectorisation du réseau | 60 | 0 | 0 | 0 | 820 | 60 |
| TN | 601,1 | Ecoute permanente du réseau : base | 0 | 0 | 0 | 0 | 379 | 0 |
| TN | 601,2 | Ecoute permanente du réseau : complément | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TN | 602 | Modulation de pression cotes 75 & 60 | 0 | 0 | 0 | 0 | 22 | 0 |
| TN | 603 | Modulations de pression complémentaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 279 | 0 |
| TN | 620 | Mesures conservatoires Lavardens | | | | | 0 | 0 |
| TN | 630 | Automatisation cote 40 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TN | 660 | Sûreté des 7 sites OIV | 56 | 0 | 0 | 0 | 798 | 56 |
| TN | 670 | Sûreté des sites hors OIV | 47 | 47 | 47 | 47 | 538 | 188 |
| TN | 680,1 | Traversée Garonne : passage sous Lucien Faure | 0 | 0 | 0 | 0 | 216 | 0 |
| TN | 680,2 | Traversée Garonne : de Bourbon à la Rive Droite | 190 | 190 | 1 065 | 355 | 1 800 | 1 800 |
| TN | 680,3 | Traversée Garonne : zone Bastide Niel | 0 | 0 | 230 | 690 | 920 | 920 |
| TN | 680,4 | Traversée Garonne : zone Brazza | 0 | 0 | 500 | 0 | 500 | 500 |
| RP | 680,5 | Traversée Garonne : abandon canalisations Pont de Pierre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RP | 700 | Programme de lutte contre les eaux rouges | 210 | 120 | 120 | 120 | 1 892 | 570 |
| RP' | 800 | Remplacement de compteurs sans télélevé | 531 | 1 057 | 1 407 | 1 107 | 7 190 | 4 102 |
| RP' | 800,4 | Remplacement de compteurs : complément télélevé | 10 | 10 | 10 | 10 | 1 180 | 40 |
| TN | 810 | Compteurs neufs de 1ère prise et SRU habitat neuf | 209 | 209 | 209 | 209 | 2 191 | 834 |
| TN | 820 | Equipements eau | 300 | 250 | 250 | 250 | 2 813 | 1 050 |
| TN | 840 | Compteurs neufs SRU habitat existant | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 | 0 |
| TN | 1001 | Gamarde CAG | | | | | -1 | |
| TN | 1002 | Modulation de pression cote 50 | | | | | 6 | |
| TN | 1003 | Installation bornes monétiques | 24 | 0 | 0 | 0 | 211 | 24 |
| TN | 1004 | Bouliac : interconnexion : travaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 520 | 0 |
| TN | 1005 | Bouliac : participation travaux Latresne | | | | | 102 | |
| TN | 1006 | Création interconnexions diverses | 6 | 95 | 0 | 0 | 311 | 101 |
| TN | 1007 | Création liaison Blayet | 0 | 0 | 0 | 0 | 519 | 0 |
| TN | 1008 | Extension champ captant Cap de Bos | 60 | 350 | 0 | 0 | 459 | 410 |
| TN | 1009,1 | Traversée Simone Veil : raccord Rive Gauche | 0 | 0 | 100 | 0 | 100 | 100 |
| TN | 1009,2 | Traversée Simone Veil : traversée | 0 | 0 | 0 | 500 | 500 | 500 |
| TN | 1009,3 | Traversée Simone Veil : pompage et raccord RD | 0 | 0 | 0 | 150 | 150 | 150 |
| TN | 1009,4 | Traversée Simone Veil : renfort et débouché RD | 0 | 0 | 0 | 0 | 698 | 0 |
| TN | 1010 | Densification capteurs qualité | 35 | 40 | 20 | 0 | 188 | 95 |
| RP | 1011 | Renouvellement des canalisations en amiante | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RP | 1012 | Déplacements de canalisations : BHNS | 100 | 100 | 0 | 0 | 200 | 200 |
| RP | 1013 | Renouvellement/rfct dans le cadre de la DECI | 85 | 400 | 400 | 200 | 1 096 | 1 085 |
| TN | 1014 | Pilote évaluation rendement par échantillonnage télélevé | 0 | 0 | 0 | 0 | 17 | 0 |
| RP | 1015 | Renouvellement exceptionnel concours Agence | 1 790 | 810 | 0 | 0 | 2 600 | 2 600 |
| RP | 1016 | Déplacement de canalisations sous parcelles | 200 | 0 | 100 | 100 | 400 | 400 |
| TN | 1017 | Exploration de ressources complémentaires | 50 | 0 | 0 | 0 | 50 | 50 |
| RP | 1018 | Renouvellement des canalisations en PVC | 0 | 292 | 0 | 0 | 292 | 292 |
| TN | 850-5 | Télélevé variante sup 20 modèle concessif base | 18 | 14 | 19 | 15 | 1 714 | 65 |
| RF | 850bis | Renouvellement télélevé | 70 | 110 | 214 | 213 | 622 | 607 |
| | | Total | 15 631 | 14 964 | 17 836 | 12 171 | 184 874 | 60 603 |

**Délégation de Service Public de l'assainissement collectif des
eaux usées
et de gestion des eaux pluviales urbaines**

Analyse financière 2019



SOMMAIRE

| | | |
|-----------|---|------------------|
| 1- | <u>PREAMBULE</u> | <u>6</u> |
| 1.1- | Economie du service et principales caractéristiques de la délégation | 6 |
| 1.2- | Remarques générales sur le Rapport d'activité du délégataire (RAD) : avis du délégant | 8 |
| 1.2.1- | Bon niveau d'information de la partie financière du RAD pour une première année et des réponses de qualité et complètes aux questions de Bordeaux Métropole | 8 |
| 1.2.2- | Dépassement du plafond contractuel des frais de siège et absence de justification du montant facturé annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées | 8 |
| 1.2.3- | Faiblesses en matière de contrôle sur les volumes assujettis | 9 |
| 2- | <u>ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'ANNEE 2019</u> | <u>11</u> |
| 2.1- | L'analyse financière du compte de résultat 2019 | 11 |
| 2.1.1- | Les produits d'exploitation | 12 |
| 2.1.1.1- | <i>Chiffre d'affaires.....</i> | <i>14</i> |
| 2.1.1.2- | <i>Autres produits d'exploitation</i> | <i>16</i> |
| 2.1.2- | Les charges d'exploitation..... | 17 |
| 2.1.2.1- | <i>Focus sur les postes de sous-traitance interne et administrative (compte 611).....</i> | <i>19</i> |
| 2.1.2.2- | <i>Focus sur les charges d'entretien et de réparation (compte 615) pour 13,9 M€.....</i> | <i>21</i> |
| 2.1.2.3- | <i>Focus sur les engagements en matière d'investissements (6,2 M€) et de renouvellement (8,9 M€)</i> | <i>21</i> |
| 2.1.3- | Le résultat financier | 23 |
| 2.1.4- | Le résultat exceptionnel | 23 |
| 2.1.5- | Le résultat net et le taux de marge global (indicateur de l'économie globale du contrat) | 23 |
| 2.1.6- | Partage de gains : la clause de sur-profitabilité..... | 23 |
| 2.2- | L'analyse financière de la structure globale du bilan 2019 | 24 |
| 2.2.1- | L'Actif net de la SABOM..... | 24 |
| 2.2.1.1- | <i>L'actif immobilisé.....</i> | <i>24</i> |
| 2.2.1.2- | <i>L'actif circulant</i> | <i>25</i> |
| 2.2.2- | Le passif de la SABOM..... | 25 |
| 2.2.2.1- | <i>Les Capitaux propres</i> | <i>25</i> |
| 2.2.2.2- | <i>Les provisions pour risques et charges</i> | <i>25</i> |
| 2.2.2.3- | <i>Les dettes</i> | <i>25</i> |
| 2.2.3- | La structure financière de la SABOM | 26 |
| 3- | <u>COMPARAISON AU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL</u> | <u>27</u> |

RESUME :

Bordeaux Métropole (BM) a délégué la gestion du service public de l'assainissement collectif à la Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans. Il s'agit d'une société anonyme, au capital de 1 000 k€, exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation, dont Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE – CGE) est actionnaire de 9 999 actions (1 action est détenue par La Compagnies des eaux et de l'Ozone).

Ce rapport présente la situation financière de la SABOM pour l'année 2019 et la compare au compte prévisionnel 2019 annexé au contrat de délégation.

Les produits d'exploitation s'élèvent à **58,1 M€** en 2019 et sont constitués du chiffre d'affaires lié à la redevance assainissement-part SABOM pour 19,6 M€, du chiffre d'affaires lié à la redevance eaux pluviales pour 17,1 M€ et du chiffre d'affaires des travaux de branchements pour 4,4 M€. Les autres produits sont composés de production immobilisée pour 6,2 M€ et de transferts de charges de renouvellement pour 8 M€ et divers autres produits.

Les charges d'exploitation s'élèvent à **61 M€** en 2019 ; elles sont principalement constituées de charges de personnel pour 13 M€, de charges contractuelles de renouvellement pour 8,4 M€, de charges réelles de renouvellement pour 8,9 M€, de charges relatives aux investissements pour 6,2 M€, de charges liées aux travaux de branchements pour 4,6 M€, de frais de siège et convention de prestations de services internes pour 3 M€, de consommation d'électricité pour 3,1 M€ et produits de traitement pour 1,3 M€ et des charges d'entretien en sous-traitance pour 5,4 M€.

Enfin, le résultat net affiche une perte de – 2,9 M€.

Le taux de marge global s'établit à – 6,51% en 2019 alors que le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait un taux de marge de – 0,58% pour la première année du contrat.

La première année se solde par un retard de – 2,6 M€ de résultat net par rapport au CEP 2019, se justifiant principalement par un chiffre d'affaires inférieur à celui du CEP de – 1,2 M€ et par certaines charges d'exploitations supérieures à celles prévues au CEP. Elle se caractérise également, par un retard en matière d'investissement et de travaux de renouvellement par rapport à un engagement contractuel beaucoup plus fort que précédemment.

SYNTHESE :

Bordeaux Métropole (BM) a délégué la gestion du service public de l'assainissement collectif à la Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

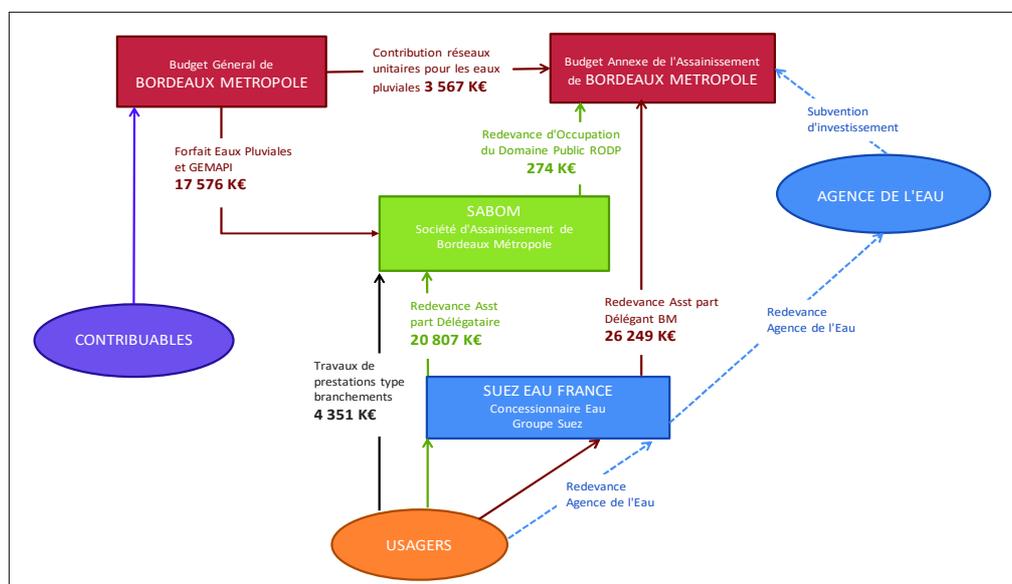
Il s'agit d'une société anonyme, au capital de 1 000 k€, exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation, dont Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE – CGE) est actionnaire de 9 999 actions (1 action est détenue par La Compagnies des eaux et de l'Ozone). Son conseil d'administration est composé de 3 collèges d'administrateurs, dont un collège d'associations issues de la Commission consultative des services publics locaux, et un collège de représentants de la société civile et personnalités qualifiées.

Par rapport à la précédente délégation et d'un point de vue financier, ce nouveau contrat apporte des prestations complémentaires, notamment en termes de :

- travaux neufs et de renouvellement dont le montant à pratiquement doublé : 9,8 M€ / an contre 5 M€ / an,
- travaux de renouvellement de canalisation pour 5,3 M€ / an, amortissables sur 60 ans et donnant lieu à une soule en fin de contrat de 34,9 M€ (en € de 2019, montant réajusté en fonction de la date de début d'amortissement),
- un mécanisme permettant d'encadrer la sur-profitabilité (annuelle et cumulée sur la durée de la délégation),
- renforcement de la maîtrise du contrôle et du pilotage du contrat à travers la description des processus métiers du délégataire.

Ce rapport présente la situation financière de la SABOM pour l'année 2019, la compare au compte prévisionnel 2019 annexé au contrat de délégation. Ponctuellement, des comparaisons à l'ancien contrat peuvent être faites.

Le schéma ci-après retrace les principaux flux financiers existants, qui résultent du contrat d'affermage liant Bordeaux Métropole à la SABOM :



Principaux flux financiers de l'assainissement 2019

Les produits d'exploitation s'élèvent à 58,1 M€ en 2019 et sont constitués en majorité du chiffre d'affaires (CA) de 43,8 M€ : celui lié à la redevance assainissement-part SABOM (45% du CA), à la redevance eaux pluviales (39% du CA) et aux travaux de branchements (10% du CA). Les autres produits sont composés de production immobilisée [contrepartie des charges entrant dans la valorisation des investissements (catégorie des travaux neufs et du renouvellement des canalisations)] pour 6,2 M€ et de transferts de charges de renouvellement pour 8 M€.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 61 M€ en 2019 ; 24 M€ concernent les charges de renouvellement, dont 8,4 M€ de dotation annuelle contractuelle ainsi que les charges relatives aux investissements. Les 37 M€ restants représentent les charges d'exploitation pures et notamment :

- de charges de personnel pour 11,5 M€ et de personnel détaché pour 1,5 M€,
- des charges d'entretien en sous-traitance pour 5,3 M€,
- des charges liées aux travaux de branchements pour 4,6 M€,

- de frais de siège pour 1,3 M€,
- de sous-traitance interne via une convention de prestation de service avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) et autres pour 1,8 M€ et de sous-traitance via une convention de facturation avec Suez eau France pour 0,8 M€,
- du coût des consommations électriques pour 3,1 M€,
- du coût des produits de traitement pour 1,3 M€,
- d'impôts et taxes pour 0,7 M€,
- diverses autres charges d'exploitation pour 5 M€.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) mesure la performance économique de l'entreprise et donne une indication sur le niveau de rentabilité de son activité, indépendamment de sa politique d'amortissement, du coût de son endettement et du mode d'imposition. En 2019, l'EBE de la SABOM est positif (7,5 M€). Il est d'un niveau équivalent à celui de la SGAC (ancien contrat).

Le résultat d'exploitation - EBE, duquel sont défalquées les dotations et reprises aux amortissements et provisions ainsi que les autres produits et autres charges (dont charges de renouvellement) - s'est établi à - 2,8 M€ en 2019.

Les résultats financier et exceptionnel étant négligeables, le résultat net affiche une perte de -2,8 M€.

Le taux de marge global (CA/RN) s'établit à - 6,51% en 2019 alors que le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait un taux de marge de - 0,58% pour la première année du contrat.

La première année se solde par un retard de - 2,6 M€ de résultat net par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP). Il se justifie principalement par un chiffre d'affaires inférieur à la prévision de - 1,2 M€ et par certaines charges d'exploitations supérieures à celles prévues (telles que personnel, sous-traitance entretien technique, électricité et produits de traitement...). Ce premier exercice d'exécution du nouveau contrat se caractérise également par un retard en matière d'investissement et de travaux de renouvellement.

1- PREAMBULE

1.1- Economie du service et principales caractéristiques de la délégation

Bordeaux Métropole a signé le 25 juillet 2018 un contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Ce contrat a une durée de 7 ans. Il a débuté le 1^{er} janvier 2019 et prendra fin au 31 décembre 2025.

La société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE – CGE) a créé une société dédiée dénommée : Société d'assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), qui a la forme d'une société anonyme exclusivement dédiée à la concession et dotée d'un capital social fixé à 1 000 000 €. Cette société s'est substituée le 1^{er} janvier 2019 à la société VE – CGE en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat de concession, conformément à l'article 5 du contrat.

Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration de 11 membres répartis en 3 collèges, représentant le délégataire, les associations membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), ainsi que la société civile et les personnes qualifiées. Ces collèges comportent respectivement 6, 3 et 2 administrateurs, chacun d'eux disposant d'une voix délibérative. Au cours de l'exercice 2019, le conseil d'administration s'est réuni trois fois.

Conformément à l'article 1.1 du contrat, les principales prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

- l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages de collecte, de stockage, de transport et de traitement des eaux usées, des eaux unitaires et des eaux pluviales urbaines, ainsi que des boues et des sous-produits d'épuration ; l'exploitation de l'ensemble du SI outillant ces processus mis à disposition par le Délégrant ou fourni par le délégataire ;
- la gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement à caractère fonctionnel et patrimonial mis à sa charge et fortement adhérents à l'exploitation, et le cas échéant de travaux de premier établissement (encore appelés « travaux neufs ») dont la surface financière restera accessoire au regard de l'économie du contrat et qui pourraient être de nature à optimiser la qualité technique du service et/ou le service à l'utilisateur ;
- la réalisation de branchements neufs isolés ;
- la réalisation des prestations liées à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) mises à la charge du délégataire, étroitement liées à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- la mise à jour et la tenue de l'inventaire physique et comptable des biens des services publics d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- la gestion technique et financières des usagers assujettis, notamment l'enrichissement de la base de données des points de service assainissement mise à disposition par le Délégrant, les interventions techniques, les projets d'autorisation et les conventions de déversement pour les rejets non domestiques ;
- la relation avec les usagers et la communication pédagogique, l'assistance au Délégrant pour la communication institutionnelle ;
- le contrôle de conformité des installations privées d'assainissement notamment dans le cadre de cessions immobilières et le constat d'écoulement des eaux usées, en particuliers pour les branchements neufs, y compris sur les branchements réalisés par

des tiers, par le contrôle terrain ou le recensement de données de consommation d'eau potable permettant d'attester de l'écoulement des eaux usées ;

- la contribution aux objectifs du Délégrant d'une protection toujours accrue de la santé humaine et du milieu naturel ;
- la valorisation des déchets et sous-produits de l'épuration ;
- la meilleure contribution possible à la prévention, par une exploitation judicieuse et performante des ouvrages disponibles, des inondations et à défaut la limitation de leurs conséquences ;
- le traitement administratif et la complétude des dossiers pour préparer la facturation par le Délégrant de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la Taxe incitative à la mise en conformité (TIMC) ;
- le conseil et l'assistance au Délégrant pour les fonctions de gestion technique du service assurées par le Délégrant (notamment maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement ou de renouvellement patrimonial) ;
- le pilotage d'activités de recherche et développement ;
- l'accompagnement des projets de Bordeaux Métropole en matière de systèmes d'information ;
- l'alimentation des référentiels du système d'information métropolitain (Système d'information géographique -SIG -, couche pilotage, patrimoine visible, GED, plateforme d'archivage numérique...) et des entrepôts de données métropolitains ;
- la gestion documentaire et l'archivage des documents produits par le service dans le respect de la réglementation relative aux archives publiques et aux instructions de Bordeaux Métropole ;
- la participation active à la gouvernance des évolutions du système d'information (ex : schéma directeur du système d'information industriel de conduite des installations d'eaux pluviales et d'eaux usées dénommé Ramsès...) ;
- l'établissement des rapports d'activité et des *reportings* réguliers tant techniques que financiers.

Le délégataire est en outre autorisé à exécuter des activités complémentaires et/ou accessoires aux missions de service public qui lui sont confiées, dans les conditions définies au contrat.

Par rapport à la précédente concession (2013-2018), ce nouveau contrat inclut des prestations supplémentaires confiées au délégataire. Notamment :

- divers travaux sur les réseaux et les ouvrages (travaux de rénovation ou de maintenance lourde d'ouvrage, travaux de réparation de réseau, travaux d'urgence),
- inspection de collecteurs visitables renforcée,
- complétude des levés topographiques,
- prestations GEMAPI,
- programme d'entretien des noues,
- amélioration de l'efficacité énergétique,
- meilleur suivi de l'impact environnemental du service,
- mise en place d'une plateforme temps différé d'intelligence technique permettant de traiter les données techniques du service dans une optique d'efficacité long terme,
- travaux de renouvellement de réseau,
- élargissement des plages de rendez-vous pour les usagers,
- mécanisme permettant d'encadrer la sur-profitabilité (annuelle et cumulée sur la durée de la délégation),
- renforcement de la maîtrise du contrôle / pilotage technique et économique du contrat à travers la description des processus métiers du délégataire (gestion des grands

travaux, gestion du patrimoine réseau, conduite du système, SI évolution, entretien et maintenance réseau, Gemapi...)

Le présent rapport a pour objectif de présenter la situation financière de la Société d'assainissement de Bordeaux Métropole (dénommée SABOM dans le présent rapport) au titre de sa première année d'activité.

L'approche consiste à mener une analyse financière des postes du bilan et du compte de résultat pour 2019 et de les comparer à ceux du compte prévisionnel d'exploitation.

En préalable, il a été pratiqué un contrôle de cohérence entre la balance générale des comptes de la SABOM (reflet des comptes sociaux) et le compte d'exploitation présenté dans le rapport d'activité 2019 ; aucun écart (par grandes catégories comptables) n'a été relevé.

1.2- Remarques générales sur le Rapport d'activité du délégataire (RAD) : avis du délégant

- 1.2.1- Bon niveau d'information de la partie financière du RAD pour une première année et des réponses de qualité et complètes aux questions de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole apprécie la qualité du Rapport d'activité du délégataire notamment pour ce qui concerne la partie financière où les informations communiquées sont claires, étayées et argumentées, tout en restant synthétiques.

Les réponses apportées dans le cadre de l'analyse du rapport annuel par les services de Bordeaux Métropole, ont également été développées et fournies dans les délais malgré un contexte de crise sanitaire rendant cet exercice plus complexe.

- 1.2.2- Dépassement du plafond contractuel des frais de siège et absence de justification du montant facturé annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées

Les frais de siège dépassent de 4 882 € le plafond fixé dans le contrat (article 125) qui est de 2,9% du chiffre d'affaires.

La SABOM explique cet écart par une facturation des frais de siège au 10 décembre, avant la réception de l'estimation du chiffre d'affaires envoyé par Suez eau France le 18 décembre. Le débouclage du chiffre d'affaires 2019 en 2020 reviendra à augmenter le chiffre d'affaires à minima de l'ordre de 200 k€, permettant a posteriori le respect du plafond des 2,9%.

Bordeaux Métropole privilégie une application stricte du contrat, même si elle entend les arguments de son délégataire.

Plus fondamentalement, l'article 125 du contrat stipule que la convention relative aux prestations rendues par le siège précisera les prestations concernées tout en ... *justifiant le montant facturé annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées.*

La SABOM répond que les frais de siège correspondent à des forfaits et non à des unités d'œuvres.

Il y a bien une ambiguïté entre l'article 125 et l'annexe 11 qui prévoit des sous-forfaits par types de prestations.

En revanche l'annexe 11 prévoit aussi en page 18 que Veolia Eau produise chaque année un dossier comprenant un état détaillant les prestations apportées par le groupe à SABOM par fonction, justifiant à la fois l'absence de doublons avec l'organisation de la société dédiée et l'intérêt direct pour SABOM de chaque nature de prestation apportée.

Ce même état devant indiquer par fonction, la valorisation des prestations apportées par le groupe à ses entités filiales, dont SABOM, et à répartir entre elles, l'assiette des dépenses à répartir, la justification de la pertinence de la clé de répartition retenue et son calcul pour le montant global facturé.

Bordeaux Métropole n'a pas obtenu cet état justifiant les frais de siège 2019.

Réponse du délégataire :

Il y a bien une ambiguïté entre l'article 125 et l'annexe 11 qui prévoit des sous-forfaits par types de prestations. Nous nous permettons de vous préciser que les dispositions de l'annexe 11, y compris l'article « Prix et autres dispositions Financières » de la Convention de frais de siège, rappellent que l'actualisation du prix respectera le plafond précisé à l'article 125, soit une disposition limitant bien la facturation forfaitaire des frais de siège à hauteur de 2,9% du chiffre d'affaires de la SABOM.

Les frais de siège correspondent bien à des unités d'œuvres qui sont définies de manière forfaitaire, conformément aux dispositions contractuelles et aux négociations intervenues lors de l'Appel d'Offre.

Nous vous confirmons en outre la régularisation sur l'année 2020 du dépassement de 4 882 € expliqué par les éléments fournis, conformément à la Convention de frais de siège.

Nous vous certifions également que nous serons en mesure de vous fournir un état justifiant les frais de siège 2019 ainsi qu'une attestation des commissaires aux comptes, qui vous parviendra d'ici la fin du mois de juillet.

Pour mémoire, le délégant précise que la Cour des comptes (dans son rapport « SEDIF-Enquête régionale sur l'alimentation en eau potable de la métropole du Grand Paris-Exercices 2010 et suivants-Observations définitives ») rappelle les principes fondamentaux suivants :

- la société bénéficiaire des prestations ne doit pas disposer de ressources internes pour effectuer ces prestations – les prestations facturées par le groupe doivent donc être distinctes de celles susceptibles d'être traitées par le délégataire avec ses propres services ;
- les prestations doivent être exposées dans l'intérêt direct du délégataire, lequel ne se confond pas avec l'intérêt du groupe ;
- les prestations doivent correspondre à un service effectivement rendu, il faut donc disposer des preuves matérielles de la réalité des prestations ;
- ces prestations doivent être rémunérées de manière non excessive par rapport aux services rendus.

1.2.3- Faiblesses en matière de contrôle sur les volumes assujettis

Il a été constaté qu'une grande majorité des nouveaux clients raccordés au service assainissement en 2019 n'ont pas été facturés au cours de l'année 2019 : cela s'explique par des difficultés rencontrées pour faire correspondre les nouveaux « points de services eau potable » d'Odyssée (chez Suez) avec les constats d'écoulement d'eaux usées (de la SABOM).

Un séminaire sera organisé par Bordeaux Métropole en 2020 entre les deux délégataires et aura pour objectif de mettre en place des procédures entre délégataires pour fiabiliser le déclenchement de la redevance assainissement pour tout nouvel usager du service.

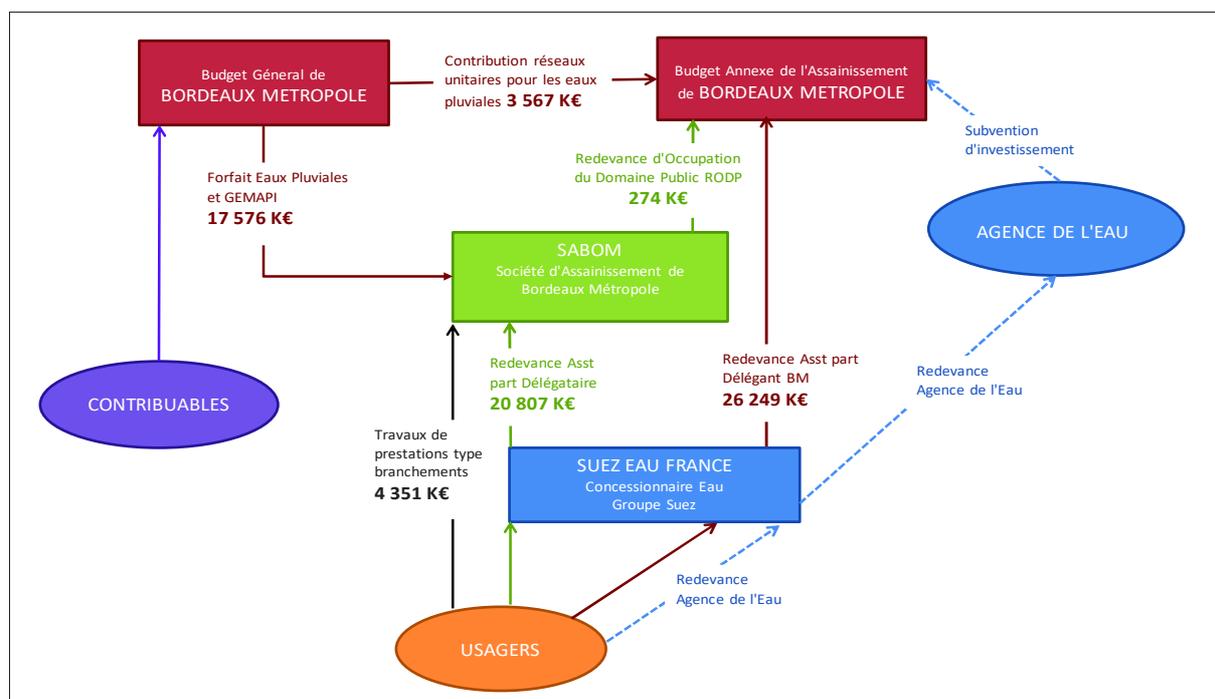
Ce premier point se traduit par une sous-évaluation du chiffre d'affaires difficile à estimer ; le rattrapage de ce chiffre d'affaires interviendra en 2020.

Au cours des dernières années, les volumes des clients sous conventions de déversement spécifiques font l'objet de variations importantes d'une année à l'autre : Suez eau France explique ces variations par un niveau très important de « l'Eau en compteur¹ » sur l'activité industrielle qui serait beaucoup plus difficile à évaluer et fluctuante que l'activité des usagers particuliers. SABOM demande la communication d'éléments suffisamment détaillés de façon à pouvoir exercer un contrôle sur ces volumes et chiffrer « l'Eau en Compteur » de ces clients industriels.

¹ Volumes d'eaux usées relatifs à l'exercice mais non encore facturés lors de la clôture comptable

2- ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'ANNEE 2019

Le schéma ci-après retrace les principaux flux financiers existants, qui résultent du contrat d'affermage liant Bordeaux Métropole à la SABOM :



Principaux flux financiers de l'assainissement 2019

2.1- L'analyse financière du compte de résultat 2019

Compte de Résultat SIG (Comptes sociaux - Liasse Fiscale)

En K€

| Libellé | 31/12/2019 12 mois |
|--|-----------------------|
| Chiffre d'affaires | 43 832 |
| Production stockée (#71) | 44 |
| Production Immobilisée (#72) | 6 247 |
| Subventions d'exploitation (#74) | 0 |
| Autres produits de gestion courante (#75) | 3 |
| Produits d'exploitation (hors reprises, transfert de charges et autres produits) | 50 125 |
| Achats et variations de stocks | -47 |
| Autres achats et charges externes | -38 934 |
| Dt Pénalités | -301 |
| Dt frais de siège | -1 276 |
| Dt Charges réelles de renouvellement (Blocs A, B, C, D, E, J) | -7 993 |
| Dt Charges réelles de renouvellement (Blocs F, G) | -894 |
| Dt Production Immobilisée (Blocs H, I et bloc 2) | -6 247 |
| Impôts et taxes | -974 |
| Salaires et charges sociales | -11 517 |
| Charges d'exploitation (hors charges de renouvellement) | -51 472 |
| EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE) (hors charges de renouvellement) | 7 540 |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations (#681) | -309 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges (#681) | -241 |
| Dotations aux provisions sur créances clients (#681) | -129 |
| Charges contractuelles (Prévues) de renouvellement (# 6588) (Blocs A, B, C, D, E, J) | -8 414 |
| Charges réelles de renouvellement (#791) (Blocs F, G) Extra-comptable (càd dans le Compte d'Exploitation mais pas dans les comptes sociaux) | -894 |
| Charges diverses de gestion courante | -137 |
| Redevances pour concessions | -258 |
| Pertes sur créances irrécouvrables | -5 |
| Autres charges d'exploitation (#65) | |
| Reprises d'amortissements et provisions (#78) | |
| Transferts de charges réelles de renouvellement (#791) (Blocs A, B, C, D, E, J) | 7 994 |
| Transferts de charges réelles de renouvellement (#791) (Blocs F, G) Extra-comptable (càd dans le Compte d'Exploitation mais pas dans les comptes sociaux) | 894 |
| Autres transferts de charges | 3 |
| TOTAL Produits d'Exploitation | 58 122 |
| TOTAL Charges d'Exploitation | -60 966 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | -2 844 |
| RESULTAT FINANCIER | -15 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (RCAI) | -2 859 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 8 |
| RESULTAT NET | -2 851 |

P° Immob ou Invest (Blocs H, I et Bloc 2)

Il s'agit des travaux neufs de 1er établissement (Blocs H et I) et du renouvellement des canalisations donnant lieu à soultte en fin de contrat (Bloc 2).

Renouvellement (Blocs A, B, C, D, E, J) :

Il s'agit des engagements contractuels de renouvellement assortis d'un minimum à atteindre et donc d'une créance ou dette au bilan vis-à-vis du délégant.

Renouvellement (Blocs F et G) :

Il s'agit de charges réelles de renouvellement non assorti d'un minimum à atteindre.

A noter : les 2 lignes grisées par des points noirs figurent dans le compte d'exploitation mais n'apparaissent pas dans le compte de résultat des comptes sociaux. Cet écart a pour effet d'augmenter les produits d'exploitation et charges d'exploitation du compte d'exploitation de 894 k€ ; pas d'impact sur le résultat.

2.1.1- Les produits d'exploitation

Les principaux volumes sur lesquels s'appuient les produits de la SABOM sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

| | SGAC | | SABOM | | | |
|--|--------|--------|--------|-------|---------------------------|-----------------------------------|
| | 2017 | 2018 | 2019 | | Variation 2019 vs 2018 | Variation 2019 vs 2018 en % |
| Variation Eau vendus | | 0,83% | 4,75% | 2,66% | | |
| Variation volumes assujettis | | 0,63% | 0,30% | 2,48% | | |
| Sources RAD 2019 | | | | | | |
| Détail des volumes | | | | | | |
| Volumes Eau Vendus (en milliers de m3) | 41 263 | 43 222 | 44 372 | | 1 150 | 2,66% |
| Volumes assujettis (en milliers de m3) | 41 597 | 41 723 | 42 758 | | 1 035 | 2,48% |
| Effet cut-off fin de contrat | | -1 270 | | | 1 270 | -100,00% |
| dont les clients "Particuliers" | 20 925 | 21 503 | 21 305 | | -198 | -0,92% |
| dont les clients "Professionnels + syndic**" | 15 165 | 16 522 | 16 373 | | -149 | -0,90% |
| dont les clients "Administration + collectivité" | 2 083 | 2 313 | 2 373 | | 60 | 2,60% |
| dont les clients sous conventions de déversement spécifiques** | 2 999 | 2 218 | 2 219 | | 1 | 0,05% |
| dont conventions de raccordements des communes extérieures | 425 | 437 | 487 | | 50 | 11,44% |

* dont agriculteurs, clients de passage... : 25 m3

** est appliqué un coefficient de pollution et de rejet

Au niveau climatologique, des périodes sèches constituent des conditions climatiques favorables car cela fait progresser le chiffre d'affaires (plus d'eau consommée et donc rejetée au réseau des eaux usées) et minore les coûts d'exploitation (liés au traitement des eaux pluviales).

Au premier abord, les volumes assujettis continuent à augmenter (+2,48%) ; mais, en annulant l'effet *cut-off* (césure)² de fin de contrat de 2018, les volumes assujettis marquent un léger retrait de -0,55%.

Ce léger retrait paraît cohérent avec le nombre d'usagers de l'assainissement qui diminue de -0,04%. Cependant, cette diminution est en décalage avec la croissance de plus de 2% par an constatée des usagers assainissement au cours des 6 dernières années.

Cette affirmation se confirme encore cette année si l'on en croit l'évolution des volumes d'eau vendus en 2019 (+2,66% par rapport à 2018).

| | SGAC | SABOM |
|--------------------------|---------|---------|
| | 2 018 | 2019 |
| Usagers Assainissement | 288 596 | 288 468 |
| <i>Evol/Nbre Usagers</i> | | -0,04% |

Bordeaux Métropole émet donc des réserves sur la fiabilité des volumes sous-tendant le chiffre d'affaires eaux usées 2019.

Deux types d'explications peuvent être avancés, au moment de la rédaction du présent rapport, à la probable sous-évaluation des volumes assujettis déclarés au titre de 2019 :

- constat qu'une grande majorité des nouveaux clients raccordés au service assainissement en 2019 n'ont pas été facturés au cours de l'année 2019 ; ce premier point se traduit par une sous-évaluation du chiffre d'affaires qui sera rattrapé en 2020,
- au cours des dernières années, les volumes des clients sous conventions de déversement spécifiques font l'objet de variations importantes d'une année à l'autre : SABOM demande au délégataire de l'eau la communication d'éléments suffisamment détaillés de façon à pouvoir exercer un contrôle sur ces volumes et chiffrer « l'Eau En Compteur » de ces clients industriels.

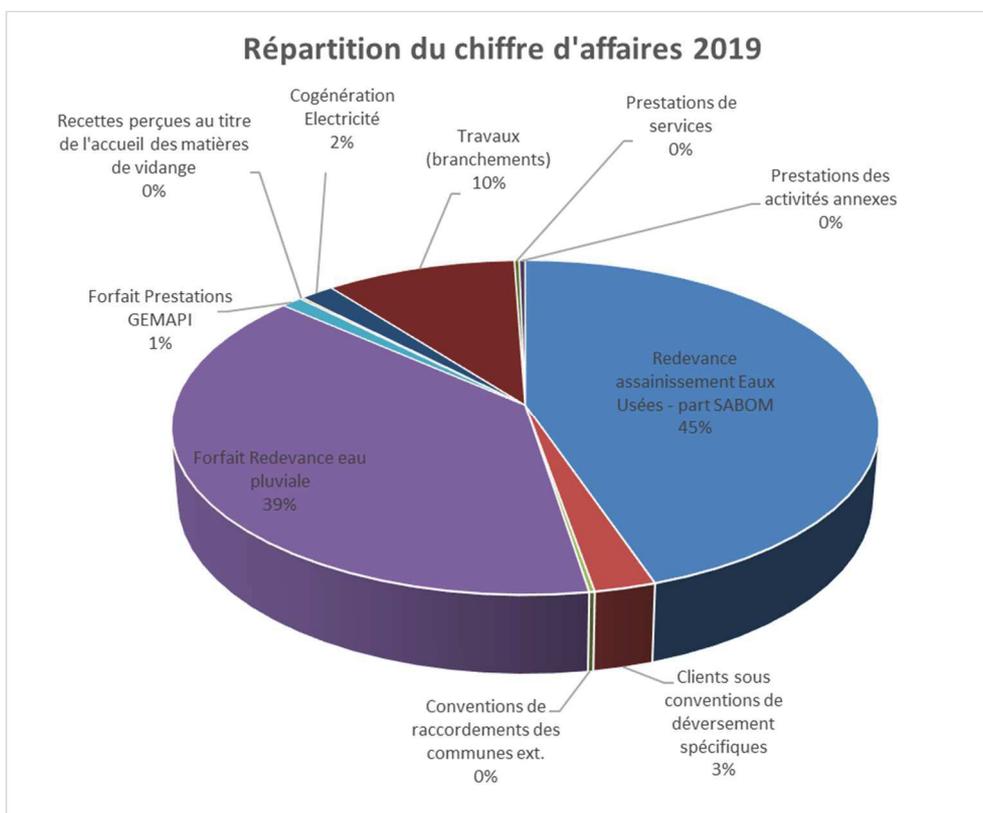
² Pour mémoire : effet de cut-off de fin de contrat (2013-2018) traduisait « l'application correcte en facturation de la règle contractuelle des 40% de la consommation compteur » : cette écriture a été comptabilisée en début de contrat dans un sens et en fin de contrat dans l'autre, afin de sanctuariser l'impact sur le chiffre d'affaires à l'économie du contrat 2013-2018.

Ils résultent d'échanges début 2020 entre Suez eau France (délégataire du contrat de l'eau et facturier des services publics de l'eau de l'assainissement), la SABOM (délégataire de l'assainissement) et Bordeaux Métropole qui ont permis de mettre en évidence certaines faiblesses en matière de contrôle sur les volumes assujettis.

2.1.1.1- Chiffre d'affaires

Le chiffres d'affaires de la SABOM se décompose comme suit :

| Détail du Chiffre d'Affaires - en K€ | 2019 | % |
|--|---------------|-------------|
| Redevance assainissement Eaux Usées - part SABOM | 19 624 | 45% |
| - Clients "Particuliers" | 10 438 | 24% |
| - Clients "Professionnels" | 9 186 | 21% |
| Clients sous conventions de déversement spécifiques | 1 087 | 2% |
| Conventions de raccordements des communes ext. | 96 | 0% |
| Forfait Redevance eau pluviale | 17 100 | 39% |
| Forfait Prestations GEMAPI | 476 | 1% |
| Recettes perçues au titre de l'accueil des matières de vidange | 74 | 0% |
| Cogénération Electricité | 777 | 2% |
| Travaux (branchements) | 4 351 | 10% |
| Prestations de services | 110 | 0% |
| Prestations des activités annexes | 136 | 0% |
| Total Chiffre d'Affaires SABOM | 43 832 | 100% |



Le chiffre d'affaires de la SABOM s'élève à 43,8 M€ en 2018 et se répartit principalement entre :

- **La redevance assainissement (eaux usées) due au délégataire**, qui s'élève à 19 624 k€. Elle représente 45 % du chiffre d'affaires de la SABOM et constitue la part variable de la rémunération de la SABOM.

En moyenne sur 2019, le tarif au m³ (part SABOM pour les eaux usées) est en légère hausse et s'élève à 0,49 €/m³ (0,479 €/m³ en 2018) tant pour les particuliers que pour les professionnels.

Pour mémoire, conformément à l'article 106.1 du contrat, le tarif relatif à l'assainissement des eaux usées est révisé chaque année selon une formule d'indexation définie dans le contrat.

En 2019, le tarif de valeur de base R0 s'élève à 0,4900 € HT/m³.

La part « redevance assainissement eaux usées » du chiffre d'affaires résulte :

- du reversement par le délégataire de l'eau³ de la « part fermière assainissement » facturée sur la facture d'eau globale (eau et assainissement collectif) au cours de l'année civile. Ce reversement intervient avec un décalage de 25 jours ;
- de la provision pour « eau en compteur » - EEC - (qui tient compte du décalage de volume entre la dernière relève du compteur et la fin de l'année civile).

- **La rémunération au titre des eaux pluviales (forfait)** versée par Bordeaux Métropole. Elle représente 39 % du chiffre d'affaires du délégataire, soit 17 100 k€. Prévue par l'article 108 du contrat, elle est révisée annuellement, au 1er janvier de chaque année, avec un coefficient d'indexation « eaux pluviales et GEMAPI » conformément à l'article 112.2 du contrat de concession.
- **La rémunération au titre de la GEMAPI (forfait)**, également versée par Bordeaux Métropole. Elle représente 1 % du chiffre d'affaires du délégataire, soit 476 k€. Prévu par l'article 109 du contrat, elle est révisée annuellement, au 1er janvier de chaque année, avec un coefficient d'indexation « eaux pluviales et GEMAPI » conformément à l'article 112.2.
- Les produits issus des **travaux de branchements**. Ils s'établissent à 4 351 k€, soit 10 % du chiffre d'affaires de la société.

| Compte | Libellé | 2019 |
|---------|--|-------|
| 7040000 | Tvx de branchements en K€ | 4 351 |
| 7040000 | Variation des provisions de Factures à Etablir en K€ | 0 |
| | Nombre de nouveaux branchements RAD | 795 |

Pour 2019, la SABOM a facturé aux usagers la réalisation de 795 branchements, ce qui est inférieur à l'objectif de 1028 branchements prévus dans le compte d'exploitation prévisionnel en 2019 mais proche du nombre moyen de branchements par an prévus au contrat de 850 par an.

- **La redevance relative aux clients sous convention de déversement spécifique** (appelés aussi « industriels »). Elle s'élève à 1 087 k€ (soit 2% du chiffre d'affaires). Aux

³ Suez eau France

volumes de ces clients sont appliqués des coefficients de pollution et de rejet. Le tarif est le même que pour les particuliers et autres professionnels : 0,4900 € HT/m³ en 2019.

- Les recettes de **cogénération d'électricité** (station Louis Fargue), qui s'élèvent à 777 k€ et représentent 2% du chiffre d'affaires.
Conformément à l'article 111 du contrat, le délégant reverse une fois par an au délégataire 100% des montants perçus dans le cadre du contrat d'achat de l'électricité issue de la cogénération conclu entre Bordeaux Métropole et EDF.
- Les **prestations de services** (110 k€) et les **prestations des activités annexes** (136 k€). Elles représentent moins de 1% du chiffre d'affaires. Elles sont principalement constituées de contrôles conformité pour 68 k€, des modifications de branchements pour 34 k€, refacturation de dégâts tiers pour 77 k€, des prestations « guichet unique » pour 33 k€ et des prestations liées à la fin du précédent contrat pour 25 k€.

2.1.1.2- Autres produits d'exploitation

Ils s'élèvent à 14 291 k€, et se répartissent de la manière suivante :

| Détail des autres produits d'exploitation - en K€ | 2019 |
|---|---------------|
| Production stockée | 44 |
| Production immobilisée | 6 247 |
| Subventions d'exploitation | 0 |
| Autres produits (hors reprises) | 3 |
| Reprises d'amortissements et provisions | 0 |
| Transferts de charges de Renouvellement | 7 994 |
| Autres transferts de charges | 3 |
| Total autres produits d'exploitation | 14 291 |

- La « **production immobilisée** » s'élève à 6 247 k€ en 2019. Elle correspond aux investissements engagés en 2019 par la SABOM au titre des travaux neufs de premier établissement (blocs H et I) et des travaux de renouvellement des canalisations amortissables sur leur durée de vie donnant lieu à soulte en fin de contrat (bloc 2). Elle vient annuler l'effet sur le résultat des charges entrant dans la valorisation desdits investissements, comptabilisées en Autres achats et charges externes pour un total identique.

L'étude des différents blocs est présentée au paragraphe 2.1.2.3 – Focus sur les *engagements en matière d'investissements et de renouvellement*.

- Les « **transferts de charges de renouvellement** » s'élèvent à 7 994 k€ en 2019 et correspondent aux charges réelles des travaux de renouvellement assorties d'un engagement minimum réalisés par le délégataire dans le cadre des blocs A, B, C, D, E, J. Ils viennent annuler l'effet sur le résultat des charges entrant dans la valorisation desdits renouvellements, comptabilisées en Autres achats et charges externes pour un total identique. Ainsi, au titre des renouvellements assortis d'un engagement minimum, seul l'engagement contractuel donne lieu à une charge impactant le résultat.
Les autres charges réelles de renouvellement (non assorties d'un engagement minimum) sont également comptabilisées en charges (en Autres achats et charges externes) et impactent le résultat.

Comme pour la production immobilisée, l'étude de ces différents blocs est présentée au paragraphe 2.1.2.3 – Focus sur les engagements en matière d'investissements et de renouvellement.

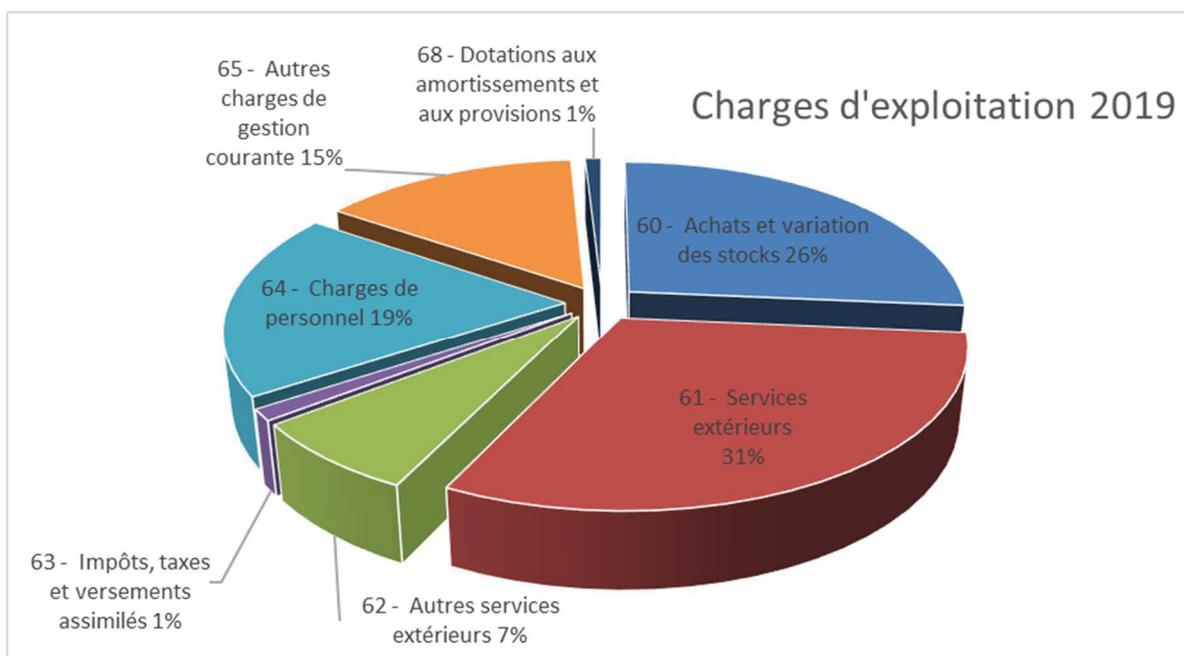
Synthèse des produits d'exploitation :

Les produits d'exploitation s'élèvent à **58,1 M€** en 2019 et sont constitués en majorité du chiffre d'affaires (CA) de **43,8 M€** : celui lié à la redevance assainissement-part SABOM (45% du CA), à la redevance eaux pluviales (39% du CA) et aux travaux de branchements (10% du CA). Les autres produits sont composés de production immobilisée [contrepartie des charges entrant dans la valorisation des investissements (catégorie des travaux neufs et du renouvellement des canalisations)] pour **6,2 M€** et de transferts de charges de renouvellement pour **8 M€**.

2.1.2- Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation (issues de la présentation CEP, diffère légèrement de celle des comptes sociaux) de la SABOM se décomposent comme suit :

| En K€ | 2019 | |
|---|---------------|-------------|
| | Montants | % |
| Détail des charges d'exploitation du compte d'exploitation | | |
| 60 - Achats et variation des stocks | 16 101 | 26% |
| 61 - Services extérieurs | 18 790 | 31% |
| 62 - Autres services extérieurs | 4 429 | 7% |
| 63 - Impôts, taxes et versements assimilés | 701 | 1% |
| 64 - Charges de personnel | 11 546 | 19% |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 8 849 | 15% |
| 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions | 550 | 1% |
| Total charges d'exploitation | 60 966 | 100% |



Ces charges d'exploitation présentent cinq catégories principales :

- Les « **achats et variation des stocks** » représentent 26 % du total des charges d'exploitation. Ils s'élèvent à 16 101 k€ et comprennent notamment les achats et variation de stocks liés :
 - au coût des consommations électriques pour 3 133 k€, dû au fonctionnement des stations d'épuration, des postes de refoulement, des bâtiments administratifs,
 - aux produits de traitement pour 1 321 k€,
 - aux travaux immobilisés ou travaux neufs dits de premiers établissement pour 6 099 k€ (Bloc H et Bloc 2),
 - aux achats de fournitures et matériel d'entretien dans le cadre des blocs de renouvellement hors canalisations (3 441 k€).
- les « **services extérieurs** » représentent 18 790 k€ en 2019. Ils contribuent pour 31 % au total des charges d'exploitation de la SABOM.
Ils se décomposent en quatre grands postes de sous-traitance qui sont analysés aux paragraphes suivants (2.1.2.1 Focus sur les postes de sous-traitance interne et 2.1.2.2 Focus sur les charges d'entretien et de réparation), relatif aux postes de charges les plus représentatifs.
- Les « **charges de personnel** » sont le troisième poste de dépenses, avec 19 % des charges d'exploitation. Elles s'élèvent à 11 546 k€, hors personnel extérieur à l'entreprise (+ 1 541 k€). Le tableau suivant retrace les informations issues du bilan social de l'entreprise et des comptes sociaux de la société.

| Charges de personnel (K€) | | Réel 2019 | Prév. 2019 | écart | écart en % |
|--|---|---------------|---------------|-------------|------------|
| 621 | Personnel extérieur à l'entreprise | 1 541 | 355 | 1 186 | 334% |
| 64 | Salaires et charges sociales | 11 546 | 13 147 | -1 601 | -12% |
| | Total | 13 088 | 13 502 | -415 | -3% |
| Moyens humains (effectif fin d'année) | | 229,0 | 235,0 | | |
| | Coût / Effectif (hors personnel extérieur à l'entreprise) | 50,4 | 55,9 | | |
| | Effectif moyen (Personnel extérieur à l'entreprise) | 12 | 15 | | |
| | Coût / Effectif (Personnel extérieur à l'entreprise) | 128,4 | | | |
| | Coût effectif total | 54,3 | 55,9 | | |

Au 31 décembre 2019, la SABOM compte 229 salariés (source bilan social), complété d'un effectif de 12 personnes de personnel extérieur, soit 241 ETP à comparer au prévisionnel de 250 personnes.

Il s'agit de la première année du contrat au cours de laquelle la SABOM a accueilli tout le personnel issu de la SGAC ainsi que certains salariés issus du groupe VEOLIA ; au cours du premier semestre 2020, il reste encore 8 personnes à intégrer aux effectifs de la SABOM.

Les coûts par effectif sont pratiquement en ligne avec la prévision, les charges de personnel sont, au global (personnel interne et externe), 3% en deçà de la prévision.

Au-delà des frais d'intérim et de personnel extérieur, certaines charges de sous-traitance (notamment de sous-traitance interne) sont à intégrer, comme l'externalisation de missions auprès du groupe VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux (convention de prestations de services tels que : finances, RH, juridique, gestion des achats, assistance technique et support SI).

- Les « **autres charges de gestion courantes** » représentent 15% des charges d'exploitation et s'élèvent à 8 849 k€ en 2019. Il s'agit pour l'essentiel de la constatation des charges contractuelles de renouvellement pour 8 414 k€ (Blocs A, B, C, D, E et J) et d'une provision des pénalités 2019 pour 301 k€. L'étude des différents blocs est présentée au paragraphe 2.1.2.3 – *Focus sur les engagements en matière d'investissements et de renouvellement.*
- Les autres services extérieurs s'élèvent à 4 429 k€ et représentent 7% des charges d'exploitation. Ils sont principalement constitués :
 - du personnel extérieur pour 1 541 k€,
 - de la contribution aux frais de siège du groupe Veolia pour 1 276 k€ ; à noter le dépassement du plafond contractuel de 4 k€ (Cf. paragraphe 1.2 Remarques générales sur le Rapport d'activité du délégataire (RAD) : avis du délégant),
 - des honoraires et frais pédagogique (457 k€), des frais postaux et de télécommunication (375 k€), de la Redevance d'occupation du domaine public (274 k€), de la dotation annuelle du Fonds de développement durable (200 k€) ...

2.1.2.1- *Focus sur les postes de sous-traitance interne et administrative (compte 611)*

La sous-traitance interne recouvre :

- (1) d'une part, les frais de siège dont le coût annuel s'élève à 1 276 k€,
- (2) d'autre part, diverses prestations assurées par Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) pour le compte de la SABOM via des conventions de services, de mises à disposition...

(1) Les frais de siège sont encadrés contractuellement :

Ils font l'objet d'un plafond à hauteur de 2,9% du chiffre d'affaires (article 125 du contrat), soit pour 2019 un montant de 1 271 k€. Ce même article prévoit également la justification du montant facturé annuellement sur la base d'unités d'œuvre.

Ce point est traité au paragraphe « 1.2 Remarques générales sur le Rapport d'Activité du Délégataire (RAD) : avis du délégant » du présent rapport.

(2) Diverses prestations sont assurées par Veolia Eau.

La convention de prestations de services VE CGE – SABOM prévoit la description précise des prestations concernées et justification des montants facturés annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées.

| | Réel 2019 | PREVU 2019 | ECART | |
|---|------------------|------------------|----------------|--------|
| | TOTAL | TOTAL | En € | En % |
| Sous traitance Interne Groupe | | | | |
| SERVICE FINANCE & COMPTABILITE | 324 250 | 290 750 | 33 500 | 11,5% |
| SERVICE RESSOURCES HUMAINES | 327 178 | 371 000 | -43 822 | -11,8% |
| SERVICE GESTION JURIDIQUE ET CONTRACTUELLE | 347 250 | 321 000 | 26 250 | 8,2% |
| SERVICE GESTION ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS | 148 099 | 140 000 | 8 099 | 5,8% |
| SERVICE ASSISTANCE TECHNIQUE ET EXPLOITATION | 401 400 | 417 600 | -16 200 | -3,9% |
| ASSISTANCE GENERALE, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT | 0 | 0 | | |
| SERVICE SUPPORT AU SYSTEME D'INFORMATION | 224 925 | 270 925 | -46 000 | -17,0% |
| Sous-total Prestations de Services (Convention) | 1 773 102 | 1 811 275 | -38 173 | -2,1% |
| CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL | 95 399 | 100 000 | -4 601 | -4,6% |
| TOTAL sous-traitance Interne Groupe | 1 868 501 | 1 911 275 | -42 774 | |

Pour 2019, ces prestations se sont élevées à 1 773 k€, légèrement en deçà de ce que prévoyait le compte d'exploitation prévisionnel pour la même année. Bordeaux Métropole a obtenu un état justifiant les prestations de services 2019 avec les unités d'œuvre.

La sous-traitance au concessionnaire de l'eau (Suez eau France) s'élève à 843 k€ pour 2019 :

Au 1^{er} janvier 2019, une nouvelle convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance assainissement est entrée en vigueur. Le gestionnaire du service public de l'eau (GSPE) est ainsi rémunéré par la SABOM à hauteur de 1,37 € HT par factures émises (définitives et intermédiaires) au 1^{er} janvier 2019. Pour 2019, le nombre de factures émises par le GSPE s'est élevé à 514 853 ; un contrôle de cohérence rapide met en évidence un sur-provisionnement de la charge. Le GSPE a quant à lui comptabilisé un produit relatif à cette prestation de 773 k€.

| | SABOM |
|---|-------------|
| En € | 2019 |
| Convention facturation, encaissement et recouvrement... | 843 000 |
| | -7,28% |
| Dont convention Relation clientèle | Sans objet |
| Nombre de facture "émises" par an | 514 853 |
| | 1,37 |
| | -12,35% |

Une attention particulière à l'évaluation de cette charge sera apportée en 2020.

Il existe d'autres conventions entre Suez eau France et la SABOM mais elles n'ont pas fait l'objet de facturation en 2019. Il s'agit des conventions suivantes, dont les deux premières sont relatives à l'activité des travaux de branchements :

- Convention Concomitance BM SABOM Suez-Périmètre BM,
- Convention SIAO-BM-SABOM-SUEZ Planification et réalisation branchements eau assainissement,
- Convention pour la gestion des éléments communs à la communication,
- Convention d'échange de service (à titre gratuit).

2.1.2.2- Focus sur les charges d'entretien et de réparation (compte 615) pour 13,9 M€

Elles représentent 13 884 k€ et se répartissent entre les activités suivantes :

| 615 - Entretien & réparations en k€ | 2019 | |
|---|-----------------|-------------|
| | Montants | % |
| Sous-traitance liée au process | 1 791,0 | 13% |
| Sous-traitance liée à l'entretien technique | 2 908,6 | 21% |
| Sous-traitance liée à la voirie et réseaux divers | 2 730,8 | 20% |
| Sous-traitance liée à l'entretien non technique | 1 855,5 | 13% |
| Sous-traitance liée aux branchements | 4 598,2 | 33% |
| Total comptes "Entretien et réparations" | 13 884,1 | 100% |

Sur ces 13,9 M€, 4,6 M€ concernent la sous-traitance relative aux travaux de branchements et 4,3 M€ traitent des charges de renouvellement analysées ci-après.

L'article 77 du contrat fixe un montant minimum de réparation de réseau de 752 195 € HT par an. Le délégataire ouvre un compte de suivi à cet effet permettant un suivi financier détaillé prévu à l'Article 120.4 du contrat de concession. Ce montant représente un engagement minimal de la part du délégataire. A l'issue de la délégation, le solde éventuel créditeur de ce compte est reversé à la Collectivité, augmenté de 20 % de pénalités.

Au 31 décembre 2019, les charges de réparations et réfections de réseau ont dépassé l'engagement contractuel : elles se sont élevées à 790,5 k€.

2.1.2.3- Focus sur les engagements en matière d'investissements (6,2 M€) et de renouvellement (8,9 M€)

Dans le cadre du présent contrat, on parle :

- d'investissements pour tous les travaux immobilisés, soit les travaux neufs de 1^{er} établissement (blocs H et I) et le renouvellement des canalisations non visitables (Bloc 2),
- de renouvellement pour tous les autres renouvellements qui sont par ailleurs comptabilisés en charges et non immobilisés.

Les 2 tableaux ci-dessous, précisent les intitulés de chaque bloc.

Les investissements 6,2 M€

Les investissements, les immobilisations (ou production immobilisée), travaux neufs, travaux de 1^{er} établissement et renouvellement de canalisations sont les différents termes pour

identifier les blocs H, I et bloc 2 et les biens de reprises⁴ de la précédente délégation (contrat 2013-2018).

Le tableau ci-dessous présente les travaux réalisés en 2019 comparés au prévisionnel :

| | En € | REEL 2019 | PREVU 2019 | ECART |
|------------------------------|---|--------------------|--------------------|-------------------|
| Bloc H1 | Travaux Neufs de 1er établissement | 1 030 131 € | 1 219 924 € | -189 793 € |
| Bloc H2 | Travaux Neufs de 1er établissement - système d'information | 301 811 € | 612 632 € | -310 821 € |
| Bloc I | Travaux neufs de 1er établissement financés par le Fond Dév Durable | 4 814 € | 100 000 € | -95 186 € |
| Bloc 2 | Renouvellement de Canalisations EU/UN non visitables | 4 909 754 € | 5 300 000 € | -390 246 € |
| TOTAL INVESTISSEMENTS | | 6 246 510 € | 7 232 556 € | -986 046 € |

Il est constaté un retard de 986 k€.

Cependant, le délégataire n'est pas pénalisé dans la mesure où ce retard sera rattrapé sur les autres années du contrat (1^{ère} année et nouvelle organisation mise en place).

Les travaux de renouvellement 8,9 M€

On distingue dans les charges de renouvellement deux catégories : les renouvellements assortis d'une obligation minimale contractuelle de ceux qui ne sont pas assortis d'une telle obligation.

Les travaux de renouvellement, charges de renouvellement (transferts de charges de renouvellement), compte de renouvellement sont les différents termes pour identifier les blocs A, B, C, D, E et J (dont les intitulés sont indiqués dans le tableau ci-dessous) sur lesquels le délégataire a une obligation minimale de renouvellement et les blocs F et G où le délégataire n'a pas d'obligation minimale de renouvellement.

Le tableau ci-dessous présente les travaux de renouvellement réalisés en 2019 comparés au prévisionnel :

| | En € | REEL 2019 | PREVU 2019 | ECART | |
|--|--------|---|--------------------|--------------------|-------------------|
| Obligation minimale de renouvellement | Bloc A | Ouvrages de génie civil et bâtiment et second œuvre et accessoires | 397 723 € | 455 535 € | -57 812 € |
| | Bloc B | Renouvellement et réhabilitation de second œuvre et accessoires d'ouvrages de Génie civil et de bâtiments | 391 218 € | 284 824 € | 106 394 € |
| | Bloc C | Equipements usines et réseaux | 5 173 831 € | 5 690 277 € | -516 446 € |
| | Bloc D | Ouvrages accessoires aux canalisations (renouvellement et mise à la côte des tampons) | 1 314 158 € | 1 081 917 € | 232 241 € |
| | Bloc E | Petits travaux d'amélioration du système, intrinsèquement liés à l'exploitation | 143 225 € | 173 664 € | -30 439 € |
| | Bloc J | Renouvellement Système d'Information | 573 856 € | 728 140 € | -154 284 € |
| Ss-total travaux de renouvellement avec obligation minimale de renouvellement | | | 7 994 011 € | 8 414 357 € | -420 346 € |
| # 4431 dette vis-à-vis de BM | | | | | |
| Pas d'obligations minimales de renouvellement | Bloc F | Canalisations Réseaux / gestion des procédures d'urgence | 330 236 € | 561 600 € | -231 364 € |
| | Bloc G | Chantiers exceptionnels sur ouvrages existants | 563 544 € | 320 241 € | 243 303 € |
| Ss-total travaux de renouvellement sans obligation minimale de renouvellement | | | 893 780 € | 881 841 € | 11 939 € |
| TOTAL RENOUVELLEMENT | | | 8 887 791 € | 9 296 198 € | -408 407 € |

Un retard de 420 k€ a été constaté en comptabilité sur les renouvellements assortis d'une obligation minimale contractuelle. Ce montant est reporté en dette vis-à-vis du délégant au bilan.

Il n'y a pas de pénalités facturées au délégataire pour les travaux de renouvellement car le délégataire a réalisé plus de 80% des montants de travaux de renouvellement prévus.

⁴ Les biens de reprises de la précédente délégation (contrat 2013-2018) ont été rachetés par la SABOM à la Valeur Nette Comptable.

Conformément à l'article 120.3.2, le délégataire s'engage sur un plafonnement des charges indirectes et semi-directes imputées à ces comptes de renouvellement. Le plafond contractuel est fixé à 8 % du montant des charges directes, qui se décomposent comme suit :

- * 6% liés à la conduite d'opération, à la maîtrise d'œuvre et à la gestion patrimoniale (main d'œuvre),
- * 1% de frais d'équipements et supports (véhicules, informatique, fournitures diverses),
- * 1% de contribution aux frais de structure de la Société Dédiée.

Cet engagement a été respecté.

2.1.3- Le résultat financier

Le résultat financier de la SABOM s'élève au 31 décembre 2019 à – 15 k€. Il s'agit de la rémunération de la convention de crédit à long terme, contractée auprès de VE-CGE, avec un taux global de rémunération de 2,80%.

2.1.4- Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 8 k€ au 31 décembre 2019.

2.1.5- Le résultat net et le taux de marge global (indicateur de l'économie globale du contrat)

Le résultat net de la SABOM s'élève à - 2 851 k€ au 31 décembre 2019.

Le taux de marge global, calculé par le rapport du résultat net (après IS et participation des salariés) sur le chiffre d'affaires (RN/CA), s'établit à - 6,51 % en 2019.

Le taux de marge global de l'année 2019 est nettement inférieur à celui prévu au contrat (pour 2019, -0,58%) et inférieur au taux de marge prévisionnel moyen de la délégation (1,74%).

REALISE en K€

| | 2019 |
|---------------------|---------------|
| CHIFFRES D'AFFAIRES | 43 832 |
| RESULTAT NET | -2 851 |
| RN/CA | -6,51% |

| | 2019 |
|----------------------------------|--------|
| RN/CA (Prévision) | -0,58% |
| RN/CA moyen (Prévision) sur 7 ar | 1,74% |
| RN/CA (Réalisation) | -6,51% |

2.1.6- Partage de gains : la clause de sur-profitabilité

Ce nouveau contrat prévoit un mécanisme encadrant la sur-profitabilité (annuelle, cumulée sur la durée du contrat). L'article 121 du contrat décrit ce « Mécanisme de partage de gains ». Cette clause consiste à déterminer si le délégataire obtient de meilleurs résultats que ceux prévus dans les comptes d'exploitation prévisionnels. L'indicateur de référence est l'Excédent brut d'exploitation contractuel (EBEC, inspiré de l'EBE mais se rapprochant plus spécifiquement du résultat d'exploitation, tout en retraitant certaines charges telles que les frais de siège et les pénalités).

A la suite du contrôle de cette clause, Bordeaux Métropole émet une réserve sur la provision des créances clients qui a été comptabilisée en compte 654 « créances irrécouvrables » (dans le compte d'exploitation) alors qu'elle doit figurer en compte 681 « provision sur créances clients » (cela est correctement comptabilisé dans les comptes sociaux).

Il conviendra de tenir compte de cette rectification en 2020 car cela a un impact direct sur le calcul de la clause de partage de sur-profitabilité.

Au vu des résultats 2019 de la SABOM, la clause de partage de gains ne s'applique pas en 2019.

Synthèse des charges d'exploitation :

Les charges d'exploitation s'élèvent à **61 M€** en 2019 ; **24 M€** concernent les charges de renouvellement, dont 8,4 M€ de dotation annuelle contractuelle ainsi que les charges relatives aux investissements. Les **37 M€** restants représentent les charges d'exploitation pures et notamment :

- de charges de personnel pour **11,5 M€** et de personnel détaché pour **1,5 M€**,
- des charges d'entretien en sous-traitance pour **5,3 M€**,
- des charges liées aux travaux de branchements pour **4,6 M€**,
- de frais de siège pour **1,3 M€**,
- de sous-traitance interne via une convention de prestation de service avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) et autres pour **1,9 M€** et de sous-traitance via une convention de facturation avec Suez eau France pour **0,8 M€**,
- du coût des consommations électriques pour **3,1 M€**,
- du coût des produits de traitement pour **1,3 M€**,
- d'impôts et taxes pour **0,7 M€**,
- diverses autres charges d'exploitation pour **5 M€**.

2.2- L'analyse financière de la structure globale du bilan 2019

2.2.1- L'Actif net de la SABOM

En K€

| ACTIF | 31/12/19 |
|--------------------------------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles nettes | 3 |
| Immobilisations corporelles nettes | 6 564 |
| Immobilisations en cours | |
| Immobilisations financières | |
| Total Actif immobilisé | 6 567 |
| Stocks | 53 |
| Avances, Acomptes versés s/ cdes | 60 |
| Créances Clients | 16 217 |
| Autres créances | 4 716 |
| VMP | |
| Trésorerie | |
| Charges constatées d'avance | 557 |
| Total actif circulant | 21 603 |
| TOTAL ACTIF | 28 170 |

2.2.1.1- L'actif immobilisé

L'actif immobilisé de la SABOM s'élève à 6 564 k€ et se décompose de la façon suivante :

- 335 k€ (net au 31/12/2019) de biens de reprise de la précédente délégation,
- 6 187 k€ (net au 31/12/2019) de travaux neufs et travaux de renouvellement de canalisations non visitables (Blocs H, I et 2),

- 46 k€ d'immobilisations corporelles en cours.

2.2.1.2- L'actif circulant

L'actif circulant (16 217 k€) est principalement constitué de créances clients dont plus de la moitié correspond à de « l'Eau en compteur » (8 933 k€), soit pour mémoire les volumes assujettis non facturés à la clôture de l'exercice.

2.2.2- Le passif de la SABOM

| En K€ | |
|--|---------------|
| PASSIF | 31/12/19 |
| Capital Social | 1 000 |
| Réserve légale | |
| Report à nouveau | |
| Résultat de l'exercice | -2 852 |
| Autres fonds propres (avances conditionnées) : | |
| Comptes spéciaux des concessions | |
| Capitaux propres | -1 852 |
| Provision pour risques | 366 |
| Provision pour charges | |
| Provisions pour risques et charges | 366 |
| Emprunts et dettes auprès étbl de crédit (LT) | 2 |
| Emprunts et dettes financières divers | 7 244 |
| Avances et acomptes reçus sur cdes | 1 039 |
| Dettes fournisseurs | 15 608 |
| Dettes fiscales et sociales | 5 634 |
| Dettes sur immobilisations | 0 |
| Autres dettes | 129 |
| Dettes | 29 656 |
| Produits constatés d'avance | 0 |
| TOTAL PASSIF | 28 170 |

2.2.2.1- Les Capitaux propres

Les capitaux propres sont négatifs et nécessiteront une attention particulière les années à venir dans la mesure où ils sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, afin d'être en conformité avec l'article L 223-42 du code de commerce qui exige une régularisation dans les 2 ans.

2.2.2.2- Les provisions pour risques et charges

Elles correspondent aux provisions pour retraites (107 k€), pour médailles du travail (133 k€) et amortissement de caducité pour 126 k€.

2.2.2.3- Les dettes

Au 31 décembre 2019, les dettes sont principalement constituées de :

- l'emprunt auprès du groupe VE-CGE dont le premier tirage (pour 2019) s'élève à 7 233 k€,
- de dettes fournisseurs pour 15 608 k€,

- de dettes fiscales et sociales (5 634 k€) où figurent, entre autres, la dette de la SABOM vis-à-vis de Bordeaux Métropole pour son retard en matière de renouvellement (420 k€) et le solde du fonds de développement durable (137,5 k€), le reste étant constitué de dettes fiscales (TVA et autres taxes) et sociales (organismes sociaux, congés payés...).
- des avances et acomptes clients versés pour 1 039 k€.

2.2.3- La structure financière de la SABOM

En K€

| Structure du bilan | 31/12/2019 |
|-----------------------------------|---------------|
| (+) Fonds de Roulement | -808 |
| (-) Besoin en Fonds de Roulement | -806 |
| Variation du BFR | |
| (=) Trésorerie Nette | -2 |
| Total Bilan | 28 170 |
| % Trésorerie / Total Bilan | -0,01% |

Le **Fonds de Roulement (FR)** est négatif malgré la mobilisation de l'emprunt auprès du groupe. Ceci indique que les capitaux permanents et la dette long terme, peuvent à peine financer, d'une part, les actifs immobilisés (investissements) et, d'autre part, s'il en était besoin les actifs circulants (dettes d'exploitation).

Le **Besoin en Fonds de Roulement (BFR)** est la mesure des ressources financières que la structure doit mettre en œuvre pour financer le cycle d'exploitation résultant du décalage entre les encaissements (actifs circulants) et les décaissements (dettes court-terme).

Le BFR est faible, il est négatif ce qui correspond à un excédent de ressources (alors que lorsqu'il est positif, c'est un besoin de ressources).

En 2019, le BFR est de - 806 k€ : la SABOM dégage un excédent de ressources financières grâce à son cycle d'exploitation. Cet excédent vient s'additionner au fonds de roulement, qui se trouve être négatif cette année du fait du résultat net fortement négatif, pour former **une trésorerie** de près de - 2 k€.

Pour information, la SABOM a signé une convention de gestion de trésorerie avec sa maison mère VE – CGE, comme toutes les filiales du groupe permettant ainsi une gestion centralisée de la trésorerie, d'où une **trésorerie pratiquement nulle** au 31/12/2019.

3- COMPARAISON AU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Les montants mentionnés ci-dessous sont des euros :

| COMPARAISON REEL / PREVU | | | | | |
|--|---|---------------|--------------|---------------|---------------|
| REEL : version CEP (avec blocs F et G en transferts de charges et charges réelles de renouvellement) | | | | | |
| PREVU : Annexe 106-A3 Comptabilité Sociale de la Société dédiée à la Délégation | | | | | |
| COMPTE DE RESULTAT | | | | | |
| | | PREVU 2019 | REEL 2019 | ECART en € | ECART en % |
| 701+704+7 06+708 | Ventes de produits fabriqués, prestations de service | 45 016 238 | 43 831 647 | -1 184 591 | -2,63% |
| | Production vendue : biens | | | 0 | |
| | Production vendue : service | | | 0 | |
| | CHIFFRE D'AFFAIRE NET | 45 016 238 | 43 831 647 | -1 184 591 | -2,63% |
| 70 | Production stockée | 0 | 43 821 | 43 821 | |
| 72 | Production immobilisée | 7 232 556 | 6 246 510 | -986 046 | -13,63% |
| 74 | Subvention d'exploitation | 40 000 | 0 | -40 000 | -100,00% |
| 78 | Reprises sur provision et Transferts de charges | 0 | 8 890 841 | 8 890 841 | |
| 75 | Autres produits (NB1) | 9 587 882 | 3 342 | -9 584 540 | -99,97% |
| | PRODUITS D'EXPLOITATION | 61 876 676 | 59 016 161 | -2 860 515 | -4,62% |
| 60 | Achats de matières premières et autres approvisionnements | 21 024 068 | 0 | -21 024 068 | -100,00% |
| | Variation de stock | | 47 291 | 47 291 | |
| 61 et 62 | Autres achats et charges externes | 17 607 475 | 38 934 164 | 21 326 689 | 121,12% |
| 63 | Impôts taxes et versements assimilés | 468 693 | 973 975 | 505 282 | 107,81% |
| 641 | Salaires et traitements | 9 158 241 | 7 956 400 | -1 201 841 | -13,12% |
| 645 et 647 | Charges sociales | 3 942 152 | 3 560 627 | -381 525 | -9,68% |
| 6811 | Dotations aux amortissements et depreciations | 44 167 | 309 239 | 265 072 | 600,16% |
| 68156 | Dotations aux provisions | 148 658 | 369 697 | 221 039 | 148,69% |
| 65 | Autres charges | 9 401 549 | 9 709 136 | 307 588 | 3,27% |
| | CHARGES D'EXPLOITATION | 61 795 003 | 61 860 530 | 65 527 | 0,11% |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION | 81 673 | -2 844 369 | -2 926 042 | -3582,62% |
| | RESULTAT FINANCIER | -115 288 | -15 114 | 100 174 | -86,89% |
| | RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | -33 615 | -2 859 483 | -2 825 868 | 8406,53% |
| | RESULTAT EXCEPTIONNEL | 0 | 7 925 | 7 925 | |
| | Participation estimée | 145 714 | 0 | -145 714 | -100,00% |
| | Impôt estimé | 80 065 | 0 | -80 065 | -100,00% |
| | RESULTAT NET | -259 394 | -2 851 558 | -2 592 164 | 999,31% |

Le chiffre d'affaires présente un retard de **- 1,2 M€** en 2019 (- 2,63 %) par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) 2019.

Ce retard de chiffre d'affaires est relatif :

- aux volumes (m³) épurés qui se sont révélés inférieurs à ceux qui étaient prévus au CEP (- 0,4 M€),
- aux travaux de branchements (- 0,5 M€) avec un effet volume (nombre branchement inférieur) et un effet prix (plus de branchement au tarif du contrat précédent que prévu),
- aux produits sur activités annexes inférieurs (de - 0,3 M€) à ce qui était prévu notamment en matière de prestations de laboratoires et de refacturation de dégâts tiers.

Pour les **autres produits**, les écarts sur la production immobilisée (**- 1 M€**) et les transferts de charges de renouvellement (**- 0,7 M€**) : correspond aux 0,4 M€ de retard de renouvellement réel en 2019 et 0,3 M€ d'avance sur travaux de renouvellement qui avaient été simulée dans le CEP 2019) correspondent au retard pris par le délégataire au cours de cette année de démarrage du contrat et de mise en place d'une nouvelle organisation. Ce retard sera rattrapé sur les autres années du contrat.

Le schéma d'écritures comptables des investissements (Blocs H, I et bloc 2), [la production immobilisée vient annuler les charges relatives à ces investissements afin d'être comptabilisés à l'actif immobilisé du bilan], induit que les charges devraient diminuer du même montant (- 1 M€).

De même pour le renouvellement, le schéma d'écritures comptables des travaux de renouvellement (Blocs A, B, C, D, E, J), [un transfert de charges vient annuler les charges relatives aux travaux de renouvellement afin d'être comptabilisés en compte 6588 « charges contractuelles de renouvellement »], induit que les charges devraient diminuer du même montant (- 0,7 M€).

La comptabilisation de l'engagement contractuel en matière de renouvellement a cependant eu pour effet de provisionner un supplément de charges non engagées de + 0,4 M€.

En conclusion, le retard pris par le délégataire en matière d'investissement et de travaux de renouvellement, devrait impacter les charges d'exploitation à hauteur de **- 1,3 M€**.

Ce n'est pourtant pas ce qui est constaté en charges d'exploitation puisque les **charges d'exploitation 2019** sont relativement en ligne avec le CEP dans la mesure où l'écart est seulement de **+ 0,1 M€**.

Il peut en être déduit que les charges d'exploitation (hors investissements/travaux neufs et travaux de renouvellement) ont augmenté de 1,3 M€ :

Les variations les plus significatives des charges d'exploitation, hors investissements/travaux neufs et travaux de renouvellement sont (Cf. colonne C1 du compte d'exploitation prévisionnel) :

- hausse des achats et variations de stocks de **+ 0,3 M€** : augmentation des charges d'électricité (+ 0,4 M€), des produits de traitements (+0,35 M€), de gaz (+ 0,1 M€) et d'eau (+ 0,1 M€) alors que les charges de maintenance ont diminué de - 0,7 M€ par rapport à celles du CEP car elles ont été sous traitées,
- d'où la hausse de la sous-traitance liée à l'entretien technique de **+ 0,7 M€**,
- les charges de personnel hors travaux (salaires + charges sociales) apparaissent inférieures à celles qui étaient prévues au CEP de - 0,9 M€ ; en revanche, le personnel extérieur (mis à disposition + intérim) est supérieur au CEP de l'ordre de + 1,2 M€ et le CICE [du CEP, présenté au niveau de l'Impôt sur les sociétés, a bien été reclassé en moins des charges patronales de personnel (+ 0,4 M€)] ; soit un écart net de **+ 0,7 M€**,
- économies faites notamment sur le non-déménagement de Ramses (**- 0,3 M€**), reporté en 2020,
- les charges de location ont également été plus faibles que prévues (**- 0,3 M€**),
- les frais de télécommunication se sont révélés être supérieurs à ceux qui étaient prévus pour **+ 0,3 M€**,
- une provision des pénalités 2019 a été comptabilisée alors que rien n'avait été inscrit dans le CEP : **+ 0,3 M€**,
- les dotations aux amortissements et provisions n'intégraient pas la provision pour médaille du travail et de départ à la retraite (**+ 0,2 M€**).

Ainsi, les économies faites sur les retards de travaux sont venues compenser les hausses de certaines charges d'exploitation.

Le **résultat financier** 2019 est moins déficitaire que celui prévu au CEP car le premier tirage de l'emprunt à long terme est intervenu 6 mois plus tard.

Compte tenu du **résultat net** fortement déficitaire de – 2,8 M€, il n'y a pas d'impôt sur les sociétés, ni de participation des salariés à fin 2019.

La première année se solde par un retard de – 2,6 M€ de résultat net par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP). Il se justifie principalement par un chiffre d'affaires inférieur à la prévision de – 1,2 M€ et par certaines charges d'exploitations supérieures à celles prévues (telles que personnel, sous-traitance entretien technique, électricité et produits de traitement...). Ce premier exercice d'exécution du nouveau contrat se caractérise également par un retard en matière d'investissement et de travaux de renouvellement.

Chiffres clés 2019 du service de l'eau et du service de l'assainissement

Service Eau potable

Nombre d'habitants desservis : **754 511**

Nombre d'abonnés du service Eau : **285 675**

Volume total prélevé : **54,718** millions de m³

Volume Eocène prélevé : **13,11** millions de m³

Volume consommé (hors interconnexions) : **43,2** millions de m³

Nombre de captages : 104

- 3** dans la nappe du miocène
- 55** dans la nappe de l'oligocène
- 45** dans la nappe de l'éocène
- 1** dans la nappe du crétacé

Nombre de réservoirs : 49

Volume de stockage dans les réservoirs : **129 555** m³

Volume d'eau mis en réseau : **52,416** millions de m³

Pertes réseau de distribution : **8,34** millions de m³

Longueur du réseau : **3 214** km

Rendement du réseau : **84,1** %

Volume d'eau exporté : **1,922** millions de m³

Empreinte annuelle :

- **72,52**m³/an/hab
(y compris volume mis en décharge)
- **71,79** m³/an/hab
(non compris volume mis en décharge)

Volume consommé par jour et par habitant : **156,8** L/hab/jour

Service Assainissement

Nombre d'habitants desservis : **778 795**

Nombre de clients du service Assainissement : **288 596**

Nombre d'industriels conventionnés : **350**

Volume d'eaux assujettis : **43** millions de m³

Pluviométrie de l'année : **910,8** mm
Moyenne (1980/2017) : **897,6** mm

Nombre de stations d'épuration : **6**

Volume d'eaux usées épurées : **97,5** millions de m³

Volume de boues produites : **19 381** m³

Tonnage de boues évacuées : **9 558** t MS

Capacité épuratoire : **1 158 900** équivalents habitants

Nombre de branchements : **167 942**

Nombre de bouches d'égout : **53 626**

Linéaire du réseau : **4 295** km dont EU : **1899** km,
EP : **1609** km, U : **787** km

Nombre de bassins de retenue affermés : **211** pour un volume de stockage de 2 millions de m³

Nombre de stations de pompage eaux pluviales : **61** pour une capacité de **483 382** m³/h

Nombre de stations de pompage eaux usées : **121** pour une capacité de **35 310** m³/h

Assainissement non collectif

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : **3149**

Redevance annualisée ANC (Vérification de fonctionnement) : **42** € HT

